

# Puttelange-lès-Thionville<sup>(57)</sup> Vallon de Halling

## Zone Spéciale de Conservation

Document validé lors du Comité de pilotage du 9 novembre 2011



© Photos : G. Perrault, S. Kozl, M. Kirschel, P. Weisier

Plan de gestion réalisé avec le soutien de



**Conservatoire des Sites Lorrains**

Association reconnue de mission d'utilité publique par Arrêté n° 10 DCTA1-15 du 16 avril 2010

14, rue de l'Eglise - 57930 FENETRANGE

Tel. : 03 87 03 00 90 - Fax : 03 87 03 00 97 - [cslfenetrange@cren-lorraine.fr](mailto:cslfenetrange@cren-lorraine.fr)

Tribunal d'Instance de Sarrebourg Vol XXII-Polo 32 - 11/04/95 - SIRET : 333 915 569 0008E - TVA intracommunautaire : FR 74 333 915 569



# Document d'Objectifs

## Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING (Commune de Puttelange-lès-Thionville) Site Natura 2000 n° FR 4100213

Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011



Document rédigé par : Pierre WERNAIN, chargé de mission Nord Moselle  
avec la collaboration de Pascale RICHARD, chargé de mission scientifique  
et de Yann RIVIERE, technicien – chef d'équipe

Document financé par :





# Document d'Objectifs

**Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING  
(Commune de Puttelange-lès-Thionville)  
Site Natura 2000 n° FR 4100213**

## Texte

**Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011**

**Document financé par :**



**Rédacteur :**



# Introduction :

L'Union Européenne, créée autour de la coopération économique, soucieuse de l'érosion de la biodiversité de son territoire a souhaité participer à la préservation des espèces et des milieux naturels de ses états membres. Pour cela elle a mis en place une politique spécifique à travers la directive n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive oiseaux » (modifiée par la directive n° 85/411 du 25 juillet 1985) et la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « directive habitats ». Ces directives créent respectivement des zones de protection spéciales (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC) qui constituent le réseau des sites Natura 2000.

Des comités d'experts dressent la liste des types d'habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Sur propositions des Etats membres de l'Union européenne, la Commission des Communautés européennes a arrêté le 7 décembre 2004, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale.

Après une concertation locale, la Ministre de l'écologie et du développement durable prend le 13 avril 2007, un arrêté portant désignation du site Natura 2000 du Vallon de Halling (zone spéciale de conservation) en vu de la conservation des habitats suivants :

- dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* ;
- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (site d'orchidées remarquables).

Afin de permettre la conservation des habitats et des espèces d'intérêts européens, la France a choisi la voie de la concertation et de la contractualisation. Pour mettre en œuvre cette politique, l'Etat a confié à un comité de pilotage (COPIL) propre à chaque site, présidé dans la mesure du possible par une collectivité locale, le soin de rédiger le document d'objectifs (DOCOB) du site.

Le document d'objectifs est élaboré en deux étapes, qui sont :

- la réalisation du diagnostic écologique et socio-économique du territoire ;
- la définition des objectifs de gestion avec leur déclinaison sous forme de mesures de gestion dont les modalités de mise en œuvre sont précisées par un cahier des charges.

Le document d'objectifs comprend quatre parties. La première décrit le contexte législatif, socio économique et fait la synthèse des connaissances des milieux et des espèces naturels du site. Après une hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et des espèces (seconde partie), il est possible de présenter les objectifs de gestion (troisième partie). Enfin dans la quatrième partie sont décrites les mesures de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés précédemment.

# Sommaire

<i>Introduction</i> : .....	1
<i>Sommaire</i> .....	2
<i>Les enjeux de la directive habitats</i> .....	4
Le réseau Natura 2000 .....	4
Textes réglementaires .....	5
Le document d'objectifs.....	6
Le comité de pilotage.....	7
<b>1. Diagnostic biologique et socio économique</b> .....	<b>8</b>
<b>1.1. Présentation du site</b> .....	<b>8</b>
1.1.1. Localisation (cf carte n° 1).....	8
1.1.2. Aspect foncier (cf carte n°2) .....	8
1.1.3. Milieu physique.....	8
<b>1.2. Inventaire et description biologiques</b> .....	<b>12</b>
1.2.1. Méthodologies.....	12
1.2.2. Caractérisation des habitats.....	13
1.2.3. Caractérisation des espèces du site .....	17
1.2.4. Données complémentaires sur le milieu naturel .....	22
<b>1.3. Inventaire et description des activités humaines</b> .....	<b>23</b>
1.3.1. Données de cadrage.....	23
1.3.2. Un patrimoine historique.....	25
1.3.3. Les activités économiques concernant le site Natura 2000.....	26
1.3.4. Les activités de loisirs .....	27
1.3.5. Programmes collectifs et interventions publiques.....	29
<b>1.4. Analyse écologique</b> .....	<b>31</b>
1.4.1. Exigences des habitats et des espèces .....	32
1.4.2. Etat de conservation .....	34
1.4.3. Analyse des facteurs qui favorisent ou contrarient l'état de conservation favorable	39
<b>2. Enjeux de conservation et hiérarchisation des habitats et des espèces</b> .....	<b>45</b>
<b>2.1. Hiérarchisation des habitats et des espèces</b> .....	<b>45</b>
2.1.1. Méthodologie .....	45
2.1.2. La hiérarchisation des habitats .....	46
2.1.3. La hiérarchisation des espèces .....	47
2.1.4. Les enjeux .....	47
<b>3. Les objectifs de gestion</b> .....	<b>49</b>
<b>3.1. Les objectifs découlant des enjeux de conservation</b> .....	<b>49</b>
3.1.1. Objectif lié aux habitats d'intérêt communautaire .....	49
3.1.2. Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire .....	50
3.1.3. Objectif lié aux espèces patrimoniales.....	51
3.1.4. Objectif lié à la diversité des habitats .....	51

<b>3.2. Les objectifs découlant des enjeux de connaissance .....</b>	<b>52</b>
3.2.1. Objectif lié à la connaissance de la dynamique des milieux.....	52
3.2.2. Objectif lié à la connaissance des espèces .....	52
<b>3.3. Les objectifs découlant des enjeux socio.....</b>	<b>52</b>
<b>pédagogiques.....</b>	<b>52</b>
3.3.1. Objectif lié à l'éducation à la nature .....	52
3.3.2. Objectif lié au projet d'étrépage de certaines pelouses.....	53
3.3.3. Objectif lié au patrimoine historique.....	53
<b>3.4. Les stratégies de gestion .....</b>	<b>54</b>
3.4.1. Pour les zones de pelouses .....	54
3.4.2. Pour les zones forestières .....	54
3.4.3. Pour les ruisseaux du Dollbach et de Himeling .....	54
3.4.4. Pour la mise en œuvre des objectifs socio pédagogiques .....	55
<b>3.5. Compatibilité des planifications et orientations existantes avec Natura 2000 ..</b>	<b>55</b>
<b>4. Description des mesures de gestion.....</b>	<b>56</b>
<b>4.1. Les outils de mise en oeuvre Natura 2000.....</b>	<b>56</b>
4.1.1. La charte Natura 2000.....	56
4.1.2. Les contrats .....	58
<b>4.2. La charte Natura 2000.....</b>	<b>61</b>
4.2.1. Présentation du site Natura 2000 .....	61
4.2.2. Rappel de la réglementation en vigueur.....	62
4.2.3. Les milieux concernés.....	64
4.2.4. Recommandations et engagements d'ordre général.....	64
4.2.5. Recommandations et engagements concernant les milieux ouverts (hors prairies agricoles).....	65
4.2.6. Recommandations et engagements concernant les prairies .....	66
4.2.7. Recommandation et engagement concernant les milieux forestiers .....	67
<b>4.3. Les opérations de gestion .....</b>	<b>68</b>
4.3.1. Opérations pouvant bénéficier de contrat Natura 2000 non agricole non forestier .....	68
4.3.2. Opérations pouvant bénéficier de mesures agro-environnementales .....	79
4.3.3. Opérations pouvant bénéficier de contrats Natura 2000 forestiers .....	79
4.3.4. Autres opérations .....	80
<b><i>Bibliographie.....</i></b>	<b><i>113</i></b>
<b><i>Liste des annexes.....</i></b>	<b><i>116</i></b>
<b><i>Liste des tableaux.....</i></b>	<b><i>117</i></b>
<b><i>Liste des cartes .....</i></b>	<b><i>118</i></b>

# Les enjeux de la directive habitats

## Le réseau Natura 2000

Le 21 mai 1992, le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne adoptait la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, plus connue sous le nom de « directive habitat ».

### **Article 2 de la directive 92/43/CEE :**

- 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.*
- 2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.*
- 3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.*

L'article 3 crée un réseau écologique de zones spéciales de conservation (ZSC) dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau est constitué des sites proposés par les états membres abritant des habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats d'espèces figurant à l'annexe II. Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale (ZPS) créées par la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive oiseaux ».

Ce qui fait du réseau Natura 2000, le plus important réseau mondial de conservation de la biodiversité. En France le réseau comprend 1 705 sites pour une surface de 6,8 millions d'ha soit 12,4 % du territoire terrestre (chiffre septembre 2007)<sup>1</sup>.

La directive habitats a été transcrite en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 qui a modifié les articles L414-1 à L414-7 du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-après présente l'état d'avancement du réseau Natura 2000 en Lorraine. Ce réseau participe à la cohérence du réseau des aires protégées mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines. Les sites Natura 2000 participent également à la définition des trames vertes et bleues dont ils constituent des noyaux de biodiversité.

<sup>1</sup> Source : Site Internet du réseau Natura 2000 en France (adresse : <http://www.natura2000.fr/>)

Sites Natura 2000		Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Lorraine
ZSC	Nombre	16	20	21	27	77 *
	Surface en ha	17 224	25 351	17 641	8 435	68 650
	<b>% de surface du territoire</b>	<b>3,26%</b>	<b>4,06%</b>	<b>2,82%</b>	<b>1,43%</b>	<b>2,90%</b>
ZPS	Nombre	6	8	7	2	17 *
	Surface en ha	13 353	50 046	15 891	46 169	125 459
	<b>% de surface du territoire</b>	<b>2,53%</b>	<b>8,01%</b>	<b>2,54%</b>	<b>7,83%</b>	<b>5,30%</b>
Total	Nombre	22 **	24 **	24 **	28 **	87 ***
	Surface en ha	25 488	65 945	25 324	49 132	165 889
	<b>% de surface du territoire</b>	<b>4,82%</b>	<b>10,55%</b>	<b>4,04%</b>	<b>8,33%</b>	<b>7,00%</b>

- \* en tenant compte des sites interdépartementaux
- \*\* en tenant compte des sites désignés à la fois en ZSC et en ZPS
- \*\*\* en tenant compte des sites interdépartementaux et des sites désignés à la fois en ZSC et en ZPS

**Tableau n° 1 : Synthèse des propositions de ZSC et de ZPS en Lorraine**  
**Source : Site Internet de la DREAL Lorraine, chiffres de janvier 2008**

## Textes réglementaires

La procédure de désignation des sites Natura 2000 est fixée par le décret n° 2001 du 8 novembre 2011.

Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, modifié par le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006, fixe les modalités relatives à l'élaboration des documents d'objectifs et aux contrats Natura 2000.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR) a des conséquences sur la procédure Natura 2000 en permettant :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage, de la rédaction et de la mise en oeuvre du document d'objectifs aux collectivités territoriales ;
- à l'Etat de transférer la présidence du comité de pilotage (COFIL) à une collectivité territoriale ;
- une exonération de la taxe foncière (art 146 de la loi DTR) pour les propriétés non-bâties faisant l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte Natura 2000). Pour cela le préfet établira, une fois le document d'objectifs validé, une liste des propriétés non bâties concernées.

Les deux premiers points ont pour objectif d'impliquer d'avantage les élus des collectivités locales dans la conservation des milieux naturels du territoire qu'ils représentent.

La circulaire DNP/SDEN<sup>2</sup> N°2007-3 du 21 novembre 2007, cosignée par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, précise le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration ainsi que les procédures d'adhésion à la charte de chaque site.

La circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007, cosignée par les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, précise les conditions de financements de l'élaboration des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000, et des contrats

<sup>2</sup> DNP / SDEN : Direction de la Nature et des Paysages / Sous Direction des Espaces Naturels



Natura 2000 « forestiers » et « non agricoles, non forestiers ». Elle complète, remplace partiellement et actualise la circulaire MEDD/DNP/SDEN<sup>3</sup> - MAP/DGFAR<sup>4</sup> n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Un additif rectificatif à la circulaire de gestion des sites du 21 novembre 2007 a été signé le 30 juillet 2010. Ce texte aménage le dispositif des contrats Natura 2000 « non agricoles, non forestiers » en permettant à des agriculteurs d'y souscrire (sous certaines conditions) et en ouvrant la possibilité d'établir des barèmes forfaitaires pour faciliter l'indemnisation des travaux en régie ou réalisés par des particuliers.

Le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement, précise les différents articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de désignation des sites, au transfert de présidence des comités de pilotage, à la maîtrise d'ouvrage et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Enfin le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, fixe dans les articles R.\* 414-19 et suivants du code de l'environnement :

- la liste nationale des documents de planification, de programmes, de projets ou de manifestations devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;
- les modalités de constitution, par les préfets, des listes locales complétant la liste nationale;
- le contenu de l'étude d'incidence

Ce texte est complété par les circulaires DGALN/DEB/SDEN DEVN1010526C<sup>5</sup> du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

## **Le document d'objectifs**

Appelé communément DOCOB, ce document fixe les objectifs de conservation ainsi que les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Pour cela il se fonde sur un diagnostic du site comprenant outre l'étude des données naturalistes, la prise en compte de l'économie, des activités sociales et culturelles.

La France a fait le choix d'une démarche volontaire et contractuelle pour mettre en œuvre les objectifs des Directives Habitats et Oiseaux. Le document d'objectifs a pour but de définir, après concertation avec les acteurs locaux, les objectifs pour chaque site et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Validé de manière collégiale au sein du comité de pilotage, il sert de référence pour la mise en œuvre des actions nécessaires à la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt européen.

C'est un document établi sous le contrôle de l'Etat qui est chargé de veiller à la bonne application des directives européennes. Depuis la loi DTR de 2005, la maîtrise d'ouvrage de sa rédaction et de sa mise en œuvre peut être transférée à une collectivité locale. Charge à cette dernière de réaliser le travail en interne ou de le confier à un prestataire. Lors de sa réunion du 17 juin 2008, le comité de pilotage du site Natura 2000 du Vallon de Halling accepte la candidature de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la

---

<sup>3</sup> MEDD : Ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

<sup>4</sup> MAP / DGFAR : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales

<sup>5</sup> DGALN / DEB / SDEN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature / Direction de l'eau et de la biodiversité / Sous-direction des espaces naturels / Bureau du réseau Natura 2000

maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs. Suite à un appel d'offre lancé par cette dernière fin 2008, la candidature du Conservatoire des Sites Lorrains a été retenue pour effectuer ce travail.

L'élaboration du document d'objectifs se fait selon un cahier des charges techniques régional établi par la DREAL Lorraine en s'appuyant sur le « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 »<sup>6</sup>. Le document doit comprendre :

- un inventaire et une analyse de l'existant
- la hiérarchisation des enjeux et la définition des objectifs
- la description des mesures appropriées à la réalisation des objectifs comprenant :
  - o une proposition de charte Natura 2000 ;
  - o les fiches actions ;
  - o les cahiers des charges des mesures de gestion ;
  - o le programme financier pluriannuel ;
  - o les critères d'évaluation des actions mises en oeuvre

La rédaction du document d'objectifs implique un travail de concertation avec les acteurs locaux, qui est réalisé à travers des rencontres avec les personnes concernées, lors des réunions du comité de pilotage ou au sein de groupes de travail spécifique. Deux groupes de travail ont été mis en place pour le site du Vallon de Halling. L'un consacré à l'utilisation du site et au tourisme, l'autre à la qualité des cours d'eau.

## **Le comité de pilotage**

*Le comité de pilotage (ou COPIL) est l'organe privilégié d'échanges et de concertation. Il conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en oeuvre des actions décidées dans le DOCOB.*

*Dans la mesure où le COPIL est dépourvu de la personnalité et de toute capacité juridique, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du COPIL, est désigné pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers que l'on appelle « opérateur »<sup>7</sup>*

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du Vallon de Halling a été définie par l'Etat par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2008. Afin de permettre la concertation entre les différents acteurs du site, le comité de pilotage est composé de :

- représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés ;
- représentants de propriétaires, exploitants, usagers, association de protection de la nature et scientifiques ;
- représentants de l'Etat participant à ces travaux.

Lors de sa réunion d'installation, le comité de pilotage a accepté la candidature de Monsieur Lucien KLEIN, Maire de Puttelange-lès-Thionville, comme Président.

---

<sup>6</sup> VALENTIN-SMITH G. et al, 1998 pour le compte de réserves Naturelles de France et l'atelier Technique des Espaces Naturels

<sup>7</sup> Source : <http://www.natura2000.fr/spip.php?article63>

# 1. Diagnostic biologique et socio économique

## 1.1. Présentation du site

### 1.1.1. Localisation (cf carte n° 1)

Le Vallon de Halling est situé non loin de la frontière luxembourgeoise sur la commune de Puttelange-lès-Thionville (Moselle) membre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il occupe le revers ouest des Côtes de Moselle.

Le site se situe le long de la route qui relie le village de Puttelange-lès-Thionville et le hameau de Halling. Il englobe le vallon forestier et ses versants pour s'étendre sur les bords du plateau agricole. Une grande partie du site est constitué d'une ancienne carrière.

Le site Natura 2000 du Vallon de Halling couvre une superficie de 17,49 ha, d'un seul tenant.

### 1.1.2. Aspect foncier (cf carte n°2)

La majeure partie du site (85 %) est propriété de la commune de Puttelange-lès-Thionville. Les propriétés privées se concentrent sur le plateau agricole ainsi que dans le fond du Vallon. Le site compte 12 propriétaires privés se répartissant 15 parcelles.

Propriétaire	Nombres de parcelles	Superficie	Pourcentage
Commune de Puttelange-lès-Thionville	12	14 ha 56 a 88 ca	84,76 %
Association foncière de remembrement	2	4 a 28 ca	0,25 %
Propriétaires privés	15	2 ha 57 a 58 ca	14,99 %

**Tableau n° 2 :** Types de propriétaires des terrains du site Natura 2000 du Vallon de Halling

*Source : Conservatoire des Sites Lorrains – exploitation du cadastre de Puttelange-lès-Thionville, 2010*

### 1.1.3. Milieu physique

#### 1.1.3.1. Géologie

Le fond du vallon est implanté sur des argiles rouges de Levallois (I1b). Cette formation sédimentaire d'une puissance variant de 4 à 7 m détermine un niveau aquifère à la base des grès d'Hettange dans le vallon du Dolbach.

Le reste du site est situé sur des grès d'Hettange (I2G) formés il y a 202 millions d'années. Les matériaux d'érosion des massifs de l'Eifel et du Hunsrück, alors émergés, sont transportés vers le sud, où ils se déposent sur les fonds marins. Le grès d'Hettange, qui résulte

de ces dépôts, est formé de grains de quartz liés par un ciment calcaire. La puissance de la formation de grès franc varie de 11 à 12 mètres. Au-dessous des grès francs se trouvent une vingtaine de mètres de calcaires gréseux alternant avec des marnes gréseuses, formant une zone calcaréo-gréseuse intermédiaire entre les grès d'Hettange typiques et les couches marno-calcaires. Ces grès présentent un ciment calcaire facilement décalcifié. Les arènes sableuses issues de cette évolution sont présentes, tant en situation de plateau, qu'en accumulation en bas de pente.

A certains endroits le front de taille permet de distinguer nettement les stratifications obliques donnant une idée du paléocourant qui a été à l'origine des dépôts. Ces stratifications obliques sont soulignées par des dépôts de débris végétaux noirs correspondant à la fin d'une séquence sédimentaire.

Une faille allant d'Hettange-Grande à Puttelange-lès-Thionville borde la partie Est du site. Elle sépare les formations de grès d'Hettange des calcaires et marnes formant la base du *Charmouthien* et l'extrême sommet du *Lotharingien* (I4-3).

#### 1.1.3.2. Pédologie (cf carte n° 3)

De 2004 à 2005, deux étudiants de l'IUT de Thionville – Yutz ont été accueillis par le Conservatoire des Sites Lorrains pour réaliser une étude pédologique du plateau du Grund où se trouvent les pelouses sableuses à Fétuque ou à Avoine. Quatre grands types de sols ont pu être identifiés. Il s'agit :

- A. Sol sableux de couleur jaune à ocre :
  - A1. très perturbé par les extractions de sables avec des profondeurs très variables pouvant aller jusqu'à 89 cm ;
  - A2. non perturbé et d'une profondeur d'environ 60 cm.
- B. Sol très argileux sur roche mère de calcaire à Gryphées peu profond (20 à 47 cm).
- C. Sol sableux avec éléments fins :
  - C1. peu profond (inférieur à 30 cm) ;
  - C2. de profondeur moyenne (18 à 44 cm) ;
  - C3. profond (50 à 82 cm).
- D. Sol intermédiaire entre B et C.

Les sols A et C se développent sur une roche mère formée de Grès d'Hettange alors que le sol B se trouve sur du calcaire à Gryphées. La bordure nord entre le sol B et A est nette, alors qu'au sud on passe progressivement des sols argileux vers les sols sableux avec éléments fins ce qui permet de distinguer un sol intermédiaire.

Une analyse fine des échantillons prélevés dans les différents horizons de 8 fosses pédologiques a permis de recueillir des données plus précises sur la composition du sol (cf annexe n° 1).

#### 1.1.3.3. Topographie

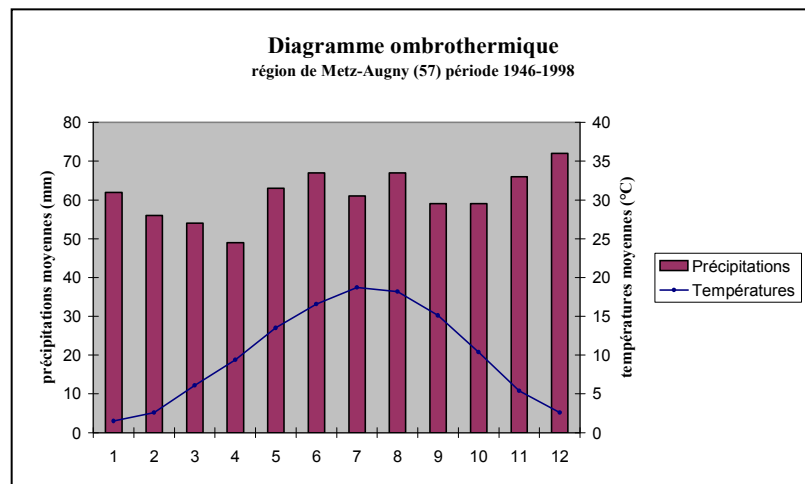
Le site est situé en bordure de la côte qui surplombe le village de Puttelange-lès-Thionville. Cette côte est entaillée par le ruisseau du Dollbach qui a formé le vallon de Halling.

Le fond de vallon est peu large et présente des versants escarpés de part et d'autre. Le site est situé à une altitude variant de 194 à 241 mètres.

L'exploitation du grès d'Hettange est à l'origine de fronts de taille pouvant atteindre une quinzaine de mètres de hauteur.

#### 1.1.3.4. Climatologie

De manière générale, le site de Puttelage-lès-Thionville ne présente pas de micro-climat particulier. Le diagramme ombrothermique de Metz - Augny permet de comprendre globalement le climat du nord de la Moselle. Les données recueillies entre 1946 et 1998 montrent que les précipitations restent régulières pendant toute l'année, la période estivale n'étant pas particulièrement sèche. Une diminution des pluies se produit au début du printemps et de l'automne. Les données pluviométriques de la station météorologique de Sérémange-Erzange montrent une pluviométrie annuelle moyenne de 868 mm pour la période de 1952/1982. Les mesures de pluviométrie faites à Puttelage-lès-Thionville, en 1997, indiquaient un total annuel de 916 mm, avec respectivement 24 mm et 22 mm aux mois de mars et d'avril. Toute la saison de végétation (de mai à octobre) bénéficie de précipitations mensuelles régulières et plus ou moins équivalentes.



**Tableau n° 3 :** Diagramme ombrothermique de la région de Metz - Augny  
**Source :** Météo France – Station de Metz – Augny – Données 1946 à 1998

Ces résultats ne sont pas figés car les variations inter-annuelles peuvent modifier la productivité végétale d'un site d'une année à l'autre.

#### 1.1.3.5. Réseau hydrographique

Le vallon de Halling est traversé par le ruisseau du Dollbach dans lequel se jette le ruisseau d'Himeling dans la partie aval du vallon. A Beyren-lès-Sierck, le Dollbach change de nom pour devenir le ruisseau de Beyren qui se jette dans la Boler au niveau de la limite communale entre Fixem et Gavisse. L'ensemble de la Boler et de ses affluents est géré par le Syndicat Intercommunal de gestion et d'Aménagement de la Boler.

	Débit décennal	Débit centennal
Ruisseau d'Himeling	6 m <sup>3</sup> /s	12 m <sup>3</sup> /s
Dollbach	9 m <sup>3</sup> /s	16 m <sup>3</sup> /s
Dollbach en aval de la confluence	12 m <sup>3</sup> /s	21 m <sup>3</sup> /s

**Tableau n° 4 : Débit du Dollbach et de ses affluents**

*Source : Beture – CEREC, août 2002*

Le ruisseau d'Himeling traverse les villages d'Evrange Preich et Himeling. Le Dollbach prend sa source dans la forêt domaniale de Zoufftgen puis il traverse Haute-Rentgen, Basse-Rentgen, Halling pour enfin arriver à Puttelange-lès-Thionville. Le bassin versant à la confluence du Dollbach et du ruisseau d'Himeling représente 1,98 km<sup>2</sup> (cf carte n° 4). Sur la seule commune de Basse-Rentgen 333 ha de surface agricole sont drainés (données 2000) soit 17 % de la surface du bassin versant.

D'après le bureau d'étude BETURE CEREC<sup>8</sup> la qualité physique du Dollbach est bonne lors de la traversée du vallon de Halling, par contre la qualité physico-chimique et hydrologique est passée de mauvaise en septembre 1989 à très mauvaise en 1995<sup>9</sup> (cf annexe 2). Concernant le ruisseau d'Himeling, la qualité est passée de très mauvaise à bonne pendant la même période.

Afin de compléter ces données anciennes, le Conservatoire des Sites Lorrains a réalisé en interne une analyse physico-chimique de ces deux cours d'eau<sup>10</sup>. N'ayant réalisé qu'un prélèvement par station, il faut considérer les résultats comme un état des lieux à un temps donné, il ne sera donc pas possible d'en tirer des conclusions définitives. Toutefois, il en ressort un apport de nitrates d'origine agricole (10 mg/l en aval de Halling au niveau de la station de pompage et 20 mg/l dans le ruisseau d'Himeling) mais également d'origine urbaine (1 mg/l de phosphate en amont de Halling). Le caractère d'autoépuration du ruisseau fonctionne bien car cette dernière valeur est ramenée à 0,2 mg/l avant un nouvel apport de phosphate par le ruisseau d'Himeling. Ce dernier présente un taux élevé de nitrites (0,5 mg/l) dû probablement à une pollution agricole ou à une dégradation incomplète de produits utilisés pour le traitement des pelouses du golf de Preich ceci malgré la présence d'une station de lagunage. Lors du relevé, nous avons constaté en aval de Halling au niveau de la station de pompage un fort taux d'ammonium qui pourrait provenir d'une pollution par largage de purin dans le cours d'eau ou alors d'une mauvaise oxygénation du ruisseau empêchant la dégradation de l'ammonium contenu dans les sédiments.

De ces analyses on peut retenir que le ruisseau d'Himeling aggrave la pollution du Dollbach. A la confluence des deux, les taux de nitrites et d'ammoniums sont relativement élevés or ces deux éléments peuvent être toxiques pour la faune aquatique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) datant de novembre 2009 confirme les données présentées ci-dessus. La qualité du Dollbach et de ses affluents est jugée :

- moyenne sur le plan écologique ;
- pas bonne sur le plan de son état chimique ;

<sup>8</sup> BETURE CEREC – août 2002 « Etude relative à la restauration de la Boler et à la protection des inondations », « volet restauration / diagnostique de l'Etat actuel » - Communauté de Communes de Cattenom et Environs

<sup>9</sup> Prélèvement réalisé en période sèche.

<sup>10</sup> Prélèvements Conservatoire des Sites Lorrains en date du 21 septembre 2009 analysé le lendemain. Les résultats figurent en annexe 2 et leur localisation sur la carte N° 5.

- soit globalement pas bonne (non atteinte du bon état).

Le SDAGE entérine un report de l'objectif de bonne qualité du cours d'eau fixé par la Directive cadre sur l'eau au-delà de 2015.

## **1.2. Inventaire et description biologiques**

### **1.2.1. Méthodologies**

#### *1.2.1.1. Caractérisation des habitats naturels*

La description des habitats s'appuie sur les inventaires menés dans le cadre de la dernière révision du plan de gestion des pelouses sableuses du Grund (CSL. 2003).

En 2007, Pascale RICHARD, responsable de la mission scientifique au Conservatoire des Sites Lorrains a réalisé la détermination des habitats sur la base de 12 relevés phytosociologiques pratiqués selon la méthode Braun-Blanquet. Le tableau ordonné de ces relevés phytosociologiques dote chaque relevé de son Code Corine et de son Code Eur 15 s'il y a lieu.

#### *1.2.1.2. Suivi de la population d'Immortelle des sables*

Ce suivi est réalisé par le Conservatoire des Sites Lorrains depuis 1998 par prospection du secteur du Pic de l'Aigle à la période de floraison (mi-juillet) et par l'établissement d'une cartographie précise des individus observés.

#### *1.2.1.3. Inventaire des populations de Chabot*

Prospection réalisée le 21 septembre 2009 au niveau de cinq stations (cf carte n° 5), dont trois situées sur le ruisseau du Dollbach en amont de la confluence avec le ruisseau d'Himeling, l'une sur la partie aval du ruisseau d'Himeling et enfin la cinquième juste après la confluence des deux cours d'eau. Chaque relevé a fait l'objet d'une prospection d'une durée de 20 et 30 minutes, en remontant le courant et en soulevant une pierre sur deux, de la taille minimale d'une main. Cette prospection avait pour but de constater l'absence ou la présence de l'espèce sans recherche de données quantitatives.

Les analyses physico-chimiques des ruisseaux d'Himeling et du Dollbach ont été réalisées au niveau des cinq stations de prospection.

#### *1.2.1.3. Inventaire de l'avifaune*

Lors de la rédaction du plan de gestion des « Pelouses sableuses du Grund », le Conservatoire des Sites Lorrains a réalisé en 1992 un inventaire de l'avifaune et l'a complété en 2003. En 2009, trois demi-journées de prospection ont été effectuées respectivement les 1<sup>er</sup> avril, 20 mai et 3 juillet.

### 1.2.1.3. Etude de l'entomofaune

Des prospections réalisées en 1999 par Yoann BRAUD et par Marc MEYER, puis en 2003 par Eric SARDET, permettent d'avoir un aperçu de l'entomofaune du site notamment des Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) et des Lépidoptères (papillons). En 2001, seuls les orthoptères ont fait l'objet d'une première prospection réalisée par Eric SARDET.

## **1.2.2. Caractérisation des habitats**

### 1.2.2.1. Résultat (carte n° 6)

Avec 17,49 ha le site Natura 2000 comporte 13 types d'habitats dont 4 d'intérêt communautaire (sous divisés en 5 sous types). Les habitats communautaires totalisent 2,36 ha soit 13,49 % du site.

Une description précise des habitats communautaires figure à l'onglet « fiche habitats » du document d'objectif.

Code Corine	Code EUR 15	Libellé de l'Habitat	Superficie en ha	% du site Natura 2000
31.81		Fourrés mésophiles	0,001	0,01 %
31.81		Fourrés mésophiles var sur argile	0,28	1,60 %
31.81		Fourrés mésophiles var sur sable	0,71	4,06 %
32.22		Prairies de fauche	0,93	5,31 %
34.12	6120	Pelouse calcaire sur sables xériques	0,005	0,03 %
34.31x34.34	6210	Végétation pionnière de recolonisation	0,13	0,76 %
34.32	6210	Pelouse mésophile à Avoine	1,01	5,79 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli	0,23	1,32 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	0,98	5,59 %
38.1		Pâturage mésophile	0,33	1,90 %
41.24		Chênaie charmaie mélangée	8,96	51,26 %
41.24		Chênaie de recolonisation	0,37	2,10 %
41.B12		Bétulaie de recolonisation	2,09	11,97 %
82.2		Cultures	0,53	3,01 %
84.3		Petits bois, bosquets	0,24	1,36 %
86.3		Route communale et parking	0,44	2,52 %
86.41		Ancienne carrière de sable	0,25	1,42 %
TOTAL			17,49 ha	100 %

**Tableau n° 5 : Synthèse des habitats présents sur le site Natura 2000**

*Source : Conservatoire des Sites Lorrains – 2007 et 2010*



### 1.2.2.2. Habitats de l'annexe I de la directive habitat (carte n° 7)

#### **Pelouse calcaire sur sables xérique – *Pulsatillo-Festucetum trachyphyllae***

Ce groupement a été décrit par Paul HAFNER et Georges Henri PARENT, il correspond à des pelouses sèches, souvent ouvertes, avec un recouvrement herbacé assez faible. En Lorraine cet habitat n'apparaît que sur le grès de l'Hettangien et n'est connu que sur le site Natura 2000 du vallon de Halling au niveau du Pic de l'Aigle.

Seule 40 % de la surface est recouverte par la strate herbacée. Cette dernière est composée de plantes de pelouses sèches dominées par des graminées. Cet habitat présente une composition floristique très originale, où coexistent des espèces typiques des milieux sableux comme le Corynéphore (*Corynephorus canescens*) avec des espèces de pelouses calcicoles comme l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*). A ce cortège s'ajoute des plantes remarquables telles que l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria*), et le Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia subsp. pseudocostei*).

Ce groupement est un habitat de la directive habitat d'intérêt européen prioritaire.

#### **Végétation pionnière de recolonisation – Mosaïque d'associations du *Mesobromenion erecti x Koelerio macranthae-Phleion phleoidis***

Ce groupement végétal reste difficile à caractériser, il est localisé au niveau des anciennes terrasses d'exploitation. Sur ces terrasses sableuses se développe une végétation particulière. Il est à noter que le substrat sableux pourrait également favoriser un cortège floristique proche de celui des dunes continentales (*Corynephorus canescens*). La dynamique de la végétation tend vers la colonisation arbustive : bétulaie (saule, bouleau et tremble) puis chênaie.

#### **Pelouse calcaréo-sableuse à Fétuque à longues feuilles - *Pulsatillo-Festucetum lemanii***

Cette association caractérisée par l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*) et par la Fétuque à longues feuilles est caractéristique des sables à ciment calcaire. L'influence calcaire fait également apparaître de nombreuses espèces typiques des pelouses calcaires.

Sur le site de Puttelange-lès-Thionville, différentes variantes apparaissent suivant la hauteur de la végétation ou la profondeur du sol :

A – la variante typique, avec une flore très diversifiée, s'étend sur une grande partie du plateau dominant le versant droit du vallon de Halling ;

B – la variante à Séséli des steppes présente un tapis herbacé plus haut et dense. Ce type de pelouse reste très localisé sur le site en bordure du plateau dominant le versant gauche du vallon de Halling.

#### **Pelouse mésophiles à Avoine élevée et Avoine dorée - *Onobrychido- Brometum***

Ce groupement végétal est la résultante d'un passé cultural, il s'étend sur les plateaux et notamment celui du versant droit du vallon. Les pratiques agricoles de labour du siècle dernier ont entraîné un approfondissement et un enrichissement du sol. Ainsi des espèces

comme l'Avoine élevée, l'Avoine dorée ou la Houlque laineuse ont tendance à se substituer à des graminées typiques des pelouses telles que le Brome érigé ou le Brachypode.

### 1.2.2.3. Autres habitats du site (carte n° 6)

#### **Fourrés mésophiles**

Code Corine : 31.81

Code EUR 15 : non

Alliance : **20.0.2.0.7 *Berberidion vulgaris*** Braun-Blanq. 1950

Les fruticées à Prunelliers, Aubépines ainsi que celles à Prunellier, Rosiers et Ronces constituent le stade intermédiaire entre la pelouse et la forêt. Formé principalement d'arbustes épineux, ce groupement végétal a une dynamique naturelle très rapide. Au niveau du plateau central, les fourrés à Prunellier et Aubépines ont entièrement colonisé la bande centrale où affleure un sol argileux. Par contre, au niveau des sols sableux, cette colonisation est plus lente et, si le Prunellier est toujours présent, il s'associe avec les Ronces et les Rosiers.

#### **Pâtures mésophiles**

Code Corine : 38.1

Code EUR 15 : non

Alliance : **6.0.2.0.1 *Cynosurion cristati*** Tüxen 1947

Les pâtures mésophiles sont des pâturages fertilisés, régulièrement pâturés, sur des sols bien drainés. Leur aspect est hétérogène, formés de touffes plus hautes (refus de pâturage) et de zones plus rases, plus broutées et piétinées. La conduite du pâturage (chargement du parc, dates de pâturage) va influencer la qualité biologique de ces milieux. Les espèces végétales qui s'y trouvent ne présentent pas de caractère de rareté par contre l'hétérogénéité du milieu offre une diversité de micro habitats pour la faune.

#### **Prairies de fauche**

Code Corine : 38.22

Code EUR 15 : non

Sur le site du Vallon de Halling, les prairies ont été semées sur des anciennes parcelles cultivées. Elles sont essentiellement constituées de Dactyle aggloméré pour l'une (à l'ouest du bosquet d'épicéas) et d'Agrostis et Fromental pour la seconde. Enfin la bande prairial longeant le site protégé par le Conservatoire des Sites Lorrains est une prairie plus ancienne à Dactyle aggloméré avec une diversité de plantes plus importante. Pour l'ensemble des trois prairies, la présence de sol nu reste très importante avec un recouvrement d'environ 20 % de la surface totale.

En l'état le milieu ne peut pas être considéré comme une prairie de fauche remarquable (code EUR 15 : 6510). Issu de pratiques humaines, la qualité biologique des prairies varie fortement selon la quantité d'engrais apporté et les dates de fauche.

#### **La chênaie-charmaie de recolonisation**

Code Corine : 41.24

Code EUR 15 : non

Alliance : **57.0.3.1.2 *Carpinion betuli*** Issler 1931

Ce type de forêt n'est pas considéré comme un groupement végétal climacique. La superposition de nombreux facteurs physiques, anthropiques ou biologiques a pour conséquence le développement de certaines essences forestières et un cortège floristique particulier. Par exemple, un manque d'eau (substrat filtrant) ou l'abondance du charme gênent la régénération du hêtre. La pratique de l'affouage encore exercée dans les environs de Halling et Puttelange-lès-Thionville permet de dire que cette forêt reste secondaire et que le traitement forestier est assimilable à celui d'un taillis sous futaie.

Sur le site, plusieurs faciès sont présents :

- ◆ une chênaie mélangée en revers nord
- ◆ une chênaie à hêtre exposée au sud
- ◆ une chênaie à frêne sur les éboulis de carrière
- ◆ une chênaie à bouleau sur la bordure boisée du plateau.

Toutefois ces faciès ne peuvent pas être différenciés au niveau cartographique car ils sont trop imbriqués les uns dans les autres.

#### La bétulaie de recolonisation

Code Corine : 41.B12

Code EUR 15 : non

Alliance : **57.0.3.1.2 *Carpinion betuli*** Issler 1931

Le bouleau verruqueux colonise rapidement par semis les espaces sableux laissés libres lors de l'arrêt d'exploitation, que ce soient les planchers ou déblais de carrière.

#### Les cultures

Code Corine : 82.2

Code EUR 15 : non

La majorité d'entre-elles sont situées sur le plateau et bordure du site Natura 2000.

#### Petits bois, bosquets

Code Corine : 84.3

Code EUR 15 : non

Celui situé le plus à l'ouest est composé d'un alignement de peupliers. Le bosquet entouré de part et d'autre par des prairies est une plantation d'épicéas, des feuillus se développent petit à petit en lisière. Fortement anthropisés ces bosquets ne présentent que peu d'intérêt biologique.

#### La route communale et le parking

Code Corine : 86.3

Code EUR 15 : non

Il faut signaler comme remarquable, la présence d'une espèce rarissime de mousse sur l'un des peupliers bordant la route communale : *Hypnum heseleri* Ando & Higuchi.

Cet habitat se situe sur le versant droit du vallon en face du pont qui permet de traverser le Dollbach. Cette partie du site étant exploitée régulièrement, la végétation n'a pas encore réussi à s'installer durablement.

### 1.2.3. Caractérisation des espèces du site

Le Chabot et l'Ecaille chinée sont les deux seules espèces présentes sur le site et figurant à l'annexe II de la directive habitats.

Par ailleurs le site abrite plusieurs espèces d'intérêt patrimonial dont certaines bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale ou régionale. En ce qui concerne les oiseaux, deux espèces qui nichent sur le site sont inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux.

#### 1.2.3.1. Espèces de l'annexe II de la directive habitats

Carte n° 8 : Carte des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive habitats

Fiches espèces : Chabot et Ecaille chiné

#### ✦ **Le Chabot** – *Cottus gobio* (Linnaeus, 1758)

Habitat : Ce poisson des eaux fraîches sur substrats de sables et graviers fréquente les cours supérieurs des rivières mais se rencontre aussi dans les ruisseaux de plaine aux eaux froides.

Localisation : Solitaire, se tenant toujours sur le fond, le Chabot est présent dans les ruisseaux d'Himeling et du Dollbach (cf annexe n° 3).

Statut : L'espèce est bien à moyennement présente selon les stations. Il serait important de quantifier l'abondance de l'espèce afin de connaître son statut avec précision.

#### ✦ **L'Ecaille chiné** – *Euplagia quadripunctaria* (Poda, 1761)

Habitat : Ce papillon nocturne fréquente aussi bien des milieux chauds, des falaises avec une végétation xérophile comme des milieux frais.

Localisation : Dans la carrière de sable en face du pont qui traverse le Dollbach aux pieds des cônes de déjection provenant des déchets de l'exploitation située en amont.

Statut : Espèce prioritaire de la directive habitat, elle est commune et bien répandue en France. Par contre en Lorraine elle est plus rare (présente sur 12 sites gérés par le Conservatoire des Sites Lorrains). Une dizaine d'adultes volant ont été observés sur le site en 2009.

### 1.2.3.2. Espèces animales d'intérêt patrimonial

#### *Annexe n° 4 : Liste de la faune recensée*

#### ✦ **Mammifères**

Ce groupe faunistique n'a pas fait l'objet d'inventaire particulier. Toutefois, des observations ponctuelles ainsi que des indices de présence révèlent l'existence sur le site de différentes espèces de mammifères : chevreuil, sanglier, lièvre.

Un travail plus approfondi pourrait révéler la présence d'espèces dont l'intérêt patrimonial est connu (mustélidés, micro mammifères).

#### ✦ **Oiseaux**

#### *Carte n° 9 : Localisation des espèces remarquables*

Plus de 30 espèces nichent sur le site ou dans les boisements périphériques. Une avifaune diversifiée apparaît sur le plateau où l'alternance de fourrés, de pelouses et de boisements créent une mosaïque de milieux favorables au cortège d'oiseaux caractéristique des pelouses plus ou moins ouvertes : Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Fauvette babillarde, Mésange bleue, Mésange nonnette, Mésange charbonnière, Bruant jaune, Pipit des arbres, Rouge-gorge familier, Pouillot véloce, Pouillot fitis, Hypolaïs polyglotte, Tourterelle des bois et Pie-grièche écorcheur.

S'agissant de l'avifaune inféodée au milieu forestier, elle est classique : Geai des chênes, Grive musicienne et mauvis (migratrice), Pouillot siffleur, Mésange à longue queue, Troglodyte mignon et Buse variable.

Deux espèces d'intérêt régional sont mentionnées dans la liste des oiseaux menacés et à surveiller en France. Le Moineau friquet est inscrit sur la liste bleue et doit être surveillé (sa population étant peu ou mal évaluée) alors que la Tourterelle des bois est mentionnée sur la liste orange car ses effectifs ont fortement diminué (changements des pratiques agricoles et habitats hivernaux africains fortement dégradés). Ces deux espèces apprécient les bosquets denses, les buissons et les haies. Dans ce sens, le site de Puttelange-lès-Thionville satisfait leurs exigences écologiques.

Enfin, ce secteur constitue un territoire de chasse et de passage pour d'autres espèces intéressantes.

Au vu des données disponibles, il semble intéressant de prendre en compte les deux espèces suivantes inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. En effet ces deux espèces peuvent bénéficier des mesures de gestion prises pour la préservation des habitats de pelouses ou de boisement forestiers.

#### **Pie grièche écorcheur – *Lanius collurio***

Habitat : Il se caractérise par des buissons assez bas (nécessaires à sa nidification), des zones ouvertes (pelouse, friche, prairie) utilisées pour la chasse et des postes d'affût.

Localisation : Elle niche dans les fourrés arbustifs ou les lisières forestières qui bordent les pelouses sableuses du Grund.

Statut : Deux couples nicheurs en 1998 et 2003. Un couple nicheur en 2009.

### **Pic mar** – *Dendrocopos medius*

Habitat : Cette espèce affectionne particulièrement les peuplements âgés de chênes où elle dispose facilement de sites de nidification et de nourriture (insectes). Le taillis-sous-futaie (comme à Puttelage-lès-Thionville) constitue aussi un habitat favorable car ce mode de traitement forestier offre quelques vieux arbres à l'espèce.

Localisation : En forêt sur le versant nord du Doolbach.

Statut : Un couple nicheur en 1992 et 2003. Nicheur probable en 2009, présence de l'espèce confirmée.

### ✦ **Insectes**

L'ensemble des prospections menées dans le cadre des renouvellements des plans de gestion des pelouses sableuses du Grund ont permis de répertorier 12 espèces d'Orthoptères (Ordre d'insectes, comprenant les Sauterelles, les Grillons et les Criquets), 23 espèces de « papillons de jour » (Lépidoptères/Rhopalocères), 131 espèces de « papillons de nuit » (Lépidoptères/Hétérocères), 1 espèce de Libellule, 3 espèces de Diptères (mouches) et 3 espèces de Trichoptères.

De ces inventaires, il ressort que les cortèges entomologiques sont assez classiques et ne correspondent que partiellement à des cortèges typiques des pelouses. Effectivement, on constate que beaucoup d'espèces sont étroitement liées aux boisements (notamment les « papillons de nuit ») et aux lisières, très bien représentées sur le site. De plus, la majorité des Orthoptères et des papillons de jour peuvent se retrouver aussi bien sur des pelouses ourléifiées, des prairies extensives que des friches. Enfin, de l'impressionnante liste des « papillons de nuit » dressée par Marc MEYER en 1999, très peu d'espèces sont réellement rares pour la Lorraine. Une seule espèce ressort : *Peribatodes ilicaria*.

Bien qu'aucune espèce ne figure dans l'annexe II de la directive habitats, une espèce d'Orthoptère retiendra notre attention, le Gomphocère tacheté (criquet).

### **Gomphocère tacheté** – *Myrmeleotettix maculatus*

Habitat : Espèce pionnière, on la trouve principalement sur les pelouses pâturées par les ovins, les carrières.

Localisation : Sur les pelouses sableuses du Grund.

Statut : Espèce dont le statut reste à déterminer. Il n'a pas été observé sur le site en 2009, mais cela peut s'expliquer par le fait que les prospections ont été réalisées de manière tardive pour cette espèce.

### 1.2.3.3. Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des espèces végétales recensées  
Carte n° 9 : Localisation des espèces remarquables

229 espèces végétales ont été recensées sur le site du Grund dans le cadre de la rédaction des plans de gestion de 2003 et 2009. A cette liste, il conviendrait d'ajouter les espèces prairiales et de fond de vallon. Parmi ces espèces, six sont des plantes remarquables dont il convient de tenir compte dans les choix de gestion qui seront définis par le présent document d'objectifs.

#### ✦ Plante protégée au niveau national

**Immortelle des sables** – *Helichrysum arenarium*

Habitat : Plante pionnière poussant sur les affleurements rocheux et sableux.

Localisation : Une seule station sur le site au niveau du Pic de l'Aigle.

Statut : Espèce protégée au niveau nationale, 3 rhizoclones, comprenant en tout 8 rosettes, ont été identifiés en 2009 sur une surface de 1 m<sup>2</sup>. Depuis 2004, plus aucune floraison n'a été observée.

#### ✦ Plantes protégées en Lorraine

**Botryche lunaire** – *Botrychium lunaria*

Habitat : Dunes et pelouses sableuses acidiphiles.

Localisation : Elle fut trouvée par Haffner en 1992 sur la pelouse rase du *Pulsatillo-Festucetum lemanii*.

Statut : Cette fougère est bien représentée sur les substrats gréseux des Vosges du Nord (dunes et pelouses sableuses acidiphiles). Elle reste très localisée dans le nord de la Moselle. Il faut signaler qu'aucun individu n'a été retrouvé en 1998 et en 2003 (CSL 2003).

**Fétuque à longues feuilles** – *Festuca longifolia* ssp.

Habitat : En Lorraine, cette petite graminée est localisée aux substrats acidoclines du plateau lorrain. Elle accompagne le cortège floristique typique de la pelouse à Fétuque et Anémone pulsatille.

Localisation : Sur les faciès les plus secs des pelouses du plateau du Grund.

Statut : Elle est encore bien représentée sur le site. Elle représente la base de l'habitat des pelouses à Fétuque.

## ✦ **Autres espèces végétales remarquables**

### **Polystic à aiguillons - *Polysticum aculeatum***

Habitat : Cette fougère se développe préférentiellement dans les forêts de ravins, sur les rochers ou sur les vieux murs (Lambinion).

Localisation : Cette espèce a été signalée en 1992 par Haffner. Par contre sa localisation précise n'est pas connue

Statut : En Lorraine, elle reste assez fréquente dans le massif vosgien. A Puttelange-lès-Thionville, elle n'a pas été retrouvée lors des prospections de 2003 et 2007.

### **Séséli des steppes – *Seseli annuum* (L.)**

Habitat : Pelouses calcicoles

Localisation : Une colonie de quelques dizaines d'individus sur le site du Grund. La plus belle station se trouve de l'autre côté de la vallée où quelques centaines de pieds sont rassemblés sur une faible superficie.

Statut : Cette ombellifère est assez rare en Lorraine où elle occupe quelques pelouses calcicoles (Ottange notamment) en formant des colonies assez modestes (quelques dizaines de pieds). Il s'agit de l'une des espèces qui réalisent en Lorraine cette curieuse irradiation par les Côtes de Moselle décrite par Parent (1975). Espèce bien représentée dans le Vallon de Halling, mais une grande partie de la population se trouve hors du site Natura 2000.

### **Corynéphore - *Corynephorus canescens* (L.) P. Beauv**

Habitat : Cette graminée est connue pour se développer préférentiellement sur des substrats sableux plus ou moins mobiles.

Localisation : Le Pic de l'Aigle

Statut : En Lorraine, cette espèce méditerranéo-atlantique reste liée au substrat gréseux et semble restreinte à la seule station de Puttelange-lès-Thionville où elle a été signalée par Haffner en 1990. Quelques individus ont été retrouvés en 2003 et près d'une dizaine en 2010 (communication orale Yann RIVIERE).

### *Hypnum heselerie*

Habitat : Cette mousse épiphyte est une plante qui pousse en se servant d'autres plantes comme support. Il ne s'agit pas d'une plante parasite car elle ne prélève pas de nourriture de son hôte.

Localisation : Sur l'écorce des peupliers qui se trouvent le long de la route d'Halling

Statut : Elle a été signalée par Jean WERNER en 2003 et présente un intérêt national car cette station serait la seule connue en France.



## ✦ Les orchidées

Sept espèces d'orchidées ont été recensées sur le site (C.S.L. 2007). Il s'agit de l'Epipactis rouge (*Epipactis atrorubens*) et de l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), de la Listère à feuilles ovales (*Listera ovata*), de la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et des Orchis mâle (*Orchis mascula*), militaire (*Orchis militaris*) et pourpre (*Orchis purpurea*). Ces espèces sont assez communes en Lorraine et leur densité sur le site n'est pas très élevée.

### 1.2.4. Données complémentaires sur le milieu naturel

*Carte n° 10 : Périmètres des différents inventaires ou protections.*

Le site ne bénéficie d'aucune protection réglementaire au titre de protection de la nature ou des paysages.

#### 1.2.4.1. Inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

Au début des années 1980, le Ministère de l'Environnement a initié un inventaire des Z.N.I.E.F.F. Il a pour objectif la constitution d'un outil de connaissance permanent des milieux naturels français dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Cet inventaire est actuellement en cours de réactualisation.

Ce travail réalisé, à l'échelon régional par des scientifiques locaux, est disponible au sein de chaque Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Deux types de Z.N.I.E.F.F. sont définis en fonction de la superficie : Z.N.I.E.F.F. de type I (secteur de superficie en général limitée à intérêt biologique remarquable) ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes).

Le site Natura 2000 comprend en grande partie la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 0024/0002 « Carrières de Puttelange », fiche rédigée par G.H. PARENT en 1985.

A proximité immédiate du site se trouve une autre Z.N.I.E.F.F. de type I (fiche n° 410001942) dénommée « Zone d'hivernage d'oies au nord de Thionville ».

#### 1.2.4.2. Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Moselle (E.N.S.)

Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de convention avec les propriétaires privés ou publics régis par le Code de l'urbanisme. Afin de mettre en œuvre cette politique le Conseil Général de la Moselle a commandé en 1992, une étude bibliographique au Conservatoire des Sites Lorrains pour faire la synthèse des connaissances et hiérarchiser les sites d'intérêt écologique de son territoire. Cette étude a été réactualisée en 2003

Le site de Puttelange-lès-Thionville a fait l'objet d'une fiche ENS n° 57\_043.

### 1.2.4.3. Inventaire des Espaces Naturels Remarquables (E.N.R.)

Afin de faciliter l'information des élus locaux sur les espaces naturels, la Région Lorraine, l'Etat, les quatre départements lorrains, ont décidé de porter à connaissance les données existantes. Une synthèse a été rédigée en 1999 à partir des inventaires existants sous formes de fiches décrivant chaque espace naturel remarquable.

Le site de Puttelange-lès-Thionville a fait l'objet d'une fiche ENR.

### 1.2.4.4. Site géré par le Conservatoire des Sites Lorrains

Le site des anciennes carrières du Grund situé sur le versant sud est du Vallon de Halling est géré depuis le 6 juillet 1992 par le Conservatoire des Sites Lorrains. Pour ce faire un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans a été signé entre la commune et le Conservatoire des Sites Lorrains. Ce bail est arrivé à échéance le 5 juillet 2010.

Lors de sa séance du 27 septembre 2011, le conseil municipal de Puttelange-lès-Thionville a voté à l'unanimité le projet de bail emphytéotique confiant 15 ha 65 a 62 ca, au Conservatoire des Sites Lorrains, pour une durée de 33 ans. Le Bureau du Conservatoire des Sites Lorrains a validé le projet le 19 octobre 2011. La signature du bail emphytéotique nécessite l'intervention d'un géomètre qui aura pour charge de découper les parcelles données à bail par la commune. Ce bail comprendra, outre les terrains figurant sur le précédent document, le versant forestier et les pelouses à Séséli et Avoine situés sur la rive gauche du Dollbach (cf carte n° 2).

## **1.3. Inventaire et description des activités humaines**

### **1.3.1. Données de cadrage**

#### 1.3.1.1. Aperçu de l'histoire de la commune

Dès le début du néolithique, période de la pierre polie (- 5 200 à - 2 000 ans avant J.C.), l'homme s'est installé sur le ban communal comme le démontre les différents objets trouvés aux lieudits Querfeld, Heide et la Grotte. Des centaines d'éclats de silex récoltés à Himeling – Halling attestent la fabrication sur place de pointes de flèches et de haches polies. La variété des silex (d'origine probablement ardennaise et champenoise), de quartzites de Sierck et de roches éruptives de la vallée du Rhin laissent supposer que le site servait d'atelier de fabrication d'outils en pierre. Les deux polissoirs se trouvant au nord de la route menant de Puttelange-lès-Thionville à Halling tendent à confirmer cette hypothèse (cf carte n° 11 : localisation du patrimoine historique).

Les gisements n'ont relevé aucun objet datant de l'âge du bronze. Il faut attendre la période gallo-romaine pour retrouver des traces d'une occupation humaine. La voie romaine de Lyon à Trèves marque la limite ouest de la commune.

La première citation connue du village date de 907 sous le nom de Putlinga<sup>11</sup>. Dès le XIV<sup>ème</sup> siècle, Puttelange-lès-Thionville était un fief de la maison du Luxembourg qui a été annexé par la France en 1680. En 1811 et 1812, le village d'Himeling et le hameau d'Halling ont été regroupés avec le village de Puttelange.

On peut également relever en tant que sites remarquables certains éléments du patrimoine architectural : le Château « la BURG » construit en 1653, l'Eglise baroque Saint-Rémi (1754), le Moulin (1779), une maison de 1779, et de nombreux calvaires du XVII<sup>ème</sup> et du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

### 1.3.1.2. La commune et ses habitants

La commune de Puttelange-lès-Thionville d'une superficie de 10,67 km<sup>2</sup> est composée du village et de deux annexes Halling et Himeling.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Nombre d'habitants</b>	476	478	506	510	609	892
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	44,6	44,8	47,4	47,8	57,1	83,6

**Tableau n° 6 :** Evolution de la population de Puttelange-lès-Thionville de 1968 à 2007

*Source : INSEE, recensement de la population de 1968 à 1990 dénombrement de 1999 à 2007 exploitations principales*

Avant 1990, la population était relativement stable, puis elle a augmenté respectivement de 2 % entre 1990 et 1999 et de 4,9 % entre 1999 et 2007<sup>12</sup>. Cette augmentation est due essentiellement à un solde migratoire positif de + 4 % entre 1999 et 2007. En effet en 2007, seuls 71,3 % de la population habitait la commune 5 ans auparavant. La pyramide des âges est bien équilibrée avec 36 % de la population qui a moins de 30 ans et la tranche 30 à 44 ans représente 33 % des habitants de la commune. L'augmentation de la population est confirmée par le recensement de 2009, avec un décompte de 903 habitants.

Comme la majorité des communes du Canton de Cattenom, Puttelange-lès-Thionville a vu sa population augmenter notamment grâce à l'installation de jeunes couples travaillant pour la plupart au Luxembourg. En effet, 70 % de la population de la commune travaille à l'étranger<sup>13</sup>.

### 1.3.1.3. Les activités économiques

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commune de Puttelange-lès-Thionville compte 14 établissements dont la répartition figure dans le tableau ci-dessous. Plus de la moitié des établissements n'emploient pas de salariés et parmi les autres aucun n'a plus de 9 salariés.

<sup>11</sup> Source : PIERNE Alain et Amandine, BAUER Charles – 1993, « Dossier sur le site des landes et carrières de Puttelange-lès-Thionville », Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de Puttelange.

<sup>12</sup> INSEE, recensement de la population de 1968 à 1990 dénombrement de 1999 à 2007 exploitations principales

<sup>13</sup> INSEE, recensement de la population de 2007 exploitations principales

Secteur d'activité	Nombre d'établissements
Industrie	2
Construction	3
Commerce, transports, services divers	9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0
<b>Total</b>	<b>14</b>

**Tableau n° 7 :** Nombre d'établissements par secteur d'activité à Puttelange-lès-Thionville

*Source : INSEE, REE (Sirène) au 1<sup>er</sup> janvier 2009*

En 2000, la commune comptait 15 exploitations agricoles d'une surface moyenne de 55 ha. Aucune d'entre-elles n'est gérée par un double actif. Toutes les exploitations pratiquaient alors l'élevage (essentiellement bovin) et la polyculture<sup>14</sup>. Depuis un exploitant s'est concentré sur le marché porteur de la pension pour chevaux.

### 1.3.2. Un patrimoine historique

*Carte n° 11 : localisation du patrimoine historique*

Bien que les deux polissoirs néolithiques ne se trouvent pas éloignés, ils ne sont pas englobés par le périmètre du site Natura 2000. Par contre sur ce dernier figure des vestiges des activités économiques passées à savoir :

- les ruines de la forge ou tuilerie situées le long du ruisseau de Halling et enjambant une amenée d'eau qui se prolonge jusqu'au moulin ;
- les ruines de l'ancienne cantine datant de l'époque de l'exploitation de la carrière ;
- le tracé de la voie de chemin de fer métrique qui desservait l'ancienne carrière.

Un lavoir actuellement envahi par la végétation se situe le long du ruisseau d'Himeling en limite nord du site Natura 2000. D'après le CAUE<sup>15</sup>, la restauration de ce lavoir nécessiterait de le démonter avant de pouvoir le reconstruire.

Ces traces du passé récent ne présentent pas d'intérêt majeur pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), mais elles sont des témoins de l'histoire locale.

Un oratoire avec une statue de la Vierge Marie à l'intérieur est situé le long de la route en limite est du site.

Au vu des nombreuses mentions d'occupation néolithique notamment sur les buttes, la DRAC estime que ce secteur est donc particulièrement sensible. La topographie plaide en faveur de la présence d'un site de hauteur, de type éperon barré<sup>16</sup>. En l'état des données

<sup>14</sup> AGRESTE, recensement agricole de 2000

<sup>15</sup> Communication personnelle de Madame GROB lors de la réunion du groupe de travail « Utilisation du site et tourisme » le 24 novembre 2009.

<sup>16</sup> Catégorie de site fortifié relativement fréquent tout au long de la protohistoire (du néolithique à l'âge de fer.

existantes, une intervention touchant à la structure du sol réalisée sur les hauteurs ou le long des pentes nécessiterait une intervention préalable dans le cadre de fouilles préventives<sup>17</sup>.

### **1.3.3. Les activités économiques concernant le site Natura 2000**

#### 1.3.3.1. L'agriculture

L'activité agricole sur le site Natura 2000 est restreinte et se situe en limite du périmètre. Actuellement cinq exploitants interviennent sur le site. L'utilisation des terrains par les exploitants se répartit comme suit :

- au Nord sur le plateau : culture (HENCKES Norbert) ;
- à l'Ouest sur le plateau jouxtant les pelouses sableuses : prairie de fauche (KREMER Gérard et GAEC de l'Avenir) ;
- à l'Est, en contrebas de l'ancienne carrière : prairie pâturée (FORRETT Henri) ;
- dans la partie aval du vallon du Dollbach : prairie pâturée (LINSTER Jean-Claude).

M. LINSTER Jean-Claude gère une pension pour chevaux et n'est pour l'instant pas déclaré comme agriculteur. A l'exception du GAEC de l'Avenir (SCHMITT Solange et son fils Joël) qui est situé à Scheuerwald (Commune de Launstroff), les sièges d'exploitation se trouvent sur le ban communal de Puttelange-lès-Thionville.

L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires sur la zone de culture peut agir à deux niveaux sur la pelouse mésophile à Avoine et calcaréo-sableuse à Séséli qui la jouxte. En effet, les engrais quand ils sont lessivés risquent d'enrichir le milieu naturel et permettent le développement de plantes plus mésophiles au dépend d'espèces plus patrimoniales. Quant aux produits phytosanitaires, ils peuvent agir sur la faune en étant notamment responsables de l'affaiblissement ou de la destruction des insectes. Cette parcelle de près de 18 ha est entièrement cultivée et seule une infime partie est située dans le périmètre du site Natura 2000. Il n'est donc pas envisageable dans l'état actuel des règles des mesures agro-environnementales de proposer à l'agriculteur une aide afin de compenser les pertes de rendement consécutives à une diminution des intrants.

Sur les deux prairies de fauche, la première fauche a lieu généralement entre le 25 mai et début juin. Du fait de la présence d'un substrat sableux drainant la repousse de l'herbe et qui ne permet pas toujours une fauche de regain en août ou septembre. Dans les deux cas la quantité d'azote apportée est de 40 unités par hectare et par an. Les pratiques agricoles actuelles ne permettent pas le développement d'une prairie sèche à forte biodiversité. Comme on peut l'observer sur le terrain, les amendements minéraux ou organiques aboutissent à une banalisation du cortège floristique en favorisant les graminées les plus communes.

Les prairies pâturées du site Natura 2000 ne présentent qu'un intérêt floristique limité. Comme seule une infime partie de l'îlot géré par M. FORRETT Henri est concerné par le site Natura 2000, le Conservatoire des Sites Lorrains n'a pas jugé utile de le rencontrer. M. LINSTER, fait pâturer la prairie, située le long du ruisseau d'Himeling, par les chevaux dont il a la garde entre la mi-avril et début novembre. L'apport d'engrais azoté est de 67 unités azote par hectare et par an. La prairie est située de part et d'autre du ruisseau d'Himeling, obligeant les chevaux à traverser le cours d'eau. Les chevaux s'abreuvent directement dans le cours d'eau. Dans la zone de passage des chevaux, les berges du cours d'eau sont érodées.

---

<sup>17</sup> Communication mail de MARION Stéphane, conservateur du patrimoine de Moselle au service patrimoine de la DRAC, septembre 2010.

La mise en place de mesures agro-environnementales pour les prairies peut être envisagée. En effet ces mesures sont suffisamment attractives pour permettre le maintien d'un équilibre entre les intérêts naturalistes et économiques.

#### 1.3.3.2. La sylviculture

Les forêts présentes sur le site ne font l'objet d'aucune exploitation sylvicole. Bien qu'étant propriétés communales, elles ne sont pas soumises au régime forestier. Avec la protection du site du Grund, la commune y a interdit les coupes d'affouage de bois.

Seul le massif forestier situé le long du ruisseau d'Himeling était géré selon le principe des biens partagés. Au XVIIIème siècle, les habitants de Halling et quelques personnes d'Himeling avaient obtenu le droit de couper du bois dans cette partie de la forêt communale. Ce droit est transmis de génération en génération à condition que les ayants droits habitent dans une maison dont les fondations n'ont pas changé depuis l'attribution de ce droit. Au gré des déménagements et des mutations foncières, ce droit se perd progressivement. A cela s'ajoute le fait que de moins en moins de personnes font leur bois de chauffage. De fait, cette zone de forêt n'est plus gérée.

Le même constat est fait sur les propriétés privées situées le long du ruisseau, où depuis longtemps il n'y a pas eu d'exploitation des bois.

#### 1.3.3.3. L'extraction de sable

Bien que l'exploitation de la carrière ait pris définitivement fin dans les années 1980, la commune se réserve le droit d'autoriser des habitants de Puttelange-lès-Thionville ou des entreprises travaillant pour son compte à prélever du sable au niveau des cônes de déjection provenant de la carrière située en face du pont qui traverse le Dollbach. Ces prélèvements assez importants dans les années 1990, provoquaient des éboulements et menaçaient d'emporter l'ancien tracé du Jeanglechen situé au-dessus.

Actuellement, les prélèvements de sable sont quasiment inexistants, sans toutefois avoir complètement cessés. A notre connaissance ils ne sont plus que le fait de particuliers.

### **1.3.4. Les activités de loisirs**

#### 1.3.4.1. La chasse

Les dispositions relatives à la législation de la chasse sont inscrites au titre II du livre IV du Code de l'Environnement. Dans le cas du département de la Moselle, comme en Alsace, des dispositions spécifiques s'appliquent. Elles sont régies par les articles L 429-1 à L 429-36 du Code de l'Environnement.

Les droits de chasse sur les terres et les eaux d'un territoire communal sont regroupés dans un ensemble appelé habituellement « Chasse communale » dont la gestion est organisée par la commune. La chasse est louée pour neuf ans par adjudication publique. A l'issue du bail de chasse, celui-ci peut être renouvelé au même adjudicataire pour une nouvelle période de neuf ans. Le montant du loyer fera alors l'objet d'une négociation au gré à gré. Les dernières adjudications de chasse sont intervenues en février 2006.

La commune de Puttelange-lès-Thionville est composée de 4 lots de chasse, ainsi que d'un terrain de 35 ha dont la chasse a été réservée par son propriétaire. Le site Natura 2000 du Vallon de Halling est concerné par le lot de chasse n° 4 qui a été attribué à l'association des Chasseurs du Roesenberg qui gère également le lot n° 1. Le président de l'association est Monsieur CITTON Christophe domicilié à Koenigsmacker.

#### 1.3.4.2. La pêche

Les dispositions relatives à la législation de la pêche sont inscrites au titre III du livre IV du Code de l'Environnement.

Il n'existe pas d'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) sur les ruisseaux traversant la commune de Puttelange-lès-Thionville. Toutefois selon le secrétaire de mairie, quelques personnes pêchent occasionnellement sur le Dollbach.

#### 1.3.4.3. Randonnées-promenades

A part le sentier de découverte des pelouses sableuses du Grund créé en 1995 par le Conservatoire des Sites Lorrains, il n'existe aucun autre sentier balisé passant sur le site du vallon de Halling.

Ce sentier est emprunté régulièrement. Toutefois le Conservatoire des Sites Lorrains ne dispose pas de chiffres permettant d'estimer l'importance de cette fréquentation.

Dans les années 1990, l'ancienne carrière du Grund était régulièrement utilisée par des adeptes de moto tout terrain et des cavaliers. La pose, par le Conservatoire des Sites Lorrains, de deux barrières a permis de mettre fin à ces pratiques. La route reste, elle, assez fréquentée par les cavaliers qui viennent abreuver leurs chevaux juste en aval du pont qui mène à l'entrée du sentier de découverte. A cet endroit les berges du Dollbach sont complètement érodées car des passages répétés de chevaux. En effet des cavaliers ont pris l'habitude d'utiliser comme manège l'entrée de la carrière et de traverser en deux endroits le ruisseau du Dollbach. En 2011, le Conservatoire des Sites Lorrains a posé plusieurs barrières le long du cours d'eau ainsi qu'une chicane à l'entrée du sentier de découverte pour limiter l'érosion des berges et les perturbations du lit mineur.

#### 1.3.4.4. La fête du Jarret

Depuis 27 ans, le comité des fêtes de Puttelange-lès-Thionville organise, le dernier dimanche du mois de juillet, au niveau du Vallon de Halling, la fête du Jarret et de la Forêt. Ces dernières années, cette manifestation draine environ 2 000 personnes.

Il y a une quinzaine d'années, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, une cabane en parpaings a été construite. Lors de la fête, cet abri sert de buvette et de stand pour la préparation des repas et la vente des pâtisseries.

Depuis quelques années, une roulotte a été installée entre la route et le ruisseau pour servir de toilettes lors de la fête. Les eaux vannes sont dirigées par un tuyau vers le ruisseau. Bien que ponctuelle cette pollution nuit à la qualité du cours d'eau.

#### 1.3.4.5. La découverte de la nature

Le Conservatoire des Sites Lorrains organise chaque année deux animations nature figurant dans son calendrier des animations. L'une a lieu pour la journée de l'environnement (cette journée a été remplacée par la fête de la nature) en mai / juin et l'autre le jour de la fête du jarret.

Les élèves de l'école de Puttelage-lès-Thionville vont deux à trois fois par an sur le site, mais sans l'encadrement d'un spécialiste. Il y a une dizaine d'années, les enseignants de Puttelage-lès-Thionville s'étaient fortement mobilisés pour mener un projet pédagogique qui s'est concrétisé par la pose et le suivi de nichoirs sur le site.

En 2010, un collectif d'associations a organisé sur le site du Grund la « fête de la nature ». L'objectif est de faire tourner la manifestation sur les différents sites naturels de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'association APICOOL, présidée par Karine BOSSE, propose la création d'un sentier des abeilles avec installation d'une ruche mellifère et de gîtes à abeilles sauvages. Les gîtes pourraient être confectionnés avec les élèves de l'école communale. Elle met l'accent sur le lien fondamental existant entre les abeilles et les fleurs. Ce sentier permettrait la mise en valeur de la qualité et de la diversité florale du site. La création d'une activité nature sur ce thème pourrait être un produit d'appel sur le site.

Le Conservatoire des Sites Lorrains et l'Association des Parents d'Elèves la « 3ème récré » ont organisé le 25 septembre 2011 un rallye pédestre de découverte du site qui a connu un vif succès auprès du public.

### **1.3.5. Programmes collectifs et interventions publiques**

#### 1.3.5.1. Plan local d'urbanisme

##### *Annexe n° 6 : Règlement du PLU*

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 10 septembre 2010. La quasi-totalité du site Natura 2000 du Vallon de Halling se trouve en zone naturelle N2 qui interdit toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement ou concourant aux missions des services publics.

Les parcelles agricoles figurant dans le périmètre du site Natura 2000 sont classées en zone A (zone agricole).

#### 1.3.5.2. Contrat de rivière

Créé en 2006, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents a pour but :

- d'entreprendre des travaux de nettoyage des berges, du lit de la Boler et de ses affluents ;
- de réaliser des travaux de protection contre les inondations et d'aménagements paysagers permettant une meilleure intégration de la Boler dans son environnement ;



- la mise en place d'études et d'actions visant à assurer durablement la gestion globale du bassin versant.

Le Conservatoire des Sites Lorrains a été associé à la programmation et au suivi des travaux prévus sur le site Natura 2000. Une coopération sera à poursuivre entre l'opérateur du site Natura 2000 et le syndicat de rivière afin de programmer ensemble les travaux répondant aux objectifs fixés.

#### 1.3.5.3. Programme d'assainissement de la Communauté de Commune de Cattenom et Environs

Le dossier d'enquête publique de 2005 prévoit un assainissement collectif Halling et Himeling. La solution privilégiée est la construction d'une station de traitement des eaux usées, par infiltration percolation sur un lit de sable, pour traiter les effluents des deux localités au lieudit « la grotte » avec un rejet des eaux épurées dans le ruisseau d'Himeling juste en amont du site Natura 2000. La station de lagunage doit entrer en service fin 2013.

Une autre station de lagunage implantée à Basse-Rentgen le long du Dollbach accueillera à partir de fin 2014 ou début 2015 les eaux usagées des communes d'Evrange, Hagen et Basse-Rentgen.

La station de lagunage du Golf de Preich a 22 ans, au dire des services de la DRAAF son fonctionnement n'est pas optimal car elle est surdimensionnée. Un projet immobilier est programmé autour du golf. Dans ce cadre, il est prévu de remettre la station de lagunage en état. Recevant alors suffisamment d'eaux usées, son fonctionnement sera optimisé.

Ces projets devraient permettre d'améliorer de manière significative, d'ici 2015, la qualité des ruisseaux d'Himeling et d'Halling.

#### 1.3.5.4. Développement touristique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

L'élaboration d'un projet culturel et touristique du territoire réalisé en février 2009 par le cabinet PV2D-Ipolis pour le compte de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs propose de créer un pôle nature. Celui-ci passerait par la mise en réseau des sites « nature » suivants :

- la Réserve Naturelle Nationale d'Hettange Grande, site géologique protégeant le stratotype de l'hettangien ;
- la pelouse sableuse du Grund (ou Vallon de Halling)
- l'arboretum de Boust ;
- le lac de Mirgenbach.

Dans l'étude, il est proposé la création d'un centre d'initiation au développement durable, à l'environnement et aux énergies renouvelables à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Nationale d'Hettange Grande. De là, le public serait orienté vers les quatre sites définis ci-dessus. Un circuit sur la thématique « nature » reliant ces quatre sites pourrait être mis en place. Celui-ci pourrait être empruntable en vélo.

Actuellement la priorité du projet culturel et touristique du territoire porte sur la restauration et la mise en valeur de la citadelle de Rodemack. Le projet de centre d'initiation

au développement durable, à l'environnement et aux énergies renouvelables n'est pour l'instant pas une priorité de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

La nature est un des axes forts du développement d'une itinérance de qualité sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec la création de sentiers de randonnées balisés de véloroutes rayonnant sur l'ensemble des communes permettant de découvrir les nombreux bois et paysages du territoire communautaire. Dans cette optique, l'Office de Tourisme de Rodemack propose la création d'un itinéraire de randonnée balisé reliant le château (pôle culturel et touristique du territoire) aux pelouses sableuses du Grund. Les chemins existent, il suffit de créer le balisage.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs projette la création d'un réseau de sentiers de randonnées, sous forme d'aides aux communes qui mettraient en œuvre une telle politique. Il serait intéressant de profiter de cette initiative pour créer de véritables corridors écologiques.

Brigitte Garsi, Vice-présidente en charge du tourisme à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs précise que la collectivité est un financeur et un partenaire potentiel du projet de conservation du patrimoine. L'approche retenue devra combiner haute qualité environnementale et tourisme dans un souci de mise en valeur d'un site remarquable. Elle précise également que la préservation du site primera sur le tourisme.

#### 1.3.5.4. Gestion par le Conservatoire des Sites Lorrains

Soucieuse de la préservation de son patrimoine naturel, la Commune de Puttelange-lès-Thionville a confié en 1992, par bail emphytéotique, la gestion de l'ancienne carrière du Grund au Conservatoire des Sites Lorrains. Cette décision était d'autant plus exemplaire, que la commune avait été sollicitée par une entreprise pour exploiter la carrière de grès d'Hettange. Le bail étant arrivé à échéance en juillet 2010, il est programmé la signature d'un nouveau bail d'une durée de 33 ans portant sur les deux versants du Vallon de Halling.

Le Conservatoire des Sites Lorrains a rédigé un premier plan de gestion en 1993, celui-ci a été révisé en 2003 et était valable jusqu'en 2009. Ce document fait la synthèse de l'état des connaissances sur le secteur préservé et définit les objectifs à long terme, les objectifs des 5 ans du plan de gestion et les opérations de travail à réaliser. Le détail des objectifs à long terme, des objectifs du plan de gestion et des opérations programmées figure en annexe n° 7.

Des études ont été réalisées régulièrement sur le site pour suivre l'évolution de la population d'Immortelle des sables, étudier la faisabilité d'un étrépage des pelouses, et enfin pour mieux connaître la pédologie des pelouses sableuses situées sur le plateau.

## **1.4. Analyse écologique**

Des données détaillées figurent dans les fiches habitats et espèces. Les paragraphes suivants présentent une synthèse nécessaire à la compréhension des enjeux en termes de conservation des habitats et des espèces.

## 1.4.1. Exigences des habitats et des espèces

### 1.4.1.1. Exigences des habitats

L'exigence des habitats est présentée en même temps que leur état de conservation, il convient donc de se reporter au chapitre 1.4.2.1.

### 1.4.1.2. Exigences des espèces de l'annexe II de la directive habitat

#### ✦ **Chabot** – *Cottus gobio*

Il se nourrit essentiellement d'insectes aquatiques, d'autres animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frais et alevins de poisson. Il affectionne les fonds caillouteux des cours d'eau qui offrent un maximum de caches pour les individus de toutes tailles.

#### ✦ **Ecaille chiné** – *Euplagia quadripunctaria*

Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. Ces chenilles sont polyphages et se nourrissent sur diverses plantes à fleurs mais également des arbustes et arbres. De même les adultes butinent un grand nombre de plantes à fleurs de l'Eupatoire chanvrine aux centaurées.

### 1.4.1.3. Exigences des espèces animales patrimoniales

#### ✦ **Pie grièche écorcheur** – *Lanius collurio*

La Pie grièche écorcheur peut voler sur place, se glisser au ras des haies et du sol, mais elle chasse généralement en se laissant tomber de son perchoir sur la proie. Elle se nourrit essentiellement de gros insectes, mais ponctuellement elle peut attraper des micros mammifères. Elle empale souvent ses proies au « lardoir » (sur des buissons d'épineux). Pour nicher elle choisit des épineux, des ronciers, des buissons ou de petits arbustes.

L'habitat idéal de la Pie grièche écorcheur est une zone ouverte avec une végétation assez rase pour bien pouvoir repérer ses proies à proximité de zones de buissons avec des épineux.

#### ✦ **Pic mar** – *Dendrocopos medius*

Ayant un bec assez faible par rapport aux autres pics, il ne se nourrit que des insectes qu'il trouve dans les bois morts. Comme tous les pics il se nourrit d'insectes arboricoles, de chenilles, voire de fourmis. Son habitat de prédilection est les bois ou bosquets de vieux arbres et surtout les chênes.

✦ **Gomophocère tacheté** – *Myrmeleotettix maculatus*

On retrouve cette espèce pionnière essentiellement sur les pelouses pâturées par les ovins, les carrières. Il est assez commun sur les pelouses et landes du camp militaire de Bitche, qui ressemblent un peu aux pelouses sableuses de Puttelage-lès-Thionville.

1.4.1.3. Exigences des espèces végétales patrimoniales

✦ **Immortelle des sables** – *Helichrysum arenarium*

L'Immortelle des sables est une plante de milieux sableux secs et bien exposés à la lumière du soleil. D'après Georges Henri PARENT (1986), elle a une préférence pour les substrats sableux calcaireux comme le Grès d'Hettange.

✦ **Botryche lunaire** – *Botrychium lunaria*

Plante essentiellement montagnarde, il est néanmoins possible de rencontrer cette fougère du littoral à plus de 2000 mètres d'altitude, en pelouse le plus souvent, mais dans des conditions de sols très variées. En montagne, elle affectionne les pelouses rases à Nard raide sur silice ou sur calcaire décalcifié en situation héliophile. Les populations de plaine sont liées, quant à elles, aux sols neutro-alcalins telles que les arrières dunes fixées. A mesure que l'on se rapproche du nord de l'Europe, les populations de plaines augmentent et tolèrent un certain ombrage et même une certaine anthropisation.

✦ **Fétuque à longues feuilles** – *Festuca longifolia* ssp.

Cette plante se développe dans le nord de la Lorraine sur les quartzites et les pelouses très ouvertes sur le Grès d'Hettange. L'analyse pédologique des pelouses à Fétuque du site de Puttelage-lès-Thionville<sup>18</sup>, montre que la plante affectionne les sols peu profonds contenant près de 80 % de sable, avec des teneurs en sodium, en manganèse, magnésium et en matière organique très faibles. Elle se développe dans les zones pauvres où le stress est trop important pour les autres plantes qui disparaissent à son profit. Elle occupe également les zones perturbées, confirmant ainsi le caractère pionnier de l'espèce.

✦ **Séséli des steppes** – *Seseli annuum*

Ce Séséli se développe sur les pelouses thermophiles et acidoclines (qui aiment la chaleur et les sols acides). C'est une plante hémicryptophyte<sup>19</sup> bisannuelle. Cette plante est très rare en Lorraine, où seule 11 stations sont connues dont deux bénéficiant d'une gestion par le Conservatoire des Sites Lorrains. Cette plante mériterait largement d'être inscrite sur la liste des espèces végétales protégées en Lorraine<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> SOL Michael et MAROTTA Jonathan, respectivement 2004 et 2005 – « Etude pédologique préalable à la restauration des pelouses acidoclines du site naturel protégé de Puttelage-lès-Thionville ».

<sup>19</sup> Lors de la mauvaise saison, les parties vivantes de la plante sont semi cachées (parties souterraines et bourgeons au ras du sol), alors que leurs parties aériennes se dessèchent et disparaissent.

<sup>20</sup> Communication orale de Pascale RICHARD, septembre 2010

✦ **Corynéphore** – *Corynephorus canescens*

Graminée se développant sur les pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobiles (sables), acidophiles.

**1.4.2. Etat de conservation**

1.4.2.1. Etat de conservation des habitats

Carte n° 12 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation est cartographié sur la base de 2 critères retenus *à priori* comme les plus pertinents pour ce site :

- taux d'embroussaillage selon 3 classes (< 20%, de 20 à 50 % et > 50 %)
- la représentation du cortège floristique selon 3 classes à dire d'expert (ayant pratiqué l'analyse phytosociologique)

Sur la base de ces 9 possibilités de croisement des critères, le niveau d'état de conservation a été évalué et cartographié par le Conservatoire des Sites Lorrains en 2007.

Etat de conservation		Taux d'embroussaillage (E)		
		E<20%	20<E<50%	E>50%
Représentativité du cortège floristique ®	R bonne	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	<b>Moyen*</b>
	R moyenne	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Mauvais</b>
	R mauvaise	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>

\* restaurable

**Tableau n° 7 :** Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats

*Source : Conservatoire des Sites Lorrains, 2007*

Cette méthode pourra également être utilisée pour suivre dans le temps l'évolution de l'état de conservation des pelouses. Outre l'état de conservation, il est souhaitable de réaliser à chaque renouvellement du Document d'Objectifs, une nouvelle cartographie phytosociologique afin de mesurer les variations de surface de chaque type de pelouse en fonction de leur état de conservation.

**34.12            6120    Pelouse calcaire sur sables xérique à Immortelle des sables**

**Moyen :** Très localisée (Pic de l'Aigle) ce type de pelouse est fortement piétiné et des dégradations anthropiques sont notées jusqu'en 2007 (feux de camp).

**34.34            6210    Pelouse calcaréo-sableuse variante à Séséli des steppes**

**Bon :** Lorsque la pelouse est en secteur ensoleillé (sans ombrage), ce type de pelouse se révèle assez stable avec un cortège typique et une forte densité de Séséli des steppes.

**Moyen** : En lisière forestière, la présence de chênes isolés induit une altération de cette pelouse par l'ombrage porté (réduisant les espèces héliophiles) et par la chute des feuilles (apports fertilisants).

**Mauvais** : Lorsque la pelouse est au stade fragmentaire au sein de chênes dont les couronnes sont quasiment jointives, cet habitat devient très fragmentaire étant supplanté par la strate herbacée forestière.

#### **34.34            6210 Pelouse calcaréo-sableuse variante typique à Fétuque à longues feuilles**

**Bon** : Dans les espaces ouverts où les affleurements sableux montrent des sols peu évolués, la pelouse typique est en bon état de conservation avec une dominance de la Fétuque à longues feuilles.

**Moyen** : En marge des zones arbustives ou à proximité des lisières arborescentes, la pelouse présente un début de colonisation arbustive et corrélativement la disparition des espèces les plus héliophiles.

**Mauvais** : Dans les secteurs très fortement colonisés par les arbustes, la pelouse devient assez pauvre en espèces typiques pendant que des plantes de type prairial peuvent s'installer.

**Disparu** : Les habitats identifiés comme fourrés mésophiles sur sable sont à considérer comme des zones de pelouses sableuses ayant disparues. En effet, les photo-aériennes des années 1950 montrent des espaces de pelouses totalement ouverts. En comptabilisant aussi une partie de chênaie de recolonisation sur sable, on peut estimer que près d'1 ha de pelouses sableuses ont disparu en un demi siècle, soit la **moitié des pelouses initialement présentes**.

#### **34.32            6210 Pelouse mésophile à Avoine élevée**

**Bon** : Cette pelouse dérivant probablement des pratiques agricoles anciennes (de type cultures) ne peut rester dans un état de conservation satisfaisant que dans les secteurs régulièrement fauchés, ce qui est le cas de la bande sud du plateau.

**Moyen** : Au contact de la zone argileuse, des travaux de débroussaillage ont permis de restaurer des secteurs de pelouses à Avoine. Toutefois, les rejets arbustifs sont nombreux et la typicité de la pelouse reste faible ce qui conduit à la considérer en état de conservation moyen.

**Mauvais** : Au niveau de la petite pelouse à Séséli des steppes, un petit secteur de pelouse à Avoine assure la transition avec les cultures environnantes. Perturbée (remaniements du sol, apports de fertilisants depuis les cultures riveraines), cette zone tampon non entretenue est en mauvais état de conservation.

#### **34.31x34.34            6210 Végétation pionnière de recolonisation**

**Moyen** : Cet habitat composite présente une rapide dynamique de recolonisation arborescente à base de bouleaux et de trembles. A défaut d'entretien régulier, cet habitat serait condamné à court terme.

Code Corine	Code EUR 15	Libellé de l'Habitat communautaire	Etat de conservation	Superficie en ha	% du site Natura 2000
34.12	6120	Pelouse calcaire sur sables xérique à Immortelle des sables	Moyen	0,005	0,03 %
34.31x34.34	6210	Végétation pionnière de recolonisation	Moyen	0,13	0,76 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli des steppes	Bon	0,10	0,56 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli des steppes	Moyen	0,06	0,32 %
34.34	6120	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli des steppes	Mauvais	0,08	0,45 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	Bon	0,18	1,01 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	Moyen	0,34	1,96 %
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	Mauvais	0,46	2,62 %
34.32	6210	Pelouse mésophile à Avoine	Bon	0,52	2,98 %
34.32	6210	Pelouse mésophile à Avoine	Moyen	0,44	2,53 %
34.32	6210	Pelouse mésophile à Avoine	Mauvais	0,05	0,28 %
Total				<b>2,36</b>	<b>13,49 %</b>

**Tableau n° 8 :** Synthèse de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

*Source : Conservatoire des Sites Lorrains, 2007*

Habitats en bon état de conservation : 33,71 %

Habitats en état de conservation moyen : 41,50 %

Habitats en mauvais de conservation : 24,79 %

#### 1.4.2.2. Etat de conservation des espèces de l'annexe II de la directive habitat

##### ✦ **Chabot** – *Cottus gobio*

D'après les données de la pêche électrique réalisée en 1989 par le Conseil supérieur de la Pêche (CSP), la densité de Chabot était de 844 g / 100 m<sup>2</sup> soit supérieure à celle du ruisseau de Manderen qui est réputé pour accueillir les plus belles populations de Chabot pour la Lorraine. En l'absence de pêche électrique depuis 1989, il n'est pas possible de définir précisément le statut actuel de l'espèce dans le site Natura 2000.

Toutefois les prospections de 2009 montrent que l'espèce est moyennement à bien présente sur le site. Par contre les analyses physico-chimiques montrent que l'état de conservation de son habitat est moyen.

Le suivi de la qualité physique, physico-chimique et hydrobiologique des deux cours d'eau, selon les protocoles utilisés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour son suivi des eaux courantes, est un bon indicateur pour suivre l'état de conservation des ruisseaux. Corrélés à une pêche électrique, ces suivis permettront de mieux cerner l'évolution des populations de Chabot et d'adapter les mesures de gestion préconisées.

✦ **Ecaille chiné** – *Euplagia quadripunctaria*

Bon état de conservation de l'espèce et des habitats qu'elle fréquente. En effet cette espèce est peu exigeante et tant qu'elle peut trouver des plantes à fleurs sur le site où elle a été observée, il n'y a pas de risque.

Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes (*Callimorpha quadri-punctaria*) est menacée en Europe. Il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre des mesures de suivi et de gestion de l'espèce présente à Puttelange-lès-Thionville.

1.4.2.3. Etat de conservation des espèces animales d'intérêt patrimonial

✦ **Pie grièche écorcheur** – *Lanius collurio*

L'espèce est présente sur le site même si en 2009 il y avait un couple nicheur de moins qu'en 2003. Au vu des variations interannuelles, il n'est pas possible d'en déduire une diminution de la population.

La présence de milieux ouverts, mais également de zones de broussailles est indispensable pour la survie de l'espèce. L'état de conservation de l'espèce va dépendre de l'état de conservation des pelouses les plus rases, soient les pelouses sableuses.

✦ **Pic mar** – *Dendrocopos medius*

Le Pic mar trouve sur le site un peuplement d'arbres anciens avec beaucoup de bois mort soit exactement le type de milieu qu'il affectionne. On peut donc convenir que l'état de conservation de l'espèce et de son milieu est bon.

Pour ces deux espèces de l'avifaune, il convient de réaliser de manière régulière (tous les 2 ans) un comptage et une cartographie des couples nicheurs. L'idéal serait de combiner le suivi de la Pie grièche écorcheur avec celui qui est réalisé sur la Réserve Naturelle Nationale de Montenach afin de pouvoir comparer les résultats entre les deux sites.

✦ **Gomophocère tacheté** – *Myrmeleotettix maculatus*

Comme pour la Pie-grièche écorcheur, l'état de conservation de l'espèce va dépendre de l'état de conservation des pelouses les plus rases soient les pelouses sableuses.

La population de Gomophocère tacheté semble assez isolée sur Puttelange-lès-Thionville, ce qui en fait son intérêt mais également sa fragilité. Il faut absolument conserver, voire recréer, des milieux pionniers sur sable si l'on veut maintenir cette espèce sur le site.

Des prospections spécifiques devront être réalisées pour définir le statut de l'espèce sur le site et localiser la ou les populations sur une carte. Par la suite, il conviendra d'évaluer les effectifs par observation directe des adultes aux mois de mai / juin et de compléter la cartographie initiale.



#### 1.4.2.4. Etat de conservation des espèces végétales d'intérêt patrimonial

##### ✦ **Immortelle des sables** – *Helichrysum arenarium*

Face au constat alarmant de la régression de l'Immortelle des Sables dans sa dernière station lorraine, un essai de culture ex-situ fut mené par le Conservatoire Botanique de Nancy. En 1998, trois petits pieds (partie d'un rhizoclone) furent prélevés et mis en culture. Ces pieds se sont développés quelques années sans fleurir (alors que des individus de la même espèce provenant d'Allemagne et cultivés dans les mêmes conditions ont fleuri et fructifié). Malheureusement en 2004, ces pieds ont brusquement dépéri sans que de raisons soient identifiées.

En l'état, nous ne disposons donc pas de semences ou de pieds conservés ex-situ, et la survie de cette espèce en France, est donc fortement liée au maintien d'individus (au moins à court terme) sur son site de Puttelange-lès-Thionville.

**L'état de conservation de l'Immortelle des sables** ne peut qu'être jugé **mauvais**, avec un **fort risque de disparition** et ce, à court terme. Toutes les mesures testées actuellement pour reproduire l'espèce en laboratoire ont échoué. L'Immortelle des sables se portant bien en Europe de l'Est, il n'apparaît pas nécessaire d'engager d'importants moyens financiers et humains pour un résultat très hypothétique sur le site du Vallon de Halling.

Afin de suivre l'évolution de la population, il convient de poursuivre les prospections annuelles. La méthodologie retenue consiste à réaliser un schéma de localisation au 1/100ème afin de pouvoir suivre finement la dynamique de la population. Il faut en effet pouvoir distinguer les différents rhizoclones qui comportent chacun de 2 à 3 rosettes de taille variable. En 2007, 2 classes de taille sont apparues, de diamètre de 3 et de 6 cm. L'observateur relèvera également le taux de recouvrement des strates herbacées, muscinal et de sol nu de la zone de 1 m<sup>2</sup> relevée ainsi que les espèces compagnes.

##### ✦ **Botryche lunaire** – *Botrychium lunaria*

Cette petite fougère n'a plus été revue depuis 1992. Elle peut être considérée comme **disparue**.

##### ✦ **Polystic à aiguillons** – *Plysticum aculeatum*

Comme pour le Botryche lunaire, cette fougère n'a plus été revue depuis 1992. Elle peut être considérée comme **disparue**.

##### ✦ **Fétuque à longues feuilles** – *Festuca longifolia*

Cette fétuque est encore très bien représentée dans son habitat. Son état de conservation est jugé **bon**.

Il n'est pas nécessaire de mettre en place un suivi spécifique autre que les indicateurs prévus pour les suivis de son habitat.

#### ✦ **Séséli des steppes** – *Seseli annuum*

La principale station de Séséli des steppes est située en parcelle communale (pas de protection) en secteur Nord du vallon de Halling. Plusieurs centaines d'individus fleurissent et la population est jugée en **bon** état de conservation.

Comme pour la Fétuque à longues feuilles, les indicateurs de suivi de son habitat sont suffisants pour connaître le statut de l'espèce sur le site.

#### ✦ **Corynéphore** – *Corynephorus canescens*

En Lorraine, cette espèce méditerranéo-atlantique reste liée au substrat gréseux et semble restreinte à la seule station de Puttelange-lès-Thionville. Bien que nous ayons dénombré peu d'individus, la station semble stable depuis au moins 1990. On peut en déduire que son état de conservation est **bon**.

Lors des suivis effectués par rapport à l'Immortelle des sables, il peut être opportun de compter le nombre de pieds.

### **1.4.3. Analyse des facteurs qui favorisent ou contrarient l'état de conservation favorable**

#### 1.4.3.1. Etude diachronique de l'évolution des pelouses

Les Habitats de ce site Natura 2000 découlent de pratiques militaires, industrielles et agricoles qui se sont succédées depuis des décennies. La phase d'exploitation des grès tels que le montre les clichés aériens des années 1950 fut la période de plus grande extension des habitats herbacés secondaires (créés et entretenus par l'exploitation de sable puis par le pastoralisme) et tertiaires (ayant connu une phase de labour pour la pratique de cultures). L'utilisation du site comme lieu de largage des bombes pendant la seconde guerre mondiale est à l'origine de nombreuses dépressions et de mise à nu du sable.

Depuis lors la dynamique de recolonisation arbustive et arborescente aurait eu raison des habitats de pelouses si des actions de gestion Conservatoire par débroussaillage et par fauche n'avaient été menées depuis 1992. Nous retiendrons donc comme **premier facteur de dégradation la dynamique spontanée de recolonisation forestière**. Cette dynamique fut étudiée dans le cadre du plan de gestion (CSL, 2003).

#### Données historiques

Jusque dans les années 1950, l'exploitation de la carrière située au Nord Ouest et du front de carrière situé au Sud Est a permis de produire des pavés et de fournir du sable pour la sidérurgie locale. Les produits d'exploitation étaient évacués de la carrière par un petit train dont la ligne constitue aujourd'hui le sentier principal de ceinture. Dans les années 1970 et 1980, l'exploitation s'est poursuivie en partie sud de part et d'autre de l'éperon rocheux nommé "Pic de l'Aigle".

Sur le plateau, comme le montre le cliché IGN noir et blanc de 1967, une parcelle était encore partiellement entretenue par fauchage voire même cultivée (il est très probable que les pelouses du plateau étaient entretenues par pâturage).

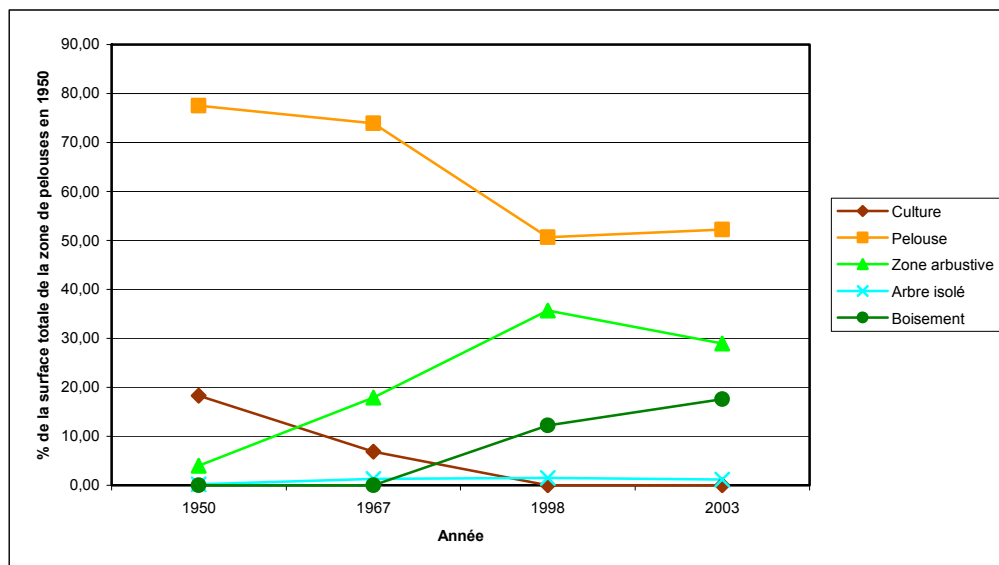
Enfin, les boisements situés sur les revers furent régulièrement exploités jusque dans les années 1980 en bois de chauffage par les habitants de Puttelange-lès-Thionville grâce à un système d'affouage communal.

### Estimation de la dynamique d'évolution de la colonisation arbustive et arborescente

#### *Annexe n° 8 : Evolution diachronique des unités écologiques simplifiées de 1950 à 2003*

L'étude diachronique de la végétation se base sur les photo-aériennes IGN de 1950 et 1967 ainsi que sur les cartographies des unités écologiques établies en 1998 et 2003. Elle porte sur le plateau des carrières du Grund protégé par le Conservatoire des Sites Lorrains et pas sur l'ensemble du site Natura 2000. Comme il n'existe pas d'orthophotoplan postérieur à 2004, il n'est pas possible d'avoir des données plus précises.

Ainsi, il est possible de voir l'évolution de l'occupation du sol et plus particulièrement celle concernant la colonisation des zones ouvertes par les groupements arbustifs. Le graphique suivant présente les pourcentages des différents habitats par rapport à la pelouse initiale de 1950. Le terme pelouse inclut l'ensemble des secteurs assimilables à des milieux enherbés ; ainsi les pelouses sableuses ne sont pas différenciées des pelouses à Avoine élevée.



**Graphique n° 1 : Evolution diachronique des unités écologiques des pelouses sur le plateau du Grund**

*Source : Conservatoire des Sites Lorrains, Plan de gestion 2003 – 2009 du site naturel protégé de la pelouse sableuse du Grund*

#### 1.4.3.2. Dynamique naturelle

##### La colonisation arbustive et arborescente

De 1950 à 1998, le graphique précédent permet de constater que les cultures et les pelouses disparaissaient au profit des zones arbustives et des boisements. L'évolution des boisements est parallèle à celle des zones arbustives mais avec un décalage dans le temps. En effet, en l'absence de gestion, à l'ombre des arbustes se développent des arbres qui prennent progressivement la place des zones arbustives. Sans intervention humaine les milieux ouverts disparaissent progressivement pour laisser la place à des boisements spontanés.

## L'évolution des sols

En l'absence d'éléments extérieurs (érosion, intervention humaine, ...) les sols ont une tendance naturelle à s'enrichir avec l'apport de matière organique. La dégradation de la roche mère va également permettre un approfondissement du sol. Ainsi les sols sableux vont s'enrichir progressivement en éléments fins qui peuvent provenir des terrains contigus ou de la dégradation de la matière organique. Bien que très lent, ce phénomène de pédogenèse va engendrer une augmentation de la capacité de rétention du sol en eau. Cette baisse de sélection des plantes xérophiiles par un sol enrichi est fortement défavorable aux espèces rares du site, telle que la Fétuque à longues feuilles.

## Le vieillissement de la forêt

En l'absence de gestion sylvicole, la forêt va vieillir et il sera possible d'y trouver de plus en plus de vieux arbres et de bois morts favorables au développement des insectes xylophages, des oiseaux cavernicoles dont les pics. Il serait intéressant de laisser en évolution spontanée les secteurs forestiers afin de leur permettre d'exprimer au mieux leur potentiel de « naturalité ».

## Les plantes invasives

A notre connaissance, il n'existe pas de plantes invasives, tels le Robinier faux acacia, la Renouée du Japon ou l'Impatiense de l'Himalaya sur le site même. Malheureusement le Solidage du Canada a été observé sur le site en 2009. Bien que sa population soit très localisée à une zone arbustive récemment ouverte, il faut impérativement éradiquer la plante du site. De plus, il convient de s'assurer qu'elles ne se développent pas à proximité en tenant compte de la direction des vents dominants.

La recherche des plantes invasives est primordiale dans le cas d'un étrépage de pelouse qui aurait pour but de recréer un milieu sableux pionnier.

### 1.4.3.3. La problématique agricole

## Les apports d'intrants

Bien que les habitats d'intérêt communautaire ne fassent pas l'objet d'une exploitation directe, l'activité agricole telle qu'elle se pratique aux abords du site est un facteur qui peut influencer la qualité des habitats de pelouses calcaréo-sableuse. En effet, les groupements de pelouses ont tendance naturellement à évoluer vers la fruticée. Les apports d'amendement organiques ou minéraux effectués sur les cultures situées aux abords immédiats des zones de pelouses peuvent être un facteur aggravant de cette dynamique naturelle à travers le lessivage des éléments non consommés par les cultures qui enrichissent alors les pelouses. Ce phénomène est surtout à suivre à proximité de la pelouse à Séséli des steppes.

Comme expliqué au point 1.1.3.5, l'intensification agricole a également un impact sur la qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau et donc sur la survie du Chabot.

L'entomofaune est très sensible à l'utilisation des pesticides et des insecticides qui, même s'ils ne tuent pas directement les insectes, les affaiblissent. La diminution du nombre d'insectes va avoir un impact sur le reste de la chaîne alimentaire et notamment sur les populations d'oiseaux dont la Pie grièche écorcheur et le Pic mar.

Le développement de pratiques agricoles raisonnées (diminution des intrants) est tout à fait à même d'améliorer considérablement la situation.

#### Les pressions de pâturage

Le pâturage intensif des prairies entraîne leur piétinement qui peut aller jusqu'à la mise à nu du sol. Le pâturage va également favoriser les plantes sociables et les gaminées au dépend de plantes à fleurs plus rares. A l'inverse une pression trop faible va permettre l'installation de ligneux et donc à terme la disparition des plantes prairial.

Outre la pression, les dates de pâturage ont également une influence sur la faune et la flore. En effet, plus la date est tardive et plus les végétaux et les insectes ont le temps de boucler leur cycle avant l'arrivée des vaches ou des chevaux.

Actuellement deux ensembles de prairies sont pâturés, l'un à l'Est du site par des bovins et l'autre dans la partie aval du Vallon de Halling par des chevaux et un âne. La quantité d'azote apportée (67 UN/ha/an) ainsi que la préciosité du pâturage (dès la mi-avril) ne permet pas aux végétaux patrimoniaux de se développer.

#### Déprise agricole

L'abandon des prairies par l'agriculture est à l'origine du développement des ligneux. Une zone de prairie au Sud-Ouest du site sur le plateau agricole n'a pas été fauchée régulièrement par M. KREMER. Suite au problème de sécheresse du début de l'année 2011, l'ensemble des prairies a été fauché. Si on souhaite les maintenir en l'état de prairies, il serait souhaitable de les faucher après le 15 – 20 juin or actuellement elles sont fauchées fin mai / début juin. Une telle fauche tardive permettrait à l'ensemble de la biodiversité de s'exprimer avant l'intervention humaine.

#### 1.4.3.4. La problématique hydraulique

##### La gestion des cours d'eau

La qualité physique des ruisseaux étant bonne sur le site Natura 2000, toute gestion des cours d'eau ou de leurs abords devra être assez légère. En effet, tout embâcle n'est pas mauvais, car il peut favoriser la création d'une variété de micro habitats. La priorité doit toutefois rester la présence d'un fond caillouteux indispensable au Chabot.

##### La pollution de l'eau

Comme cela a été mentionné dans le paragraphe consacré à l'hydrologie, la qualité physico-chimique et hydrobiologique du cours d'eau n'est pas satisfaisante.

L'amélioration de la qualité de l'eau passe par une modification des pratiques agricoles notamment par une diminution des engrais et produits phytosanitaires qui sont

répandus. Là également un changement de pratique devrait permettre de diminuer rapidement son impact.

Mais la pollution de l'eau est également de nature urbaine avec l'absence d'assainissement collectif des hameaux et villages environnants. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'est lancée dans un programme d'assainissement collectif qui devrait permettre de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Les résultats sur la qualité des cours d'eau peuvent être rapidement significatifs. Plus ponctuellement, il serait souhaitable d'étudier la possibilité de récupérer les eaux vannes lors de la fête du jarret. Cela pourrait passer par l'installation de toilettes sèches.

#### 1.4.3.5. L'exploitation de sable

Dès 1992, la commune a fait le choix de protéger ce site et donc de refuser toute réouverture de la carrière et ceci malgré les demandes des carriers. Toutefois, elle se réserve la possibilité d'autoriser ponctuellement des habitants de la commune ou des entreprises travaillant pour elle à prélever du sable au niveau des cônes de déjection en face du pont qui traverse le Dollbach. La situation actuelle ne semble pas poser de problème. Toutefois, une modification trop importante de ce secteur et notamment la destruction des plantes à fleurs peut fragiliser la population d'Ecaïlle chiné.

#### 1.4.3.6. Fréquentation du site

Localement, et tout particulièrement au niveau du Pic de l'Aigle, la fréquentation pose un problème. En effet, cet affleurement rocheux constitue un point de vue usuellement connu des habitants locaux. Ainsi, en 2007 et plus récemment en 2010 et 2011, nous y avons relevé la trace d'un ancien feu de camp. Cette fréquentation fragilise le statut de conservation de la population d'Immortelle des sables. Cette plante peut souffrir de cueillette, d'arrachage ou encore de piétinement. Bien que le passage qui mène au Pic de l'Aigle soit quasiment fermé, la fréquentation y reste encore préoccupante. La création en 1995 d'un sentier de découverte permet d'accueillir le public tout en respectant la qualité des habitats.

Toute mise en valeur du site, par la création d'un réseau de site « nature », d'itinéraire de randonnées ou de promenade, devra faire l'objet d'une analyse en terme de conservation des milieux naturels afin d'éviter la création de nouvelles menaces sur le site. Par rapport aux circuits de randonnées balisées qui pourraient passer sur le site ou à proximité immédiate, il conviendra de veiller à ce qu'ils soient réservés aux seuls promeneurs.

#### 1.4.3.7. Projet d'installation de ruchers

Ce projet d'APICOOL d'installation d'une ruche mellifère et de gîtes à abeilles sauvages peut être bénéfique pour la pollinisation des plantes. L'apport d'abeilles domestiques s'il reste limité ne devrait pas avoir d'impact négatif sur l'entomofaune du site. En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de trancher de manière formelle pour ou contre un tel projet.

#### 1.4.3.8. La gestion conservatoire

L'analyse diachronique présentée au début de la partie 1.4.3 démontre toute l'importance de la gestion conservatoire basée sur les pratiques de gyrobroyage et de fauches régulières. Cette gestion a permis de stabiliser la dynamique de fermeture des milieux de pelouses.

Toutefois l'exportation (brûlage ou mise en tas dans les parties forestières ou arbustives) des rémanents de la fauche est indispensable afin d'éviter l'enrichissement du sol en matière organique et l'étouffement des plantes patrimoniales sous la litière. Le gyrobroyage sans exportation de la matière organique est à proscrire sauf ponctuellement pour rouvrir un milieu qui sera ensuite géré par la fauche.

## 2. Enjeux de conservation et hiérarchisation des habitats et des espèces

### 2.1. Hiérarchisation des habitats et des espèces

#### 2.1.1. Méthodologie

La hiérarchisation des habitats et des espèces du site Natura 2000 est un préalable à la définition des enjeux en termes de conservation et du niveau de priorité des actions à mener. Pour ce faire nous nous appuyons sur les méthodologies développées par le Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre des inventaires des Espaces Naturels Sensibles, des préconisations rédigées par Gilles VALENTIN-SMITH dans le « guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ».

##### 2.1.1.1. Méthodologie de hiérarchisation des habitats

L'intérêt patrimonial est défini pour chaque type d'habitat de la directive, sur la base de 4 critères : la typicité, la représentativité, la valeur patrimoniale et la vulnérabilité.

- **La typicité** reflète l'écart entre la diversité floristique optimale de l'habitat et celle enregistrée sur le site.
- **La représentativité** illustre la superficie occupée au sein du site ainsi que son importance écologique.
- **La valeur patrimoniale** d'un habitat fait référence à sa rareté à l'échelon régional en intégrant si possible, sa rareté nationale.
- **La vulnérabilité** fait référence aux conséquences de l'évolution naturelle de l'habitat (colonisation arbustive, modification de la nature du sol, ...) ou des actions anthropiques.

Pour ces 4 critères le niveau de valeur est exprimé selon la méthode développée dans le cadre des inventaires des Espaces Naturels Sensibles (notation de 1 à 4\*, le 4\* étant la meilleure note). Cet intérêt est précisé sous forme de tableau.

##### 2.1.1.2. Méthodologie de hiérarchisation des espèces

A l'instar des habitats, une priorité doit être définie parmi les espèces afin de pouvoir hiérarchiser les objectifs de conservation et d'actions y afférentes. Cette évaluation est réalisée sur la base des cinq critères suivants :

- **la rareté** de l'espèce, ce critère s'appuie sur le nombre de stations connues en Lorraine et en France.
- **l'exigence de l'espèce en terme d'habitat**, soit l'espèce est très exigeante et ne se développe que dans quelques habitats qui peuvent ou non être rares et à un stade de



typicité élevé, soit l'espèce est peu exigeante et elle pourra occuper plusieurs types d'habitats communs.

- **la stabilité de la population**, permet de mesurer la présence de l'espèce dans le temps.
- **les effectifs de la population** sont un critère de conservation de l'espèce sur le site. En effet de forts effectifs sont un atout alors que quelques individus peuvent se révéler insuffisants pour garantir la survie de l'espèce.
- **la représentativité du site pour cette espèce** explicite l'importance du site Natura 2000 pour la conservation de l'espèce en Lorraine ainsi qu'en France. Cette appréciation est liée à la stabilité de la population, aux effectifs actuels et au degré de conservation de son ou ses habitats dans le site.

### 2.1.2. La hiérarchisation des habitats

Habitats	Typicité	Représentativité	Valeur patrimoniale	Vulnérabilité	Evaluation globale	Niveau de priorité
Végétation pionnière des anciennes terrasses d'exploitation	**	**	**	***	9	2
Pelouse calcaire sur sables xérique	***	*	****	****	12	1
Pelouse calcaréo-sableuse à Fétuque à longues feuilles	***	***	***	***	12	1
Pelouse mésophiles à Avoine élevée et Avoine dorée	**	**	*	**	7	2

**Tableau n° 9 : Hiérarchisation des habitats**

Les pelouses calcaires sur sables xériques et celles calcaréo-sableuse à Fétuque à longues feuilles sont prioritaires quelle que soit leur variante. En effet chacune accueille au moins une espèce d'intérêt patrimoniale. Toutefois, il ne faudra pas négliger les deux autres habitats d'intérêt européen car ce sont des milieux soumis à une forte dynamique et en l'absence de gestion, ils sont voués disparaître assez rapidement.

Il est à noter que si les travaux de gestion permettent d'ouvrir suffisamment les pelouses à Avoine de telle manière qu'une population d'orchidées remarquables puisse s'installer sur le site, cet habitat serait jugé prioritaire au titre de la directive habitats.

### 2.1.3. La hiérarchisation des espèces

Espèce	Rareté	Exigence	Stabilité	Effectifs	Représentativité	Evaluation globale	Niveau de priorité
<b>Espèces animales</b>							
Chabot	**	*	***	**	**	10	2
Ecaille chinée (espèce prioritaire)	*	*	***	***	*	9	2
Pie grièche écorcheur	**	**	**	*	**	9	2
Pic mar	**	***	**	*	**	10	2
Gomphocère tacheté	***	***	*	**	***	12	2
<b>Espèces végétales</b>							
Immortelle des sables	****	****	*	*	***	13	En déclin
Botryche lunaire	***	***	*	/	/	7	Disparu
Polystic à aiguillons	**	**	*	/	/	5	Disparu
Fétuque à longues feuilles	***	****	***	***	***	16	1
Séséli des steppes	***	***	***	***	***	15	1
Corynéphore	**	***	***	**	**	13	2

**Tableau n° 10 : Hiérarchisation des espèces**

L'Immortelle des sables, espèce emblématique du site, n'obtient pas la meilleure note du fait de la faiblesse des effectifs et de la diminution du nombre de pieds. La reproduction ex-situ n'ayant pas aboutie cette espèce semble irrémédiablement condamnée.

D'après le tableau ci-dessus les priorités du site de Halling doivent porter sur les espèces suivantes :

- la Fétuque à longues feuilles ;
- la Séséli des steppes.

Pour ces deux espèces la conservation des pelouses calcaréo-sableuse d'intérêt européen garantira leur développement.

Concernant le Chabot, les ruisseaux d'Himeling et du Dollbach sont assez représentatifs des habitats exigés par cette espèce. Celle-ci n'est cependant pas très rare en Lorraine.

### 2.1.4. Les enjeux

#### 2.1.4.1. Enjeux de conservation

A l'issue de l'analyse et de la hiérarchisation des habitats et des espèces ainsi que des menaces, il ressort clairement que :

- La préservation des habitats doit se concentrer prioritairement sur les habitats de pelouses, ce qui passe par au minimum un maintien des secteurs cartographiés en 2009 et donc une fauche ou un entretien régulier. La réouverture de certaines zones de broussailles denses doit permettre de connecter les pelouses entre-elles. La création de zones tampons avec les zones agricoles pourrait être un plus pour limiter l'enrichissement des pelouses.
- Une réflexion doit être menée par rapport à la recréation de milieux pionniers sur sable.

- Il faut impérativement éliminer le Solidage du Canada afin d'éviter qu'il ne se propage sur le site au dépend des espèces indigènes.
- Il faut laisser évoluer la forêt afin d'y accroître la proportion d'arbres morts favorable au Pic mar mais également à de nombreuses autres espèces.
- Les espèces à enjeux sur le site sont :
  - o la Fétuque à longues feuilles qui pourrait bénéficier des travaux de recréation de milieux pionniers sur sable ;
  - o la Séséli des steppes qui sera favorisée par les mesures prises en faveur des habitats de pelouse.
- Améliorer la qualité physico-chimique des deux cours d'eau afin de garantir la sauvegarde de l'écosystème aquatique et notamment du Chabot.

L'Ecaille chinée (espèce prioritaire de l'annexe II) n'est pas une espèce rare ni exigeante. Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures spécifiques pour son maintien sur le site.

Au vu des éléments récoltés par rapport à l'Immortelle des sables, il ne semble pas possible de sauvegarder l'espèce sur le site et donc en France.

#### 2.1.4.2. Enjeux de connaissance

Deux enjeux de connaissance sont prioritaires pour le site du Vallon de Halling, à savoir :

- Etudier la possibilité de recréer des pelouses pionnières sur sable à partir d'un sol neuf suite à des travaux d'étrépage. En effet, malgré les travaux de fauche et d'exportation de la matière hors de la pelouse, la pédogenèse fait que le milieu évolue.
- Suivre l'évolution des pelouses entretenues de manière plus classique par fauche ou débroussaillage périodiques.

#### 2.1.4.3. Enjeux socio-pédagogiques

Au vu des discussions qui ont été menées au sein du groupe de travail « utilisation et tourisme », mais également des projets des collectivités locales, les enjeux suivants peuvent également être assignés au site :

- Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature en lien avec la structure que doit créer la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à Hettange-Grande, mais également avec la Maison de la Nature du Pays de Sierck (à Montenach) et le Moulin de Buding.
- Faire accepter, par la population locale et les personnes fréquentant le site, le projet d'étrépage de certaines pelouses.
- Etre vigilant à la sauvegarde du patrimoine historique local.

## **3. Les objectifs de gestion**

Des enjeux décrits dans la partie 2 du Document d'Objectifs, découlent les objectifs à long terme pour le site Natura 2000 du Vallon de Halling. A leur tour ces objectifs seront déclinés en objectifs opérationnels. Ces derniers devront être mis en œuvre au cours des 6 ans de validité du présent document. A l'issue de cette période leur réalisation donnera lieu à une évaluation scientifique et administrative.

Un tableau de synthèse reprenant les enjeux, les objectifs, les objectifs opérationnels ainsi que les habitats, les espèces et activités humaines concernées figure en annexe n° 9.

La carte n° 13 permet de synthétiser et de localiser les différents objectifs prévus par le Document d' Objectifs.

### **3.1. Les objectifs découlant des enjeux de conservation**

#### **3.1.1. Objectif lié aux habitats d'intérêt communautaire**

Le site du Vallon de Halling compte quatre habitats d'intérêt communautaire (cf paragraphe 1.2.2.2 pages 14 à 15) à savoir :

- la végétation pionnière de recolonisation (sur les anciennes terrasses d'exploitation ;
- les pelouses calcaires sur sables xériques ;
- les pelouses calcaréo-sableuse ;
- la pelouse mésophile à Avoine.

Ces habitats sont indispensables à la conservation d'un certain nombre d'espèces animales et végétales patrimoniales. La conservation de ces habitats est le but même de la désignation du site du Vallon de Halling comme zone spéciale de conservation (ZSC). La priorité doit porter sur la conservation des pelouses calcaréo-sableuse à Fétuque.

Afin de répondre aux enjeux de conservation, il convient de maintenir l'action entreprise depuis de nombreuses années par le Conservatoire des Sites Lorrains pour maintenir les pelouses dont l'état de conservation est satisfaisant. Cette action doit être renforcée dans les zones où l'état de conservation est moyen à mauvais. Afin de permettre l'échange des banques de graine d'une pelouse à l'autre, il est indispensable de recréer des connections entre elles. Ces connexions sont également nécessaires à la circulation des espèces inféodées à ce type de milieu. A l'inverse, il convient de protéger les pelouses des agressions des activités humaines et notamment de l'apport de fertilisant et de produits phytosanitaires des cultures voisines.

La sauvegarde des pelouses calcaréo-sableuse passe également par la création de milieux pionniers sur sable. Ceux-ci pourront être créés au dépend de zones plus mésophiles comme des pelouses à Avoine ou des fourrés établis sur sable. Toutefois avant de créer des milieux pionniers il faut éliminer les espèces invasives comme le Solidage du Canada, qui se développent sur le site ou à proximité.

Il est à noter que la majorité des pelouses calcaréo-sableuse variante à Séséli des steppes se trouve hors du site Natura 2000. Il convient par conséquent de modifier au plus vite la limite de la Zone Spéciale de Conservation afin de pouvoir financer des opérations de gestion de ces secteurs.

**Objectif 1 : Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen**

**3.1.2. Objectifs liés aux espèces d'intérêt communautaire**

Le tableau suivant synthétise les objectifs pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire. Toutefois seuls les objectifs liés à la conservation des espèces de l'Annexe II de la directive habitats pourront prétendre à des financements au titre de Natura 2000. En effet le site n'étant pas une zone de protection spéciale (directive oiseaux), les opérations concernant la sauvegarde du Pic mar et de la Pie grièche écorcheur ne pourront pas être financées par ce biais.

<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Objectifs à long terme</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Chabot	2. Garantir la sauvegarde des espèces de l'annexe II de la directive habitats	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau
Pic mar	3. Garantir la sauvegarde des espèces de la directive oiseaux	3.1. Laisser évoluer la forêt
Pie grièche écorcheur	3. Garantir la sauvegarde des espèces de la directive oiseaux	3.2. Maintenir l'ouverture des pelouses (objectif 1) et des bosquets favorables à la nidification

**Tableau n° 11 : Objectifs pour les espèces d'intérêt communautaire**

Seule la sauvegarde du Chabot nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à améliorer la qualité des ruisseaux d'Himeling et du Dollbach. Pour être efficaces ces mesures doivent concerner l'ensemble du bassin versant situé en amont et dans le site du Vallon de Halling.

Pour les deux espèces d'oiseaux patrimoniaux, il n'est pas nécessaire de prévoir des actions spécifiques. Le Pic mar appréciant les vieilles forêts, il suffit de laisser évoluer les zones forestières situées sur le site. Ceci est d'autant plus facile que ce milieu n'est plus exploité depuis de nombreuses années. Quant à la Pie grièche écorcheur, le maintien de zones ouvertes avec des bosquets arbustifs denses correspond à ses exigences. Il convient donc uniquement de s'assurer du maintien de bosquets arbustifs lors de la mise en œuvre de l'objectif 1.

**Objectif 2 : Garantir la sauvegarde des espèces de l'annexe II de la directive habitats**

**Objectif 3 : Garantir la sauvegarde des espèces de la directive oiseaux**

### 3.1.3. Objectif lié aux espèces patrimoniales

Bien que n'étant pas d'intérêt communautaire, le site accueille des espèces dont la valeur patrimoniale est importante pour la préservation de la biodiversité.

Espèces d'intérêt communautaire	Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
Fétuque à longues feuilles	4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	4.1. Maintenir et développer la population de Fétuque à longues feuilles
Séséli des steppes	4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	4.2. Maintenir la population de Séséli des steppes
Immortelle des sables	4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	4.3. Suivre l'évolution de l'Immortelle des sables et du Corynéphore blanchâtre
Corynéphore blanchâtre	4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	4.3. Suivre l'évolution de l'Immortelle des sables et du Corynéphore blanchâtre

**Tableau n° 12 : Objectifs pour les espèces patrimoniales**

L'espèce phare du site du Vallon de Halling est l'Immortelle des sables. Puttelange – lès-Thionville représente la seule station française de cette Plante. Malheureusement l'absence de fructification des quelques pieds encore présents sur le site ne permet plus à la population de se reproduire. L'espèce est donc irrémédiablement menacée de disparition à court terme.

Comme le montre la hiérarchisation des espèces (page 47), les enjeux en termes de conservation des espèces végétales portent sur la sauvegarde de la Fétuque à longues feuilles et de la Séséli des steppes. Pour la Fétuque à longues feuilles, l'enjeu est certes de la conserver sur le site, mais il est souhaitable d'arriver à développer la population grâce à la création de milieux pionniers sur sable.

La population de Séséli des steppes se porte relativement bien, il suffit par conséquent de la maintenir en évitant la fermeture des pelouses où elle se développe.

#### **Objectif 4 : Garantir la préservation des espèces patrimoniales**

### 3.1.4. Objectif lié à la diversité des habitats

Si l'intérêt du site réside dans la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, il ne faudrait pas oublier les habitats se développant sur les anciennes terrasses d'exploitation. En effet, ceux-ci participent à la biodiversité du site Natura 2000. De plus le fait de maintenir ouvert un certain nombre de front de taille favorise le maintien de lambeaux de pelouses en haut de falaise comme cela est le cas pour le Pic de l'Aigle.

Cet objectif permet également de rendre visible des portions de front de taille dans un but pédagogique.

#### **Objectif 5 : Favoriser la diversité des habitats**

## **3.2. Les objectifs découlant des enjeux de connaissance**

### **3.2.1. Objectif lié à la connaissance de la dynamique des milieux**

Comme cela a été présenté dans la partie diagnostic, la principale menace pour les habitats d'intérêt communautaire est la dynamique de recolonisation ligneuse mais également de manière plus étalée dans le temps la modification de la structure du sol. Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion aux objectifs fixés et de suivre l'efficacité des travaux envisagés, il est primordial de suivre l'évolution des milieux et ainsi de mieux comprendre leur dynamique.

Cet objectif à long terme se divise en deux objectifs opérationnels. Le premier concerne l'étude de la possibilité de recréer des milieux pionniers sur sable à travers un protocole de suivi scientifique qui permettra d'enregistrer l'évolution du milieu après des travaux d'étrépage ayant pour but de mettre le sable à nu. Le traitement des données ainsi recueillies sur plusieurs années permettra de juger de la pertinence de l'expérience et des possibilités de sa reproduction sur le site ou des milieux naturels similaires. Le second objectif opérationnel, consiste à suivre l'évolution des pelouses pour mesurer l'efficacité des opérations de gestion et ainsi affiner leur programmation lors du renouvellement du Document d'Objectifs.

***Objectif 6 : Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels***

### **3.2.2. Objectif lié à la connaissance des espèces**

Comme pour les habitats, il est important de connaître l'évolution des espèces sur le site. Ce suivi doit être poursuivi sur de nombreuses années afin d'éviter des interprétations erronées dues aux variations annuelles. Toutes les espèces présentes sur le site ne peuvent pas faire l'objet d'un suivi, il convient donc de ne retenir que celles présentant un intérêt patrimonial fort à savoir :

- pour les végétaux : la Fétuque à Longues feuilles, l'Immortelle des sables et la Séséli des steppes ;
- pour les insectes : le Gomophocère tacheté ;
- pour les oiseaux : la Pie grièche écorcheur et le Pic mar ;
- pour les poissons : le Chabot.

***Objectif 7 : Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site***

## **3.3. Les objectifs découlant des enjeux socio-pédagogiques**

### **3.3.1. Objectif lié à l'éducation à la nature**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la commune de Puttelange-lès-Thionville, l'Office du Tourisme communautaire, le Conservatoire des Sites Lorrains mais également des associations locales telles APICOOL, le club CPN « Main dans la patte » ou l'Association des Parents d'Elèves du village, ont des projets de valorisation du site comme

lieu d'éducation à la nature. De plus l'intégration de l'actuel sentier de découverte avec le futur réseau de sentiers de randonnées de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs va renforcer la fréquentation du site.

L'encadrement et la fédération de ces différents projets doivent permettre au site de jouer un rôle grandissant en termes de sensibilisation et d'éducation à la nature sans pour autant remettre en cause les objectifs de conservation. La reconnaissance du site comme lieu d'éducation à la nature contribuera même à renforcer la protection du site grâce à la reconnaissance de son utilité sociale et à une meilleure sensibilisation du public qui fréquentera le site.

### **Objectif 8 : Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature**

#### **3.3.2. Objectif lié au projet d'étrépage de certaines pelouses**

La recréation de milieux pionniers sur sable (objectif opérationnel 6.1) impliquera l'enlèvement des couches superficielles du sol pour atteindre l'horizon sableux. Ces travaux dans un milieu naturel remarquable peuvent choquer le public fréquentant le site ainsi que la population locale. Si l'on ne veut pas donner une mauvaise image du site Natura 2000 du Vallon de Halling et des partenaires impliqués dans sa préservation, il faut prévoir une communication ciblée sur les raisons de ces travaux.

La compréhension des enjeux qui ont conduit à prévoir l'étrépage des pelouses est indispensable pour l'acceptation des travaux qui seront réalisés. La communication ne devra pas s'arrêter après la réalisation des travaux, mais se poursuivre au-delà pour faire partager les résultats sur les milieux naturels et les espèces qu'ils abritent.

### **Objectif 9 : Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses**

#### **3.3.3. Objectif lié au patrimoine historique**

Comme nous avons pu le voir lors de la phase de diagnostic, le site Natura 2000 comporte ou est situé à proximité immédiate de nombreux vestiges de l'activité humaine passée. Il faudra donc vérifier que les différentes actions entreprises dans le cadre de l'application du Document d'Objectifs ne détériorent pas ces vestiges. Une attention toute particulière devra être portée à ce point lors de la définition et de la réalisation des travaux d'étrépage.

Il est souhaitable que les futurs projets de valorisation du site prennent en compte ce patrimoine historique pour le faire connaître au public dans la mesure où ce porter à connaissance ne soit pas préjudiciable à la conservation de ces vestiges.

A contrario, l'opérateur du site Natura 2000, devra également veiller à ce que les travaux de renaturation ou de mise en valeur de ce patrimoine historique ne soient pas préjudiciables à la conservation du patrimoine naturel.

### **Objectif 10 : Suivre les projets de restauration ou de mise en valeur du patrimoine historique.**



## **3.4. Les stratégies de gestion**

### **3.4.1. Pour les zones de pelouses**

Dès 1992, la commune de Puttelange-lès-Thionville a confié la gestion d'une grande partie du site des pelouses sableuses du Grund au Conservatoire des Sites Lorrains. Après 18 ans, un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 33 ans a été proposé à la commune. Ce projet bail étend la surface dont la gestion est confiée au Conservatoire des Sites Lorrains. Ainsi l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire sera couvert par ce nouveau bail, accepté par le conseil municipal en septembre 2011. Par cet acte la commune confirme sa volonté de préserver le site du Vallon de Halling au moyen d'une gestion conservatoire.

La grande partie des pelouses calcaréo sableuse var. à Séséli des steppes étant située à l'extérieur du site Natura 2000, il est indispensable de modifier le plus rapidement possible le périmètre du site pour pouvoir bénéficier des financements nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion.

La gestion par fauchage et débroussaillage des pelouses calcaréo sableuse n'est pas suffisante pour garantir la préservation de cet habitat et de la Fétuque à longues feuilles qu'il abrite. Le choix est fait de tester la création de milieux pionniers sur sable par harassement du sol jusqu'à l'horizon sableux.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2010, le Comité de pilotage du Site Natura 2000 a acté l'impossibilité de sauvegarder l'Immortelle des sables sur le site. Par conséquent aucune mesure de gestion spécifique n'est prévue pour cette espèce.

### **3.4.2. Pour les zones forestières**

Aucune gestion forestière n'a lieu actuellement sur le site. En intégrant une grande partie du versant forestier situé sur la rive gauche du Dollbach dans le bail emphytéotique avec le Conservatoire des Sites Lorrains, la commune a signifié qu'elle souhaite également une gestion conservatoire de cet habitat. Le Conservatoire des Sites Lorrains a fait le choix lors de la rédaction du dernier plan de gestion (2003 – 2009) de ne pas intervenir sur le milieu forestier sauf pour des coupes d'arbre présentant un danger pour les personnes (risque de chute sur la route ou le sentier de découverte) ou les bâtiments.

### **3.4.3. Pour les ruisseaux du Dollbach et de Himeling**

La gestion des deux cours d'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents. Le Conservatoire des Sites Lorrains, en tant que rédacteur du Document d'Objectifs, est associé au suivi des travaux. Les choix d'aménagement et d'entretien réalisés dans le cadre du contrat de rivière vont dans le sens fixé par l'objectif opérationnel 2.1.

La mise en service de plusieurs stations d'épuration ou de lagunage en amont du site devrait permettre d'atteindre dès 2015 l'objectif opérationnel 2.1 d'amélioration de la qualité physico-chimique des deux cours d'eau. Parallèlement, il convient de travailler avec les agriculteurs pour accélérer la mise aux normes de leur exploitation.

#### **3.4.4. Pour la mise en œuvre des objectifs socio pédagogiques**

L'animation du Document d'Objectifs devra poursuivre le travail de concertation entrepris lors de la rédaction du présent document. En effet, la coordination des projets des différents partenaires est une condition indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

### **3.5. Compatibilité des planifications et orientations existantes avec Natura 2000**

Lors du diagnostic réalisé pour la rédaction du présent document, aucune incompatibilité majeure avec les objectifs du site Natura 2000 n'a été recensée.

Toutefois, il est à noter que le périmètre du site du Vallon de Halling, ne permet pas une mobilisation de la politique Natura 2000 pour la réalisation de l'objectif d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il faut donc trouver d'autres moyens d'action.

## 4. Description des mesures de gestion

Afin, d'atteindre les objectifs opérationnels fixés par le comité de pilotage dans la partie 3, il est nécessaire de mettre en œuvre une gestion, un suivi écologique et une sensibilisation du public adéquats.

Pour garantir la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, l'Etat a mis en place trois types d'outils. Les deux premiers sont d'ordre contractuel, ils doivent permettre d'associer les propriétaires ou ayants droits à la démarche Natura 2000. Ceux-ci ont la possibilité de signer ou non avec l'Etat une charte Natura 2000 ou un contrat pour la mise en œuvre des mesures de gestion proposées par le Document d'Objectifs. Le dernier outil est d'ordre réglementaire. En effet tout projet nécessitant une autorisation administrative et susceptible de porter préjudice aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, doit être soumis à une étude d'incidence.

### 4.1. Les outils de mise en oeuvre Natura 2000

#### 4.1.1. La charte Natura 2000

##### 4.1.1.1. Cadre juridique

- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des Territoires Ruraux
- Article L414-3 alinéa 2 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
- Articles R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement, modifiés par le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008
- Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006
- Circulaire DNP/SDEN n° 2007-n° 1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007

##### 4.1.1.2. Définition

La charte est un outil par lequel les propriétaires ou les ayants droits marquent leur engagement à contribuer à la conservation des habitats et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site

*« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. » (article R414-12 aligné I du code de l'environnement).*

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents de la charte. L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000 (voir point 4.1.2).

Dans la charte, le signataire s'engage à respecter un certain nombre de bonnes pratiques qui sont constituées :

- de recommandations : leur non respect n'entraîne pas de suspension de l'adhésion à la charte ;
- d'engagements : leur non respect peut conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

#### 4.1.1.3. L'adhésion

Les titulaires de droits réels et personnels peuvent adhérer à la charte pour les terrains situés dans le site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de forêt, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat (Direction Départementale du Territoire) qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

#### 4.1.1.4. Le contenu d'une charte Natura 2000

##### **- Présentation du site Natura 2000.**

Une présentation succincte du site Natura 2000, et en particulier des enjeux de conservation liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire permettra par la suite de bien adapter les engagements proposés dans la Charte. Il est important également de faire un récapitulatif des diverses activités anthropiques présentes sur le site Natura 2000 (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, loisirs, tourisme...) qui peuvent être à l'origine d'enjeux de conservation qui seront pris en compte dans les engagements de la Charte.

##### **- Rappel de la réglementation en vigueur sur le site.**

Un rappel des dispositifs présents sur le site, et liés à la biodiversité (parc naturel régional, Arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle...), permet de préciser les droits et les devoirs de chacun dans les espaces naturels.

##### **- Recommandations et engagements de gestion des habitats naturels.**

Afin de garantir la poursuite des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, compatibles avec leur conservation, une Charte comprend des recommandations et des engagements de bonne gestion, d'une part sur tout le

site, et d'autre part, pour chaque grand type de milieu recensé sur le site Natura 2000 (prairies, milieux forestiers, haies et formations herbacées sèches...).

#### 4.1.1.5. Les contreparties financières et les contrôles par les services de l'Etat

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour une durée de 5 ans (TFNB) (Article 146 loi DTR<sup>21</sup>, article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000. Cette exonération est renouvelable avec la signature d'une nouvelle charte.

Il est recommandé aux adhérents, souhaitant bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'adhésion, de faire parvenir la déclaration d'adhésion et le formulaire de charte remplis et signés à la Direction Départementale des Territoires avant le 31 août.

Les propriétaires forestiers, quant à eux, pourront bénéficier, également, des aides publiques pour les forêts, du régime Monichon (exonération des trois quarts des droits de mutation), et d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dès lors que leur forêt est gérée conformément à un document de gestion approuvé, et qu'ils s'engagent dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 (Articles L7 et L8 du code forestier).

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits. Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le Préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

### **4.1.2. Les contrats**

#### 4.1.2.1. Cadre juridique

- Article L414-3 alinéa 1 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
- Articles R414-13 à R414-18 du code de l'environnement
- Circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN/DGFAR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 – additif rectificatif à la circulaire DNP/SDEN/DGFAR n° 2007-3 du 21 novembre 2007

#### 4.1.2.2. Définition

Les contrats constituent l'outil opérationnel de gestion des sites Natura 2000. Ils sont conclus entre le Préfet et un titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans un périmètre Natura 2000 afin de mettre en œuvre les opérations de gestion préconisées par le Document d'objectifs. Leur durée est au minimum de cinq ans. Contrairement à la

---

<sup>21</sup> Loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

charte, les contrats concernent les engagements qui entraînent pour le signataire des dépenses ou un manque à gagner.

*« I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.*

*Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il n'est conclu que lorsqu'il est exclusivement nécessaire ou directement lié à la gestion d'un site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. » Article L414-3 alinéa 1 du code de l'environnement.*

#### 4.1.2.3. Généralité

L'article R414-13 du code de l'environnement stipule que « ...le contrat Natura 2000 comprend notamment :

*1° Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;*

*2° Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;*

*3° Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels. »*

Le contrat est un engagement réciproque entre l'Etat et le titulaire de droits réels et personnels, il est donc indispensable d'y faire figurer les obligations de chacun. Un grand soin doit être apporté à cette description afin d'éviter tout litige en cas de contrôle. Le non respect des engagements peut conduire au remboursement des sommes perçues. Les contrats peuvent contenir deux types d'engagement :

- les **engagements correspondant aux bonnes pratiques**. Ce sont des engagements qui sont indispensables à la conservation des habitats et des espèces, mais qui n'entraînent pas pour le contractant un engagement financier. La souscription de ces engagements est obligatoire dans le cadre du contrat, mais elle ne donnera pas lieu à une contrepartie financière de la part de l'Etat.
- les **engagements allant au-delà des bonnes pratiques** qui engendrent pour le contractant un surcoût ou un manque à gagner.

Les cahiers des charges des opérations de gestion pouvant être contractualisées figurent dans le chapitre 4.3 du présent Document d'Objectifs. Chaque opération préconisée fait l'objet d'une fiche technique qui précise les objectifs, les engagements du contractant, les modalités de mise en oeuvre ainsi que les points de contrôle. La signature d'un contrat Natura 2000 permet au titulaire de droits réels et personnels d'obtenir de l'Etat une contrepartie financière pour la réalisation des engagements qu'il aura souscrits.

**La signature d'un contrat Natura 2000 est basée sur le volontariat.** En effet, un propriétaire de terrain situé dans un site Natura 2000, n'a aucune obligation de signer un contrat.

Les terrains éligibles à un contrat Natura 2000 sont les terrains inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000 doté d'un Document d'Objectifs opérationnel, validé par arrêté préfectoral.

L'Etat s'est doté de trois types de contrat pour permettre aux titulaires de droits réels et personnels de participer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen. Il s'agit :

- des **mesures agro-environnementales territorialisées** (MAEt) concernant les milieux agricoles ;
- des **contrats Natura 2000 forestiers** ;
- des **contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers**.

#### 4.1.2.4. Les mesures agro-environnementales territorialisées

Ces contrats concernent uniquement les surfaces agricoles utiles (SAU) déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Seuls les agriculteurs détenteurs d'un droit réel et personnel peuvent signer ce type de contrat avec le Préfet de département. La durée du contrat est de 5 ans.

Afin de permettre ce type de contrat, l'animateur du site Natura 2000 ou toute autre structure compétente doit déposer auprès de la Direction Départementale du Territoire un projet agro-environnemental qui à l'issue d'un diagnostic des exploitations précise les cahiers des charges des mesures pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

Le financement de ces mesures est assuré par les fonds européens participant au financement du réseau Natura 2000 et le financement du Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche.

#### 4.1.2.5. Les contrats Natura 2000 forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier concerne les milieux forestiers définis comme suit : *« Par forêt, on entend une étendue de plus de 0,5 hectares caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. »* La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre les caractéristiques définies précédemment.

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs visant à améliorer ou conserver la valeur écologique des forêts concernées. Il prend également en compte le manque à gagner en cas de non exploitation ou de création d'îlots de vieillissement.

Les propriétaires ou gestionnaires de milieux forestiers peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 à condition que les parcelles concernées soient intégrées à un plan simple de gestion (PSG). Toutefois le propriétaire, qui n'aurait pas l'obligation au titre de l'article L6 du code forestier de rédiger un plan simple de gestion, peut souscrire un contrat forestier. La rédaction d'un plan simple de gestion est obligatoire pour les massifs

forestiers, non concernés par l'article L111-1 du code forestier, et d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares sur une zone géographique donnée.

Le financement des contrats forestiers est assuré par les fonds européens FEADER et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie. Les collectivités publiques peuvent également participer au financement de ces contrats.

#### 4.1.2.6. Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Ces contrats permettent la mise en œuvre d'actions de génie écologique nécessaires à la réhabilitation ou à l'entretien des milieux naturels dans une optique non productive. Ils peuvent être contractualisés sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées sur le formulaire dit « S2 jaune » de la déclaration PAC.

Les sources de financement sont identiques à celles des contrats forestiers.

## **4.2. La charte Natura 2000**

### **4.2.1. Présentation du site Natura 2000**

Le site Natura 2000 du « Vallon de Halling » occupe 17,49 ha sur le banc communal de Puttelage-lès-Thionville. Il est composé d'un vallon forestier parcouru par le Dollbach ainsi que d'une ancienne carrière sur grès où subsistent des pelouses calcaréo-sableuse.

L'intérêt écologique du site, les enjeux et les objectifs de conservation ont été présentés dans les parties 1 à 3 du Document d'objectifs. Ce document a fixé les objectifs suivants :

- Objectif 1 : garantir la sauvegarde des pelouses d'intérêt européen.
- Objectif 2 : garantir la sauvegarde du Chabot (poisson de l'annexe II de la directive habitats).
- Objectif 3 : garantir la préservation du Pic mar et de la Pie grièche écorcheur.
- Objectif 4 : garantir la préservation des espèces patrimoniales dont la fétuque à longues feuilles, la Sésélie des steppes et le Corynéphore blanchâtre.
- Objectif 5 : favoriser la diversité des habitats.
- Objectif 6 : améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels de pelouses.
- Objectif 7 : améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site.
- Objectif 8 : faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature.
- Objectif 9 : faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses.
- Objectif 10 : être vigilant à la sauvegarde du patrimoine local.

Les **milieux ouverts non agricoles** formés de pelouses calcaréo-sableuse représentent l'atout principal du site. Ces milieux d'intérêt européen recèlent de nombreuses espèces dont certaines sont protégées par la loi. C'est également le terrain de chasse de la Pie grièche écorcheur.

Les **prairies**, ne comptent pas d'habitat d'intérêt européen, mais par une gestion extensive ils peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et donc à la protection du Chabot. Sur le plateau, les prairies forment une zone tampon entre les cultures



et les pelouses calcaréo-sableuse. Leur maintien est donc essentiel à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

Comme les prairies, les **milieux forestiers** participent à la conservation des pelouses. De plus, la présence de bois morts a permis l'installation du Pic mar qui est une espèce de la Directive Oiseau.

L'amélioration de la qualité de l'eau du **ruisseau de Himeling et du Dollbach** est essentielle pour le maintien et le développement de la population de Chabot. Par contre la quasi totalité des actions à mettre en œuvre se situe en amont du site Natura 2000.

#### **4.2.2. Rappel de la réglementation en vigueur**

##### 4.2.2.1. Circulation motorisée

D'après l'article L362-1 du code de l'environnement, « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* ».

L'article L362-2 précise que « *L'interdiction prévue à l'article L. 362-1 ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public. Sous réserve des dispositions des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, l'interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.* »

A part la route reliant Puttelange-lès-Thionville à Halling et le parking situé au fond du vallon, aucune autre zone du site Natura 2000 n'est ouverte à la circulation routière.

##### 4.2.2.2. Conservation des habitats et des espèces

Article L411-1 du code de l'environnement :

«*I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

*1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*

*2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*

*3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;*

*4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.*

*II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1° ou du 2° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »*

En plus de l'Immortelle des sables, la Fétuque à longues feuilles, le Botryche lunaire (petite fougère), bon nombre d'oiseaux présents sur le site sont protégés au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement.

Article L414-4 du code de l'environnement :

*« I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, ils doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :*

*1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*

*2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*

*3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.*

*II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000... »*

#### 4.2.2.3. Chasse

Article L424-2 du code l'environnement :

*« Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative selon des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.*

*Les oiseaux ne peuvent être chassés ni pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Les oiseaux migrateurs ne peuvent en outre être chassés pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.*

*Toutefois, pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux migrateurs terrestres et aquatiques en petites quantités, conformément aux dispositions de l'article L. 425-14, des dérogations peuvent être accordées. »*

Conformément à l'article L 429-2 du code de l'environnement le droit de chasse est administré par la commune.

#### 4.2.2.4. Pêche

Article L435-4 du code de l'environnement :

*« Dans les cours d'eau et canaux autres que ceux prévus à l'article L. 435-1, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. »*

Article L435-5 du code de l'environnement :

*« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à*

défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat. »

#### 4.2.3. Les milieux concernés

La charte Natura 2000, comporte des recommandations et des engagements d'ordre général qui s'applique à l'ensemble du site ainsi que des recommandations et engagements spécifiques à un type de milieu. En effet, chaque milieu nécessite des actions spécifiques pour garantir sa conservation. Les différents habitats naturels présents sur le site ont été regroupés en trois grands types de milieux (cf carte n° 14) :

- milieux ouverts ;
- prairies ;
- milieux forestiers.

Les recommandations et engagements énoncés dans les fiches suivantes sont adaptés aux spécificités du site Natura 2000 « Vallon de Halling » et ne sont donc pas transposables d'un site à l'autre.

Recommandations et engagements	Publics concernés
D'ordre général	Commune, propriétaires privés, C.S.L., comité des fêtes, associations, adjudicataires de la chasse
Milieux ouverts	Commune, et C.S.L
Prairies	Propriétaires privées et agriculteurs
Milieux forestiers	Commune, propriétaires privés, C.S.L

#### 4.2.4. Recommandations et engagements d'ordre général

##### Engagements

**EG 1 :** Le signataire s'engage à autoriser aux personnes mandatées par les services de l'Etat en charge de la politique Natura 2000 ou par l'opérateur du site sous couvert du comité de pilotage, à mener des opérations d'inventaires et de suivi scientifique à pénétrer sur ses parcelles. Le propriétaire ou titulaire de droit réel est prévenu par les personnes mandatées de leurs dates de passage sur le site. Les personnes mandatées sont réputées posséder les compétences scientifiques et travailler selon des méthodes n'engendrant ni dérangement ni destruction des espèces/habitats. Les résultats des inventaires seront communiqués à sa demande au signataire de la charte.

**Point de contrôle :** absence de refus d'accès aux personnes mentionnées ci-dessus.

**EG 2 :** Le signataire s'engage à ne pas déposer volontairement ou autoriser les dépôts de déchets (déchets verts hors rémanent résultant de la gestion du site, gravats, déchets domestiques, ...). S'il a eu connaissance de déposés de déchets à son insu, le signataire en avertira la structure animatrice.

**Point de contrôle :** absence de dépôt volontaire de déchets imputable au signataire

**EG 3** : Le signataire s'engage à prévenir la structure animatrice avant tous travaux sur le site Natura 2000 non liés à la gestion usuelle ou à la restauration de l'habitat ou prévus par le Document d'objectifs.

**Point de contrôle** : absence de travaux non signalés

### Recommandations

**RG 1** : Il est recommandé au signataire de chercher à s'informer sur les enjeux environnementaux du site et les opérations qui y sont programmées. L'animateur du site Natura 2000, est à sa disposition pour répondre à toutes ses interrogations.

**RG 2** : Il est recommandé au signataire d'informer l'animateur du site, ou à défaut la commune de Puttelange-lès-Thionville, de toute dégradation d'origine naturelle ou non des habitats qu'il pourrait constater. Ceci afin de permettre à l'animateur du site d'intervenir le plus rapidement possible pour en limiter les conséquences.

**RG 3** : Il est recommandé de ne pas planter, ni semer d'espèces végétales exogènes ou invasives (cf liste des plantes invasives de Lorraine – Annexe n° 10), ou d'introduire des espèces animales invasives sur l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la charte. En cas d'apparition spontanée d'une de ces espèces, il est recommandé au signataire de le signaler à l'animateur du site Natura 2000.

**RG 4** : Lors de travaux de quelques natures qu'ils soient ou d'organisation de manifestations, il est recommandé au signataire d'informer les participants de l'existence d'un site Natura 2000 et de limiter en maximum l'impact sur le milieu naturel et notamment sur la qualité des deux cours d'eau traversant le site.

#### **4.2.5. Recommandations et engagements concernant les milieux ouverts (hors prairies agricoles)**

### Engagements

**EMO 1** : Le signataire s'engage à ne pas convertir les pelouses calcaréo-sableuse en prairies ou en cultures. Toutefois, il pourra y mener les travaux d'étrépage prévus par le Document d'objectifs.

**Point de contrôle** : vérification au registre Parcellaire Graphique (RPG) et / ou lors de visites de terrain que les pelouses engagées dans la charte sont toujours présentes.

**EMO 2** : Le signataire s'engage à ne pas apporter d'amendements sur le site, ni de produits phyto-sanitaires.

**Point de contrôle** : absence d'amendements et de produits phyto-sanitaires.

### Recommandations

**RMO 1** : Il est recommandé au signataire de maintenir des bosquets d'épineux (Prunellier, Aubépine et Rosier) pour la Pie-grièche écorcheur. Les opérations de gestion seront (sauf avis contraire inscrit dans le Document d'objectifs) effectuées sur l'ensemble de la zone hors pelouse fermée dégradée. Sur le reste des habitats de l'annexe I, des arbustes isolés peuvent être laissés sur pied pour favoriser la Pie-grièche écorcheur.

**RMO 2** : Il est recommandé au signataire de favoriser l'entretien manuel ou mécanique des milieux ouverts. Le pâturage ne sera envisagé que s'il s'avère être une solution plus favorable au maintien des habitats d'intérêt communautaire.

**RMO 3** : Sauf prescription contraire dans le Document d'objectifs, il est recommandé au signataire de réaliser les travaux de gestion (hors entretien des sentiers) en dehors des périodes de végétation et de reproduction (printemps – été) afin de préserver les espèces durant cette période critique ;

**RMO 4** : Il est recommandé au signataire de s'assurer que l'accueil du public reste compatible avec les enjeux de conservation défini par le document d'objectifs.

#### 4.2.6. Recommandations et engagements concernant les prairies

##### Engagements

**EP 1** : Le signataire s'engage à maintenir les prairies pendant la durée d'engagement de la charte. Il ne pourra donc pas les convertir en terre arabe.

**Point de contrôle** : vérification au registre Parcellaire Graphique (RPG) et / ou lors de visites de terrain que les pelouses engagées dans la charte sont toujours présentes.

**EP 2** : Le signataire s'engage à ne pas détruire les haies, arbres isolés, bosquets inventoriés. L'entretien de ces éléments est autorisé en dehors de la période de nidification soit du 15 mars au 15 août.

**Point de contrôle** : absence de destruction des haies, arbres isolés et bosquets. Respect de la période d'interdiction de travaux d'entretien.

##### Recommandations

**RP 1** : Il est recommandé au signataire de maintenir des bosquets d'épineux (Prunellier, Aubépine et Rosier) ou des arbustes isolés pour la Pie-grièche écorcheur.

**RP 2** : Il est recommandé au signataire d'entretenir les prairies par fauche ou pâturage afin d'éviter leur embroussaillement.

**Point de contrôle** : absence d'embroussaillement de la prairie.

**RP 3** : Il est recommandé au signataire de favoriser l'entretien des prairies par fauche le plus tardif possible et de limiter au minimum l'apport d'amendements. Pour les exploitants agricoles, des mesures agro-environnementales peuvent accompagner une adaptation des pratiques agricoles aux enjeux du site Natura 2000.

#### 4.2.7. Recommandation et engagement concernant les milieux forestiers

##### Engagements

**EF 1** : Le signataire s'engage à ne pas transformer les habitats par la plantation de résineux ou de feuillus exotiques ou allochtones (cf annexe n° 11).

**Point de contrôle** : absence de plantation de résineux ou de feuilles exotiques.

**EF 2\*** : Le signataire s'engage à limiter les prélèvements d'arbres à des coupes ponctuelles sans coupe rase. Les coupes seront effectuées en dehors de la période sensible pour l'avifaune soit du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet.

**Point de contrôle** : absence de coupes rases. Respect de la période d'interdiction de travaux de coupe.

**EF 3** : Le signataire s'engage à prévenir l'animateur des travaux de coupes ou de plantations prévus dans les parcelles engagées au titre de la présente charte.

**Point de contrôle** : absence de travaux non signalés

*\* En cas de nécessité de couper un ou plusieurs arbres pour des raisons de sécurité, le signataire ne peut être tenu pour responsable du non respect de l'engagements EF 2. Toutefois il lui reviendra d'en informer la structure animatrice dans les plus brefs délais.*

##### Recommandations

**RF 1** : Il est recommandé au signataire de favoriser la croissance des espèces indigènes.

**RF 2** : Il est recommandé au signataire de favoriser le mélange des essences sans pour autant modifier le type d'habitat présent. La structure animatrice pourra conseiller utilement le signataire dans le choix des essences. Dans la mesure du possible le signataire favorisera la régénération artificielle à la plantation.

**RF 3** : Il est recommandé au signataire de conserver des arbres à haute valeur biologique (arbre à cavité, gros bois, bois sénescents, bois mort) sauf en cas de nécessité de les couper pour des raisons de sécurité. L'animateur du site est à sa disposition pour définir les arbres à conserver.

**Point de contrôle** : les arbres à conserver seront définis en collaboration avec l'animateur Natura 2000 et localisés de manière à pouvoir être retrouvés par l'organisme de contrôle.

**RF 4** : Il est recommandé au signataire d'éviter de déstructurer le sol des parcelles engagées dans la charte, notamment en évitant de circuler avec des engins sur des sols mouillés ou lors d'opérations de dessouchages.

### **4.3. Les opérations de gestion**

Les opérations de gestions vont permettre de traduire les objectifs en actes dont la réalisation est programmée pour la durée du Documents d'Objectifs. C'est la partie opérationnelle du document. Comme cela a été précisé précédemment les opérations peuvent être contractuelles ou non.

Chaque opération sera présentée sous forme d'une fiche pratique avec le coût, les financeurs potentiels et le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre.

#### **4.3.1. Opérations pouvant bénéficier de contrat Natura 2000 non agricole non forestier**

*Les différentes opérations sont présentées dans l'onglet « Fiches actions – Contrat Natura 2000 non agricole non forestier »*

Seule les opérations de gestion permettant la conservation d'habitats de l'annexe I de la Directive Habitats ou d'habitats d'espèces de l'annexe II peuvent bénéficier de ce type de contrat. Les fiches qui suivent présentent également le cahier des charges ouvrant droit aux financements Natura 2000.

Avec la signature d'un bail emphytéotique, le Conservatoire des Sites Lorrains est légitime avec la commune pour souscrire des contrats Natura 2000 car la totalité des habitats concernés se trouvent dans le périmètre proposé pour le bail.

<b>Contrat Natura 2000</b>		<b>Opération HA1</b>  <b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage</b> <i>Priorité 1</i>
<b>Axe PDRH</b>	<b>Ministère en charge de l'environnement</b>	
<b>323B</b>	<b>A32305 R</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Végétation pionnière de recolonisation		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen en maintenant la végétation pionnière de recolonisation</li> <li>- Eviter que les ligneux ne ferment le milieu et empêche la croissance des espèces des strates herbacées et muscinales.</li> </ul>	
<b>Périmètre d'application</b>	Cette mesure s'applique sur la zone GH1 (cf carte n° 15).	
<b>Surface engagée</b>	13 a 26 ca	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement, de semis ou d'apport d'amendement</li> <li>- Travaux à effectuer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les deux ans débroussaillage des ligneux</li> <li>- Taille des lisières pour éviter que les branches ne retombent sur les pelouses</li> <li>- Ramassage des rémanents et mise en tas en lisière de GH1 ou en sous bois, ou brûlage ou exportation.</li> </ul>	
<b>Estimation des coûts</b>	Le coût réel est estimé à 1 890 €/ha/an soit 250,61 €/an Total pour 5 ans : 751,84 €	
<b>Plan de financement potentiel</b> <b>Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien de la surface du milieu ouvert cartographié en 2007	
<b>Justificatifs/contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>						
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GH1	13 a 73 ca	X		X		X



Contrat Natura 2000		Opération HA2  Griffage du sol et de la strate muscinale et débroussaillage <i>Priorité 1</i>
Axe PDRH	Ministère en charge de l'environnement	
323B	A32307 P	
Habitats visés : 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen en maintenant l'ouverture des pelouses</li> <li>- Permettre aux plantes pionnières de se développer</li> </ul>	
<b>Périmètre d'application</b>	Cette mesure s'applique sur la zone GH2 (cf carte n° 15).	
<b>Surface engagée</b>	47 ca	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement, de semis ou d'apport d'amendement</li> <li>- Travaux à effectuer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Griffage en râtelant (action de passer un râteau) tous les deux ans la strate herbacée et muscinale.</li> <li>- Tous les deux ans débroussaillage des ligneux</li> <li>- Taille des lisières pour éviter que les branches ne retombent sur les pelouses</li> <li>- Enlèvement des rémanents qui seront déposés dans le sous-bois contigu à GH2</li> </ul>	
<b>Estimation des coûts</b>	Le coût est estimé à 10 €/m <sup>2</sup> /an soit 470 €/an Total pour les 5 ans : 1 410,00 €	
<b>Plan de financement potentiel Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien de la surface du milieu ouvert cartographié en 2007	
<b>Justificatifs/contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	

Calendrier de réalisation						
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GH2	47 ca	X		X		X

<b>Contrat Natura 2000</b>		<b>Opération HA3</b>  <b>Mise en défens de la pelouse du Pic de l'Aigle</b> <i>Priorité 1</i>
<b>Axe PDRH</b>	<b>Ministère en charge de l'environnement</b>	
<b>323B</b>	<b>A32324P</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6120 – Pelouses calcaires sur sables xériques		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen</li> <li>- Garantir la préservation des espèces patrimoniales</li> </ul>	
<b>Périmètre d'application</b>	Dans le sous-bois avant d'accéder à GH2	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagement non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser entre le mois d'août et de mars</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	
<b>Engagement rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture du sentier d'accès en le barrant avec des branches ou des arbres abattus sur place</li> <li>- Pose d'une barrière en Robinier faux acacia juste avant le Pic de l'Aigle</li> <li>- Tous les 2 ans, entretien de la barrière et renforcement du dispositif en remettant des branches en travers du sentier</li> </ul>	
<b>Estimation des coûts</b>	<p>La première année : fermeture du sentier d'accès (2 journées de technicien) soit 750,00 €.</p> <p>Entretien du dispositif tous les 2 ans : Une demi journée à deux techniciens soit 375,00 €</p> <p>Coût global pour les 5 ans : 1 500,00 €</p>	
<b>Plan de financement potentiel</b> <b>Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Diminution des traces de fréquentation du Pic de l'Aigle	
<b>Justificatifs/contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Site Natura 2000		Réalisation		Entretien		Entretien	

<b>Contrat Natura 2000</b>		<b>Opération HA4</b>  <b>Pose d'un panneau interdisant l'accès au Pic de l'Aigle</b> <i>Priorité 1</i>
<b>Axe PDRH</b>	<b>Ministère en charge de l'environnement</b>	
<b>323B</b>	<b>A32326P</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6120 – Pelouses calcaires sur sables xériques		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen</li> <li>- Garantir la préservation des espèces patrimoniales</li> </ul>	
<b>Périmètre d'application</b>	Dans le sous-bois avant d'accéder à GH2	
<b>Surface engagée</b>		
<b>Engagement non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la charte graphique du Conservatoire des Sites Lorrains</li> <li>- Présence des logos Natura 2000 et des financeurs</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du panneau</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose du panneau</li> <li>- Entretien annuel</li> </ul>	
<b>Estimation des coûts</b>	Rédaction du texte, mise en page et suivi de fabrication (1,5 jours) soit 855,00 € Fabrication : devis à réaliser Pose du panneau (0,5 journée de technicien) soit 187,00 € Entretien annuel : 50 €/an Coût total pour les 5 ans : 1 242,00 € + devis de fabrication	
<b>Plan de financement potentiel</b> <b>Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Diminution des traces de fréquentation du Pic de l'Aigle	
<b>Justificatifs/contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Site Natura 2000		Réalisation	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	

<b>Contrat Natura 2000</b>		<b>Opération HA5</b>  <b>Restauration des pelouses par débroussaillage et abattage</b> <b>Priorité 1</b>
<b>Axe PDRH</b>	<b>Ministère en charge de l'environnement</b>	
<b>323B</b>	<b>A32301 P</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Pelouses calcaréo-sableuse 6210 – Pelouses mésophiles à Avoine		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen en maintenant l'ouverture des pelouses</li> <li>- Reconnecter les pelouses entre elles</li> <li>- Maintenir et développer la population de Fétuque à longues feuilles et de Séséli des steppes</li> </ul>	
<b>Périmètre d'application</b>	Cette mesure s'applique sur les pelouses des zones GH3b et GH4 (cf carte n° 15)	
<b>Surface engagée</b>	0,54 ha	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement, de semis ou d'apport d'amendement</li> <li>- Maintien de bosquets d'épineux pour la Pie grièche écorcheur</li> <li>- Travaux à effectuer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage et abattage d'une grande partie des arbres et arbustes situés sur les pelouses (les arbres à couper seront marqués sur le terrain par l'opérateur)</li> <li>- Fauche de la végétation herbacée</li> <li>- Taille des lisières pour éviter que les branches ne retombent sur les pelouses</li> <li>- Ramassage des rémanents et mise en tas en lisière des pelouses ou en sous bois, ou brûlage ou exportation</li> <li>- Opération suivie par une fauche biennale (A32304 R)</li> </ul>	
<b>Estimation des coûts</b>	Le coût est à chiffrer selon le volume des arbres à couper	
<b>Plan de financement potentiel</b> <b>Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH – 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien de la surface du milieu ouvert cartographié en 2007	
<b>Justificatifs/contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>						
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GH3b	0,29 ha	X				
GH4a	0,13 ha	X				
GH4b	0,12 ha		X			

<b>Contrat Natura 2000</b>		<b>Opérations HA6</b>  <b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par fauche</b> <i>Priorité 1</i>
<b>Axe PDRH</b>	<b>Ministère en charge de l'environnement</b>	
<b>323B</b>	<b>A32304 R</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Pelouses calcaréo-sableuse 6210 – Pelouses mésophiles à Avoine		
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen en maintenant l'ouverture des pelouses</li> <li>- Reconnecter les pelouses entre-elles</li> <li>- Maintenir et développer la population de Fétuque à longues feuilles (GH3 et GH4) et de Séséli des steppes (GH4)</li> </ul>	
<b>Périmètre d'application</b>	Cette mesure s'applique sur les pelouses des zones GH3, GH4 et GH5 (cf carte n° 15).	
<b>Surface engagée</b>	2,17 ha	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement, de semis ou d'apport d'amendement</li> <li>- Travaux à effectuer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les deux ans, fauche manuelle des secteurs GH3</li> <li>- Tous les deux ans, fauche manuelle de la zone GH4 dès l'année qui suit les travaux de réouverture (action HA3)</li> <li>- Tous les ans fauche mécanique et manuelle (1/3 débrousailluse + 2/3 motofaucheuse) zone GH5</li> <li>- Taille des lisières pour éviter que les branches ne retombent sur les pelouses</li> <li>- Ramassage des rémanents et mise en tas en lisière des pelouses ou en sous bois, ou brûlage ou exportation</li> </ul>	
<b>Estimation des coûts</b>	Le coût varie entre 1 890 €/ha/an pour les zones mécanisables à 3 276 €/ha/an pour celles qui ne le sont pas. Le coût global pour 5 ans est de 22 174,77 €	
<b>Plan de financement potentiel</b> <b>Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien de la surface du milieu ouvert cartographié en 2007	
<b>Justificatifs/contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>						
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
GH3a	0,26 ha	X		X		X
GH3b	0,29 ha		X		X	
GH4a	0,13 ha		X		X	
GH4b	0,12 ha			X		X
GH5	1,37 ha	X	X	X	X	X

<b>Contrat Natura 2000</b>		<b>Opération HA9</b>  <b>Arrachage du Solidage du Canada</b> <b>Priorité 1</b>
<b>Axe PDRH</b>	<b>Ministère en charge de l'environnement</b>	
<b>323B</b>	<b>A32320 R</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Pelouses calcaréo-sableuse 6210 – Pelouses mésophiles à Avoine		
<b>Objectifs</b>	- Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen en éliminant les espèces invasives (Solidage du Canada)	
<b>Périmètre d'application</b>	Cette mesure s'applique sur l'ensemble des zones du périmètre Natura 2000 présentant des espèces végétales indésirables..	
<b>Surface engagée</b>	A définir	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser avec l'opérateur les parcelles engagées dans le contrat. Une cartographie de localisation des zones à traiter sera réalisée et transmise à la DDT comme élément de contrôle des engagements.</li> <li>- Définir avec l'opérateur les modalités de réalisation : technique utilisée, nombre de passage par an et période de passage.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>- Les traitements chimiques sont interdits</li> <li>- Conserver la végétation arbustive et arborescente autochtone</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	Travaux d'élimination ou de limitation des espèces végétales envahissantes par coupe, arrachage ou toute autre technique (non chimique). Les modalités techniques de réalisation seront définies au préalable avec l'opérateur.	
<b>Estimation des coûts</b>	Le coût est de 20 €/m <sup>2</sup> /an. Le coût global pour les 5 ans reste à définir en fonction du nombre m <sup>2</sup> à arracher	
<b>Plan de financement potentiel</b> <b>Durée</b>	Contrat sur 5 ans minimum. Financement à 50 % FEADER – mesure 323B du PDRH - 50 % par le Ministère en charge de l'environnement + tout autre financeur éventuel (collectivités,...)	
<b>Indicateur de suivi</b>	Suivi de l'évolution des surfaces envahies sur la base de la surface cartographiée lors de l'état initial établi au moment du montage du contrat.	
<b>Justificatifs/contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> <li>- Localisation des travaux sur orthophotoplans</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> </ul>	



<b>Calendrier de réalisation</b>						
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Site Natura 2000	A définir	X	X	X	X	X

#### 4.3.2. Opérations pouvant bénéficier de mesures agro-environnementales

Seuls les agriculteurs peuvent souscrire ces mesures sur les îlots déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) et dont au moins 50 % de la surface est comprise dans le périmètre du site Natura 2000. De ce fait très peu de personnes peuvent souscrire ce type de mesures pour le site du Vallon de Halling, car dans la majorité des cas une très faible partie des îlots agricoles se trouve incluse dans le périmètre Natura 2000. Sont concernés :

- Gérard KREMER : agriculteur gérant des prairies sur le plateau situé au sud-ouest du site ;
- GAEC de l'Avenir (famille SCHMITT) : agriculteur gérant des prairies sur le plateau situé au sud-ouest du site ;
- Jean-Claude LINSTER : non agriculteur gérant les prairies au fond du Vallon de Halling

Les mesures agro-environnementales ont été conçues avec les agriculteurs concernés en sachant que Monsieur Gérard KREMER n'a pas souhaité nous rencontrer pour la définition de mesures. La famille SCHMITT et Monsieur Jean-Claude LINSTER ont donc validé les mesures présentées ci-après. Monsieur Jean-Claude LINSTER ne pourra signer de contrat qu'après s'être déclaré comme exploitant agricole ce qu'il envisage de faire pour 2012. Toutefois, il ne signera de contrat que si Monsieur Arnould KAIL, propriétaire du terrain, donne son accord. A ce jour, celui-ci ne semble pas acquis.

Bien que les prairies ne soient pas d'intérêt communautaire, deux types de mesures agro-environnementales sont envisageables sur le site Natura 2000 (cf descriptif en annexe n° 12) :

- absence de la fertilisation des prairies avec retard de fauche au 15 juin ;
- retard de pâturage au-delà du 20 mai et absence de fertilisation.

En effet, la mise en place de mesures agro-environnementales va jouer un rôle de protection des pelouses calcaréo-sableuse en créant une zone tampon d'agriculture non intensive.

Code MAEt	Descriptif	Exploitant	Montant	Surface (en ha)	Total sur 5 ans
LO_VHAL_PR1	Absence de la fertilisation des prairies avec retard de fauche au 15 juin	GAEC de l'Avenir	281 € /ha/an	0,99 ha	1 391 €
LO_VHAL_PR2	Retard de pâturage au-delà du 20 mai et absence de fertilisation	Jean-Claude LINSTER	287 € /ha/an	0,95 ha	1 363 €

#### 4.3.3. Opérations pouvant bénéficier de contrats Natura 2000 forestiers

La chênaie charmaie n'étant pas un habitat de la Directive Habitat, il n'est pas possible de souscrire un contrat Natura 2000 forestier.

#### **4.3.4. Autres opérations**

Pour atteindre les objectifs fixés dans le présent document, il convient de mettre en œuvre un certain nombre d'opérations qui ne rentrent pas dans le cadre des trois types de contractualisation présentés précédemment. Chaque opération sera présentée sous forme d'une fiche.

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Etudier l'extension du périmètre et suivre la procédure</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SII</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Pelouses calcaréo-sableuse 6210 – Pelouses mésophiles à Avoine		
<b>Objectifs</b>	1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen 4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	
<b>Objectifs opérationnels</b>	1.3. Etudier la pertinence d'agrandir le périmètre de la ZSC 4.2. Maintenir la population de Séséli des steppes	
<b>Localisation</b>	Voir proposition de périmètre carte n° 15	
<b>Nature de l'opération</b>	<p>Les modifications de périmètre peuvent porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ajustements par rapport au parcellaire ;</li> <li>- des ajustements par rapport aux îlots agricoles afin de faciliter la contractualisation de mesures agro-environnementales ;</li> <li>- la prise en compte de l'ensemble des habitats de l'annexe I présents dans le vallon de Halling.</li> </ul> <p>Après consultation des propriétaires ou ayants droits concernés, l'opérateur fera une proposition au comité de pilotage du site Natura 2000. Si ce dernier valide la proposition, elle sera transmise à la DREAL ou à la DDT pour instruction. L'opérateur assistera les services de l'Etat lors de la phase d'instruction.</p>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Phase de concertation locale (3 jours) Assistance aux services de l'Etat lors de la phase d'instruction : 1 à 3 jours par an.  <b>Coût total</b>	1 710,00 €  de 1 140 € à 3 420 € <b>de 2 850 € à 5 130 €</b>
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Mise en place d'un nouveau périmètre	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Site Natura 2000	A définir	X	X	X			

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Veille foncière en vue d'acquérir les parcelles à vendre sur le plateau incluses dans la proposition de modification du périmètre Natura 2000</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI2</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> Prairies et milieux forestiers		
<b>Objectif</b>	1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen	
<b>Objectif opérationnel</b>	1.5. Création de zones tampons avec les cultures voisines	
<b>Localisation</b>	Parcelles privées situées dans la proposition de périmètre du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	Se tenir informé des mutations foncières qui peuvent avoir lieu localement. L'acquisition des parcelles peut être réalisée par la Commune ou le Conservatoire des Sites Lorrains	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Il est difficile d'estimer le coût de cette opération. Prévision : 2 jours pour les 6 ans	1 140,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Pour la veille foncière :</b> collectivité locale, Conseil Général Ministère en charge de l'environnement. <b>Pour les acquisitions :</b> collectivité locale, Conseil Général (politique ENS), Conseil Régional de Lorraine (soutien aux actions du C.S.L.).	
<b>Indicateur de suivi</b>	Entretien des contacts avec les propriétaires et la commune.	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Site Natura 2000	/	X	X	X	X	X	X

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Animer les mesures agro-environnementales</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI3</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> Prairies et cultures		
<b>Objectif</b>	1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen	
<b>Objectif opérationnel</b>	1.5. Création de zones tampons avec les cultures voisines	
<b>Localisation</b>	Parcelles agricole situées dans le périmètre du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	L'opération doit être réalisée en trois étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter les mesures aux agriculteurs concernés et proposer d'éventuel adaptation ;</li> <li>- rédiger un projet agro-environnemental (PAE) ;</li> <li>- assister les agriculteurs pour la signature des contrats.</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Concertation avec les agriculteurs et définition des mesures : 2 jours	1 140,00 €
	Rédaction du PAE : 5 jours	2 850,00 €
	Assister les agriculteurs pour la signature des contrats : 3 jours	1 710,00 €
	<b>Coût total</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Signature de contrats agro-environnementaux	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Site Natura 2000	A préciser	X	X				

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Poser des piquets pour marquer les limites des parcelles contiguës</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA7</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Pelouses calcaréo-sableuse 6210 – Pelouses mésophiles à Avoine		
<b>Objectif</b>	1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen	
<b>Objectif opérationnel</b>	1.5. Création de zones tampons avec les cultures voisines	
<b>Localisation</b>	A des endroits stratégique le long des zones GH3 et GH4	
<b>Nature de l'opération</b>	Pose de 3 à 4 piquets en bois à des endroits stratégiques où il y a des risques de grappillage des milieux de pelouse par les agriculteurs voisins. La localisation des piquets sera définie par l'opérateur	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Pose des piquets : 120,00 €	
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Pose des piquets.	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Site Natura 2000	/	X					

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Laisser pousser les broussailles pour permettre la formation d'une haie</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA8</b>	<b>Priorité 3</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 – Pelouses calcaréo-sableuse 6210 – Pelouses mésophiles à Avoine		
<b>Objectif</b>	1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen	
<b>Objectif opérationnel</b>	1.5. Création de zones tampons avec les cultures voisines	
<b>Localisation</b>	En bordure Nord – Ouest de la zone GH3 (cf carte n° 15)	
<b>Nature de l'opération</b>	Veiller que les opérations de gestion maintiennent une bande de broussailles.	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Cette opération ne nécessite pas de financement spécifique	
<b>Plan de financement potentiel</b>	Non concerné	
<b>Indicateur de suivi</b>	Présence d'une haie entre GH3 et les prairies voisines	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Le long de GH 3	/	X	X	X	X	X	X



<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Inciter les agriculteurs à mettre leur exploitation aux normes</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI4</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Espèce visée : Le Chabot</b>		
<b>Objectif</b>	2. Garantir la sauvegarde du Chabot	
<b>Objectif opérationnel</b>	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau	
<b>Localisation</b>	Notamment les exploitations situées le long du ruisseau d'Himeling	
<b>Nature de l'opération</b>	En lien avec la DDT et la Chambre d'Agriculture de la Moselle, identifier les agriculteurs dont l'exploitation n'est pas encore aux normes puis rencontrer personnes concernées.	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000 avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture et de la DDT.	
<b>Estimation des coûts</b>	1 à 2 jours selon le nombre d'agriculteurs concernés	De 570,00 € à 1 140,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau d'Himeling	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Agriculteurs d'Himeling	/	X					

Suivi écologique		Vérifier la présence du Chabot
Code opération	Niveau de priorité	
ES1	Priorité 1	
Espèce visée : Le Chabot		
<b>Objectifs</b>	2. Garantir la sauvegarde du Chabot 7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
<b>Objectifs opérationnels</b>	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau 7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	
<b>Localisation</b>	Au même endroit que lors de la prospection de 2009 (cf carte n° 5)	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la présence du Chabot selon le protocole mis en œuvre en 2009 par le Conservatoire des Sites Lorrains. Chacun des 5 relevés fera l'objet d'une prospection d'une durée de 20 à 30 minutes, en remontant le courant et en soulevant une pierre sur deux, de la taille minimale d'une main. Cette prospection a pour but de constater l'absence ou la présence de l'espèce sans recherche de données quantitatives. Comme en 2009, une analyse physico-chimique de la qualité de l'eau sera réalisée.</li> <li>- Il serait souhaitable de coupler l'opération avec une pêche électrique.</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	<b>Prospection du Chabot :</b> La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000 <b>Pour la pêche électrique :</b> Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ou Fédération de Moselle de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	
<b>Estimation des coûts</b>	1,5 journées de scientifique par année d'intervention (soit 915 €/an) Pêche électrique	1 830,00 € Devis à faire
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Présence du Chabot	

Calendrier de réalisation							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dollbach et ruisseau d'Himeling	/		X				X

Suivi écologique		Suivre la qualité de l'eau du Dollbach et du ruisseau d'Himeling
Code opération	Niveau de priorité	
ES2	Priorité 3	
Espèce visée : Le Chabot		
Objectif	2. Garantir la sauvegarde du Chabot	
Objectif opérationnel	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau	
Localisation	Au même endroit que lors de la prospection de 2009 (cf carte n° 5)	
Nature de l'opération	Cette opération complétera les analyses physico-chimiques prévues en SE1. Elle permettra en multipliant si nécessaire les stations de prélèvement de mieux comprendre les origines des pollutions.	
Maître d'ouvrage	La structure maîtresse d'ouvrage	
Maître d'œuvre	Institut Universitaires de Technologie (IUT) de Thionville - Yutz	
Estimation des coûts	Devis à faire	
Plan de financement potentiel	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Ministère en charge de l'environnement	
Indicateur de suivi	Résultat des analyses	

Calendrier de réalisation							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dollbach et ruisseau d'Himeling	/		X				X

<b>Opération non finançable via Natura 2000</b>		<b>Aucune opération de gestion de la forêt</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA0</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitat visé : Chênaie charmaie mélangée</b> <b>Espèce visée : Pic mar</b>		
<b>Objectif</b>	3. Garantir la préservation des espèces de la Directive Oiseaux	
<b>Objectif opérationnel</b>	3.1. Laisser évoluer la forêt	
<b>Localisation</b>	L'ensemble de la Chênaie charmaie (cf carte n° 6)	
<b>Nature de l'opération</b>	Laisser évoluer la forêt en limitant les interventions à l'abattage d'arbres qui menacent de tomber sur des zones fréquentées par le public (route, aire de stationnement, sentier de découverte ou de randonnées).	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	0,00 €	
<b>Plan de financement potentiel</b>	Non concerné	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des populations de Pic mar</li> <li>- Vieillesse de la forêt</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
HA0	8,96 ha	X	X	X	X	X	X

Suivi écologique		Poursuivre le suivi de la station d'Immortelle des sables
Code opération	Niveau de priorité	
ES3	<i>Priorité 1</i>	
Espèce visée : Immortelle des sables Corynéphore blanchâtre		
<b>Objectifs</b>	3. Garantir la préservation des espèces patrimoniales 7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
<b>Objectifs opérationnels</b>	4.3. Suivre l'évolution de l'Immortelle des sables et du Corynéphore blanchâtre 7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	
<b>Localisation</b>	Pic de l'Aigle, zone GH 2 (cf carte n° 15)	
<b>Nature de l'opération</b>	Poursuivre l'inventaire tel que réalisé par le Conservatoire des Sites Lorrains depuis 1998. Un schéma de localisation au 1/100 est levé avec les différentes rosettes (classées selon leur diamètre) et les rhizoclonés de l'Immortelle des sables. La localisation des différents pieds de Corynéphore blanchâtre et autres espèces compagnes sera portée sur le schéma. L'observateur notera également le taux de recouvrement des différentes strates.	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Relevé de terrain (0,5 jour de scientifique par an)	1 830,00 €
	Synthèse des données (1 jour de scientifique)	610,00 €
	<b>Coût total</b>	<b>2 440,00 €</b>
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Evolution des populations des deux espèces	

Calendrier de réalisation							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GH2	47 m <sup>2</sup>	X	X	X	X	X	X

<b>Opération non finançable via Natura 2000</b>		<b>Fauche biennal et taille des lisières</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA10</b>	<b>Priorité 3</b>	
<b>Habitat visé :</b> Bétulaie de recolonisation		
<b>Objectif</b>	5. Favoriser la diversité des habitats	
<b>Objectif opérationnel</b>	5.1. Entretien des anciennes terrasses d'exploitation	
<b>Localisation</b>	Zone GH9a (cf carte n° 15)	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les deux ans, fauche manuelle</li> <li>- Taille des lisières pour éviter que les branches retombent sur les pelouses</li> <li>- Ramassage des rémanents et mise en tas en lisière des pelouses ou en sous bois, ou brûlage ou exportation</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000 ou une entreprise sous-traitante	
<b>Estimation des coûts</b>	Fauche manuelle (216,00 €/année d'intervention)	648,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GH9a	0,05 ha		X		X		X

<b>Opération non finançable via Natura 2000</b>		<b>Recépage du taillis</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA11</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitat visé :</b> Bétulaie de recolonisation		
<b>Objectif</b>	5. Favoriser la diversité des habitats	
<b>Objectif opérationnel</b>	5.1. Entretien des anciennes terrasses d'exploitation	
<b>Localisation</b>	Zones GH9b et GH9c (cf carte n° 15)	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les quatre ans, ouverture du milieu par abattage des taillis</li> <li>- Ramassage des rémanents et mise en tas en lisière des pelouses ou en sous bois, ou brûlage ou exportation</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000 ou une entreprise sous-traitante	
<b>Estimation des coûts</b>	Recépage des taillis (2 520 €/année d'intervention)	5 040,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GH9b	0,08 ha	X				X	
Gh9c	0,22 ha		X				X

<b>Suivi écologique et travaux expérimentaux</b>		<b>Création de milieux sableux par étrépage et suivi de leur évolution</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA12</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Habitat visé :</b> 6210 Pelouse calcaréo-sableuse		
<b>Objectif</b>	6. Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels	
<b>Objectif opérationnel</b>	6.1. Etudier la possibilité de recréation de milieux pionniers sur sables	
<b>Localisation</b>	Zones GH10 (cf carte n° 15) ou à défaut dans la partie sud de la zone GH5	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude préalable : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer l'optimum de germination de la Fétuque à longues feuilles en vu de prélèvement de graines (août / septembre).</li> <li>- Débroussailler un passage sur la zone GH10 pour pouvoir y réaliser des relevés pédologiques (détermination de la nature du sol avec une tarière)</li> <li>- Définir la zone à étréper et calculer le coût des travaux</li> </ul> </li> <li>- Si la nature du sol permet d'envisager l'opération réaliser les travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gyrobroyage de la zone GH10</li> <li>- Vérifier auprès de la DRAC si nécessité de fouilles archéologiques préventives</li> <li>- Etrépage du sol et nivellement avec un bulldozer (maximum un mois avant l'optimum de germination de la Fétuque à longues feuilles)</li> <li>- Evacuation du sol excavé</li> <li>- Fauche à proximité de la zone et dépôt des produits de fauche sur la surface étrépee ;</li> </ul> </li> <li>- Réalisation d'un suivi annuel pour observer l'évolution du milieu (relevé des espèces présentes avec leur taux de recouvrement)</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000 ou une entreprise sous-traitante	
<b>Estimation des coûts</b>	Détermination de l'optimum de germination de la Fétuques à longues feuilles	915,00 €
	Débroussaillage	750,00 €
	Relevés pédologiques	1 220,00 €
	Rédaction du cahier des charges et chiffrage des travaux	<u>1 710,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 595,00 €</b>



<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des travaux</li> <li>- Rédaction d'un rapport intermédiaire la sixième année du DOCOB</li> </ul>

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Etude de faisabilité		X					
Travaux	A définir		X				
Suivi scientifique			X	X	X	X	X

<b>Suivi écologique</b>		<b>Cartographie des habitats et de leur état de conservation</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>HA13</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Habitat visé :</b> L'ensemble des habitats du site Natura 2000		
<b>Objectif</b>	6. Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels	
<b>Objectif opérationnel</b>	6.2. Suivre l'évolution des pelouses gérées	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	Cartographie l'ensemble des habitats et leur état de conservation selon la méthodologie utilisée pour l'étude réalisée par le Conservatoire des Sites Lorrains pour la DREAL Lorraine en 2007. Ces cartes serviront d'évaluation scientifique du DOCOB	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Structure scientifiquement compétente	
<b>Estimation des coûts</b>	Devis à faire le moment venu	
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des surfaces de pelouses entre 2007 et 2016</li> <li>- Etat de conservation des pelouses en 2016</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Cartographie	/						X

Suivi écologique		Inventaire de l'entomofaune
Code opération	Niveau de priorité	
ES4	Priorité 2	
Espèces visées : entomofaune		
<b>Objectif</b>	7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
<b>Objectif opérationnel</b>	7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	Inventaire non exhaustif des orthoptères et des lépidoptères diurnes (papillons de jour)	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Structure scientifiquement compétente	
<b>Estimation des coûts</b>	Devis à réaliser	
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateur de suivi</b>	Liste des espèces présentes sur le site pour les orthoptères et les lépidoptères diurnes	

Calendrier de réalisation							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Inventaire de l'entomofaune	Tout le site			X			X

<b>Suivi écologique</b>		<b>Suivi des oiseaux patrimoniaux nicheurs</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>ES5</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Espèces visées :</b> Pie grièche écorcheur Pic mar		
<b>Objectif</b>	7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
<b>Objectif opérationnel</b>	7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	Deux à trois passages lors de la période de nidification des espèces. Observation du comportement et identification au chant. Rédaction d'un compte-rendu d'observation	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Structure scientifiquement compétente	
<b>Estimation des coûts</b>	Suivi des oiseaux patrimoniaux nicheurs (3 années d'observation à 1 220 €)	3 660,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateur de suivi</b>	Evolution des populations d'oiseaux nicheurs	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi oiseaux nicheurs	Tout le site	X		X		X	

<b>Suivi écologique</b>		<b>Inventaire de l'avifaune nicheuse</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>ES6</b>	<b>Priorité 3</b>	
<b>Espèces visées : Avifaune</b>		
<b>Objectif</b>	7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
<b>Objectif opérationnel</b>	7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	Six passages lors de la période de nidification des différentes espèces afin d'identifier les espèces nicheuses. Relevé du nombre d'espèces et si possible localisation de la zone de nidification. Rédaction d'un document de synthèse	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Ornithologue	
<b>Estimation des coûts</b>	Inventaire de l'avifaune nicheuse	2 440,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateur de suivi</b>	Comparaison de la liste des espèces avec les données existantes	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Inventaire des oiseaux nicheurs	Tout le site						X

<b>Opération non finançable via Natura 2000</b>		<b>Suivre le devenir des peupliers porteurs de la mousse <i>Hypnum heseleri</i></b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>ES7</b>	<b>Priorité 3</b>	
<b>Espèce visée : Hypnum heseleri</b>		
<b>Objectif</b>	7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	
<b>Objectif opérationnel</b>	7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	
<b>Localisation</b>	Peupliers le long de la route entre Puttelange-lès-Thionville et Halling	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter M. WERNER qui a identifié la mousse pour connaître précisément sa localisation</li> <li>- Informer la commune pour éviter qu'elle ne coupe les peupliers en question</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Conservatoire des Sites Lorrains	
<b>Estimation des coûts</b>	Contacts avec M. Werner et la Commune	195,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien de la population d' <i>Hypnum heseleri</i>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contact et suivi	/	X	X	X	X	X	X

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Suivre la mise en place des sites « nature » au sein de la CCCE</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI5</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> L'ensemble des habitats du site Natura 2000		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.1. Intégrer le réseau des sites « nature » de la CCCE	
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	Contact avec la CCCE pour suivre la mise en place de ce réseau afin d'éviter les impacts potentiels sur les habitats et les espèces du site Natura 2000	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur du site Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Estimation impossible à réaliser car elle va dépendre des sollicitations de la CCCE	
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les effets négatifs d'une ouverture au public tout en participant au développement local</li> <li>- Meilleure connaissance du site Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Contact et suivi	/	X	X	X	X	X	X

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Poursuivre voir développer les animations nature sur et autour du site</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA1</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> L'ensemble des habitats du site Natura 2000		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.1. Intégrer le réseau des sites « nature » de la CCCE	
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une animation lors de la Fête de la Forêt et du Jaret</li> <li>- Prévoir une animation supplémentaire en direction du public ou former d'autres structures pour réaliser des animations sur le site</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Le Conservatoire des Sites Lorrains ou structure d'éducation à l'environnement ayant signé une convention avec le C.S.L.	
<b>Estimation des coûts</b>	3 jours d'animateur nature (soit 1 095 €/an)	6 570,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations réalisées</li> <li>- Nombre de personnes accueillies</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation nature	/	X	X	X	X	X	X



<b>Financement au titre de Natura 2000 non certain</b>		<b>Repenser le sentier de découverte et mettre en œuvre les aménagements préconisés</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA2</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> L'ensemble des habitats du site Natura 2000		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.2. Réfléchir à l'opportunité de revoir la signalétique du sentier de découverte	
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir une nouvelle signalétique</li> <li>- Faire chiffrer la réalisation des supports et l'impression des visuels</li> <li>- Rédaction des textes et recherche des visuels</li> <li>- Réalisation pratique</li> <li>- Pose des supports</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Conservatoire des Sites Lorrains et entreprises sous traitantes	
<b>Estimation des coûts</b>	10 à 60 jours pour la conception et le chiffrage selon le type de sentier souhaité Rédaction et réalisation technique	Entre 5 500 et 33 000 € A chiffrer
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Mise en place d'un nouveau sentier de découverte	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Conception	/	X					
Réalisation			X				

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Entretien le mobilier pédagogique, le sentier et ses abords</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA3</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> L'ensemble des habitats du site Natura 2000		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.2. Réfléchir à l'opportunité de revoir la signalétique du sentier de découverte	
<b>Localisation</b>	Sentier de découverte et abords immédiats	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des supports (nettoyage, peintures, petites réparations, ...)</li> <li>- Réparation des marches et des rampes</li> <li>- Fauche et coupes des branches pouvant gêner le passage</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000 ou entreprise sous traitante	
<b>Estimation des coûts</b>	4 jours de techniciens par an soit 1 500 €/an Remplacement des aménagements défectueux	9 000,00 € Selon devis
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien du sentier et des aménagements pédagogiques en bon état	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Entretien sentier	/	X	X	X	X	X	X

<b>Animation du DOCOB</b>		<b>Accompagner la commune et la CCCE dans la mise en œuvre d'une boucle de randonnée</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI6</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> L'ensemble des habitats du site Natura 2000		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.4. Intégrer le réseau de sentiers de randonnées de la CCCE	
<b>Localisation</b>	Site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une réunion de concertation</li> <li>- Participer au montage du dossier</li> <li>- Visite de terrain pour le balisage de la boucle</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	1 à 2 jours de chargé de mission	570,00 € à 1 140,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Création d'un sentier de randonnée dans le respect du site Natura 2000	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Concertation	/	Selon la volonté de la commune et de la CCCE					

<b>Opération non finançable via Natura 2000</b>		<b>Installer un banc</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA4</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> Chênaie charmaie mélangée		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.4. Intégrer le réseau de sentiers de randonnées de la CCCE	
<b>Localisation</b>	Dans la montée après le font de taille situé en GH9a	
<b>Nature de l'opération</b>	Installation d'un banc fabriqué en interne	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Conservatoire des Sites Lorrains	
<b>Estimation des coûts</b>	2 jours de techniciens	750,00 €
	Achat matériel	100,00 €
	<b>Coût total</b>	<b>850,00 €</b>
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateur de suivi</b>	Installation du banc	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Installation d'un banc			X				

<b>Opération non finançable via Natura 2000</b>		<b>Dégager le point de vue</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA5</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> Chênaie charmaie mélangée		
<b>Objectif</b>	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	
<b>Objectif opérationnel</b>	8.4. Intégrer le réseau de sentiers de randonnées de la CCCE	
<b>Localisation</b>	FA6 (cf carte n° 15)	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les 2 ans, coupe ou taille des arbres et arbustes gênant la vision au niveau du point de vue</li> <li>- Mise en tas des rémanents</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	Conservatoire des Sites Lorrains	
<b>Estimation des coûts</b>	1 journée de technicien par année d'intervention (soit 375 €/an)	1 125,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle.	
<b>Indicateur de suivi</b>	Point de vue dégagé	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Coupe	25 m <sup>2</sup>	X		X		X	

<b>Animation DOCOB</b>		<b>Edition d'une lettre et réalisation de 2 réunions publiques</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA6</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 Pelouses calcaréo-sableuse		
<b>Objectif</b>	9. Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses	
<b>Objectif opérationnel</b>	9.1 Mener des opérations de communication envers la population locale	
<b>Localisation</b>		
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Edition d'une lettre (A3 plié en 2000 ex) qui sera diffusée avant les travaux et d'une seconde pour faire le bilan de l'opération.</li> <li>- Article annuel dans les bulletins municipaux de Puttelange-lès-Thionville et si possible Rodemack ainsi que dans la lettre de la CCCE</li> <li>- Organisation de deux réunions publiques</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Rédaction d'articles (1 jour par an pendant 5 ans)	2 850,00 €
	Rédaction d'une lettre du site Natura 2000 (4 jours par lettre)	4 560,00 €
	Mise en forme et impression de la lettre	Selon devis
	Diffusion de la lettre	Par les communes
	Organisation et animation de 2 réunions publiques	2 200,00 €
	<b>Coût total</b>	<b>9 610,00 €</b>
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Edition des différents documents</li> <li>- Nombre de participants aux réunions publiques</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Lettre du site	/		X				X
Articles			X	X	X	X	X
Réunion publique			X				X

<b>Animation DOCOB</b>		<b>Suivi de l'opération d'étrépage avec l'école de Puttelage-lès-Thionville</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA7</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 Pelouses calcaréo-sableuse		
<b>Objectif</b>	9. Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses	
<b>Objectif opérationnel</b>	9.1 Mener des opérations de communication envers la population locale	
<b>Localisation</b>		
<b>Nature de l'opération</b>	Projet pédagogique avec l'école de Puttelage-lès-Thionville pour un suivi de l'opération sur 5 ans. La première année 3 interventions : état initial avant travaux, travaux, dépose du produit de fauche sur la zone mise à nu. Les années suivantes : 2 interventions par an. Chaque intervention d'une demi-journée nécessite une demi-journée de préparation pour l'animateur.	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	11 jours d'animateur	4 015,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de d'enfants accueillis</li> <li>- Restitution du projet en direction des parents</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation	/		3 j	2 j	2 j	2 j	2 j

<b>Animation DOCOB</b>		<b>Signalisation provisoire expliquant les travaux</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>FA8</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Habitats visés :</b> 6210 Pelouses calcaréo-sableuse		
<b>Objectif</b>	9. Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses	
<b>Objectif opérationnel</b>	9.2. mener des opérations de communication envers les utilisateurs du site	
<b>Localisation</b>	GH10 (cf carte n° 15)	
<b>Nature de l'opération</b>	Réalisation et implantation d'une signalétique provisoire pour expliquer la raison des travaux d'étrépage. Le texte pourra être rédigé en collaboration avec les enfants de l'école dans le cadre de l'opération FA8.	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	1 jour de chargé de communication	550,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes :</b> collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Présence d'une signalisation provisoire sur le lieu des travaux	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Signalisation	/		X				



<b>Animation DOCOB</b>		<b>Etre attentif à la préservation du patrimoine historique</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI7</b>	<b>Priorité 3</b>	
<b>Objectif</b>	10. Etre vigilant à la sauvegarde du patrimoine local	
<b>Objectif opérationnel</b>	10.1 Vérifier que les actions entreprises ne dénature pas le patrimoine historique	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000 (cf carte n° 11)	
<b>Nature de l'opération</b>	Avoir en tête la préservation du patrimoine historique lors de la mise en œuvre des différentes opérations du DOCOB	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Pas de travail spécifique pour cette opération	
<b>Plan de financement potentiel</b>	Non concerné	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien du patrimoine historique du site	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SI7	/	X	X	X	X	X	X

<b>Animation DOCOB</b>		<b>Suivi des travaux de restauration du patrimoine historique</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>SI8</b>	<b>Priorité 2</b>	
<b>Objectif</b>	10. Etre vigilant à la sauvegarde du patrimoine local	
<b>Objectif opérationnel</b>	10.2. Suivre les projets de restauration ou de mise en valeur du patrimoine historique	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000 (cf carte n° 11)	
<b>Nature de l'opération</b>	Etre attentif aux projets qui pourraient voir le jour afin d'éviter d'éventuelles dégradations des habitats ou des dérangements pour les espèces patrimoniales.	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	Pas de travail spécifique pour cette opération, sauf si un projet voit le jour	
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateur de suivi</b>	Maintien du patrimoine historique du site	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SI8	/	X	X	X	X	X	X

<b>Animation DOCOB</b>		<b>Animation du DOCOB et du comité de pilotage</b>
<b>Code opération</b>	<b>Niveau de priorité</b>	
<b>AD10</b>	<b>Priorité 1</b>	
<b>Objectif</b>	Permettre le bon fonctionnement du site Natura 2000	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la concertation et l'information des acteurs locaux</li> <li>- Présenter un bilan annuel des opérations réalisées</li> </ul>	
<b>Localisation</b>	L'ensemble du site Natura 2000	
<b>Nature de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le DOCOB</li> <li>- Etre attentif aux projets pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000</li> <li>- Réunir une fois par an le Comité de pilotage.</li> <li>- Rédiger et présenter au Comité de pilotage le document d'application (document faisant le bilan de l'année écoulée)</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	La structure maîtresse d'ouvrage	
<b>Maître d'œuvre</b>	La structure désignée comme opérateur Natura 2000	
<b>Estimation des coûts</b>	5 jours par an (sur 6 ans)	17 100,00 €
<b>Plan de financement potentiel</b>	<b>Sous réserve des règlements financiers des différents organismes</b> : collectivité locale, Conseil Général de la Moselle et Ministère en charge de l'environnement	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des opérations du Document d'Objectifs</li> <li>- Réunion du comité de pilotage une fois par an</li> </ul>	

<b>Calendrier de réalisation</b>							
	Surface	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SI9	/	X	X	X	X	X	X

# Bibliographie

- BETURE CEREC – août 2002 - « Etude relative à la restauration de la Boler et à la protection des inondations » - Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Cattenom – 3 rapports + annexes
- Bureau d'étude et de recherches minières, 1959 – Carte géologique au 1/50 000, feuille Thionville – Waldwisse – BRGM, Paris
- CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, 1993 – Plan de gestion du Site Naturel Protégé de Puttlinge-lès-Thionville – *Conservatoire des Sites Lorrains* - Fénétrange – 8 pages et 5 annexes.
- CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, 1999 – Suivi de gestion des pelouses sèches – *Conservatoire des Sites Lorrains* - Fénétrange – p 32 à 35 et 11 annexes.
- CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, 1999 – Plan de gestion de la pelouse sableuse du Grund, Puttlinge-lès-Thionville – *Conservatoire des Sites Lorrains* - Fénétrange – 20 pages et 7 annexes.
- CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, 2000 – Suivi de gestion des pelouses sèches – *Conservatoire des Sites Lorrains* - Fénétrange – p 19 à 22 et 11 annexes
- CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, 2003 – Plan de gestion 2003-2009 du Site naturel protégé de la pelouse sableuse du Grund à Puttlinge-lès-Thionville – *Conservatoire des Sites Lorrains* - Fénétrange – 31 pages et 17 annexes
- CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS, 2007 – Site Natura 2000 Vallon de Halling : Inventaire et cartographie des habitats et espèces végétales – *Direction Régionale de l'Environnement en Lorraine* – Metz – 17 pages et 7 annexes
- DIREN Lorraine, juillet 2006 – Cahier des charges techniques régional des Documents d'Objectifs - *Direction Régionale de l'Environnement en Lorraine* – Metz – 20 pages
- HAFNER P., SAUER E., et WOLFF P., 1979 – Atlas der Gefässpflanzen des Saarlandes – *Ministerium für Umwelt, Raumordnung und Bauwesen, Oberste Naturschutzbehörde, Wissench. Schiftenreihe*, 1 – Saarbrücken - 45 pages et 1353 cartes.
- HAFNER P., SAUER E., et WOLFF P., 1979 – Natur und Landschaft im Saarland – Saarbrücken - 56 pages.
- HAFNER P., 1990 – Geobotanisch Untersuchungen im Saar-Mosel-Raum – *Delattinia 18/1990* – *Universität des Saarlandes* – Saarbrücken.
- HAFNER P., 1992 – Beobachtungen an Festuca arten im Dreiländereck Deutschland-Frankreich-Luxembourg – *Delattinia 20/1992* – *Universität des Saarlandes* – Saarbrücken.

- HERMOSO Michael, KHATTAB Myriam et GRILLOT Christine, 2002 – Etude géologique d’affleurements silicoclastiques Hettangiens aux alentours du site d’Hettange-Grande (Moselle) – *Association de Gestion de la Réserve Naturelle Géologique d’Hettange-Grande* – Hettange-Grande - 29 pages et 4 annexes.
- MAROTTA Jonathan, 2005 – Etude pédologique préalable à la restauration des pelouses acidoclines du site naturel protégé de Puttelage-lès-Thionville – *Rapport de stage pour l’obtention du diplôme Universitaire Technologique – Conservatoire des Sites Lorrains – Fénétrange* – 31 pages
- MEYER M., 1960 – Observations botaniques dans la région de Thionville – *Bull. Soc. Hist. Nat. Moselle* – Metz – 38 cahiers : pp 115-174.
- MEYER M., 1966 – Notes floristiques sur le département de la Moselle et secteurs avoisinants – *Bull. Soc. Hist. Nat. Moselle* – Metz – 39 cahiers : pp 105-131.
- MULLER S., 1994 – La végétation des dunes sableuses du pays de Bitche – *Acta Botanica Gallica* – 141/6/7 : pp 761-768.
- MULLER S., 1995 – Les espèces végétales légalement protégées - Ann. Scien. De la réserve de Biosphère des Vosges du Nord – Tome 4 : pp 33-43.
- MULLER S., 2006 – Les plantes protégées de Lorraine. Distribution, écologie, conservation – *Collection Parthénopé – Biotope, Mèze*, 376 pages
- PARENT G.H., 1975 – Etudes écologiques et chorologiques sur la flore lorraine, Note n° 3. L’irradiation par les côtes de Moselle - *Bull. Soc. Hist. Nat. Moselle* – Metz – 41 cahiers : pp 169-196.
- PARENT G.H., 1985 – Fiche Z.N.I.E.F.F. n° 0024/0002 – *DIREN Lorraine* – Metz.
- PARENT G.H., 1986 – Essai d’interprétation de la distribution, de l’écologie et de la régression d’*Helichrysum arenarium* (L.) Moench dans la partie occidentale de son aire – *Lejeunia 118* - pp 1-28 et 1 carte.
- PARENT G.H., 1997 – La régression d’*Helichrysum arenarium* (L.) Moench dans le district lorrain (Belgique, Luxembourg, France). Note complémentaire – *Bull. Soc. Nat. du Luxembourg*, 98 pp 49-52.
- PIERNE A. et BAUER C., 1993 – Dossier sur le site des landes et carrières de Puttelage-lès-Thionville – *Association pour la sauvegarde du patrimoine naturel de Puttelage - Puttelage-lès-Thionville* – 68 pages.
- REICHLING L., 1986 – Excursion du 5 juin (Région de Preisch–Himeling–Halling – Moselle – France) – *Bull. Soc. Nat. du Luxembourg*, 86 pp 139-140.
- SOL Michael, 2004 – Etude pédologique préalable à la restauration des pelouses acidoclines du site naturel protégé de Puttelage-lès-Thionville – *Rapport de stage pour l’obtention du diplôme Universitaire Technologique – Conservatoire des Sites Lorrains – Fénétrange* – 20 pages.

- VALENTIN-SMITH G. et al., 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 – Réserves Naturelles de France / Atelier technique des Espaces Naturels, Quétigny, 144 pages.
- VAN ROMPAEY E. et DELVOSALLE L., 1979 – Atlas de la flore Belge et Luxembourgeoises – *Meise, Jardin Botanique National*, 18 pages, 1542 cartes et 16 pages d'index.

<http://www.natura2000.fr> – Portail du réseau Natura 2000, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000-en-France.html> - Page consacré à Natura 2000, site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

<http://www.legifrance.gouv.fr> – Le service public de la diffusion du droit

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1435.html> - Pages consacrées à Natura 2000, site Internet de la DREAL Lorraine

# Liste des annexes

- ANNEXE 1 :** Tableau récapitulatif des analyses de sol
- ANNEXE 2 :** Qualité physico-chimique du Dollbach et du ruisseau d'Himeling
- ANNEXE 3 :** Résultats de la pêche électrique du Conseil Supérieur de la Pêche de 1989 et des prospections effectuées par le Conservatoire des Sites Lorrains en 2009
- ANNEXE 4 :** Liste de la faune recensée
- ANNEXE 5 :** Tableau récapitulatif des espèces végétales recensées
- ANNEXE 6 :** Extrait du règlement du Plan local d'urbanisme
- ANNEXE 7 :** Tableau des objectifs à long terme, des objectifs du plan de gestion et des opérations du plan de travail
- ANNEXE 8 :** Evolution diachronique des unités écologiques simplifiées de 1950 à 2003
- ANNEXE 9 :** Tableau des objectifs du document d'objectifs
- ANNEXE 10 :** Liste des plantes invasives de Lorraine
- ANNEXE 11 :** Liste indicative des espèces à ne pas introduire sur le site Natura 2000 du Vallon de Halling
- ANNEXE 12 :** Descriptif des mesures agro-environnementales
- ANNEXE 13 :** Tableau des opérations du document d'objectifs

# Liste des tableaux

- TABLEAU N° 1 :** Synthèse des propositions de ZSC et de ZPS en Lorraine
- TABLEAU N° 2 :** Type de propriétaire des terrains du site Natura 2000 du vallon de Halling
- TABLEAU N° 3 :** Diagramme ombrothermique de la région de Metz - Augny
- TABLEAU N° 4 :** Débit du Dollbach et de ses affluents
- TABLEAU N° 5 :** Synthèse des habitats présents sur le site Natura 2000
- TABLEAU N° 6 :** Evolution de la population de Puttelange-lès-Thionville de 1968 à 2007
- TABLEAU N° 7 :** Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats
- TABLEAU N° 8 :** Synthèse de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- TABLEAU N° 9 :** Hiérarchisation des habitats
- TABLEAU N° 10 :** Hiérarchisation des espèces
- TABLEAU N° 11 :** Objectifs pour les espèces d'intérêt communautaire
- TABLEAU N° 12 :** Objectifs pour les espèces patrimoniales



# Liste des cartes

- CARTE 1 :** Localisation du site Natura 2000
- CARTE 2 :** Aspect foncier
- CARTE 3 :** Pédologie du site du Grund
- CARTE 4 :** Carte du bassin versant du Dollbach
- CARTE 5 :** Localisation des prélèvements d'eau et des comptages du Chabot
- CARTE 6 :** Carte des habitats selon Corine Biotope
- CARTE 7 :** Carte des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats
- CARTE 8 :** Carte des habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats
- CARTE 9 :** Localisation des espèces remarquables
- CARTE 10 :** Périmètre des différents inventaires ou protections
- CARTE 11 :** Localisation du patrimoine historique
- CARTE 12 :** Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- CARTE 13 :** Objectifs pour le site Natura 2000 du Vallon de Halling
- CARTE 14 :** Grands types de milieux pour la signature des chartes Natura 2000
- CARTE 15 :** Localisation des opérations de gestion



# Document d'Objectifs

**Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING  
(Commune de Puttelange-lès-Thionville)  
Site Natura 2000 n° FR 4100213**

## Fiches habitats

**Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011**

**Document financé par :**



**Rédacteur :**



## PELOUSE CALCAIRE SUR SABLE XERIQUE

*Nom scientifique : Pulsatillo-Festucetum trachyphyllae*

**Code Natura 2000 : 6120\***

**Code CORINE Biotopes : 34.12**

### **1 – Données Générales**

#### **Caractéristiques de l'habitat**

Les pelouses calcicoles des sables xériques constituent un habitat rare des sables calcaires des régions continentales ou tout au moins soumises à de fortes influences continentales. En France, elles n'apparaissent que sur des sables siliceux enrichis en calcaire ou des sables calcaires des régions tertiaires du Bassin parisien, les sables alluviaux riches en base des vallées du Rhin, de la Seine, de la Loire, de l'Allier et du Rhône.

Bien que rarissime et en voie de disparition, l'habitat est encore imparfaitement connu et caractérisé en France, suite notamment aux difficultés d'analyse typologique et structurale des complexes de pelouses sur sables, ainsi qu'aux informations fragmentaires sur les espèces des genres *Festuca* et *Koeleria*.

#### **Physionomie, structure**

Ce sont des pelouses rases à mi-rases, écorchées avec un recouvrement herbacé faible à moyen (30 à 60 %), mais très souvent doublé d'un tapis de mousses et de lichens très développé. La structure biologique de la strate herbacée est très variable selon les phases dynamiques avec une forte présence des espèces à vie courte. La structure architecturale est diversifiée avec souvent une succession de faciès dynamiques : d'abord à « corynéphore » seul, ensuite à « corynéphore / fétuque » ou « corynéphore / koelérie », enfin à « fétuque » ou « koelérie / fétuque ».

Importante diversité floristique avec une floraison essentiellement au printemps et souvent discrète. L'aspect estival, souvent terne, est marqué par les effets de la sécheresse.

#### **Dynamique spontanée de la végétation**

Végétations pionnières associées à des perturbations naturelles ou anthropiques. Localement pour les systèmes dunaires continentaux les processus d'érosions éoliennes peuvent avoir une action déterminante. Par contre le maintien des pelouses à caractères anthropique est dépendant de la pérennité des perturbations génératrices de l'habitat à laquelle l'exploitation pastorale et la prolifération des lapins ont longtemps contribué.

Parallèlement à la fixation des sables, la structuration progressive d'une pelouse calcaro-siliceuse sèche est la première étape du processus dynamique habituel. Elle se traduit par l'extension des hémicryptophytes pelousaires à rosette ou rhizomateuses au détriment des plantes à vie courte.

Les processus dynamiques préforestiers sont extrêmement complexes et associent des phénomènes de densification de la strate herbacée et d'embroussaillage progressif.

### **Menaces potentielles et tendances induites par l'homme**

Cet habitat voit sa répartition spatiale disparaître de manière continue depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle avec une accélération très forte depuis les 1960. Les raisons sont essentiellement d'origine anthropique avec pour les sites situés le long des cours d'eau, l'aménagement des lits majeurs, l'établissement de sablières et de gravières, et de manière générale les plantations forestières, l'urbanisation et les utilisations pour les loisirs (pique-nique, motos dites vertes, véhicules tout terrain). Le tapis végétal est extrêmement sensible au piétinement et au grattis (lapins).

L'abandon des pratiques de pâturage extensif a favorisé l'embroussaillage de cet habitat et son évolution naturelle vers d'autre type de milieux.

### **Etat à privilégier**

Maintenir un complexe pelousaire associant en permanence les trois phases successives de l'habitat (pionnière, post-pionnière et terminale), indicateur de biodiversité optimale et d'un fonctionnement dynamique régulier. Cette structure est largement favorisée par la permanence des perturbations naturelles (lapins, remaniements éoliens) ou anthropiques (piétinement pastorale adapté, perturbations mécaniques, ...).

### **Recommandations générales de conservation**

Un pastoralisme suffisamment extensif permet de maintenir le rajeunissement du tapis végétal tout en évitant le surpiétinement et eutrophisation qui favoriseraient le développement de groupement de *Alyso-sedion* et de friches thermophiles sur sables.

Un griffage en surface du sable permet le maintien des communautés pionnières.

## **2 – Données relatives à la zone Natura 2000**

### **Caractéristiques de l'habitat**

En Lorraine, cet habitat n'apparaît que sur les grès de l'Hettangien, où il a été étudié par le botaniste allemand P. HAFFNER.

Cet auteur y a mis en évidence un cortège de plantes de pelouses sèches dominé par des graminées comme *Agrostis capillaris*, *Festuca trachyphylla*, *Koeleria gracilis*, *Poa pratensis*. Cet habitat présente une composition floristique très originale, où coexistent des espèces psammophiles, comme *Corynephorus canescens*, *Aira caryophyllea*, *Teesdalia nudicaulis*, *Scleranthus perennis*, etc., avec des espèces des pelouses calcicoles, comme *Dianthus carthusianorum*, *Stachys recta*, *Pulsatilla vulgaris*, *Salvia pratensis*, etc. Il s'y ajoute des espèces rares et spécifiques de ce type de pelouses, comme *Helichrysum arenarium* ou *Festuca longifolia subsp. pseudocostei* (= *F. patzkei*).

### **Localisation et répartitions des habitats**

Cet habitat n'est présent que sur le Pic de l'Aigle

### **Etat de conservation et enjeux**

La composition floristique de cet habitat est très riche et originale, avec de nombreuses espèces rares et protégées comme *Helichrysum arenarium*, *Festuca longifolia subsp. pseudocostei* ou *Botrychium lunaria*. Cet habitat est malheureusement en voie de disparition dans notre région ; il ne subsiste plus

que 50 m<sup>2</sup> dans un état de conservation « moyen » sur le site de Halling, où le Conservatoire des Sites Lorrains y réalise une gestion adaptée. Ce type de pelouse y est fortement piétiné et des dégradations anthropiques (feu de camp) sont notées.

### **Menaces**

Les menaces qui pèsent sur cet habitat sont de deux types :

- le piétinement et les feux ;
- l'embroussaillage du milieu.
- 

### **Gestion conservatoire antérieure**

La zone a fait l'objet de coupes des rejets ligneux.

## **3 – Objectifs de conservation et actions proposées**

Les objectifs opérationnels du Document d'Objectifs sont :

1. Maintenir l'ouverture des pelouses (objectif 1.2) :
  - 1.1 – *Taille des arbustes*
  - 1.2 – *râtelage (action de passer le râteau) de la strate herbacée et muscinale*
  - 1.3 – *Mise en défens de la pelouse du Pic de l'Aigle*
  - 1.4 – *Pose d'un panneau interdisant l'accès au Pic de l'Aigle*
2. Suivre l'évolution de l'immortelle des sables et du Corynéphore blanchâtre (objectif 4.3) ;
3. Etudier la possibilité de recréation de milieu pionnier sur sables (objectif 6.1) ;
4. Suivre l'évolution des pelouses gérées (objectif 6.2).

# PELOUSE MESOPHILE A AVOINE

*Nom scientifique : Onobrychido - Brometum*

**Code Natura 2000 : 6210**  
**Code CORINE Biotopes : 34.32**

Sous l'appellation « Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) » le code 6210 de la Directive habitat regroupe l'ensemble des groupements définis par Corine Biotope sous le code 34.3 et relevant de la classe phytosociologique des Festuco-Brometea. Les déclinaisons sont les suivantes :

- 34.31 – Pelouses steppiques subcontinentales ;
- 34.32 – Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques ;
- 34.33 – Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches ;
- 34.34 – Pelouses calcaro-siliceuses d'Europe centrale.

Les pelouses mésophiles à Avoine sont une déclinaison des pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques (code Corine 34.32)

## **1 – Données Générales**

### **Caractéristiques de l'habitat**

Les pelouses calcicoles mésophiles de l'Est occupent souvent des situations topographiques sur pente plus ou moins fortes mais peuvent aussi se trouver sur des plateaux. Les expositions sont variées, mais plus rarement au sud. La roche mère est principalement constituée de calcaires ou de marnes. Les sols sont généralement épais et souvent de type brun calcaire.

Les habitats sont liés aux systèmes pastoraux extensifs de type ovin ou bovin et plus rarement aux pelouses fauchées.

### **Physionomie, structure**

Ces pelouses présentent un faciès élevés à mi ras et elles sont très recouvrantes avec une dominance des hémicryptophytes, notamment le Brome érigé (*Bromus erectus*). La strate arbustive se compose de fourrés épineux dominés par le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et le Troène (*Ligustrum vulgare*).

La diversité floristique y est importante.

### **Dynamique spontanée de la végétation**

La végétation composant cet habitat est une végétation secondaire issue de la déforestation et entretenue par l'activité pastorale. L'abandon des pratiques agricoles entraîne une densification rapide du tapis de graminées au dépend de la diversité floristique. Le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) prend le dessus et le groupement évolue vers un ourlet mésophile. Parallèlement, l'implantation d'arbustes va amener à une fermeture du milieu qui évoluera vers la fruticée puis à terme vers la forêt qui en Lorraine est en général une Hêtraie calcicole.

### **Menaces potentielles et tendances induites par l'homme**

L'habitat est encore bien représenté dans la chaîne du Jura avec des surfaces significatives à l'étage montagnard supérieur. Par contre en plaine et à l'étage collinéen, cet habitat a quasiment disparu sauf en Lorraine. Toutefois dans cette région il est en réduction spatiale continue depuis le milieu du XXème siècle. Outre sa richesse floristique, cet habitat accueille également de nombreux insectes.

L'intensification du pâturage entraîne une fertilisation accrue du milieu et les groupements dérivent alors vers les prairies calcicoles du *Cynosurion cristati*. Quand elles font l'objet d'une fauche avec un apport important d'amendements, les pelouses évoluent alors vers des prairies fauchées mésophiles de *Arrhenatherion elatioris*. Dans les deux cas les habitats connaissent une perte de la diversité floristique. Les tentatives, pas toujours réussies, de valorisation des pelouses par des plantations de résineux sont un facteur irrémédiable de destruction de l'habitat.

L'utilisation pour les loisirs (aire de pique-nique, véhicules tout terrain) représente un autre facteur de dégradation du milieu. De plus certaines pelouses situées non loin des villages ont fait l'objet de projets immobiliers.

### **Etat à privilégier**

Le but est de maintenir la structure rase de la végétation avec une diversité floristique maximale. Si le milieu comprend quelques buissons ou faciès d'emboussonnement épars, il est intéressant de les conserver.

### **Recommandations générales de conservation**

Il est fondamental d'éviter toute modification de la structure ou de la nature du sol par labours ou amendements complémentaires.

Le pâturage est un mode de gestion qui convient très bien au maintien des pelouses calcaires pour peu qu'il soit raisonné et approprié au type phytosociologique de la pelouse. Il convient d'éviter autant le surpâturage que le sous pâturage. En absence de pâturage itinérant avec un berger, les pressions doivent être plus faibles pour éviter l'effet néfaste des amendements apportés par les animaux. La pression de pâturage ne permet pas de lutter efficacement contre la colonisation arbustive notamment quand celle-ci est déjà à l'œuvre. Il faut alors accompagner le pâturage d'une coupe mécanique des refus ligneux (la durée entre deux coupes dépend du taux d'embroussaillage de la pelouse).

La fauche peut être une alternative acceptable pour peu qu'elle s'effectue à des dates qui permettent à la flore caractéristique de ces formations d'arriver à germination. Elle n'est pas nécessaire tous les ans et peut être pratiquée tous les deux ou trois ans. Elle doit nécessairement s'accompagner du ramassage des produits de la fauche afin d'éviter l'accumulation de la litière.

## **2 – Données relatives à la zone Natura 2000**

### **Caractéristiques de l'habitat**

Ce groupement végétal est la résultante d'un passé culturel, il s'étend sur les plateaux et notamment celui du versant droit du vallon. Les pratiques agricoles de labour du siècle dernier ont entraîné un approfondissement et un enrichissement du sol. Ainsi des espèces comme l'Avoine élevée, l'Avoine dorée ou la Houlique laineuse ont tendance à se substituer à des graminées typiques des pelouses telles que le Brome érigé ou le Brachypode.

### **Localisation et répartitions des habitats**

Cet habitat est présent sur le plateau en limite de culture au nord du site et sur les anciennes parcelles labourées au sud est.

### **Etat de conservation et enjeux**

Dans la partie sud est du site, l'état de conservation de l'habitat a été jugé « bon » à « moyen ». Par contre au nord du site où il se trouve en contact direct avec des cultures, l'état de conservation de la pelouse à avoine élevée est mauvais.

Moins riche que les autres types de pelouses cet habitat joue dans la partie nord du site un rôle de tampon avec les cultures voisines. La gestion conservatoire menée sur le site des pelouses sableuses du Grund devrait favoriser un appauvrissement du milieu propice à l'installation d'une flore plus diversifiée. L'installation d'orchidées remarquables permettrait de considérer au titre de la Directive Habitats ce milieu comme prioritaire.

### **Menaces**

Les menaces qui pèsent sur cet habitat sont de deux types :

- l'embroussaillement du milieu ;
- l'enrichissement du sol par lessivage des engrais utilisés dans la culture voisine ;
- retournement des prairies situées en partie nord du site et non comprises dans le périmètre du site Natura 2000.

### **Gestion conservatoire antérieure**

La partie située sur le secteur géré par le Conservatoire des Sites Lorrains depuis 1992 a fait l'objet d'une gestion régulière par fauche ou gyrobroyage. Par contre les rémanents n'ont pas été systématiquement ramassés pour éviter la constitution d'une litière. Après acquisition par la commune de trois parcelles privées, la zone a été étendue par gyrobroyage au dépend de la fruticée contiguë. Par contre les pelouses du versant gauche du vallon de Halling n'ont fait l'objet d'aucune gestion conservatoire.

## **3 – Objectifs de conservation et actions proposées**

Les objectifs opérationnels du Document d'Objectifs sont :

1. Maintenir ouverture des pelouses (objectif 1.2) :
  - 1.1 – Fauche et taille annuelle des lisières
  - 1.2 – Restauration des pelouses par débroussaillage et abattage
2. Etudier la pertinence d'agrandir le périmètre de la ZSC (objectif 1.3) ;
3. Elimination des espèces invasives (objectif 1.5) ;
4. Suivre l'évolution des pelouses gérées (objectif 6.2).



## PELOUSE CALCAREO-SABLEUSE

*Nom scientifique : Pulsatillo – Festucetum lemanii*

**Code Natura 2000 : 6210**

**Code CORINE Biotopes : 34.34**

Sous l'appellation « Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) » le code 6210 de la Directive habitat regroupe l'ensemble des groupements définis par Corine Biotope sous le code 34.3 et relevant de la classe phytosociologique des Festuco-Brometea. Les déclinaisons sont les suivantes :

- 34.31 – Pelouses steppiques subcontinentales ;
- 34.32 – Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques ;
- 34.33 – Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches ;
- 34.34 – Pelouses calcaro-siliceuses d'Europe centrale.

Les pelouses calcaréo-sableuses sont une déclinaison des pelouses calcaro-siliceuses d'Europe centrale (code Corine 34.34)

### **1 – Données Générales**

#### ***Caractéristiques de l'habitat***

Ce type d'habitat représente un groupe original au sein des pelouses calcicoles sèches et chaudes en relation avec des substrats présentant les caractéristiques suivantes : texture arénacée, pH généralement bas (5-6), présence de bases. De telles conditions édaphiques apparaissent au niveau de diverses roches mères : sables calcaires, sables régulièrement imprégnés par une nappe phréatique riche en bases, roches cristallines, grès avec un ciment calcaire. Dans de telles situations la flore des pelouses possède un caractère bivalent remarquable associant un groupe d'espèces acidiclinales et un groupe d'espèces calcicoles et totalisant ainsi une forte diversité et une grande originalité floristique.

#### ***Physionomie, structure***

Pelouses souvent rases et ouvertes dominées par des bryophytes et accompagnées d'une grande diversité de végétaux supérieurs.

#### ***Dynamique spontanée de la végétation***

La végétation composant cet habitat est une végétation secondaire souvent entretenue par l'activité pastorale. L'abandon des pratiques agricoles entraîne, l'implantation d'espèces ligneuses. Le milieu va évoluer vers un fourré mésophile sur sable puis une chênaie de recolonisation.

#### ***Menaces potentielles et tendances induites par l'homme***

Habitat très menacé et déjà en grande partie détruit par l'exploitation du sable, la réalisation d'installations industrielles ou militaire (camp militaire de Bitche).

Les habitats connaissent une perte de la diversité floristique en cas d'intensification du pâturage entraînant une fertilisation accrue du milieu ou quand elles font l'objet d'une fauche avec un apport important d'amendements. La pédogenèse peut également contribuer à un enrichissement du sol par accumulation de matière organique. Celle-ci est défavorable au développement des espèces végétales pionnières.

L'utilisation pour les loisirs (aire de pique-nique, véhicules tout terrain) représente un autre facteur de dégradation du milieu. De plus certaines pelouses situées non loin des villages ont fait l'objet de projets immobiliers.

### **Etat à privilégier**

Le but est de maintenir la structure rase de la végétation avec une diversité floristique maximale. Si le milieu comprend quelques buissons ou faciès d'embroussaillage épars, il est intéressant de les conserver.

### **Recommandations générales de conservation**

Il est fondamental d'éviter toute modification de la structure ou de la nature du sol par labours ou amendements complémentaires.

La restauration et l'entretien de ces pelouses passent par un débroussaillage et des coupes régulières pratiquées à des dates qui permettent à la flore caractéristique de ces formations d'arriver à germination. Elle n'est pas nécessaire tous les ans et peut être pratiquée tous les deux ou trois ans. Elle doit nécessairement s'accompagner du ramassage des produits de la fauche afin d'éviter l'accumulation de la litière.

Le pâturage est un mode de gestion qui peut être envisagé pour peu qu'il soit raisonné et approprié au type phytosociologique de la pelouse. Il convient d'éviter autant le surpâturage que le sous pâturage. En absence de pâturage itinérant avec un berger, les pressions doivent être plus faibles pour éviter l'effet néfaste des amendements apportés par les animaux. La pression de pâturage ne permet pas de lutter efficacement contre la colonisation arbustive notamment quand celle-ci est déjà à l'œuvre. Il faut alors accompagner le pâturage d'une coupe mécanique des refus ligneux (la durée entre deux coupes dépend du taux d'embroussaillage de la pelouse).

## **2 – Données relatives à la zone Natura 2000**

### **Caractéristiques de l'habitat**

Caractéristique des sables à ciment calcaire, la pelouse ouverte à Fétuque a été décrite par HAFFNER (1992) en tant qu'association : le *Pulsatillo-Festucetum lemanii*. Cette association caractérisée par *Pulsatilla vulgaris* et *Festuca lemanii* accueille comme constante la rare Fétuque à longues feuilles (espèce protégée) ainsi que la Séséli des steppes (peu fréquente en Lorraine). L'influence calcaire fait également apparaître de nombreuses espèces caractéristiques de l'alliance du *Mesobromion*, typiques des pelouses calcaires.

Une mosaïque d'associations peut également se développer ; ainsi, de nombreuses petites plantes annuelles et de rares bryophytes (WERNER & MAHEVAS, 2005) s'expriment dans les faciès ouverts du *Pulsatillo-Festucetum lemanii* (*Ornithopodo-Corynephoretum* et *Sedo-Thymetum pulegioides*, PARENT G.H. 1986).

Sur le site de Puttelange-lès-Thionville, différentes variantes apparaissent suivant la hauteur de la végétation ou la profondeur du sol :

A – la **variante typique**, avec une flore très diversifiée (25 à 30 espèces avec 80 à 100 % de recouvrement de la strate herbacée) s'étend sur une grande partie du plateau. Le non-entretien

de cette variante entraîne une fermeture du milieu par colonisation arbustive et arborescente : les Genêts à balais et les arbustes épineux (prunelliers et rosiers) suivis des chênes envahissent rapidement les secteurs laissés à l'abandon.

B – la **variante à Séséli des steppes** présente un tapis herbacé plus haut et dense. Le développement du Genêt ailé indique une décalcification marquée au niveau du sol. Ce type de pelouse reste très localisé sur le site.

La variante typique se trouve également sur les anciennes terrasses d'exploitation en mosaïque avec d'autres milieux.

### **Localisation et répartitions des habitats**

Cet habitat est présent sur le plateau de part et d'autre du vallon de Halling ainsi qu'en association avec d'autres milieux sur les anciennes terrasses d'exploitation.

### **Etat de conservation et enjeux**

Code Corine	Code EUR 15	Libellé de l'Habitat communautaire	Etat de conservation	Superficie en ha	% du site Natura 2000
34.31 x 34.34	6210	Végétation pionnière des anciennes terrasses d'exploitation	Moyen	0,13	5,24%
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli des steppes	Bon	0,15	5,92%
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli des steppes	Moyen	0,08	3,13%
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli des steppes	Mauvais	0,08	3,08%
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	Bon	0,20	7,95%
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	Moyen	0,36	14,22%
34.34	6210	Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles	Mauvais	0,46	18,09%

#### **34.31x34.34 6210 Végétation pionnière de recolonisation**

**Moyen** : Cet habitat composite présente une rapide dynamique de recolonisation arborescente à base de bouleaux et de trembles. A défaut d'entretien régulier, cet habitat serait condamné à court terme.

#### **34.34 6210 Pelouse calcaréo-sableuse variante à Séséli des steppes**

**Bon** : Lorsque la pelouse est en secteur ensoleillé (sans ombrage), ce type de pelouse se révèle assez stable avec un cortège typique et une forte densité de Séséli des steppes.

**Moyen** : En lisière forestière, la présence de chênes isolés induit une altération de cette pelouse par l'ombrage porté (réduisant les espèces héliophiles) et par la chute des feuilles (apports fertilisants).

**Mauvais** : Lorsque la pelouse est au stade fragmentaire au sein de chênes dont les couronnes sont quasiment jointives, cet habitat devient très fragmentaire étant supplanté par la strate herbacée forestière.

#### **34.34 6210 Pelouse calcaréo-sableuse variante typique à Fétuque à longues feuilles**

**Bon** : Dans les espaces ouverts où les affleurements sableux montrent des sols peu évolués, la pelouse typique est en bon état de conservation avec une dominance de la Fétuque à longues feuilles.

**Moyen** : En marge des zones arbustives ou à proximité des lisières arborescentes, la pelouse présente un début de colonisation arbustive et corrélativement la disparition des espèces les plus héliophiles.

**Mauvais** : Dans les secteurs très fortement colonisés par les arbustes, la pelouse devient assez pauvre en espèces typiques cependant que des plantes de type prairial peuvent s'installer.

**Disparu** : Les habitats identifiés comme fourrés mésophiles sur sable sont à considérer comme des zones de pelouses sableuses ayant disparu. En effet, les photo-aériennes des années 1950 montrent des espaces de pelouses totalement ouverts. En comptabilisant aussi une partie de chênaie de recolonisation sur sable, on peut estimer que près d'1 ha de pelouses sableuses ont disparu en un demi siècle, soit la **moitié des pelouses initialement présentes**.

Les pelouses calcaires calcaréo-sableuse à Fétuque à longues feuilles sont prioritaires quelle que soit leur variante. En effet chacune accueille au moins une espèce d'intérêt patrimoniale.

### **Menaces**

Les menaces qui pèsent sur cet habitat sont de deux types :

- l'embroussaillage du milieu ;
- l'enrichissement du sol par lessivage des engrais utilisés dans la culture voisine ;
- absence de gestion conservatoire des prairies situées en partie nord du site et non comprises dans le périmètre du site Natura 2000.

### **Gestion conservatoire antérieure**

La partie située sur le secteur géré par le Conservatoire des Sites Lorrains depuis 1992 a fait l'objet d'une gestion par fauche ou gyrobroyage avec des pas de temps variables. Par contre les pelouses du versant gauche du vallon de Halling n'ont fait l'objet d'aucune gestion conservatoire.

## **3 – Objectifs de conservation et actions proposées**

Les objectifs opérationnels du Document d'Objectifs sont :

1. Maintenir la végétation pionnière de recolonisation (objectif 1.1) ;
2. Maintenir l'ouverture des pelouses (objectif 1.2) :
  - 1.1 – *Fauche biennale et taille des lisières*
  - 1.2 – *Restauration des pelouses par débroussaillage et abattage*
3. Etudier la pertinence d'agrandir le périmètre de la ZSC (objectif 1.3) ;
4. Création de zones tampons avec les cultures voisines (objectif 1.4) ;
5. Elimination des espèces invasives (objectif 1.5) ;
6. Etudier la possibilité de recréation de milieux pionniers sur sables (objectif 6.1) ;
7. Suivre l'évolution des pelouses gérées (objectif 6.2).



# Document d'Objectifs

**Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING  
(Commune de Puttelange-lès-Thionville)  
Site Natura 2000 n° FR 4100213**

## Fiches espèces

**Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011**

**Document financé par :**



**Rédacteur :**



## LE CHABOT

*Nom scientifique : Cottus gobio*

**Code Natura 2000 : 1163**  
**Directive Habitats :**  
**Annexe II**



### 1 – Données Générales

#### Statuts de protection et degrés de menace

Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection Nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale
Non	Annexe III	Non	Non	Non

#### Description de l'espèce

Petit poisson de 10-15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps) fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, portant 2 petits yeux haut placés. Il pèse 12 g environ. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées.

Les écaillures sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée (atteint le début de la caudale), soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher.

Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail, la première dorsale petite est suivie d'une seconde beaucoup plus développée.

Coloration brune tachetée ou marbrée, avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales.

En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Le chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

#### Confusions possibles

Le genre *Cottus* est représenté en eau douce par une vingtaine d'espèces et de nombreuses sous-espèces. La fiabilité de la détermination sur le plan taxonomique et phylogénétique repose sur une description précise du système des canaux muqueux.

#### Caractères biologiques

##### Reproduction

Pour le Chabot, normalement une seule ponte en mars-avril, mais jusqu'à 4 chez certaines populations britanniques. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5 mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion. L'espérance de vie est de 4 à 6 ans.

##### Activité

C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes, actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, la journée il reste plutôt discret se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris.

Territorial sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée.

Pas très bon nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Il ne possède pas de vessie natatoire.

#### *Régime alimentaire*

Le régime alimentaire des chabots est formé essentiellement d'insectes (Chironomides, Simuliidés, Plécoptères, Trichoptères) et d'autres organismes benthiques.

Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frai et alevins de poisson. Carnassier, il se nourrit de larves et d'invertébrés benthiques, également de larves de mouche et de Trichoptères.

Très vorace, il consomme les œufs et les frais de poissons et notamment ceux de la truite de rivière. Prédateur de tout ce qui vit sur le fond, y compris les alevins de truite, le chabot s'attaque à ses propres œufs en cas de disette.

#### **Caractères écologiques**

Il affectionne les rivières et fleuves rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, également présent sur les fonds caillouteux des lacs.

L'espèce est très sensible à la qualité des eaux, très commun dans les eaux courantes.

Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot.

Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (radier - mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des truites.

On le trouve dans les rivières près du niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 900 m dans le massif Central, dans le Cantal à 1200 m et dans les Alpes à 2380 m (lac Léantier).

#### **Répartition géographique**

Espèce répandue dans toute l'Europe, (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie, vers l'Est. Absent en Irlande, en Ecosse et le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

Très vaste répartition en France (y compris dans le Finistère). Manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (cf. Chabot du Lez).

#### **Evaluation et état des populations, menaces potentielles**

##### *Etat des populations*

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les re-calibrages ou les pompages. Ainsi il est à craindre que certaines variantes méridionales aient déjà été éradiquées des sources qui constituent leur dernier retranchement en climat méditerranéen.

##### *Menaces potentielles*

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), apports de sédiments fins, colmatage des fonds, eutrophisation, vidanges de plans d'eau.

La pollution de l'eau : les divers polluants d'ordre chimique notamment par les pratiques agricoles,

herbicides, pesticides et engrais ou industriels entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.  
En lac, il est la proie d'un autre prédateur nocturne, la lote.

## 2 – Données relatives à la zone Natura 2000

### Distribution et statuts des populations

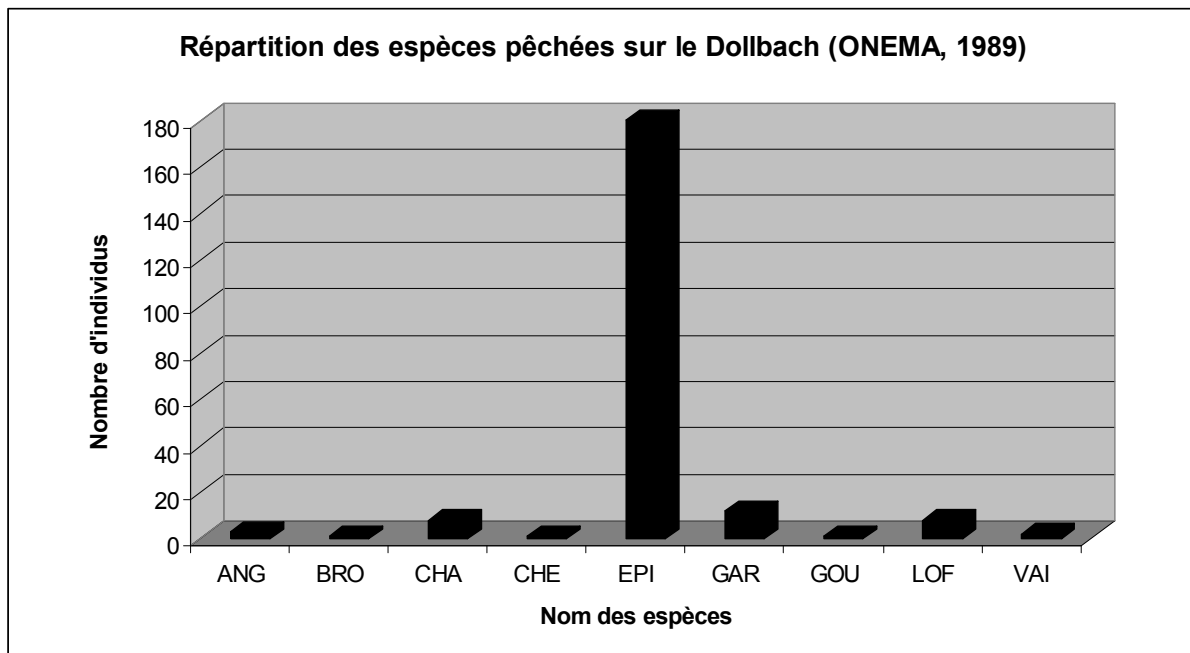
L'espèce est présente sur le ruisseau du Dollbach (données RHP ONEMA, 1989 et C.S.L., 2009). Sa présence est certaine :

- dans le Dollbach, de l'amont de Halling jusqu'à l'aval du site Natura 2000 (C.S.L., 2009) ;
- dans la partie du ruisseau d'Himeling traversant le site Natura 2000 (C.S.L., 2009).

### Evolution de la population de Chabot

Les données disponibles ne nous permettent pas de connaître l'évolution de la population dans le temps.

### Résultats des captures effectuées en 1989 à Puttelange-lès-Thionville par l'ONEMA



Anguille ANG, Brochet BRO, Chabot CHA, Chevaine CHE, Epinoche EPI, Gardon GAR, Goujon GOU, Loche franche LOF, Vairon VAI.

### Habitats

D'une façon générale, le Chabot recherche les fonds pierreux tant dans le lit principal que dans ses annexes hydrauliques. La connaissance précise de ses habitats restent à acquérir.

### Menaces

La destruction de la morphologie du cours d'eau et la pollution de l'eau apparaissent comme les menaces principales.



### **3 – Objectifs de conservation et actions proposées**

L'objectif opérationnel du Document d'Objectifs est l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau.

- 1 – Assainissements des zones urbanisées situées en amont*
- 2 – Inciter les agriculteurs à mettre leurs exploitations aux normes*
- 3 – Vérifier la présence du Chabot*
- 4 – Suivre la qualité de l'eau*

## L'Ecaille chiné

Nom scientifique : *Euplagia quadripunctaria* Poda, 1761

Code Natura 2000 : 1078\*  
Directive Habitats : Annexe II



### 1 – Données Générales

#### Statuts de protection et degrés de menace

Convention de Bonn	Convention de Berne	Protection Nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale
Non	Non	Non	Non	Non

#### Description de l'espèce

L'Ecaille chiné est un papillon de la famille des Arctiidae. A l'âge adulte son envergure peut atteindre 23 à 29 mm. Ses ailes antérieures sont noires zébrées de jaune pâle. Les ailes postérieures sont rouges avec quatre gros points noirs, excepté pour la forme *lutescens* où la couleur est jaune. Celle-ci se rencontre principalement dans l'ouest de la France. Son thorax est de couleur noir rayé de jaune, quant à l'abdomen il est orangé orné d'une rangée médiane de points noirs. La femelle présente les mêmes couleurs que le mâle.

La chenille de l'Ecaille chiné atteint 50 mm au dernier stade larvaire. Le tégument est noirâtre ou brun foncé. Sur les segments des verrues brunes orangées portent des soies courtes de couleur grisâtre ou brun jaunâtre. On observe une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules blanc jaunâtre. La tête est d'un noir luisant.

#### Confusions possibles

L'identification de cette espèce ne présente aucune ambiguïté tant l'ornement de ses ailes antérieures est caractéristique.

#### Caractères biologiques

##### Reproduction

L'Ecaille chiné est une espèce monovoltine (qui ne se reproduit qu'une fois par an). La femelle pond ses œufs en juillet / août sur les feuilles de la plante hôte. Les chenilles vont éclore 10 à 15 jours après la ponte pour rentrer rapidement en diapause dans un cocon qu'elles auront formé à la base des plantes. La nymphose se déroule en juin et dure quatre à six semaines.

##### Activité

Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent principalement la nuit alors qu'en journée elles se cachent sous les feuilles. Toutefois au dernier stade larvaire, les chenilles peuvent s'alimenter en cours de journée.

### *Régime alimentaire*

Les chenilles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées comme l'Eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes ou sur des ligneux comme le Noisetier, les genêts, le Chèvrefeuille, le Hêtre et les chênes.

Les adultes sont floricoles et butinent diverses espèces comme l'Eupatoire chanvrine, les ronces, l'angélique sauvage, les cirses, les chardons et les centaurées.

### **Caractères écologiques**

L'Ecaïlle chiné fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques à l'exception des zones de monoculture. On peut également trouver l'espèce dans les parcs urbains et les jardins.

### **Répartition géographique**

L'Ecaïlle chiné est une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. L'espèce est très commune dans une grande partie de la France mais moins fréquente dans le nord-est.

### **Evaluation et état des populations, menaces potentielles**

#### *Etat des populations*

L'espèce est largement répandue en France.

#### *Menaces potentielles*

Cette espèce **n'est pas menacée** en France. Elle **ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures** de gestion spécifique. Seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.

## **2 – Données relatives à la zone Natura 2000**

### **Distribution et statuts des populations**

A Puttelange-lès-Thionville, elle est localisée à l'entrée du site dans les clairières forestières au pied des fronts de taille des anciennes carrières. L'espèce est également présente sur le site d'Apach, sensiblement dans les mêmes conditions écologiques (paroi secondaire xéro-thermophile à proximité de milieux frais [ruisseau]).

### Evolution de la population

Les données disponibles ne nous permettent pas de connaître l'évolution de la population dans le temps.

### **Habitats**

Ces clairières riches en fleurs offrent les ressources trophiques nécessaires aux adultes floricoles. Les chenilles polyphages trouvent également de quoi se nourrir avec notamment la présence de l'Eupatoire chanvrine (*Eupatoria cannabinum*).

### **Menaces**

A l'exception d'une nouvelle exploitation de sable à l'entrée du site des carrières du Grund, aucune autre menace ne pèse sur la population.

### **3 – Objectifs de conservation et actions proposées**

Comme proposé par les fiches espèces rédigées par les experts ayant contribué à Natura 2000, aucune mesure de gestion n'est nécessaire pour l'espèce. Toutefois, il convient de s'assurer de la présence de l'espèce sur le site objectif 7.1. « Suivre l'évolution des espèces patrimoniales ».



# Document d'Objectifs

**Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING  
(Commune de Puttrelange-lès-Thionville)  
Site Natura 2000 n° FR 4100213**

## Annexes

**Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011**

**Document financé par :**



**Rédacteur :**



# Liste des annexes

- ANNEXE 1 :** Tableau récapitulatif des analyses de sol
- ANNEXE 2 :** Qualité physico-chimique du Dollbach et du ruisseau d'Himeling
- ANNEXE 3 :** Résultats de la pêche électrique du Conseil Supérieur de la Pêche de 1989 et des prospections effectuées par le Conservatoire des Sites Lorrains en 2009
- ANNEXE 4 :** Liste de la faune recensée
- ANNEXE 5 :** Tableau récapitulatif des espèces végétales recensées
- ANNEXE 6 :** Extrait du règlement du Plan local d'urbanisme
- ANNEXE 7 :** Tableau des objectifs à long terme, des objectifs du plan de gestion et des opérations du plan de travail
- ANNEXE 8 :** Evolution diachronique des unités écologiques simplifiées de 1950 à 2003
- ANNEXE 9 :** Tableau des objectifs du document d'objectifs
- ANNEXE 10 :** Liste des plantes invasives de Lorraine
- ANNEXE 11 :** Liste indicative des espèces à ne pas introduire sur le site Natura 2000 du Vallon de Halling
- ANNEXE 12 :** Descriptif des mesures agro-environnementales
- ANNEXE 13 :** Tableau des opérations du document d'objectifs

# **ANNEXE 1**

**Tableau récapitulatif des analyses de sol**

	fosse n°2				fosse n°13				fosse n°19			
	A	S	C		A	C			A	E	Bt	C
Granulométrie 5 fractions sans décarbonatit (NF X 31-107)	Argile (< 2 µm)											
	Limons fins (2/20 µm)											
	Limons grossiers (20/50 µm)											
	Sables fins (50/200 µm)											
Carbone (C) organique et azote (N) total (NF ISO 10694 et NF ISO 13878)	Sables grossiers (200/2000 µm)											
	Azote (N) total											
	Carbone (C) organique											
	C/N											
pH (NF ISO 10390)	Matière organique											
	pH eau											
Capacité d'Echange Cationique méthode Meison (NF X 31-130)	pH KCl											
	CEC Meison cmol+/kg											
Calcium (Ca) échangeable à l'acétate d'ammonium (AAF) (NF X 31-108)	8,75 6,69											
	5,18											
Magnésium (Mg) échangeable à l'acétate d'ammonium (AAF) (NF X 31-108)	Calcium (Ca) en cmol+/kg											
	Calcium (CaO)											
Potassium (K) échangeable à l'acétate d'ammonium (AAF) (NF X 31-108)	Calcium (Ca)											
	Magnésium (Mg) en cmol+/kg											
Sodium (Na) échangeable à l'acétate d'ammonium (EAF) (NF X 31-108)	Magnésium (Mg)											
	Magnésium (MgO)											
Phosphore (P2O5) total HF (spectrocolorimétrie) (méthode INRA)	Potassium (K) en cmol+/kg											
	Potassium (K2O)											
Elements totaux HF: Al, Ca, Fe, K, Mg, Mn, Na	Potassium (K)											
	Sodium (Na) en cmol+/kg											
	Sodium (Na2O)											
	Sodium (Na)											
	0,0159 0,0162											
	0,00493 0,00502											
	0,00366 0,00373											
	0,00871 0,00871											
	0,00368 0,0038											
	0,00858 0,068											
	0,0433 0,0028 < 0,002											
	0,0688 0,068											
	0,0811 0,0194											
	0,0433 0,0028 < 0,002											
	Aluminium (Al)											
	Calcium (Ca)											
	0,596 0,535 0,559 1,16 1,16											
	0,345 0,32 0,455 0,163 0,124											
	Fer (Fe)											
	Potassium (K)											
	0,732 0,521 0,504 1,31 1,18											
	0,15 0,13 0,127 0,24 0,22											
	Magnésium (Mg)											
	0,0525 0,0318 0,0331 0,0715 0,0669											
	223 159 150 399 326											
	0,0265 0,0214 0,0228 0,0626 0,0594											
	Sodium (Na)											
	0,0265 0,0214 0,0228 0,0626 0,0594											
	0,078 0,0845 0,0707 0,0242											
	0,078 0,0845 0,0707 0,0242											



fosse n°30			fosse n°31				fosse n°33				fosse n°40			fosse n°45				
A	C	A	E	BT	C	A	S	C	A	A	C	A	E	BT	C			
369	387	39	31	36	23	275	325	360	128	196	57	61	56	48				
110	106	12	9	4	3	138	128	67	67	75	31	29	30	20				
56	61	19	16	4	2	88	86	32	42	56	13	24	23	13				
91	92	162	180	133	152	97	91	98	106	152	123	159	156	179				
374	354	768	764	823	820	402	370	443	657	521	776	727	735	740				
3,09		1,25	0,47			2,1	1,25		2,01		3,42	0,974						
35,3		16,6	5			23,5	11,6		27,4		50,1	12						
11,4		13,3	10,6			11,2	9,26		13,6		14,6	12,3						
61,1		28,8	8,65			40,7	20,1		47,4		86,6	20,8						
5,97		5,91	6,54			6,1	6,69		6,63		6,18	5,82						
5,19		5,13	5,99			5,53	5,83		6,09		5,9	4,98						
22,3		4,4	2,36			14,9	14,5		12,4		9,67	5,32						
22		3,35	2,12			14,2	16,6		11,3		10,5	4,35						
6,17		0,939	0,595			3,98	4,65		3,17		2,93	1,22						
4,41		0,671	0,425			2,84	3,32		2,27		2,09	0,871						
1,43		0,23	0,0705			1,08	0,762		0,936		0,908	0,203						
0,289		0,0465	0,0142			0,218	0,154		0,189		0,123	0,0409						
0,174		0,028	0,00858			0,131	0,0926		0,114		0,0739	0,0246						
0,323		0,0799	0,0355			0,298	0,28		0,51		0,232	0,074						
0,152		0,0377	0,0167			0,14	0,132		0,24		0,109	0,0348						
0,126		0,0313	0,0139			0,117	0,11		0,199		0,0907	0,0289						
0,0576		0,0135	0,0127			0,0397	0,044		0,0246		0,0473	0,0336						
0,0179		0,00419	0,00394			0,0123	0,0136		0,00763		0,0147	0,0104						
0,0132		0,00311	0,00292			0,00913	0,0101		0,00566		0,0109	0,00773						
0,17	0,156	0,0064	< 0,002	< 0,002	0,0026	0,253	0,281	1,46	0,135	0,127	0,0393	0,0059	0,0088	0,0117				
4,58	5,36	0,472	0,488	0,562	0,321	3,68	4,61	4,91	1,77	2,39	0,911	0,911	0,931	0,818				
0,576	0,673	0,0909	0,0993	0,0836	0,257	0,464	0,566	1,75	0,383	0,268	0,387	0,128	0,108	0,136				
3,88	4,31	0,523	0,446	0,542	0,317	3,54	4,64	5,6	2,11	2,83	0,913	0,828	0,72	0,712				
0,914	1,04	0,109	0,108	0,121	0,09	0,843	1,02	1	0,418	0,431	0,222	0,204	0,212	0,183				
0,38	0,436	0,0282	0,0263	0,0297	< 0,02	0,281	0,354	0,384	0,129	0,158	0,0733	0,0633	0,0625	0,0508				
670	694	162	141	186	75,9	578	599	606	624	757	536	262	230	232				
0,0896	0,0966	< 0,02	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,108	0,11	0,0863	0,0746	0,0767	0,0506	0,0482	0,0493	0,0313				

Source: Jonathan MAROTTA

## **ANNEXE 2**

**Qualité physico-chimique du Dollbach et  
du ruisseau d'Himeling**



COMMISSION D'ÉVALUATION DES QUALITÉS D'EAU

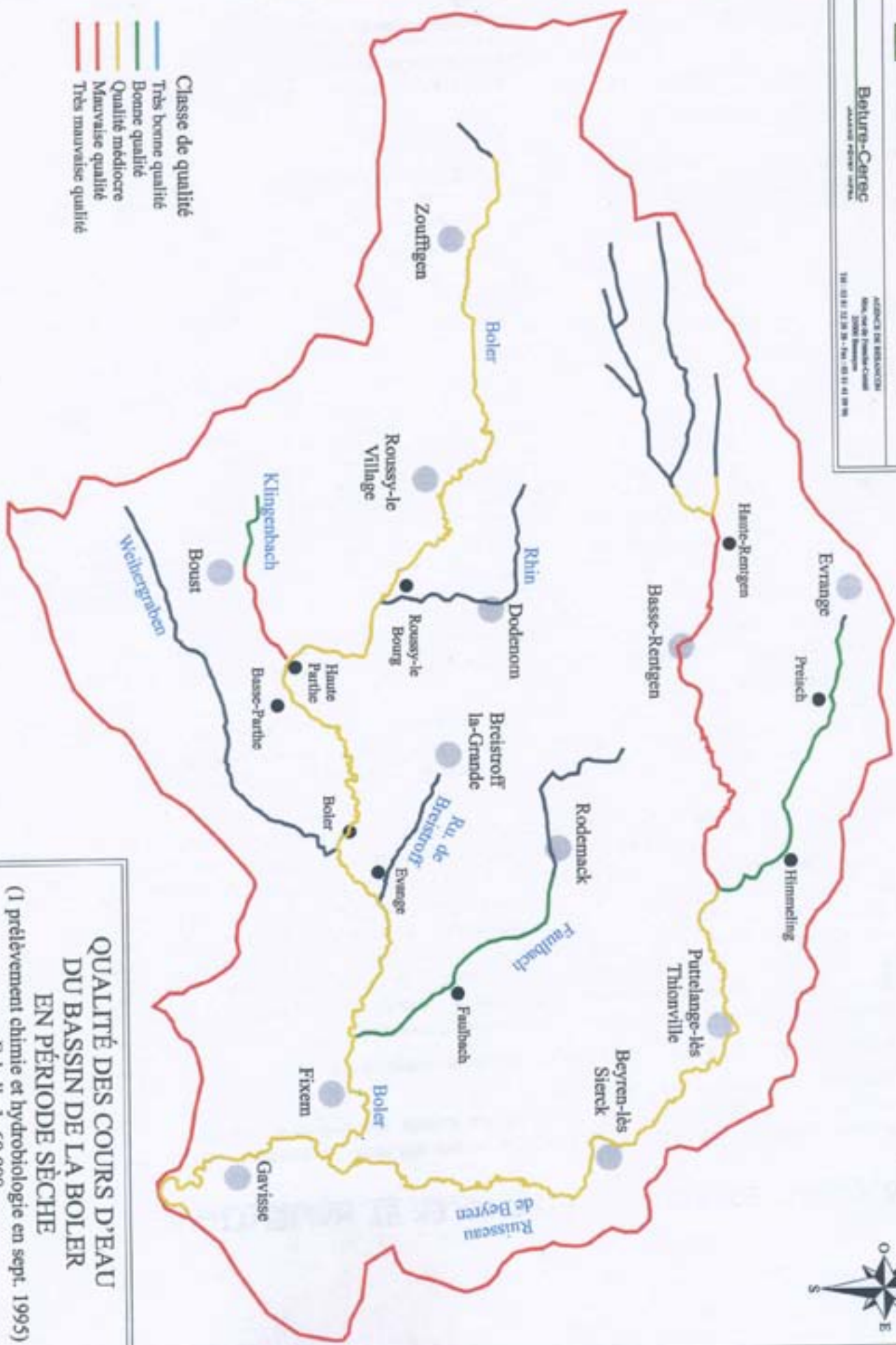
Bethuns-Céréc

MAIRIE DE BETHUNS-CÉRÉC

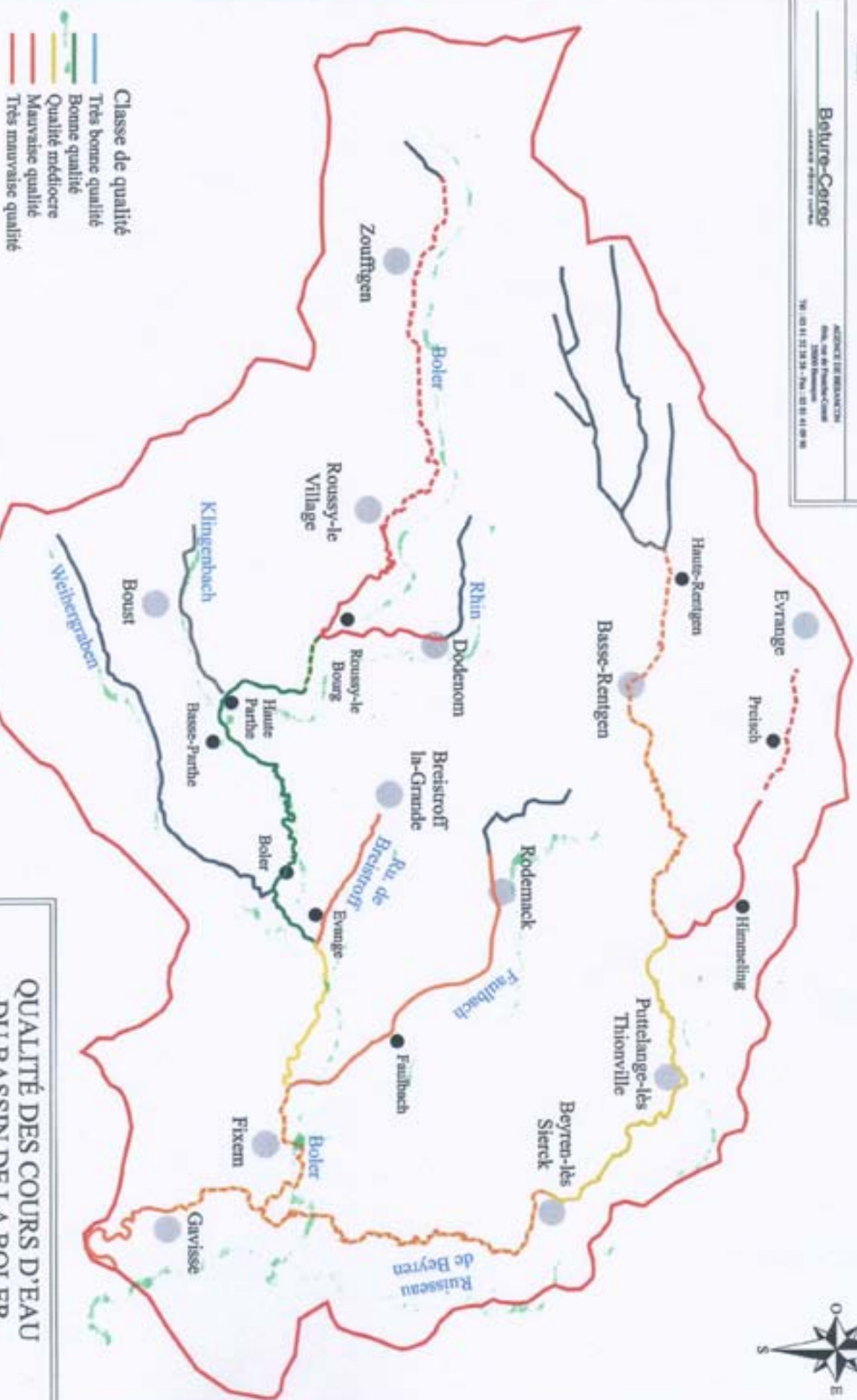
ADRESSE DE BETHUNS-CÉRÉC  
Rue de la République  
59000 Bethuns-Céréc  
Tél. 03 20 22 38 38 - Fax. 03 20 41 91 98



- Classe de qualité
- Très bonne qualité
  - Bonne qualité
  - Qualité médiocre
  - Mauvaise qualité
  - Très mauvaise qualité



QUALITÉ DES COURS D'EAU  
DU BASSIN DE LA BOLERO  
EN PÉRIODE SÈCHE  
(1 prélèvement chimie et hydrobiologie en sept. 1995)  
Echelle 1 : 60 000



# QUALITÉ DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA BOLER

OBSERVÉE EN 1989

(Physico-chimie et hydrobiologie - sept et oct 89)

Echelle 1 : 60 000

## Analyse Physico-chimique des cours d'eau

Echantillons prélevés le 21/09/09 et analysés le 22/09/09

### Localisation des relevés (cf carte n° 5)

Relevé 1	Au gué en amont de Halling
Relevé 2	En dessous de Station de pompage
Relevé 3	Au niveau du pont pour entrer sur site géré par le CSL
Relevé 4	Ruisseau d'Himeling Avant sa confluence avec le Dollbach
Relevé 5	Après la confluence des 2 ruisseaux

### Résultats des analyses

N° Relevé	1	2	3	4	5
O2%	64	64	83	80	77
pH	7,97	7,62	7,8	7,79	7,85
cond (µS/cm)	691	618	661	568	560
NO3-	10	5	10	20	20
NO2-	0,03	0,3	0,03	0,5	0,5
NH4+	0,27	2,44	0,56	0,35	1,99
PO43-	1	0,7	0,2	0,4	0,4

### Légende

O2%	taux de saturation en oxygène
pH	potentiel hydrogène
Cond	conductivité
NO3-	nitrates pollution agricole
NO2-	nitrites
NH4+	ammoniums
PO43-	phosphates pollution urbaine

	très bon / bon
	bon / moyen
	moyen / médiocre
	médiocre / mauvais

## **ANNEXE 3**

**Résultats de la pêche électrique du  
Conseil Supérieur de la Pêche de 1989 et  
des prospections effectuées par le  
Conservatoire des Sites Lorrains**

# LE RUISSEAU DE BEYREN A PUTTELANGE LES THIONVILLE

Opération : 64320000382 effectuée le : 27/09/1989

Surface en m2 : 240

Espèces	Tableau Général (données brutes)					
	Effectif	Densité (par 100 m2)	% de l'effectif	Poids (g)	Biomasse (g/100 m2)	% du poids
Anguille	3	1	1	1060	442	28
Brochet	1	«	«	450	188	12
Chabot	8	3	4	80	33	2
Chevaine	1	«	«	780	325	20
Epinoche	180	75	83	200	83	5
Gardon	12	5	6	1190	496	31
Goujon	1	«	«	6	3	«
Loche franche	8	3	4	40	17	1
Vairon	2	«	«	3	1	«
<b>TOTAL</b>	216	87			1588	

# *Conservatoire des Sites Lorrains*

## **Site Natura 2000 Vallon de Halling n° FR4100213** **Commune de Puttelange-les-Thionville (57)**

*Prospection du Chabot, espèce de l'annexe 2 de la Directive Habitat, le 21 septembre 2009, ruisseau Dollbach et ruisseau d'Himeling.*

**Protocole :** Durée de prospection par relevé, entre 20 et 30 min, en remontant le courant, en soulevant une pierre sur deux, de la taille minimale d'une main.

**Localisation des relevés :** voir carte n°5

**Relevé 1 :** Dollbach, en amont de Halling, au petit pont (Gué) sur le chemin entre Halling et Basse- Rentgen.

- Présence de Chabots, individus adultes, jeunes et alvins.  
Espèce bien présente, adultes entre 10 et 12 cm, brun clair.  
Eau claire, fond calme, présence de notonectes et mollusques (Limnée).

**Relevé 2 :** Dollbach, en aval de Halling après la station de pompage.

- Présence de Chabots et de loches de rivière, cependant les chabots sont moins nombreux et plus petits que sur le précédent relevé.  
1 loche et un chabot trouvés morts dans le lit du ruisseau.  
Eau un peu trouble, fond noirâtre, beaucoup de mollusques (Limnée) et beaucoup d'algues.  
1 poisson d'une vingtaine de cm non identifié.

**Relevé 3 :** Dollbach, près du pont pour entrer sur le site du CSL.

- Présence de Chabots et de loches des rivières, chabots de toutes tailles dont alvins, plus gros 10 cm. Le Chabot est bien présent.  
Eau plus claire que précédent relevé, moins de mollusques et moins d'algues.

**Relevé 4 :** Ruisseau d'Himeling, juste avant que celui-ci se jette dans le Dollbach.

- Présence de Chabots, petits et moyens individus en plus petite fréquence que les autres relevés. Ceci s'explique peut être par le débit plus important du ruisseau d'Himeling, en effet celui-ci présente plus de courant, avec une eau bien claire et le fond avec beaucoup de remous, ce qui pose quelques difficultés pour observer les chabots.  
Eau claire et courante.

**Relevé 5 :** Dollbach, juste après la réunion de ce dernier avec le ruisseau d'Himeling.

- Présence de Chabots, individus de taille moyenne.  
Espèce moins fréquente, beaucoup de courant comme le relevé 4.  
Eau claire et courante.



# **ANNEXE 4**

## **Liste de la faune recensée**



# Pelouse de Puttelage-lès-Thionville

## Extrait du plan de gestion 2003 -2009

### Tableau de synthèse de l'entomofaune recensée

ORDRE	FAMILLE	Nom scientifique	Statut de protection Liste Rouge Nationale Statut de rareté Lorraine Dét.ZNIEFF	Références
Diptera - Brachycera	Syrphidae	Baccha elongata (Fabricius, 1775)		1
Diptera - Brachycera	Syrphidae	Dasysyrphus albostrigatus (Fallén, 1817)		1
Diptera - Brachycera	Syrphidae	Eristalis pertinax (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Adelidae	Adela reaumurella (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Adelidae	Nematopogon swammerdamella (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Arctiidae	Arctia caja (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Arctiidae	Diaphora mendica (Clerck, 1759)		1
Lepidoptera	Arctiidae	Eilema complana (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Arctiidae	Eilema lurideola (Zincken, 1817)		1
Lepidoptera	Arctiidae	Eilema sororcula (Hufnagel, 1766)		1
Lepidoptera	Arctiidae	<b>Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)</b>	DH2	1 5
Lepidoptera	Arctiidae	Phragmatobia fuliginosa (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Arctiidae	Spilosoma lubricipeda (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Crambidae	Achyra Guenée, 1849		1
Lepidoptera	Crambidae	Agriphila inquinatella (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Crambidae	Agriphila straminella (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Crambidae	Agrotera nemoralis (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Crambidae	Catoptria falsella (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Crambidae	Chrysoteuchia culmella (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Crambidae	Crambus lathoniellus (Zincken, 1817)		1
Lepidoptera	Crambidae	Cynaeda dentalis (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Crambidae	Eudonia lacustrata (Panzer, 1804)		1
Lepidoptera	Crambidae	Eurrhyncha hortulata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Crambidae	Pleuroptya ruralis (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Crambidae	Scoparia ambigua (Treitschke, 1829)		1
Lepidoptera	Crambidae	Thisanotia chrysonuchella (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Crambidae	Udea institalis (Hübner, 1819)		1
Lepidoptera	Drepanidae	Tethea or (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Agriopis marginaria (Fabricius, 1776)		1
Lepidoptera	Geometridae	Alsophila aescularia (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Aplocera efformata (Guenée, 1858)		1
Lepidoptera	Geometridae	Asthena albulata (Hufnagel, 1767)		1
Lepidoptera	Geometridae	Biston strataria (Hufnagel, 1767)		1
Lepidoptera	Geometridae	Cabera exanthemata (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Geometridae	Chiasmia clathrata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Cosmorhoe ocellata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Cyclophora (Codonia) linearia (Hübner, 1799)		1
Lepidoptera	Geometridae	Cyclophora (Codonia) punctaria (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Earophila badiata (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Ecliptopera silaceata (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Ectropis crepuscularia (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Ematurga atomaria (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Epirrhoe alternata (Müller, 1764)		1
Lepidoptera	Geometridae	Epirrhoe tristata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Euchoeca nebulata (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Geometridae	Hypomecis punctinalis (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Geometridae	Idaea aversata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Idaea fuscovenosa (Goeze, 1781)		1
Lepidoptera	Geometridae	Lomaspilis marginata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Lomographa temerata (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Macaria notata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Melanthia procellata (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Minoa murinata (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Geometridae	Opisthograptis luteolata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Peribatodes ilicaria (Geyer, 1833)		3 1
Lepidoptera	Geometridae	Peribatodes rhomboidaria (Denis & Schiffermüller, 1775)		1
Lepidoptera	Geometridae	Perizoma alchemillata (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Plagodis dolabraria (Linnaeus, 1767)		1
Lepidoptera	Geometridae	Pseudopanthera macularia (Linnaeus, 1758)		1
Lepidoptera	Geometridae	Scopula (Scopula) ornata (Scopoli, 1763)		1
Lepidoptera	Geometridae	Scopula (Scopula) tessellaria (Boisduval, 1840)		3 1

**Pelouse de Puttelange-lès-Thionville**  
**Extrait du plan de gestion 2003 -2009**

**Tableau de synthèse de l'entomofaune recensée**

ORDRE	FAMILLE	Nom scientifique	Statut de protection	Liste Rouge Nationale	Statut de rareté Lorraine	Dét.ZNIEFF	Références
Lepidoptera	Geometridae	Scotopteryx luridata (Hufnagel, 1767)					1
Lepidoptera	Geometridae	Selenia dentaria (Fabricius, 1775)					1
Lepidoptera	Geometridae	Siona lineata (Scopoli, 1763)					1
Lepidoptera	Geometridae	Timandra comae Schmidt, 1931					1
Lepidoptera	Geometridae	Xanthorhoe ferrugata (Clerck, 1759)					1
Lepidoptera	Geometridae	Xanthorhoe montanata (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Geometridae	Xanthorhoe spadicearia (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Hesperiidae	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			rép		1
Lepidoptera	Hesperiidae	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)			rép.		1
Lepidoptera	Hesperiidae	Spialia sertorius (Hoffmannsegg, 1804)			loc		1
Lepidoptera	Hesperiidae	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)			rép		1
Lepidoptera	Lasiocampidae	Lasiocampa (Lasiocampa) quercus (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Lycaenidae	Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)			rép2		1
Lepidoptera	Lycaenidae	Cupido (Cupido) minimus (Fuessly, 1775)			rép1		1
Lepidoptera	Lycaenidae	Plebeius (Aricia) agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)			rép1		4 5
Lepidoptera	Lycaenidae	Polyommatus (Meleageria) bellargus (Rottemburg, 1775)			loc2	2	5
Lepidoptera	Lycaenidae	Polyommatus (Polyommatus) icarus (Rottemburg, 1775)			rép2		4
Lepidoptera	Noctuidae	Abrostola triplasia (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Acronicta megacephala (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Acronicta rumicis (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Actinotia polyodon (Clerck, 1759)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Autographa gamma (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Callistege mi (Clerck, 1759)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Cerastis leucographa (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Cerastis rubricosa (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Colocasia coryli (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Conistra (Conistra) vaccinii (Linnaeus, 1761)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Craniophora ligustri (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Cryphia (Cryphia) algae (Fabricius, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Diarsia rubi (Vieweg, 1790)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Euclidia glyphica (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Eupsilia transversa (Hufnagel, 1766)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Hoplodrina ambigua (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Hoplodrina octogenaria (Goeze, 1781)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Lacanobia (Dianobia) suasa (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Lacanobia (Lacanobia) w-latinum (Hufnagel, 1766)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Leucochlaena (Leucochlaena) oditis (Hübner, 1822)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Lithophane (Lithophane) ornitopus (Hufnagel, 1766)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Luperina testacea (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Mesapamea secalis (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Mesoligia furuncula (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Mythimna (Hyphilare) ferrago (Fabricius, 1787)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Mythimna (Mythimna) pallens (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Noctua pronuba (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Ochropleura plecta (Linnaeus, 1761)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Oligia latruncula (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Orthosia (Monima) cerasi (Fabricius, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Orthosia (Monima) cruda (Denis & Schiffermüller, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Orthosia (Monima) populeti (Fabricius, 1775)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Orthosia (Orthosia) incerta (Hufnagel, 1766)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Orthosia (Semiophora) gothica (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Polymixis Hübner, 1820					1
Lepidoptera	Noctuidae	Rivula sericealis (Scopoli, 1763)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Thalpophila matura (Hufnagel, 1766)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Xestia (Megasema) c-nigrum (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Noctuidae	Xylocampa areola (Esper, 1789)					1
Lepidoptera	Nolidae	Bena bicolorana (Fuessly, 1775)					1
Lepidoptera	Notodontidae	Clostera curtula (Linnaeus, 1758)					1
Lepidoptera	Notodontidae	Harpyia milhauseri (Fabricius, 1775)					1
Lepidoptera	Notodontidae	Notodonta dromedarius (Linnaeus, 1767)					1
Lepidoptera	Notodontidae	Peridea anceps (Goeze, 1781)					1

# Pelouse de Puttelange-lès-Thionville

## Extrait du plan de gestion 2003 -2009

### Tableau de synthèse de l'entomofaune recensée

ORDRE	FAMILLE	Nom scientifique	Statut de protection				Références
			Liste Rouge Nationale	Statut de rareté Lorraine	Dét.ZNIEFF		
Lepidoptera	Notodontidae	Phalera bucephala (Linnaeus, 1758)				1	
Lepidoptera	Notodontidae	Pheosia gnoma (Fabricius, 1776)				1	
Lepidoptera	Notodontidae	Pheosia tremula (Clerck, 1759)				1	
Lepidoptera	Notodontidae	Ptilodon capucina (Linnaeus, 1758)				1	
Lepidoptera	Notodontidae	Ptilodon cucullina (Denis & Schiffermüller, 1775)				1	
Lepidoptera	Nymphalidae	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)		rép		1	
Lepidoptera	Nymphalidae	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)		rép		5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Argynnis (Argynnis) paphia (Linnaeus, 1758)		rép		5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Boloria (Clossiana) dia (Linnaeus, 1767)		rép1		5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)		rép	1	5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)		rép2	1	4	
Lepidoptera	Nymphalidae	Issoria (Issoria) lathonia (Linnaeus, 1758)		rép1		4	
Lepidoptera	Nymphalidae	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)		rép2		5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)		rép2	1	4	
Lepidoptera	Nymphalidae	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)		rép2		4	
Lepidoptera	Nymphalidae	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)		rép2	1	5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)		rép		4	
Lepidoptera	Nymphalidae	Pyronia (Pyronia) tithonus (Linnaeus, 1767)		rép2		5	
Lepidoptera	Nymphalidae	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)		rép2, migr		4	
Lepidoptera	Pieridae	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)		rép2	1		
Lepidoptera	Pieridae	Colias croceus (Fourcroy, 1785)				4	
Lepidoptera	Pieridae	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)		rép2	1		
Lepidoptera	Pieridae	Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)		rép.	1		
Lepidoptera	Pieridae	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)		rép.		4 5	
Lepidoptera	Pieridae	Pieris napi (Linnaeus, 1758)		rép.	1	4 5	
Lepidoptera	Pieridae	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)		rép.		4	
Lepidoptera	Pyalidae	Conobathra repandana (Fabricius, 1798)			1		
Lepidoptera	Pyalidae	Phycita roborella (Denis & Schiffermüller, 1775)			1		
Lepidoptera	Pyalidae	Phycitodes inquinatella (Ragonot, 1887)			1		
Lepidoptera	Pyalidae	Trachycera advenella (Zincken, 1818)			1		
Lepidoptera	Sphingidae	Deilephila porcellus (Linnaeus, 1758)			1		
Lepidoptera	Tortricidae	Eucosma hohenwartiana (Denis & Schiffermüller, 1775)			1		
Lepidoptera	Tortricidae	Hedya ochroleucana (Frölich, 1828)			1		
Lepidoptera	Tortricidae	Notocelia incarnatana (Hübner, 1800)			1		
Lepidoptera	Zygaenidae	Adscita (Adscita) statures (Linnaeus, 1758)			1		
Lepidoptera	Zygaenidae	Zygaena (Zygaena) transalpina (Esper, 1780)				4	
Odonata	Libellulidae	Sympetrum sanguineum (Mueller, 1764)		rép2		4	
Orthoptera	Acrididae	Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	4	rép2		3 4 5	
Orthoptera	Acrididae	Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)	4	rép1		4 5	
Orthoptera	Acrididae	Chorthippus dorsatus (Zetterstedt, 1821)	4	rép2		3 4 5	
Orthoptera	Acrididae	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	4	rép2		3 4 5	
Orthoptera	Acrididae	Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	4	rép2		5	
Orthoptera	Acrididae	Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)	4	rép2		3 4 5	
Orthoptera	Acrididae	<b>Myrmeleotettix maculatus (Thunberg, 1815)</b>	3	loc2	3	4	
Orthoptera	Conocephalidae	Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)	4	rép1		5	
Orthoptera	Gryllidae	Nemobius sylvestris (Bosc, 1792)	4	rép2		3 4 5	
Orthoptera	Gryllidae	Oecanthus pellucens (Scopoli, 1763)	4	loc2		3	
Orthoptera	Phaneropteridae	Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)	4	rép1		4 5	
Orthoptera	Phaneropteridae	Phaneroptera falcata (Poda, 1761)	4	rép2		4 5	
Orthoptera	Tetrigidae	Tetrix tenuicornis (Sahlberg, 1893)				2	
Orthoptera	Tettigoniidae	Metrioptera (Metrioptera) bicolor (Philippi, 1830)	4	rép1	3	3 4 5	
Orthoptera	Tettigoniidae	Pholidoptera griseoptera (De Geer, 1773)	4	rép2		3 4	
Trichoptera	Limnephilidae	Limnephilus bipunctatus Curtis, 1834			1		
Trichoptera	Limnephilidae	Limnephilus sparsus Curtis, 1834			1		
Trichoptera	Limnephilidae	Stenophylax permistus McLachlan, 1895			1		

1 = M. MEYER (BDD), 1999

2 = Y.BRAUD, 1999

3 = E.SARDET, 2001

4 = E.SARDET, 2003

5 = C.COURTE - Inventaire entomo, 2009

## **ANNEXE 5**

**Tableau récapitulatif des espèces  
végétales recensées**

# Pelouse de Puttelange-lès-Thionville

## Extrait du plan de gestion 2003 - 2009

### Tableau récapitulatif des espèces végétales recensées

Nom Scientifique	Ref.	Nom Scientifique	Ref.
<i>Acer campestre</i>	9	<i>Corynephorus canescens</i>	1,2,3,9
<i>Acer pseudo-platanus</i>	9	<i>Crataegus laevigata</i>	9
<i>Achillea millefolium</i>	8,9	<i>Cretaria monogyna</i>	7,9
<i>Agrimonia eupatoria</i>	9	<i>Crepis biennis</i>	9
<i>Agrostis capillaris</i>	9	<i>Cucurbita laevipes</i>	9
<i>Aira caryophylla</i>	2,3,4,8,9	<i>Cynoglossum officinale</i>	7,9
<i>Aluga genevensis</i>	2,7,8	<i>Dactylis glomerata</i>	7,9
<i>Aluga reptans</i>	9	<i>Daucus carota</i>	9
<i>Alaria officinalis</i>	9	<i>Dianthus carthusianorum</i>	1,3,7,9
<i>Allium sphaerocephalon</i>	9	<i>Allium vulgare</i>	9
<i>Alnus glutinosa</i>	9	<i>Elymus repens</i>	9
<i>Alyssum glyssoides</i>	1,4,7	<i>Epibibium hispidum</i>	9
<i>Anagallis arvensis</i>	9	<i>Epipactis atrorubens</i>	1,3,7,8
<i>Anemone nemorosa</i>	9	<i>Epipactis helleborine</i>	1,9
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	9	<i>Erodium cicutarium</i>	9
<i>Anthylla vulneraria</i>	7,8	<i>Eriophila verna</i>	7,9
<i>Aquilegia vulgaris</i>	9	<i>Eryngium compestre</i>	7,9
<i>Arabisopsis thaliana</i>	7,9	<i>Eucnymus europaea</i>	9
<i>Arrhenatherum elatius</i>	4,7,9	<i>Eupatoria cannabinum</i>	9
<i>Arum maculatum</i>	9	<i>Euphorbia cyparissias</i>	7,9
<i>Asperula cynanchica</i>	7,9	<i>Evonymus europaeus</i>	9
<i>Asparagus glycyphyllos</i>	9	<i>Fagus sylvatica</i>	9
<i>Avenula pratensis</i>	9	<i>Festuca lemnhii</i>	1,7,9
<i>Avenula pubescens</i>	7	<i>Festuca longifolia ssp. pseudocostei</i>	1,2,4,7,9
<i>Beetula pendula</i>	7,9	<i>Festuca type ovina</i>	7
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	9	<i>Filipendula ulmaria</i>	9
<i>Briza media</i>	9	<i>Fragaria sterilis</i>	9
<i>Bromus erectus</i>	7	<i>Fragaria vesca</i>	9
<i>Bromus mollis</i>	9	<i>Fragaria viridis</i>	7,9
<i>Bromus tectorum</i>	7,8	<i>Frangula alnus</i>	9
<i>Botrychium lunaria</i>	3,4	<i>Gailium aparine</i>	9
<i>Bryonia dioica</i>	9	<i>Gailium mollugo</i>	9
<i>Bunium bulbocastanum</i>	9	<i>Gailium pumilum</i>	1,9
<i>Calluna palustris</i>	9	<i>Gailium verum</i>	7,9
<i>Campagna patula</i>	9	<i>Genista tinctorum</i>	9
<i>Campagna rapunculoides</i>	9	<i>Genista sagittalis</i>	1,2,4,7,9
<i>Campagna rotundifolia</i>	9	<i>Geranium columbinum</i>	7
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	9	<i>Geranium dissectum</i>	9
<i>Carex nuntius</i>	9	<i>Geranium robertianum</i>	9
<i>Carex flacca</i>	7	<i>Geranium rotundifolium</i>	9
<i>Carex muricata</i>	7,8	<i>Geum urbanum</i>	9
<i>Carpinus betulus</i>	9	<i>Hedera helix</i>	9
<i>Centaurea jacea</i>	7,9	<i>Helianthemum nummularium</i>	7,9
<i>Centaurea scabiosa</i>	7,8	<i>Helianthemum nummularium ssp ovatum</i>	2
<i>Cerastium arvense</i>	9	<i>Helichrysum arvenium</i>	1,2,6,7,9
<i>Cerastium brachypetalum</i>	7,9	<i>Heracleum sphondylium</i>	9
<i>Chenopodium rubrum</i>	9	<i>Hieracium lachenalii</i>	9
<i>Circaea lutetiana</i>	9	<i>Hieracium perforatum</i>	7
<i>Clematis vitalba</i>	9	<i>Hieracium pilosella</i>	7,9
<i>Convolvulus arvensis</i>	9	<i>Hippocrepis comosa</i>	9
<i>Comus mas</i>	9	<i>Humulus lupulus</i>	9
<i>Comus sanguinea</i>	9	<i>Hypericum perforatum</i>	7,9
<i>Corylus avellana</i>	9	<i>Inula conyza</i>	9
		<i>Iris pseudacorus</i>	9
		<i>Jasione montana</i>	4

Nom Scientifique	Ref.	Nom Scientifique	Ref.
<i>Knaulia arvensis</i>	7	<i>Lotus corniculatus</i>	7,9
<i>Koeleria pyramidata</i>	9	<i>Luzula campestris</i>	7,9
<i>Koeleria macrantha</i>	7,9	<i>Lysimachia nummularia</i>	9
<i>Lamium album</i>	9	<i>Maianthemum maritima subsp. inodora</i>	9
<i>Lamium purpureum</i>	9	<i>Medicago falcata</i>	9
<i>Lapsana communis</i>	9	<i>Medicago minima</i>	7,9
<i>Lanix decidua</i>	9	<i>Milium effusum</i>	9
<i>Lathyrus tuberosus</i>	9	<i>Myosotis ramosissimus</i>	7,9
<i>Leontodon hispidus</i>	9	<i>Neottia nidus-avis</i>	9
<i>Ligustrum vulgare</i>	9	<i>Ononis repens</i>	7,9
<i>Linum catharticum</i>	9	<i>Orchis mascula</i>	1,9
<i>Listera ovata</i>	1,7,8,9	<i>Orchis purpurea</i>	9
<i>Lonicera xylosteum</i>	9	<i>Oribanche alba</i>	8
<i>Lotus corniculatus</i>	7,9	<i>Oribanche purpurea</i>	1,9
<i>Luzula campestris</i>	7,9	<i>Orobanche caryophyllacea</i>	3,4
<i>Lysimachia nummularia</i>	9	<i>Orobanche plicidris</i>	1
<i>Maianthemum maritima subsp. inodora</i>	9	<i>Orobanche rapum-genistae</i>	3
<i>Medicago falcata</i>	9	<i>Petrorhagia prolifera</i>	9
<i>Medicago minima</i>	7,9	<i>Phleum phleoides</i>	9
<i>Milium effusum</i>	9	<i>Pimpinella saxifraga</i>	7,9
<i>Myosotis ramosissimus</i>	7,9	<i>Plantago lanceolata</i>	7,9
<i>Neottia nidus-avis</i>	9	<i>Plantago major</i>	9
<i>Ononis repens</i>	7,9	<i>Poa annua</i>	9
<i>Orchis mascula</i>	1,9	<i>Poa nemoralis</i>	9
<i>Orchis purpurea</i>	9	<i>Poa pratensis</i>	7,9
<i>Oribanche alba</i>	8	<i>Poa trivialis</i>	9
<i>Oribanche purpurea</i>	1,9	<i>Polygala vulgaris</i>	7
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	3,4	<i>Populus sp.</i>	9
<i>Orobanche plicidris</i>	1	<i>Populus tremula</i>	7,9
<i>Orobanche rapum-genistae</i>	3	<i>Potentilla argentea</i>	8,9
<i>Petrorhagia prolifera</i>	9	<i>Potentilla neumanniana</i>	2,3,7,9
<i>Phleum phleoides</i>	9	<i>Prunella vulgaris</i>	9
<i>Pimpinella saxifraga</i>	7,9	<i>Prunus avium</i>	9
<i>Plantago lanceolata</i>	7,9	<i>Prunus spinosa</i>	7,9
<i>Plantago major</i>	9	<i>Pulmonaria officinalis</i>	9
<i>Poa annua</i>	9	<i>Pulsatilla vulgaris</i>	1,2,3,4,7,8,9
<i>Poa nemoralis</i>	9	<i>Pyrus pyraeaster</i>	9
<i>Poa pratensis</i>	7,9	<i>Ranunculus auricomus</i>	7,9
<i>Poa trivialis</i>	9	<i>Ranunculus bulbosus</i>	2
<i>Polygala vulgaris</i>	7		
<i>Populus sp.</i>	9		
<i>Populus tremula</i>	7,9		
<i>Potentilla argentea</i>	8,9		
<i>Potentilla neumanniana</i>	2,3,7,9		
<i>Prunella vulgaris</i>	9		
<i>Prunus avium</i>	9		
<i>Prunus spinosa</i>	7,9		
<i>Pulmonaria officinalis</i>	9		
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	1,2,3,4,7,8,9		
<i>Pyrus pyraeaster</i>	9		
<i>Ranunculus auricomus</i>	7,9		
<i>Ranunculus bulbosus</i>	2		

Nom Scientifique	Ref.
<i>Ranunculus ficaria</i>	9

Nom Scientifique	Ref.
<i>Ranunculus ficaria</i>	9
<i>Ranunculus luteola</i>	9
<i>Ribes uva-crispa</i>	9
<i>Rosa agrestis</i>	7,9
<i>Rosa canina</i>	9
<i>Rubus caesius</i>	9
<i>Rubus sp.</i>	9
<i>Rumex acetosella</i>	7,9
<i>Rumex crispus</i>	9
<i>Salix alba</i>	7
<i>Salix caprea</i>	7,9
<i>Sanguisorba minor</i>	7,9
<i>Sarrhamnus scoparioides</i>	7,9
<i>Saxifraga granulata</i>	7,9
<i>Saxifraga tripartita</i>	7,9
<i>Scabiosa columbaria subsp. columbaria</i>	7,9
<i>Sedum acre</i>	7,9
<i>Sedum forsterianum</i>	3,9
<i>Sedum reflexum</i>	7
<i>Sedum sexangulare</i>	3
<i>Senecio jacobaea</i>	9
<i>Seseli annuum</i>	3,7,9
<i>Silene nutans</i>	7
<i>Silene rupestris</i>	9
<i>Silene vulgaris</i>	9
<i>Stachys recta</i>	7,9
<i>Stachys sylvatica</i>	9
<i>Stellaria holostea</i>	8
<i>Stellaria holostea</i>	7
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	9
<i>Teucrium nudicaulis</i>	3,4
<i>Thymus pulegioides</i>	4,7,9
<i>Tilia platyphyllos</i>	9
<i>Tragopogon pratensis</i>	9
<i>Trifolium arvense</i>	9
<i>Trifolium campestre</i>	7,9
<i>Trifolium dubium</i>	9
<i>Trifolium pratense</i>	9
<i>Trifolium repens</i>	9
<i>Trifolium striatum</i>	3,4,9
<i>Trisetum flavescens</i>	7,9
<i>Tussilago farfara</i>	9
<i>Ulmus minor</i>	9
<i>Urtica dioica</i>	9
<i>Valeriana officinalis</i>	9
<i>Verbascum sp.</i>	9
<i>Verbascum thapsus</i>	9
<i>Veronica chamaedrys</i>	7,9
<i>Veronica chamaedrys</i>	9
<i>Veronica verna</i>	2
<i>Viburnum lantana</i>	9
<i>Vicia cracca</i>	9
<i>Vicia hirsuta</i>	7,9
<i>Vicia sativa</i>	7,9
<i>Vicia sp.</i>	9
<i>Vicia tetrasperma</i>	9

- 1 - Fiche Z.N.I.E.F.F., 1985 : G.H. PARENT
- 2 - REICHLING Bull Soc. Nat. Luxemb., 1986
- 3 - HAFFNER P., 1990
- 4 - HAFFNER P., 1992
- 5 - Observations A. PIERNE
- 6 - G.H. PARENT - 1998
- 7 - BAUER C. & RICHARD P., 1988
- 8 - RICHARD P. & PHILIPPE J.S., prospection terrain 2003
- 9 - PHILIPPE J.S., prospection terrain 2003

# **ANNEXE 6**

**Extrait du règlement du Plan local  
d'urbanisme**





IV

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES**

## **ZONE A**

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

### **CARACTERE DE LA ZONE**

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Les périmètres grisés définissent un risque naturel inondation.

### **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **Rappel**

Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles A 442.1 à A 442-3 du Code de l'Urbanisme.

Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés.

### **ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

1. Les constructions à usage d'activités industrielles, d'artisanat, de bureau ou de services, et commerce, non liées aux activités agricoles
2. Les dépôts de véhicules
3. Les constructions à usage hôtelier et de restauration non liés aux activités agricoles.
4. Les constructions à usage d'habitation sauf cas visés à l'article 2
5. Les constructions à usage d'installations classées sauf cas visés à l'article 2
6. En zone inondable, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

### **ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITION**

1. Les constructions des bâtiments d'exploitation, à condition qu'ils soient destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricoles et les équipements nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et sous réserve que leur implantation

respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public.

2. Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaire à l'exploitation agricole, et qu'elles soient situées à proximité d'un ensemble de bâtiments agricoles.
3. Les installations et dépôts classés, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public.
4. Les occupations et utilisations du sol pour des activités de diversification (type gîte rural, ferme auberge, vente de produit de la ferme) de l'activité agricole.
5. La transformation des hangars agricoles pour un usage de stationnement de caravanes et/ou de véhicules légers.
6. Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement nécessaires à l'exploitation agricole.
7. Les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.
8. Les constructions d'habitation et d'activités sus visées à condition qu'elles soient implantées à plus de 30 mètres des bois.

## SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

### ARTICLE A 3 - ACCES ET VOIRIE

#### Voirie

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie (publique ou privée) de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagée.

#### Accès

Les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte concernant :

- la défense contre l'incendie et la protection civile; l'emprise minimum de l'accès est fixée à 3,50 mètres.
- la sécurité publique, notamment lorsqu'un terrain peut être desservi par plusieurs voies, l'accès sur celle de ces voies qui présente un risque pour la sécurité est interdit.

#### **ARTICLE A 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

Les réseaux d'eaux, d'assainissement, d'électricité devront avoir des caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins des constructions susceptibles d'être desservies par des réseaux.

##### **Eau potable**

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être alimentée en eau potable, soit par branchement de caractéristiques suffisantes sur le réseau public de distribution, soit dans les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental par captage, forage ou puits particulier préalablement autorisés.

##### **Assainissement**

###### **Eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration suffisante.

Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à la législation en vigueur relatif à l'assainissement non collectif.

###### **Eaux pluviales**

Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales.

#### **ARTICLE A 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Pas de prescription

#### **ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

1. Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 10 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer.

2. Les constructions ou leur extensions doivent être implantées au-delà des marges de recul indiquées ci-après :

- RD57 : 30 mètres comptés depuis l'alignement de la voie

3. Les constructions ou installations doivent être implantées au-delà des marges de recul indiquées ci-après :

- RD1 : 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Cet article s'applique aux constructions et installations visées à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

4. Les extensions des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU et ne respectant pas les règles précédentes pourront se faire dans le prolongement des constructions sans aggraver la situation existante.

5. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

#### **ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

2. Les extensions des constructions existantes à la date d'opposabilité du PLU et ne respectant pas les règles précédentes pourront se faire dans le prolongement des constructions sans aggraver la situation existante.

3. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

#### **ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Pas de prescription.

#### **ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL**

Pas de prescription.

#### **ARTICLE A 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

1. La hauteur maximale de la construction à usage d'habitation est fixée à 9 mètres. La hauteur des silos est fixée à 20 mètres. La hauteur des autres types de constructions est fixée à 12 mètres.

La hauteur maximale est calculée du terrain naturel avant tout remaniement au faitage

2. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics

#### **ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR**

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

#### **ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doit être réalisé en dehors des voies publiques.

#### **ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES**

Pas de prescription

#### **SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

#### **ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Pas de prescription

V

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES**

## **ZONE N**

Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des dispositions générales figurant au I du Règlement du PLU et des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU.

### **CARACTERE DE LA ZONE**

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 4 sous zones :

- N1 pour les bois,
- N2 pour la ZNIEFF,
- N3 pour les constructions isolées,
- N4 pour les jardins vergers,
- N5 pour la scierie.

Les périmètres grisés définissent un risque naturel inondation.

### **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

#### **Rappel**

Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles A 442.1 à A 442-3 du Code de l'Urbanisme.

Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés.

#### **ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception de celles de l'article N 2.

En zone inondable, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

#### **ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITION**

Les ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.



POUR LA SOUS ZONE N1

1. Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'entretien, à la gestion ou à l'exploitation de la forêt ou du site.
2. Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation de la forêt ou du site.
3. Les affouillements et exhaussement des sols à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.

POUR LA SOUS ZONE N2

1. La réfection, l'adaptation ou l'extension des constructions existantes. La reconstruction en cas de sinistre.

POUR LA SOUS ZONE N3

1. La réfection, l'adaptation ou l'extension des constructions existantes. La reconstruction en cas de sinistre.
2. Les abris de jardin
3. Les constructions à usage vétérinaire
4. Les chambres d'hôtes
5. Les affouillements et exhaussement des sols liés aux occupations et utilisation du sol admis dans la zone.

POUR LA SOUS ZONE N4

1. Les abris de jardin.
2. Les dépendances à condition qu'elles n'abritent pas d'animaux, autres, que chevaux, volailles, lapins, moutons, ou animaux domestiques et que l'élevage de ces animaux soit exclusivement de type familial.

POUR LA SOUS ZONE N5

1. Les occupations et utilisation du sol liées à la scierie
2. La réfection, l'adaptation ou l'extension des constructions existantes. La reconstruction en cas de sinistre.

**SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL****ARTICLE N 3 - ACCES ET VOIRIE**

Pas de prescription.

**ARTICLE N 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

Pas de prescription

**ARTICLE N 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Pas de prescription

**ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

1. Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer.

2. Les constructions ou leurs extensions doivent être implantées au delà des marges de recul indiquées ci-après :

- RD57 : 30 mètres comptés depuis l'alignement de la voie

3. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

**ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

1. A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

2. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

**ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Pas de prescription.

**ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL**

L'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 20 m<sup>2</sup> surface cumulée, extension comprise et par unité foncière.

**ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est fixée à 9 mètres du terrain naturel avant tout remaniement au faitage.

La hauteur maximale des abris de jardins est fixée à 3,50 mètres au faitage.

**ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR**

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

**ARTICLE N 12 - STATIONNEMENT**

Pas de prescription

**ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES**

Pas de prescription.

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL****ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Pas de prescription.

## **ANNEXE 7**

**Tableau des objectifs à long terme, des  
objectifs du plan de gestion et des  
opérations du plan de travail**

# Pelouse de Puttelage-lès-Thionville

## Annexe n° 14 du plan de gestion

### Tableau des objectifs à long terme, des objectifs de plan de gestion et des opérations du plan de travail

Objectifs à long terme	Objectifs du plan de gestion	CODE	Opérations du plan de travail	Niveau de priorité
<b>1 – Garantir la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt européen</b>				
Habitats d'intérêt européen : 1. Pelouses calcaréo-siliceuses à Fétuque à longues feuilles (Association du Pulsatillo-Festucetum lemanii) 2. Pelouses mésophiles (Association de l'Onobrychido-Brometum)	1.1 Entretien des pelouses existantes ainsi que leurs marges qui constituent des habitats d'intérêt communautaire.	AD1	Etendre la maîtrise foncière par bail emphytéotique avec la commune au niveau des 3 parcelles incluses dans la parcelle déjà protégée (parcelles 17, 47, 48)	1
		GH1	Débroussaillage puis fauche annuelle avec ramassage des marges (2-3m) et des pelouses sableuses en automne / hiver. Taille et/ou coupes des chênes.	1
		GH2	Débroussaillage automnal / hivernal tous les deux ans des rejets de Prunelliers et fauches annuelles automnales / hivernales des marges (2-3 m) et des pelouses mésophiles.	1
		SE3	Continuer de suivre annuellement l'évolution de la végétation des pelouses par le biais de placettes permanentes expérimentales.	1
	1.2 Recréer des stades pionniers de pelouse sableuse au niveau des connexions entre les pelouses (secteurs récemment gyrobroyés)	SE4	Etude préalable de faisabilité d'un décapage du sol : étude pédologique et étude de la banque de graine du sol	1
		GH3	Décapage du sol sur 0,3 - 0,6 m (débroussaillage annuel - GH2- avant la mise en place de l'opération de gestion GH3)	1
		AD4	Sensibilisation de la population préalablement aux travaux de décapage du sol	1
	1.3 Limiter les effets des cultures sur les pelouses	GH0	Maintenir un réseau de haies qui protègent les pelouses sableuses et l'invasion par des plantes adventices	1
	1.4 Créer une entité homogène de pelouses sableuses en réduisant les fourrés.	GH4	Gyrobroyage la première année puis GH2	1
	Espèces d'intérêt européen : Pie grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	1.5 Assurer la conservation des bosquets où nichent la Pie grièche écorcheur.	SE1	Suivi de l'avifaune liée aux milieux arbustifs après les travaux de gyrobroyage et de débroussaillage (notamment les couples de Pie grièche écorcheur).
Espèces d'intérêt européen : Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )	1.6 Localiser précisément la zone de reproduction du Pic mar.	SE1b	Localisation précise du couple de Pic mar.	1
	Favoriser une structure irrégulière dans les peuplements forestiers et conserver les vieux arbres, habitat du Pic mar.	AD5	Sensibiliser les affouagistes pour maintenir une structure forestière diversifiée.	1
<b>2 - Garantir la sauvegarde des espèces d'habitats d'intérêt national et régional</b>				
Assurer la conservation de populations viables d'Immortelle des sables	2.1 Continuer les recherches sur l'autoécologie de l'Immortelle des sables et des causes de sa régression sur le site (Conservatoire Botanique de Nancy).	SE2	Réaliser un suivi précis des populations d'Immortelle des sables (cartographie et comptage des individus).	1
	2.2 Entretien le Pic de l'Aigle, dernière station à l'Immortelle des sables.	GH5	Entretien manuel du Pic de l'Aigle : étrépage léger du sol et de la strate muscinale	1
Maintenir les populations floristiques et faunistiques remarquables	2.3 Recréer les conditions écologiques favorables au niveau des secteurs ouverts mésophiles pour permettre le retour des espèces végétales et de l'entomofaune typiques des pelouses sableuses	GH3		
		GH6	Débroussailler tous les deux ans les arbustes se développant au pied du rocher et dans les secteurs ouverts.	1
	2.4 Conserver certains bosquets intéressants pour l'avifaune	GH4		
		SE6	Faire un inventaire exhaustif de l'avifaune à la fin du plan de gestion (ou au moment de son renouvellement)	2
	2.5 Avoir la maîtrise foncière de la parcelle où se trouve la station à Seseli des steppes.	AD2	Etendre la maîtrise foncière par bail emphytéotique à une partie de la parcelle communale contenant la station à Seseli des steppes (parcelle 46)	2
	2.6 Conserver et développer le cortège de l'entomofaune liée aux pelouses sableuses	SE5	Faire une expertise de l'entomofaune orthoptérique lors de la révision du plan de gestion (2009) et des hyménoptères	2
2.7 Conserver la station d' <i>Hypnum heseleri</i>	SE7	Identifier les peupliers porteurs de la mousse : <i>Hypnum heseleri</i>	2	
	AD10	Engager une concertation avec la commune pour conserver les arbres porteurs de la mousse épiphyte : <i>Hypnum heseleri</i>	2	
<b>3 - Maintenir la qualité paysagère et la diversité biologique</b>				
Conserver la qualité paysagère du vallon d'Halling	3.1 Veiller à conserver la qualité paysagère du site (éviter les décharges, surveiller la qualité du cours d'eau).	AD8	Négocier avec la commune pour interdire le prélèvement de sable dans l'ancien cône de déjection puis en informer la population locale	2
		GH10	Installer une barrière interdisant l'accès aux véhicules motorisés au niveau de l'ancien cône de déjection de l'ancienne carrière.	2
Favoriser la diversité des habitats	3.2 Conserver un paysage de qualité le long du vallon de Halling avec de beaux boisements et une ambiance forestière.	AD5	Sensibiliser les affouagistes pour maintenir une structure forestière diversifiée.	1
		GH7	Recéper le taillis tous les deux ans (années paires) ou coupe franche	2
Maintenir une diversité structurale et spécifique dans les peuplements forestiers	3.3 Entretien des anciennes terrasses d'exploitation en limitant la colonisation arbustive et arborescente.	GH8	Recéper le taillis tous les deux ans (années impaires).	2
		GH13	Eclaircir le sous-bois en coupant les arbustes (GH13a). Même opération pour GH13b accompagné d'un recépage des arbustes autour de la petite falaise.	2
		AD5		1
		GH7		2
	3.4 Eviter les coupes à blanc au niveau des peuplements forestiers. Encourager les habitants à pratiquer l'affouage tout en conservant des arbres âgés, des peuplements diversifiés et des arbres morts.	GH8	Recéper le taillis tous les deux ans (années impaires).	2
<b>4 – Insérer la conservation du site dans le contexte local et international</b>				
Associer la population et les habitants de Puttelage-lès-Thionville aux manifestations locales	4.1. Poursuivre l'information et la sensibilisation : manifestations diverses, expositions, réunion d'information	AD6	Présentation du plan de gestion à la commune de Puttelage-lès-Thionville pour validation par le Conseil Municipal	1
		AD7	Information à la commune de Puttelage-lès-Thionville des opérations de protection et de gestion (réunion annuelle ou rapport annuel)	1
		FA3	Participer à la rédaction de plaquettes de découverte du territoire (avec l'Office du tourisme de Rodemack par exemple). La proximité du village médiéval de Rodemack est intéressante car une forte activité touristique existe dans ce secteur pendant la période estivale.	2
Réaliser le document d'objectifs pour le site Natura 2000 « Vallon de Halling »	4.2. Réaliser le document d'objectifs de ce site dans le cadre du réseau Natura 2000 (site n° 4100213 « Vallon de Halling »)	AD3	Participation à l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 (le CSL est fortement pressenti pour être opérateur local).	1
Réaliser un accueil du public de qualité	4.3. Entretien du sentier et ses aménagements	GH9	Entretien annuel du sentier pédagogique	1
		GH11	Construire une rampe de protection le long du sentier pour prévenir d'éventuelles chutes des promeneurs.	1
		GH12	Remettre un banc pour permettre aux promeneurs de se reposer dans la montée vers le plateau.	2
		GH14	Ouvrir et dégager le point de vue	2
		AD9	Organiser des chantiers de bénévoles pour l'entretien du site	2
		FA4	Réaliser au moins un passage annuel de contrôle des équipements d'accueil et effectuer les réparations si nécessaire.	1
	4.4. Organiser des visites guidées	FA1	Organiser des visites guidées annuelles	2
		FA2	Organisation de sorties à thèmes à l'attention des habitants et des scolaires.	2

## **ANNEXE 8**

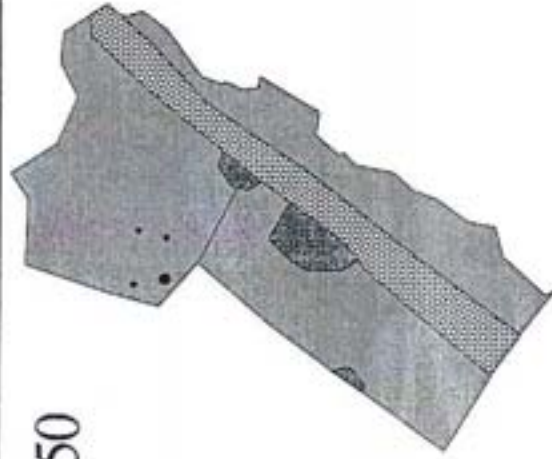
**Evolution diachronique des unités  
écologiques simplifiées de 1950 à 2003**



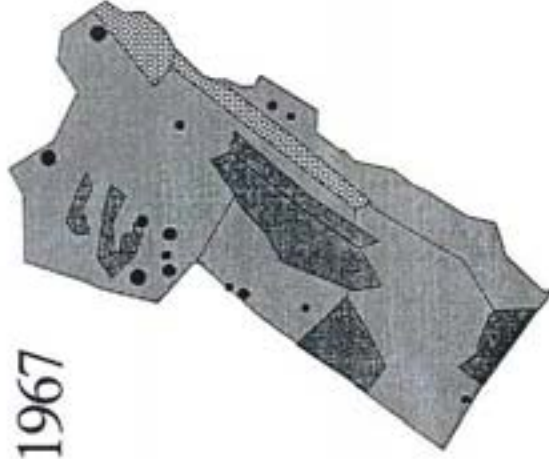
Site naturel du Grund - 57  
Commune de Puttelange-les-Thionville  
Plan de gestion 2003 - 2009

ECH 1 : 4000

**ANNEXE 10 - Evolution diachronique des unités écologiques simplifiées, de 1950 à 2003.**



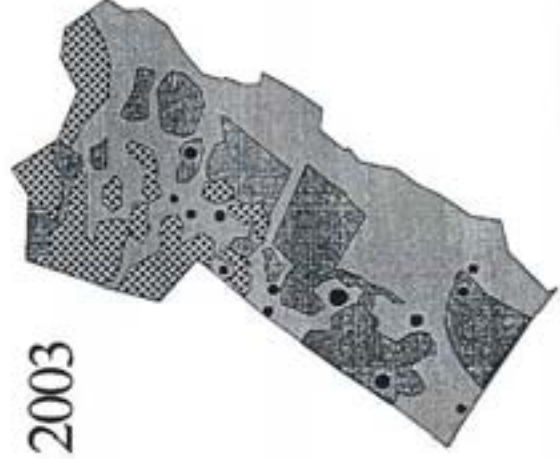
1950



1967



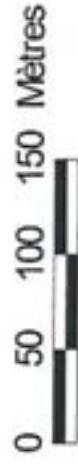
1998



2003



Remarque : sous le terme de "pelouse" sont réunies les pelouses sableuses et les pelouses à Avoine élevée



## **ANNEXE 9**

### **Tableau des objectifs du Document d'Objectifs**



### Tableau des objectifs

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces patrimoniales concernées	Activités humaines concernées
<b>de conservation</b>		1.1. Maintenir la végétation pionnière de recolonisation	Végétation pionnière de recolonisation	/	/	Promenade, randonnée, éducation à la nature, patrimoine historique
		1.2. Maintenir l'ouverture des pelouses	Pelouse calcaréo-sableuse var. à Immortelle des sables	/	Immortelle des sables, Corynéphore blanchâtre	Suivi scientifique, fréquentation anarchique
			Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles et pelouse mésophile à Avoine	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Promenade, randonnée, éducation à la nature, suivi scientifique, agriculture (dans une moindre mesure)
		1.3. Étudier la pertinence d'agrandir le périmètre de la ZSC	Pelouse calcaréo-sableuse var. Séséli des steppes et pelouse mésophile à Avoine	/	Séséli des steppes	Agriculture, suivi scientifique
			Pelouse calcaréo-sableuse var. Séséli des steppes et pelouse mésophile à Avoine	/	Séséli des steppes	Promenade, randonnée, éducation à la nature, suivi scientifique, agriculture (dans une moindre mesure)
		1.4. Reconnexion des pelouses entre elles	Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	/
	1.5. Création de zones tampons avec les cultures voisines		Pelouse calcaréo-sableuse var. à Séséli des steppes, var. typique à Fétuque à longues feuilles et pelouse mésophile à Avoine	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles, Séséli des steppes	Agriculture
	1.6. Élimination des espèces invasives (Solidage du Canada)	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau	Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles	/	Fétuque à longues feuilles	/
			2.2. Garantir la sauvegarde du Chabot (espèce de l'annexe II de la Directive Habitat)	/	Chabot	Rejets urbains, Golf de Preich, agriculture

## Tableau des objectifs

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces patrimoniales concernées	Activités humaines concernées
<b>de conservation</b>	3. Garantir la préservation des espèces de la Directive Oiseau	3.1. Laisser évoluer la forêt	/	Pic mar	/	Promenade, randonnée, éducation à la nature
		3.2. Maintenir l'ouverture des pelouses (objectif 1) et des bosquets favorables à la nidification	/	Pie grièche écorcheur	/	/
		4.1. Maintenir et développer la population de Fétuque à longues feuilles	Pelouse calcaréo-sableuse var. typique à Fétuque à longues feuilles	/	Fétuque à longues feuilles, Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté,	Promenade, randonnée, éducation à la nature, suivi scientifique
	4. Garantir la préservation des espèces patrimoniales	4.2. Maintenir la population de Séséli des steppes	Pelouse calcaréo-sableuse var. Séséli des steppes et pelouse mésophile à Avoine	/	Séséli des steppes	Agriculture, suivi scientifique
		4.3. Suivre l'évolution de l'Immortelle des sables et du Corynéphore blanchâtre	Pelouse calcaréo-sableuse var. à Immortelle des sables	/	Immortelle des sables, Corynéphore blanchâtre	Suivi scientifique, fréquentation anarchique
	5. Favoriser la diversité des habitats	5.1. Entretenir les anciennes terrasses d'exploitation	/	/	/	Promenade, randonnée, éducation à la nature
	<b>de connaissance</b>	6. Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels	6.1. Étudier la possibilité de recréation de milieux pionniers sur sables	Pelouse mésophile à Avoine et éventuellement fourrés mésophiles var. sur sable	/	Pie grièche écorcheur, Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles
6.2. Suivre l'évolution des pelouses gérées			Pelouse calcaréo-sableuse var. à Séséli des steppes, var. typique à Fétuque à longues feuilles et pelouse mésophile à Avoine	Pie grièche écorcheur	Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles, Séséli des steppes	Suivi scientifique
7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site		7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	/	Chabot, Écaille chinée, Pic mar, Pie grièche écorcheur	Gomophocère tacheté, Fétuque à longues feuilles, Immortelle des sables, Séséli des steppes	Suivi scientifique

**Tableau des objectifs**

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Espèces patrimoniales concernées	Activités humaines concernées	
Les enjeux socio-pédagogiques	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	8.1. Intégrer le réseau des sites "nature" de la CCCE	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Tourisme, éducation à la nature, patrimoine historique	
		8.2. Réfléchir à l'opportunité de revoir la signalétique du sentier de découverte	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Tourisme, éducation à la nature, patrimoine historique	
		8.3. Sensibiliser le public au rôle des insectes pollinisateurs	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Promenade, randonnée, éducation à la nature	
		8.4. Intégrer le réseau de sentiers de randonnées de la CCCE	Ensemble des habitats	Ensemble des espèces	Ensemble des espèces	Promenade, randonnée, éducation à la nature	
	9. Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses	9.1. Mener des opérations de communication envers la population locale	Pelouse mésophile à Avoine et éventuellement fourrés mésophiles var. sur sable	/	/	Pie grièche écorcheur, Gomphocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Promenade, randonnée, éducation à la nature
		9.2. Mener des opérations de communication envers les utilisateurs du site	Pelouse mésophile à Avoine et éventuellement fourrés mésophiles var. sur sable	/	/	Pie grièche écorcheur, Gomphocère tacheté, Fétuque à longues feuilles	Tourisme, promenade, randonnée, éducation à la nature
	10. Être vigilant à la sauvegarde du patrimoine local	10.1 Vérifier que les actions entreprises ne dénature pas le patrimoine historique	/	/	/	/	Tourisme, promenade, randonnée, éducation à la nature, travaux de gestion
		10.2. Suivre les projets de restauration ou de mise en valeur du patrimoine historique	/	/	/	/	Tourisme, promenade, randonnée, éducation à la nature

## **ANNEXE 10**

**Liste des plantes invasives de Lorraine**

## Annexe n° 10 : Liste des plantes invasives de Lorraine

Afin de vous permettre d'éviter d'introduire des espèces à caractère invasif, dans votre jardin ou lors d'aménagements paysagers de grande ampleur, voici ci-dessous une liste qui a été dressée par le Conservatoire Botanique de Nancy, d'après les travaux d'Annie ABOUCAYA et Serge MULLER, en vue d'apporter des conseils pour la renaturation du tracé TGV-Est européen.

Cette liste n'est qu'indicative et ne revêt pas de caractère d'interdiction ou d'obligation. Elle se veut simplement être un guide à l'usage du jardinier, paysagiste, aménagiste

<b>Espèces dont l'utilisation peut porter préjudice à la conservation de la biodiversité en Lorraine</b>	
<b>Noms latins</b>	<b>Noms français</b>
<b>Espèces Herbacées :</b>	
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	?
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de la nouvelle belgique
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé
<i>Aster tradescentii</i> auct. an L.?	Aster lancéolé (espèce très proche de la précédente mais d'origine nord américaine. Certains auteurs ne la distinguent pas de la précédente)
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Erigéron du Canada ; vergerette du Canada
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Sténactis à feuilles larges
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du canada
<i>Solidago serotina</i> Ait. = <i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre
<i>Galega officinalis</i> L.	Sainfoin d'Espagne ; galega
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante ; Balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens balfouri</i> Hook f.	? (espèce cultivée, subspontanée)
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) Beauv.	Pied-de-Coq
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt	Renouée de Sakhaline

Petrop.) Ronse Decraene, et hybrides	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaque d'Amérique
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	Topinambour
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunt	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille à turions
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Elodée à feuilles étroites
<i>Rudbeckia laciniata</i> L.	Rudbeckia lacinié
<i>Bambusa</i> spp	toutes les espèces de Bambous
<b>B) Ligneux</b>	
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	(espèce proche de la glycine)
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons ; buddléa
<i>Populus X canadensis</i> Moench. (Hybrides du groupe <i>Populus x canadensis</i> )	Peuplier du canada
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth = <i>Rhus typhina</i> L.	Sumac
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F. Blake var. <i>laevigatus</i> (Fernald) S.F. Blake	Symphorine
<i>Spiraea X billardii</i> Herincq	Spirée de Billard
<i>Spiraea alba</i> Duroi	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i> Hook.	Spirée de Douglas
<i>Salix</i> hybrides (qui n'existent pas en lorraine)	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vigne vierge commune
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decaisne	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Cotoneaster dammeri</i>	?
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
NB : Le genre <i>Pyracantha</i> doit être à éviter, à cause de la propagation du feu bactérien	

## **ANNEXE 11**

**Liste indicative des espèces d'arbres à ne pas introduite sur le site Natura 2000 du Vallon de Halling**

# **Liste indicative des espèces d'arbre à ne pas introduire sur le site Natura 2000 du Vallon de Halling**

## **Espèces arborescentes**

- Toutes les espèces de Conifères
- Robinier (*Robinia pseudacacia*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Ailante (*Ailanthus altissima*)
- Peupliers hybrides (cultivars)
- Chêne rouge (*Quercus rubra*)

## **Les arbustes et les herbacées qui suivent sont à éviter à cause de leur développement potentiellement envahissant :**

- Buddleja (*Buddleja davidii*)
- Symphorine (*Symphoricarpos albus*)
- Les grandes renouées (*Fallopia sachalinensis* & *Fallopia bohemica*)
- Solidages (*Solidago canadensis* & *Solidago gigantea*)
- Balsamines (*Impatiens* ssp.)
- Asteracées nord américaines (*Aster* ssp. & *Erigeron* ssp.)

Cette liste est indicative



# **ANNEXE 12**

**Descriptif des mesures agro-  
environnementales**

## Couvert « Prairies » : deux mesures

### Mesure MAEt « LO\_VHAL\_PR1 »

La mesure MAEt baptisée LO\_VHAL\_PR1 permet une absence de la fertilisation et un retard de fauche après le 15 juin.

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLE_01	▪ absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	▪ absence de sur-semis sur les prairies permanentes	
	▪ absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage, éboussage, ...).	
	▪ élimination mécanique des refus et des rejets ligneux	
	▪ absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	▪ absence de désherbage chimique, à l'exception exclusive des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
	▪ absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
HERBE_01	▪ enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
HERBE_03	▪ absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (y compris compost)	135
	▪ épandage des boues d'épuration interdit	
	▪ apports magnésiens et de chaux interdits	
HERBE_06	▪ fauche autorisée après le 15 juin	53
	▪ absence totale de pâturage	
<b>Montant total</b>		<b>281 €</b>
<u>Recommandations (non rémunérées)</u>		
▪ entretien par fauche		
▪ pas de fauche nocturne		
▪ Pas plus de deux fauches par an		
▪ Arrêt du pâturage et de la fauche à partir du 30 novembre et pas de fauche du regain avant le 15 juillet		

### Méthode de calcul pour l'adaptation local du montant annuel par hectare :

HERBE\_06 :

Etant donné que :

- la variable j2 correspond à 17 jours sur le territoire concerné. En effet la date de fauche habituelle sur le territoire est le 28 mai.
- le coefficient de perte de rendement (f) est de 0,7.
- le coefficient de réduction spp et le coefficient d'étalement e5 sont de 1.

Le montant unitaire de HERBE\_06 est de  $4,48 \times 17 \times 0,7 \times 1 \times 1 = 53 \text{ €}$

## Mesure MAEt « LO\_VHAL\_PR2 »

La mesure MAEt baptisée LO\_VHAL\_PR2 permet sur les prairies entretenues uniquement par pâturage une absence de fertilisation minérale ou organique couplée à un retard de pâturage après le 20 mai.

Engagements unitaires	Obligations	Montant (€/ha/an)
SOCLE_01	▪ absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	76
	▪ absence de sur-semis sur les prairies permanentes	
	▪ absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage, éboussage, ...).	
	▪ élimination mécanique des refus et des rejets ligneux	
	▪ absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans	
	▪ absence de désherbage chimique, à l'exception exclusive des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	
	▪ absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	
HERBE_01	▪ enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
HERBE_03	▪ absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (y compris compost)	135
	▪ épandage des boues d'épuration interdit	
	▪ apports magnésiens et de chaux interdits	
HERBE_05	▪ pâturage interdit du 1 <sup>er</sup> mars au 20 mai	59
	▪ absence de fauche	
<b>Montant total</b>		<b>287 €</b>
<b>Recommandations (non rémunérées)</b>		
▪ entretien par pâturage dans la mesure où la parcelle ne peut être fauchée		
▪ respect de la période optimale de fertilisation, après le 1er août et avant le 1er avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.		
▪ arrêt du pâturage et de la fauche à partir du 30 novembre et pas de pâturage du regain avant le 15 juillet		
▪ limiter le chargement pour éviter le sur piétinement des parcelles et pour ne pas détruire la flore		

### Méthode de calcul pour l'adaptation local du montant annuel par hectare :

HERBE\_05 :

Etant donné que :

- la variable j1 correspond à 36 jours sur le territoire concerné. En effet la date de début de pâturage habituelle sur le territoire est le 15 avril.
- le coefficient de perte de rendement (f) est de 0,7.
- le coefficient de réduction spp et le coefficient d'étalement e4 sont de 1.

Le montant unitaire de HERBE\_05 est de  $2,35 \times 36 \times 0,7 \times 1 \times 1 = 59 \text{ €}$

## **ANNEXE 13**

### **Tableau des opérations du Document d'Objectifs**

**Tableau des opérations**

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Code	Localisation	Superficie (en ha)	Libellé de l'opération	Niveau de priorité	Coût par intervention	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Coût total	Financement Natura 2000				
1. Garantir la sauvegarde des habitats d'intérêt européen de conservation		1.1. Maintenir la végétation pionnière de recolonisation	HA1	GH1	0,1326	Débroussaillage biennal des arbustes	1	250,61 €	X		X		X		751,84 €	Contrat Natura 2000				
			HA2	GH2	0,0047	Taille des arbustes et râteau (action de passer le râteau) de la strate herbacée et muscinale	1	470,00 €	X		X		X			1 410,00 €	Contrat Natura 2000			
			HA3	Sous bois avant GH2		Mise en défens de la pelouse du Pic de l'Aigle	1	750,00 € puis 375,00 €	X		X		X			1 500,00 €	Contrat Natura 2000			
		1.2. Maintenir l'ouverture des pelouses		1.2. Maintenir l'ouverture des pelouses	HA4	Sous bois avant GH2		Pose d'un panneau interdisant l'accès au Pic de l'Aigle	1	142,00 € + devis à faire puis 50 €/an	X	X	X	X	X	X	1 242,00 € + devis à faire	Contrat Natura 2000		
					HA5	GH3b	0,29	Restauration des pelouses par débroussaillage et abattage	1	A chiffrer (volume d'abattage)	X								A définir	Contrat Natura 2000
						GH4a	0,13				X									
						GH4b	0,12				X									
						GH3a	0,26				X									
					HA6	GH3b	0,29	Fauche biennale et taille des lisères	1		852,02 €	X		X		X		X	2 556,06 €	Contrat Natura 2000
		GH4a	0,13	950,33 €		X					X		X	1 900,66 €						
		GH4b	0,12	426,01 €		X					X		X	852,02 €						
					GH5	1,37	Fauche annuelle et taille des lisères	1	393,24 €			X	X	X	X	786,48 €				
								Fauche annuelle et taille des lisères	1	3 215,91 €	X	X	X	X	X	16 079,55 €				
					SI1			Etudier l'extension du périmètre et suivre la procédure	1		X	X				2 850 à 5 130 € selon les sollicitations	Animation			
				1.3. Étudier la pertinence d'agrandir le périmètre de la ZSC	SI2			Veille foncière en vue d'acquiescer les parcelles à vendre sur le plateau incluses dans la proposition de modification du périmètre Natura 2000	2		X	X	X	X	X	X	1 140,00 €	Animation		
					SI3 MAEt				Extensifier les pratiques agricoles en proposant des MAEt avec fauche tardives	2		X						5 700,00 €	Animation	
												550,80 €		X	X	X	X	X	2 754,00 €	MAEt
					HA7	GH6				Poser des piquets pour marquer les limites des parcelles contiguës avec des cultures	2	120,00 €	X						120,00 €	Animation
					HA8	GH7				Laisser pousser les broussailles pour permettre la formation d'une haie	3	/	X	X	X	X	X	X	0,00 €	/
			HA9	Tout le site Natura 2000	A définir	Arrachage du Solidage du Canada au moment de la floraison et exportation hors du site	1	20 €/m <sup>2</sup>	X	X	X	X	X	C2	A définir	Contrat Natura 2000				

**Tableau des opérations**

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Code	Localisation	Superficie (en ha)	Libellé de l'opération	Niveau de priorité	Coût par intervention	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Coût total	Financement Natura 2000				
de conservation	2. Garantir la sauvegarde du Chabot (espèce de l'annexe II de la Directive Habitat)	2.1. Améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau	En cours	Sur le bassin versant		Assainissements des zones urbanisées situées en amont	2	/	X						/	Non				
				Himeling		Inciter les agriculteurs à mettre leur exploitation aux normes	2		X							De 570,00 € à 1 140,00 €	Animation			
				Cours d'eau		Vérifier la présence du Chabot	1		X								1 830,00 € + devis pêche électrique	Suivi écologique		
	3. Garantir la préservation des espèces de la Directive Oiseau	3.1. Laisser évoluer la forêt	3.2. Maintenir l'ouverture des pelouses (objectif 1) et des bosquets favorables à la modification	ES1	Cours d'eau		Suivre la qualité de l'eau (IGBN avec l'UUT)	3		X	X					A définir	Suivi écologique			
					GH0	8,96	Aucune opération de gestion	2		X	X					0,00 €	Non			
					GH 3 à 7		Mise en oeuvre des opérations de l'objectif 1	1 à 3	/								/	/		
					GH3, GH4		Mise en oeuvre des opérations de l'objectif 1.2	1	/									/	/	
					GH4		Mise en oeuvre des opérations de l'objectif 1.2	1	/									/	/	
					GH2	0,0047	Poursuivre le suivi de la station (suivi scientifique, fréquentation anarchique)	1	305,00 €/an + 610,00 € la dernière année	X			X	X					2 440,00 €	Suivi écologique
					GH9a GH9b GH9c	0,05 0,08 0,22	Fauche biennal et taille des lisières Tous les 4 ans recépage du taillis	3 2	216,00 € 672,00 € 1 848,00 €	X X X				X	X			648,00 € 1 344,00 € 3 696,00 €	Non Non	
de connaissance	6. Améliorer les connaissances par rapport à la dynamique des milieux naturels	6.1. Étudier la possibilité de récréation de milieux pionniers sur sables	HA12	GH10		Création de milieux sableux par étrépage et suivi de leur évolution	1		X	X					4 595,00 € pour la phase étude + chiffrage à faire	Suivi écologique				
				Tout le site Natura 2000		Cartographie des habitats et de leur état de conservation	1									Selon devis	Suivi écologique			
				ES1 et ES3		Inventaire de l'entomofaune (orthoptères et lépidoptères)	2					X					Selon devis	Suivi écologique		
	7. Améliorer les connaissances scientifiques et écologiques du site	7.1. Suivre l'évolution des espèces patrimoniales	ES5	ES5	Tout le site Natura 2000		Suivi des oiseaux patrimoniaux nicheurs	2	1 220,00 €	X		X				3 660,00 €	Non			
				ES6	Tout le site Natura 2000		Inventaire de l'avifaune nicheuse	3	2 440,00 €						X		2 440,00 €	Non		
				ES7	Peupliers le long de la route		Suivre le devenir des peupliers porteurs de la mousse : <i>Hypnum hesleri</i>	3		X		X	X				195,00 €	Non		

**Tableau des opérations**

Les enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels	Code	Localisation	Superficie (en ha)	Libellé de l'opération	Niveau de priorité	Coût par intervention	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Coût total	Financement Natura 2000		
socio pédagogiques	8. Faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature	8.1. Intégrer le réseau des sites "nature" de la CCCE	SI5			Suivre la mise en place des sites "nature" au sein de la CCCE	2		X	X	X	X	X	X	0,00 €	Animation		
			FA1			Poursuivre voir développer les animations nature sur et autour du site	2	1 095,00 €	X	X	X	X	X	X	6 570,00 €	Partiellement		
			FA2			Repenser le sentier de découverte en lien avec les objectifs 8.1 et 8.3 et mettre en oeuvre les aménagements préconisés	2		X							Entre 5 500 € et 33 000 € + chiffrage des travaux	Partiellement	
		8.3. Sensibiliser le public au rôle des insectes pollinisateurs	8.2. Réfléchir à l'opportunité de revoir la signalétique du sentier de découverte	FA3	Sentier de découverte		Entretien le mobilier pédagogique, le sentier et ses abords (y compris les rampes audessus du fond de taille)	2	1 500,00 €	X	X	X	X	X	X	9 000,00 € et devis	Animation	
				FA1 et FA2				3								0,00 €	Non	
				SI6			Accompagner la commune et la CCCE dans la mise en oeuvre d'une boucle de randonnée utilisant si possible les cheminements existants	2									1 140,00 €	Animation
	9. Faire accepter le projet d'étrépage de certaines pelouses		9.1. Mener des opérations de communication envers la population locale	FA4			Installer un banc dans la montée	2	850,00 €		X					850,00 €	Non	
				FA5			Dégager le point de vue en taillant les arbres et arbustes	2	375,00 €	X		X			X		1 125,00 €	Non
				FA6			Edition d'une lettre du site et réalisation de 2 réunions publiques	1			X	X	X	X	X	X	9 610,00 €	Animation
				FA7			Suivi de l'opération avec l'école de Puteblange	1	375 € par animation	X	X	X	X	X	X	X	4 015,00 €	Animation
FA8						Sur le site mettre une signalisation provisoire expliquant les travaux	1	550,00 €			X						550,00 €	Animation
10. Être vigilant à la sauvegarde du patrimoine local		10.1 Vérifier que les actions entreprises ne dénature pas le patrimoine historique	SI7			Être attentif à la préservation du patrimoine historique	3		X	X	X	X	X	X	0,00 €	Animation		
			SI8			Si un projet de restauration se met en place, le suivre afin de minimiser l'impact des travaux sur le milieu naturel	2			X	X	X	X			Animation		
			SI9			Animation du DOCOB et du comité de pilotage	1	2 850,00 €	X	X	X	X	X	X	X	17 100,00 €	Animation	

**Légende**

C2 Second contrat Natura 2000



# Document d'Objectifs

**Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING  
(Commune de Puttelange-lès-Thionville)  
Site Natura 2000 n° FR 4100213**

## Cartes

**Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011**

**Document financé par :**



**Rédacteur :**





# Liste des cartes

- CARTE 1 :** Localisation du site Natura 2000
- CARTE 2 :** Aspect foncier
- CARTE 3 :** Pédologie du site du Grund
- CARTE 4 :** Carte du bassin versant du Dollbach
- CARTE 5 :** Localisation des prélèvements d'eau et des comptages du Chabot
- CARTE 6 :** Carte des habitats selon Corine Biotope
- CARTE 7 :** Carte des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats
- CARTE 8 :** Carte des habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats
- CARTE 9 :** Localisation des espèces remarquables
- CARTE 10 :** Périmètre des différents inventaires ou protections
- CARTE 11 :** Localisation du patrimoine historique
- CARTE 12 :** Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- CARTE 13 :** Objectifs pour le site Natura 2000 du Vallon de Halling
- CARTE 14 :** Grands types de milieux pour la signature des chartes Natura 2000
- CARTE 15 :** Localisation des opérations de gestion



Projet de réseau Européen NATURA 2000

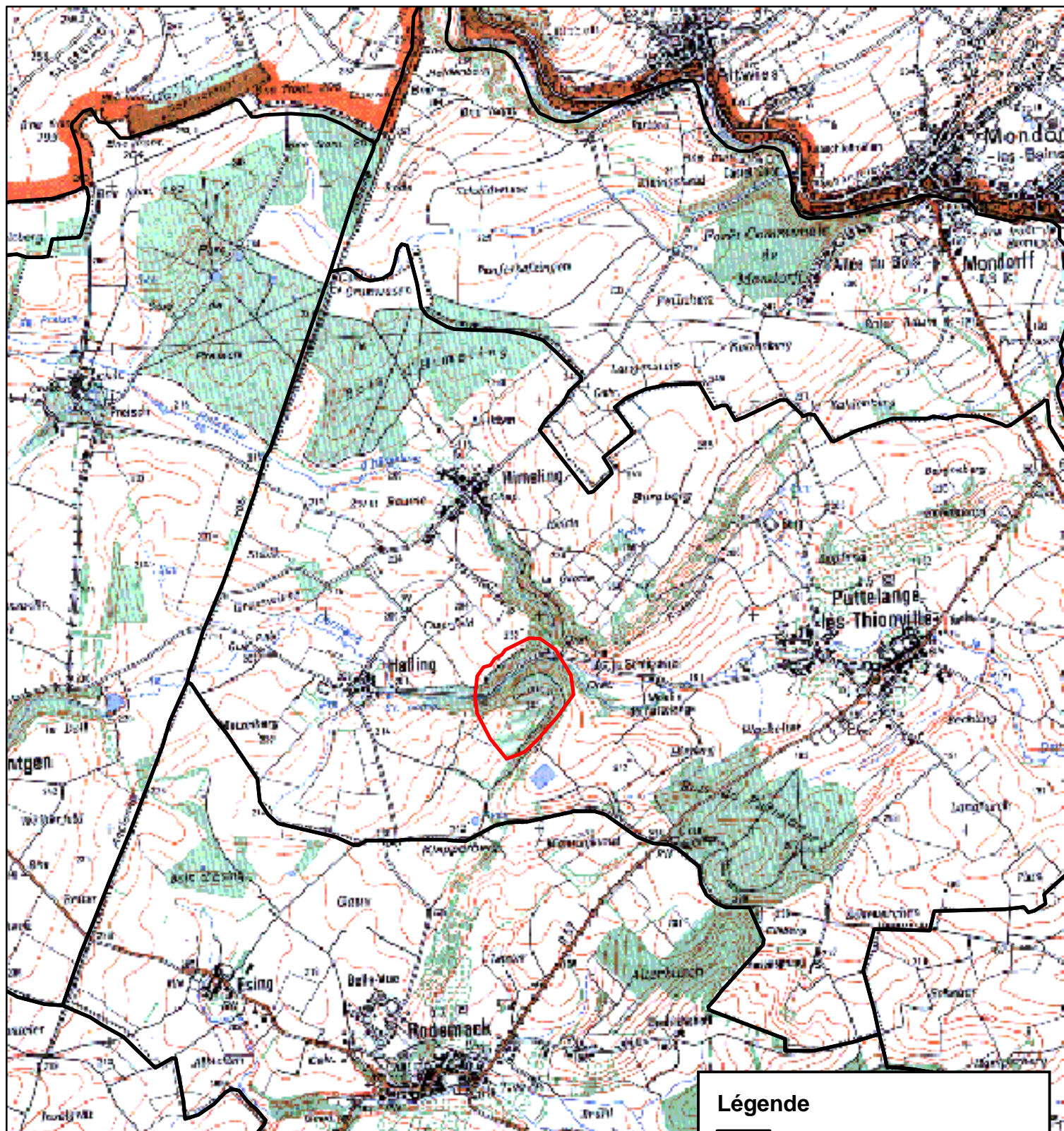
Nom du site : Vallon de Halling  
N° européen du site : FR4100213

Document d'Objectifs



Carte n° 1 : Localisation du site Natura 2000

Echelle : 1:25 000



Légende

- ▭ Limites communales
- ▭ Périimètre du site Natura 2000

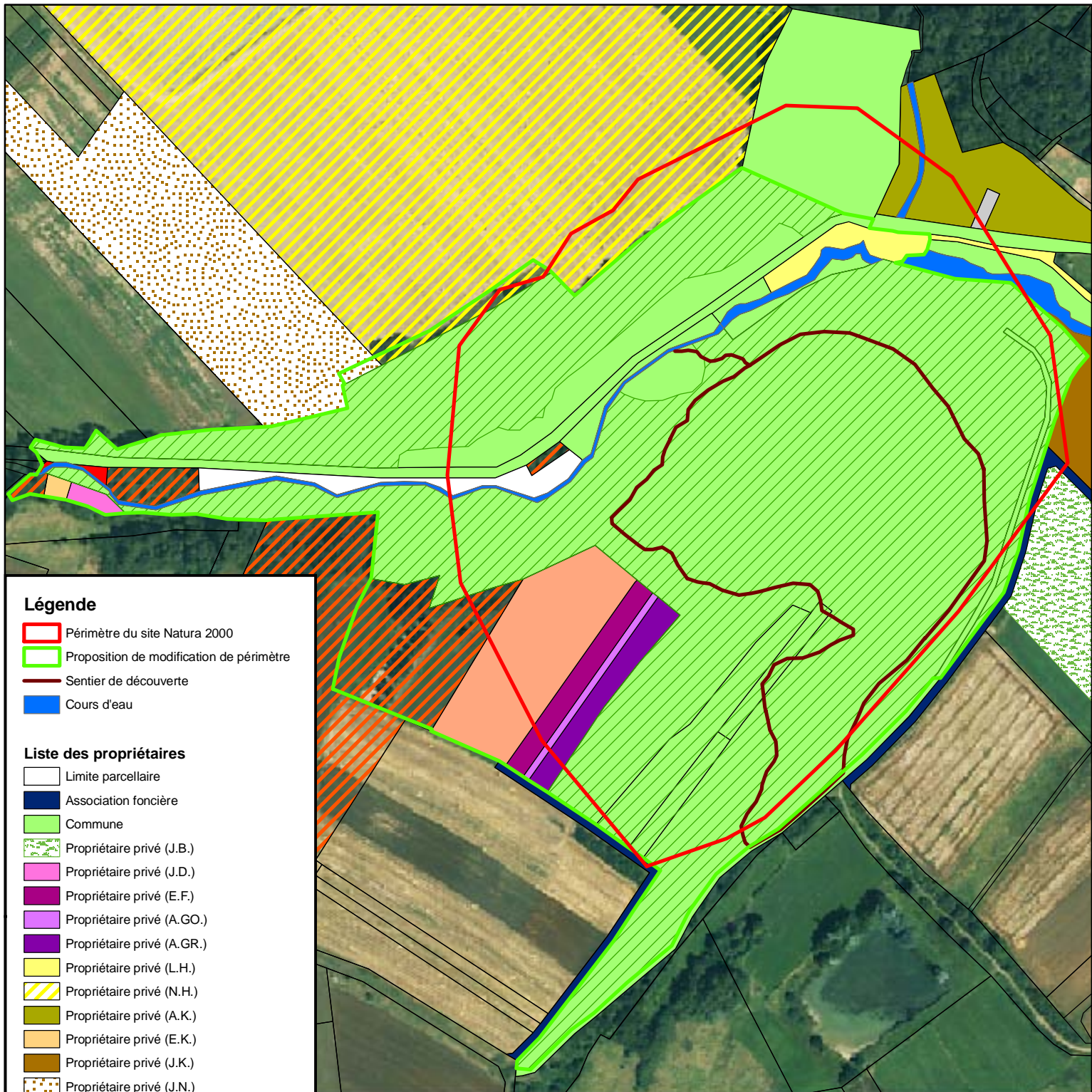


250 0 250 500  
Mètres



Carte n° 2 : Propriété foncière

Echelle : 1:3 986

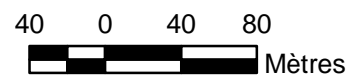


**Légende**

- Périmètre du site Natura 2000
- Proposition de modification de périmètre
- Sentier de découverte
- Cours d'eau

**Liste des propriétaires**

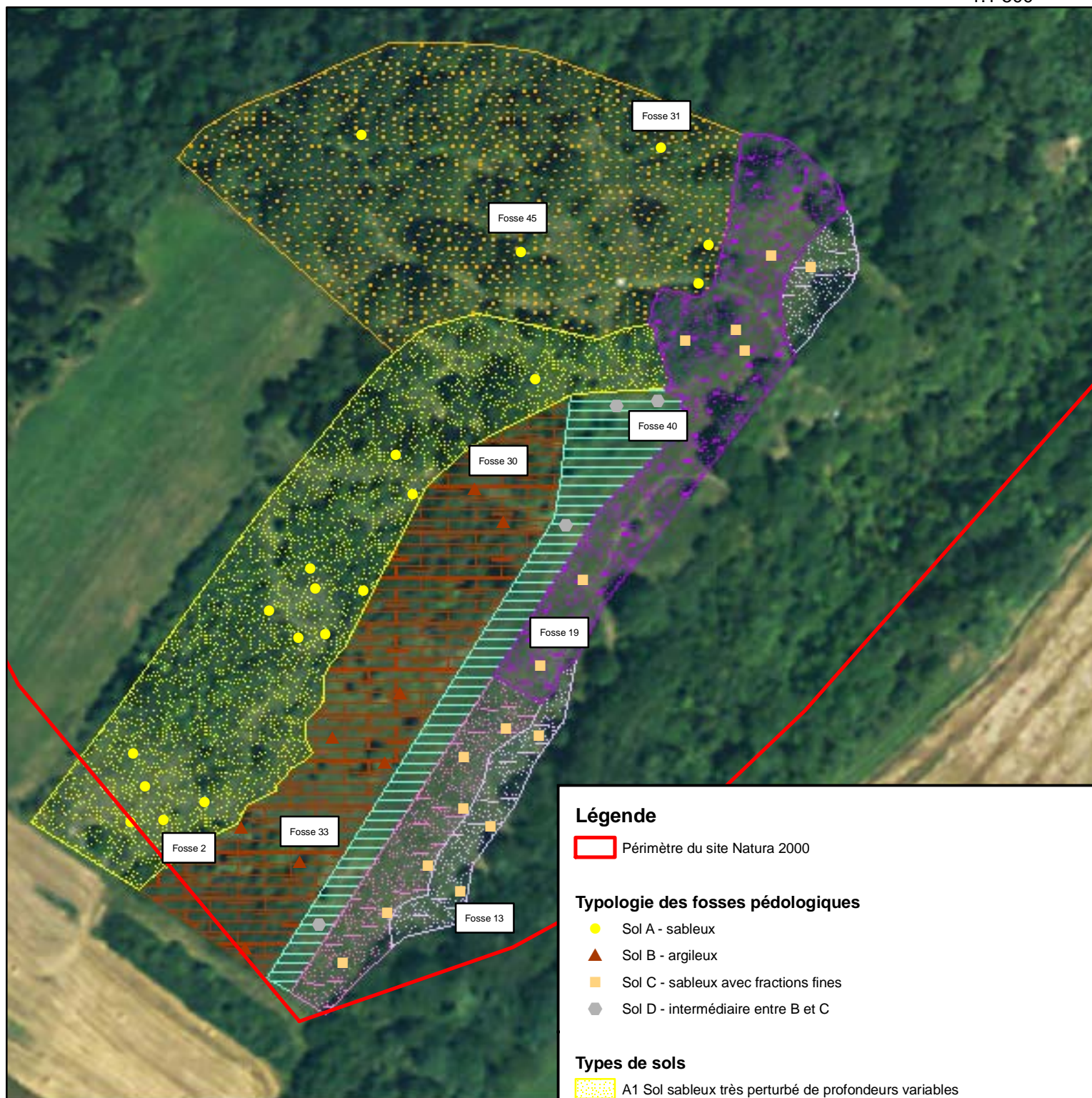
- Limite parcellaire
- Association foncière
- Commune
- Propriétaire privé (J.B.)
- Propriétaire privé (J.D.)
- Propriétaire privé (E.F.)
- Propriétaire privé (A.GO.)
- Propriétaire privé (A.GR.)
- Propriétaire privé (L.H.)
- Propriétaire privé (N.H.)
- Propriétaire privé (A.K.)
- Propriétaire privé (E.K.)
- Propriétaire privé (J.K.)
- Propriétaire privé (J.N.)
- Propriétaire privé (Ra S.)
- Propriétaire privé (Ro.S.)
- Propriétaire privé (N.W.)
- Propriétaire privé (P.W.)
- Propriétaire non connu
- Projet de bail emphytéotique avec le CSL





Carte n° 3 : Pédologie du plateau du Grund

Echelle : 1:1 500



**Légende**

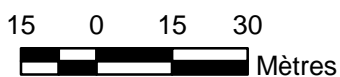
Périmètre du site Natura 2000

**Typologie des fosses pédologiques**

- Sol A - sableux
- Sol B - argileux
- Sol C - sableux avec fractions fines
- Sol D - intermédiaire entre B et C

**Types de sols**

- A1 Sol sableux très perturbé de profondeurs variables
- A2 Sol sableux profond (60 cm)
- B Sol argileux peu profond (20 à 47 cm)
- C1 Sol sableux avec éléments fins peu profond (inférieur à 30 cm)
- C2 Sol sableux avec éléments fins de profondeur moyenne (18 à 44 cm)
- C3 Sol sableux avec éléments fins profond (50 à 82 cm)
- D Sol intermédiaire entre B et C





Projet de réseau Européen NATURA 2000

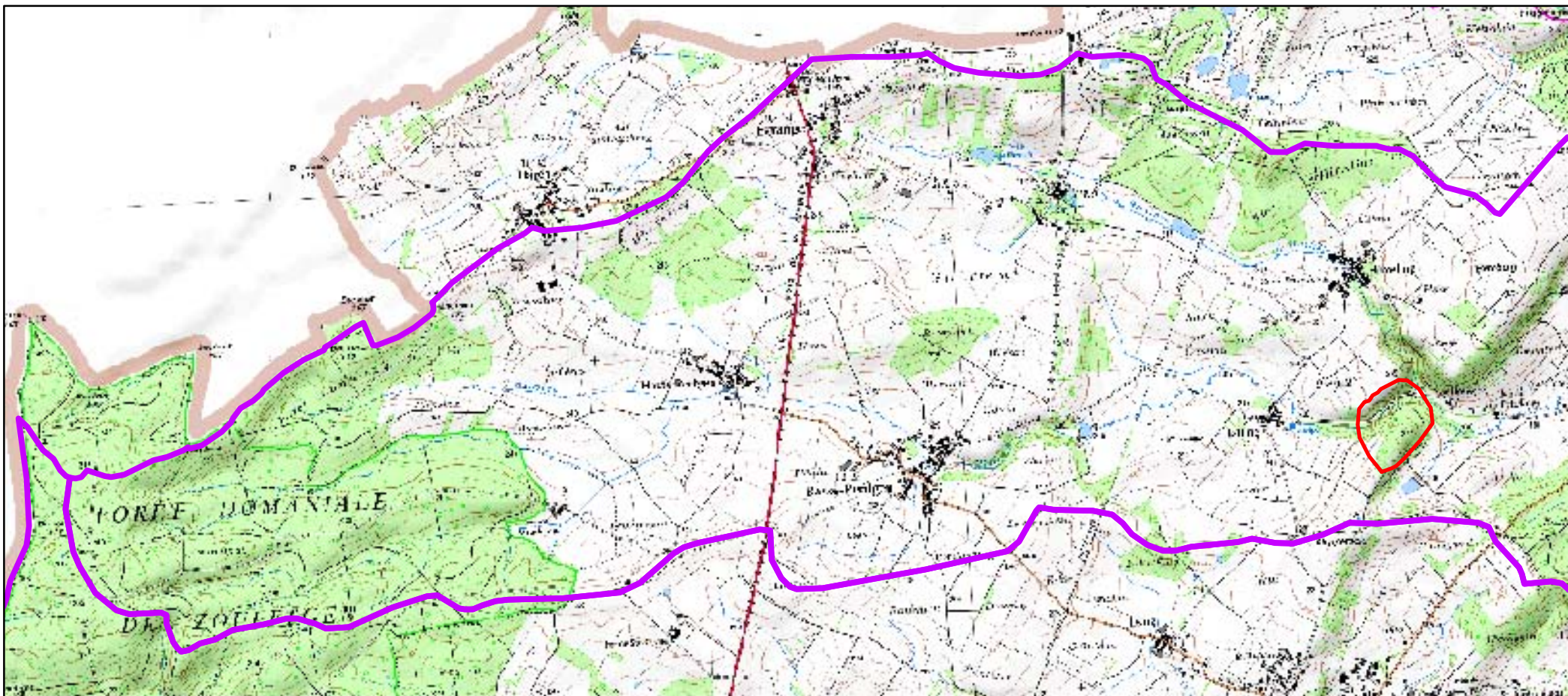
Nom du site : Vallon de Halling  
N° européen du site : FR4100213

Document d'Objectifs





Carte n° 4 : Carte du bassin versant du Dollbach

Echelle : 1:35 000



Légende

-  Bassin versant du Dollbach
-  Périmètre du site Natura 2000





Projet de réseau Européen NATURA 2000

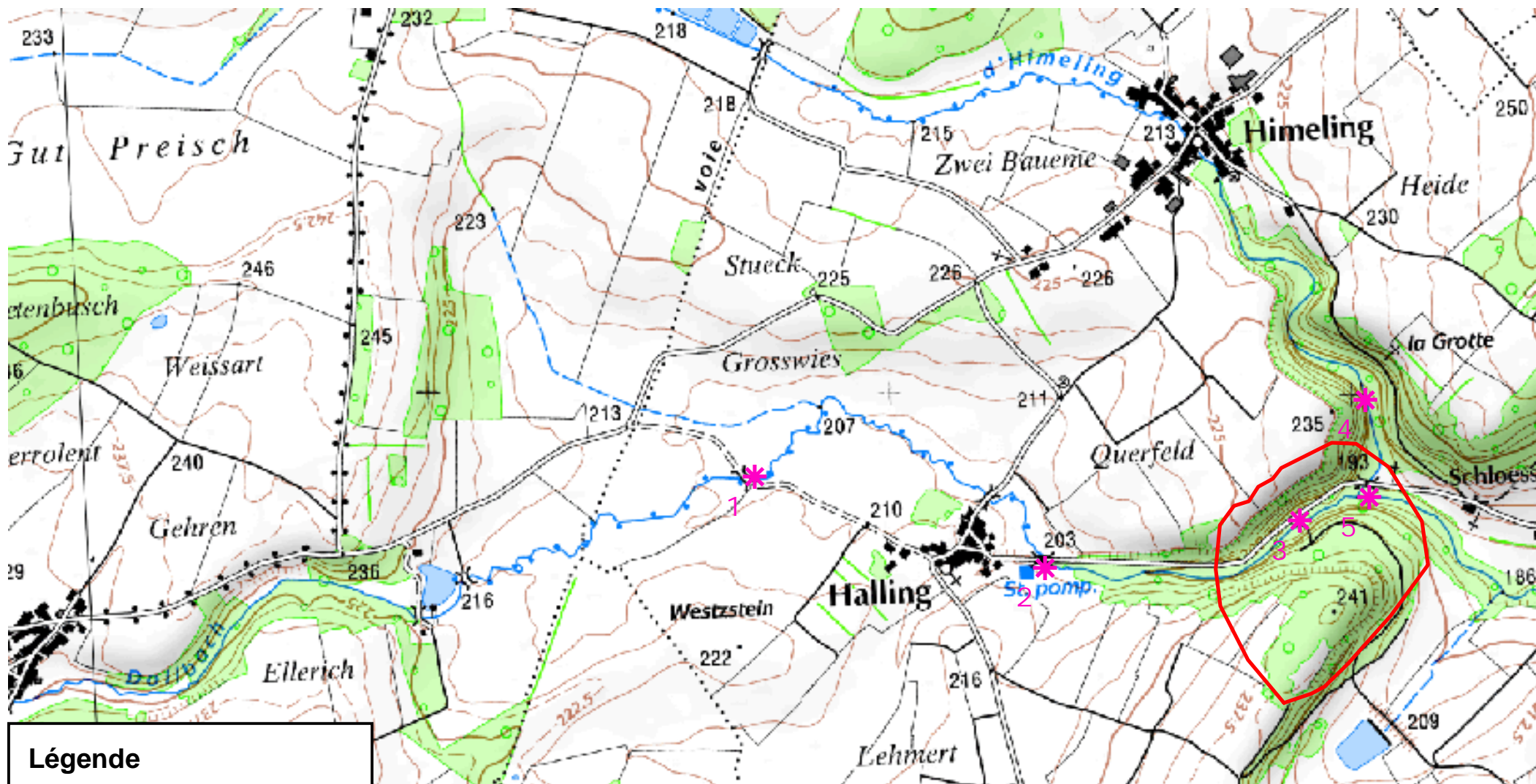
Nom du site : Vallon de Halling  
N° européen du site : FR4100213

Document d'Objectifs



Carte n° 5 : Localisation des prélèvements d'eau et des comptages du Chabot

Echelle : 1:12 000



**Légende**



Localisation des relevés



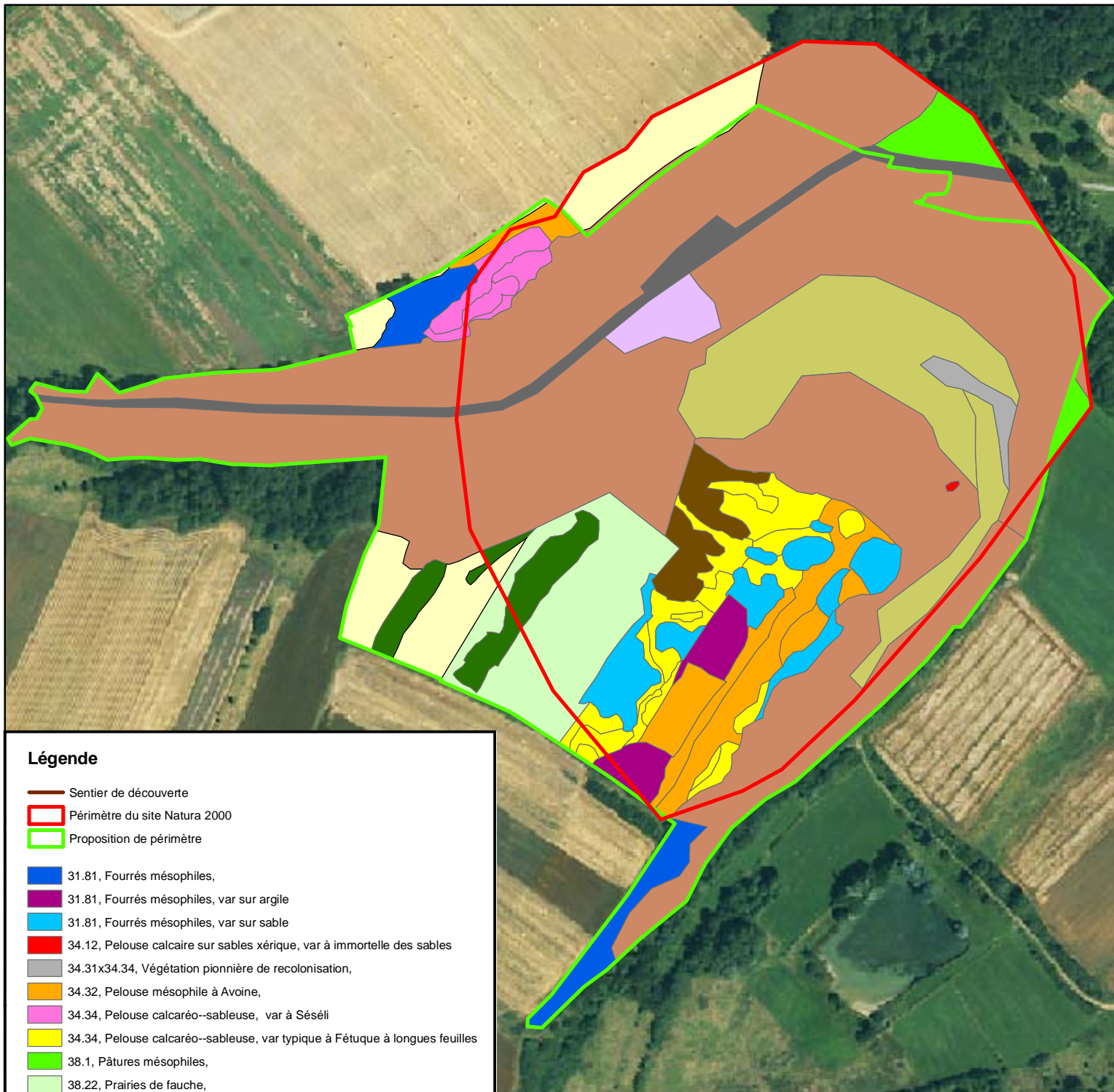
Périmètre du site Natura 2000





Carte n° 6 : Carte des habitats selon Corine Biotope

Echelle : 1:4 000



**Légende**

-  Sentier de découverte
-  Périmètre du site Natura 2000
-  Proposition de périmètre
-  31.81, Fourrés mésophiles,
-  31.81, Fourrés mésophiles, var sur argile
-  31.81, Fourrés mésophiles, var sur sable
-  34.12, Pelouse calcaire sur sables xérique, var à immortelle des sables
-  34.31x34.34, Végétation pionnière de recolonisation,
-  34.32, Pelouse mésophile à Avoine,
-  34.34, Pelouse calcaréo-sableuse, var à Séséli
-  34.34, Pelouse calcaréo-sableuse, var typique à Fétuque à longues feuilles
-  38.1, Pâtures mésophiles,
-  38.22, Prairies de fauche,
-  41.24, Chênaie charmaie mélangée,
-  41.24, Chênaie de recolonisation,
-  41.B12, Bétulaie de recolonisation,
-  82.2, Cultures,
-  84.3, Petits bois et bosquets,
-  86.3, Route communale et parking,
-  86.41, Ancienne carrière de sable,

40 0 40 80

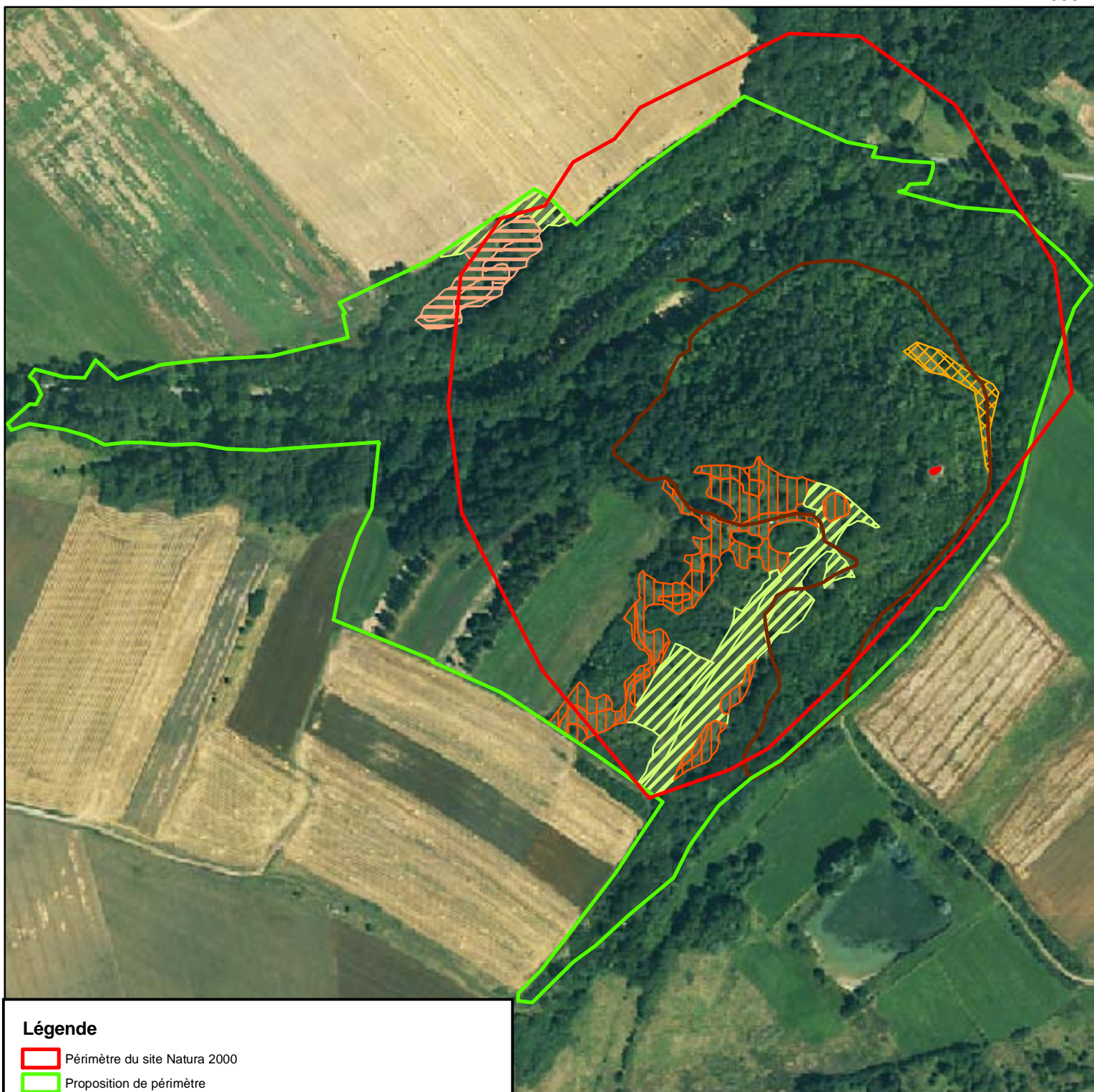
Mètres













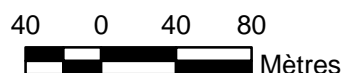
Carte n° 7 : Carte des habitats de l'annexe I de la Directive Habitats

Echelle : 1:4 000



**Légende**

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Proposition de périmètre
-  Sentier de découverte
-  6210 - Végétation pionnière de recolonisation
-  6120 - Pelouse calcaire sur sables xérique à Immortelle des sables
-  6210 - Pelouse calcaréo-sableuse var typique à Fétuque à longues feuilles
-  6210 - Pelouse calcaréo-sableuse var à Séséli
-  6210 - Pelouse mésophile à Avoine

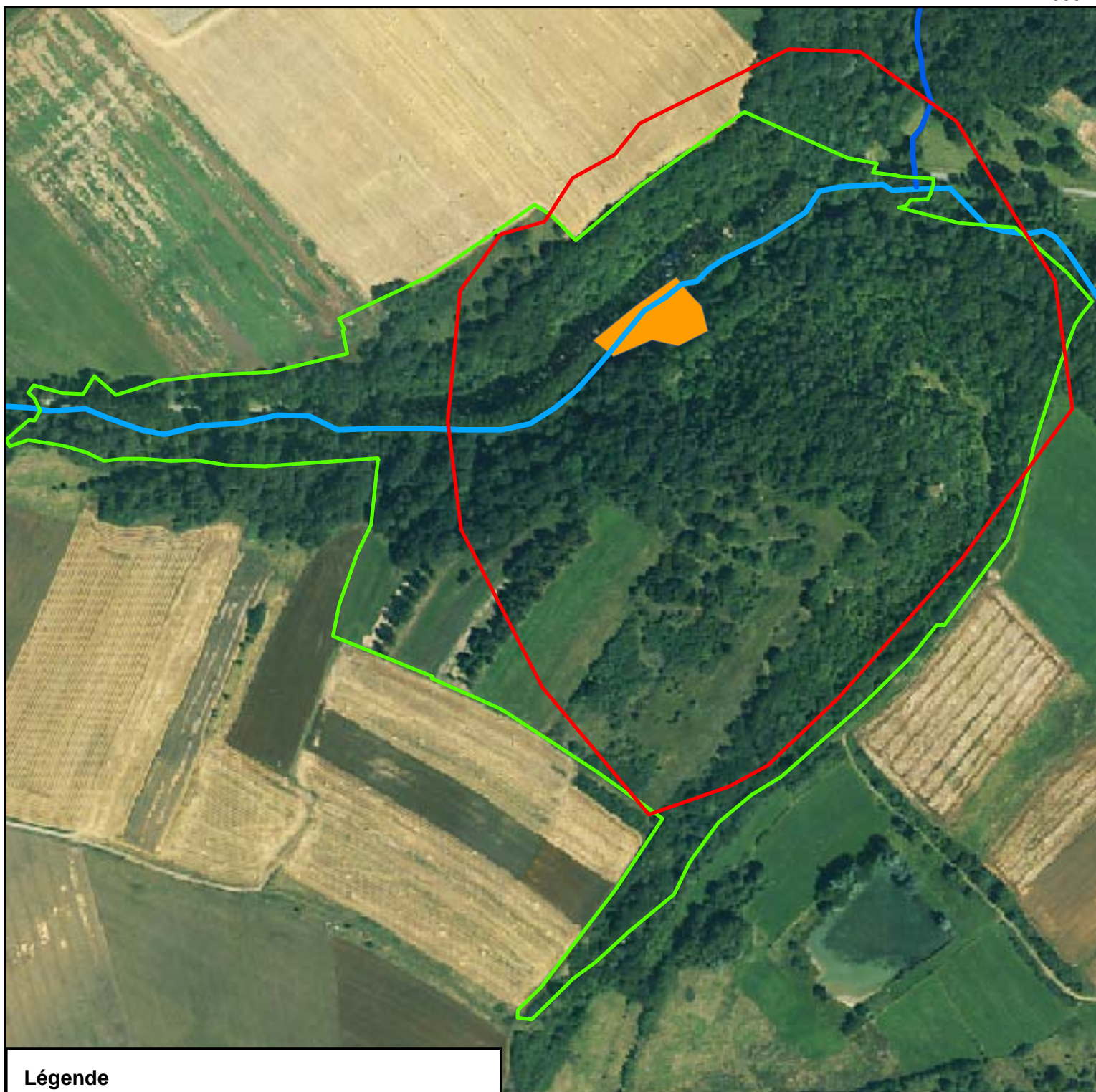











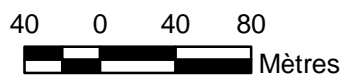
Carte n° 8 : Carte des habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

Echelle : 1:4 000



**Légende**

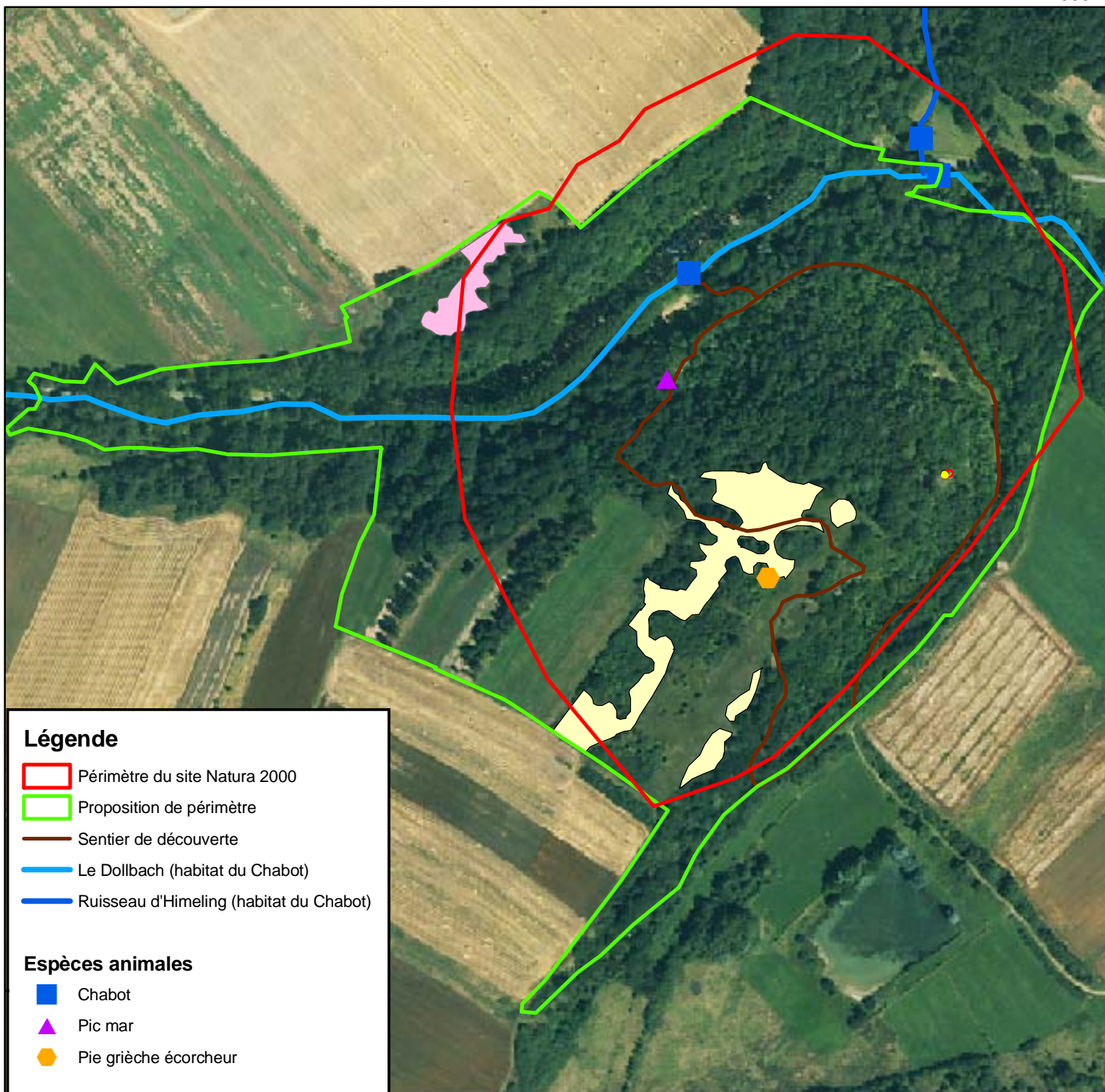
-  Périmètre du site Natura 2000
-  4100213 proposition périmètre
-  Le Dollbach (habitat du Chabot)
-  Ruisseau d'Himeling (habitat du Chabot)
-  86.41 - Ancienne carrière de sable (habitat de l'Ecaille chinée)










Carte n° 9 : Carte des habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats




Echelle : 1:4 000





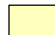

**Légende**

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Proposition de périmètre
-  Sentier de découverte
-  Le Dollbach (habitat du Chabot)
-  Ruisseau d'Himeling (habitat du Chabot)

**Espèces animales**

-  Chabot
-  Pic mar
-  Pie grièche écorcheur

**Espèces végétales**

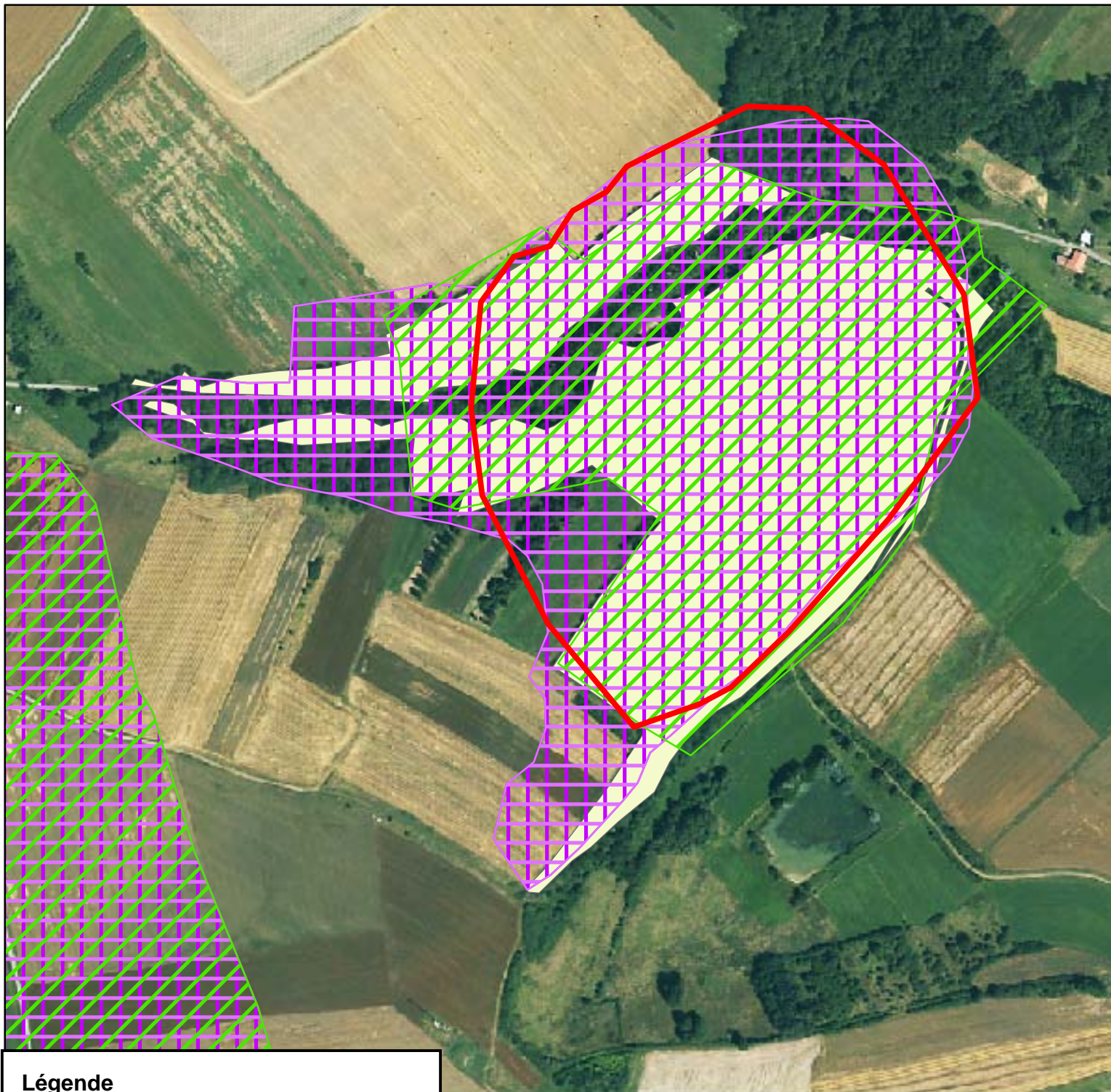
-  Immortelle des sables
-  Corynéphore
-  Fétuques à longues feuilles
-  Séséli des steppes







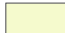


Carte n° 10 : Périmètre des différents inventaires ou protections

Echelle : 1:5 000



**Légende**

-  Périmètre du site Natura 2000
-  ZNIEFF de type I
-  E.N.S. du Département de la Moselle
-  Inventaire E.N.R.
-  Projet de bail emphytéotique au profit du C.S.L.

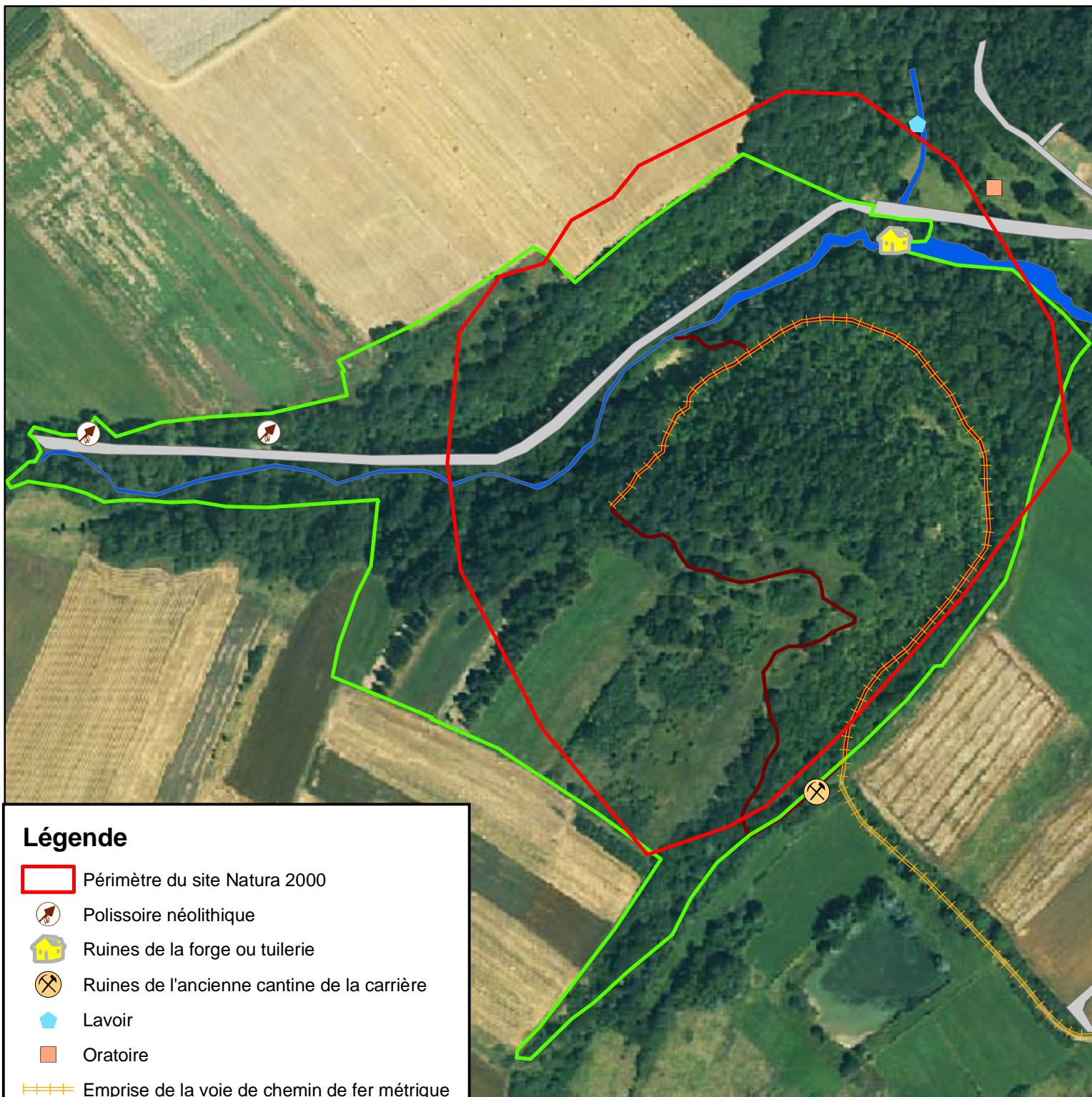
50 0 50 100  
Mètres
















Carte n° 11 : Localisation du patrimoine historique

Echelle : 1:4 000



### Légende

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Polissoire néolithique
-  Ruines de la forge ou tuilerie
-  Ruines de l'ancienne cantine de la carrière
-  Lavoir
-  Oratoire
-  Emprise de la voie de chemin de fer métrique
-  Proposition de périmètre
-  Sentier de découverte
-  Cours d'eau
-  Route et chemins communaux

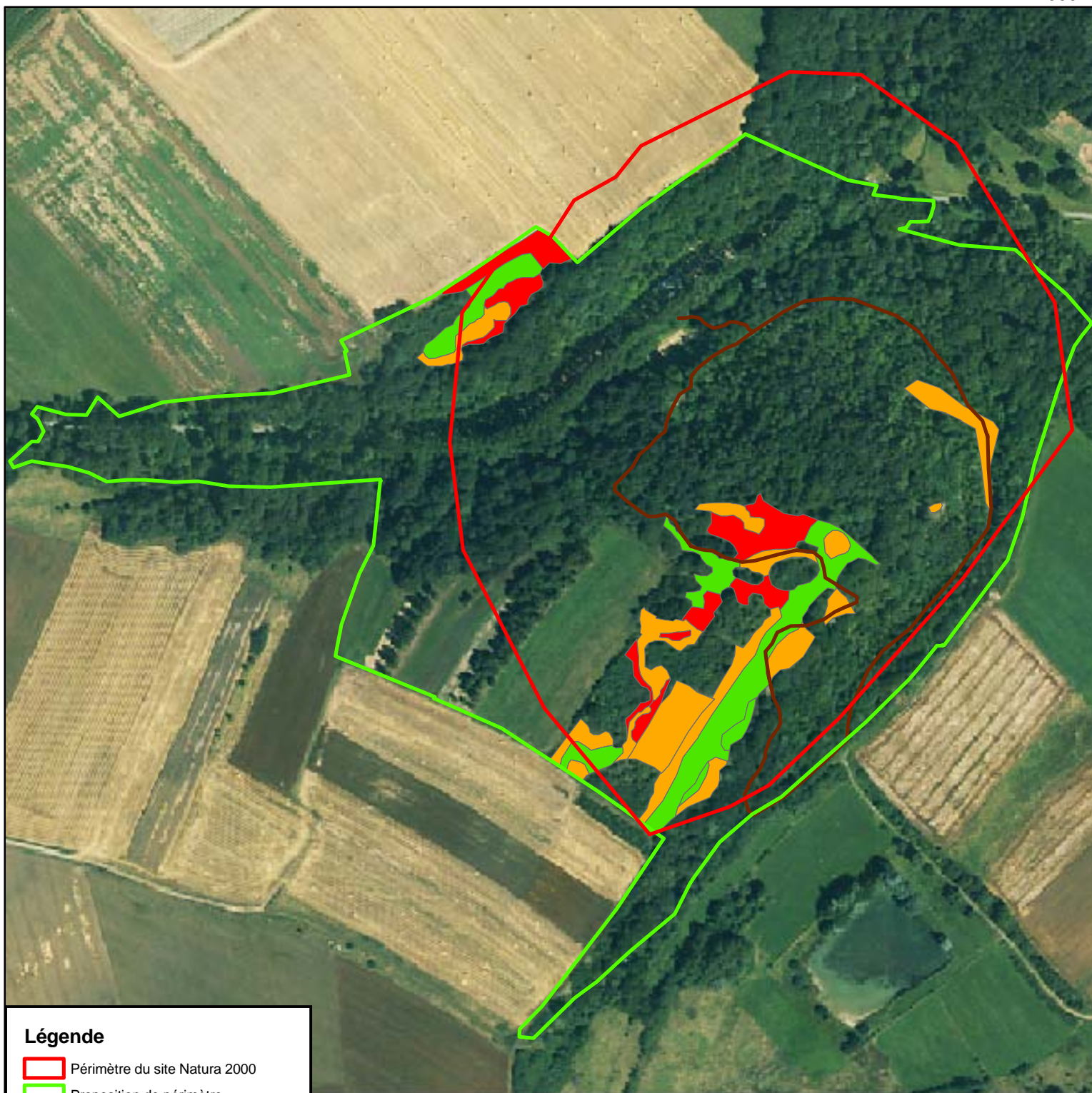
40 0 40 80  
Mètres





Carte n° 12: Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Echelle : 1:4 000



**Légende**

Périmètre du site Natura 2000

Proposition de périmètre

Sentier de découverte

**Etat de conservation des habitats**

Bon

Moyen

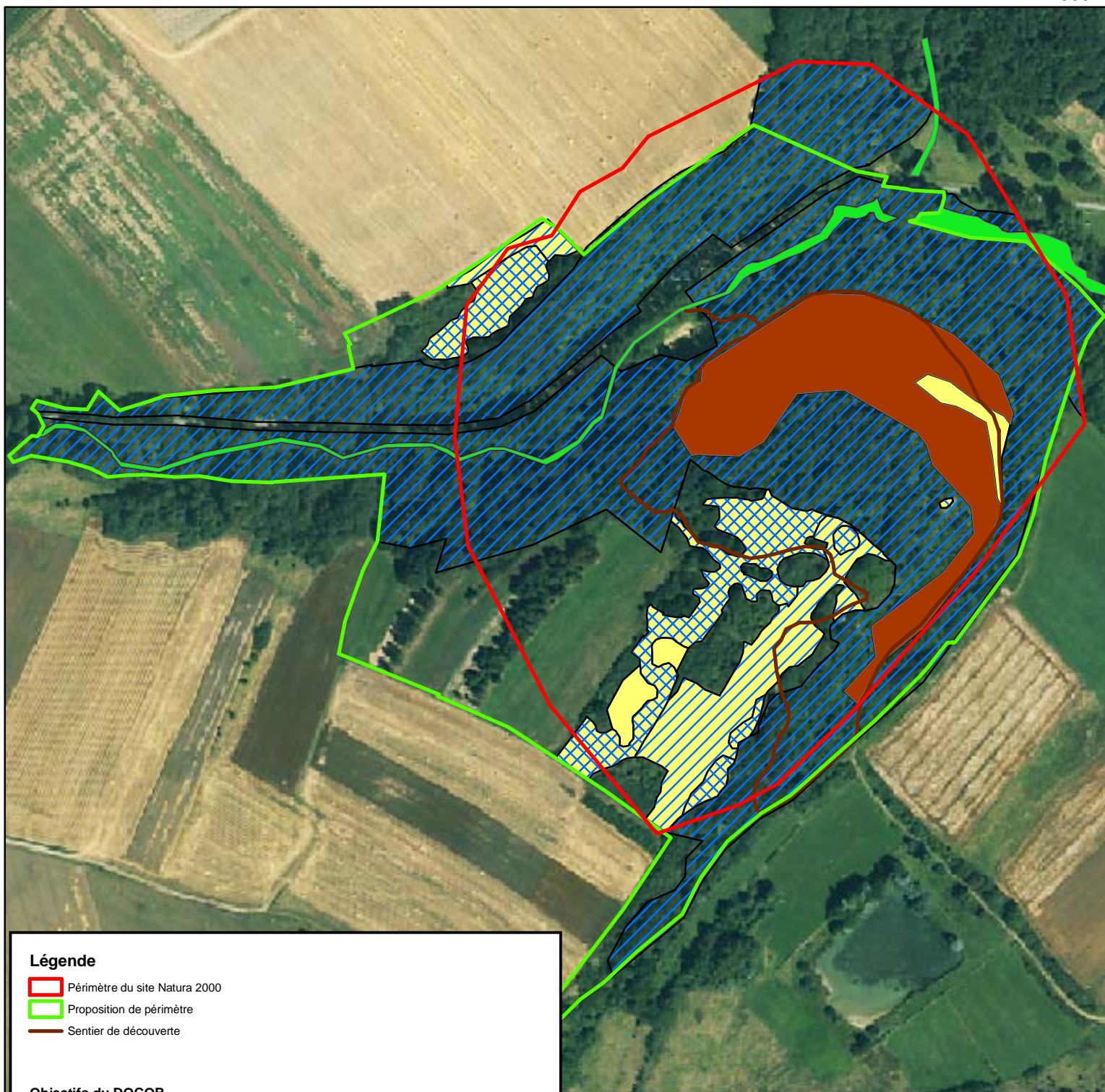
Mauvais








Carte n° 13 : Objectifs pour le site Natura 2000 du Vallon de Halling








Echelle : 1:4 000

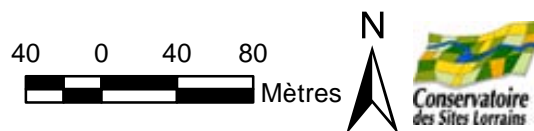


**Légende**

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Proposition de périmètre
-  Sentier de découverte

**Objectifs du DOCOB**

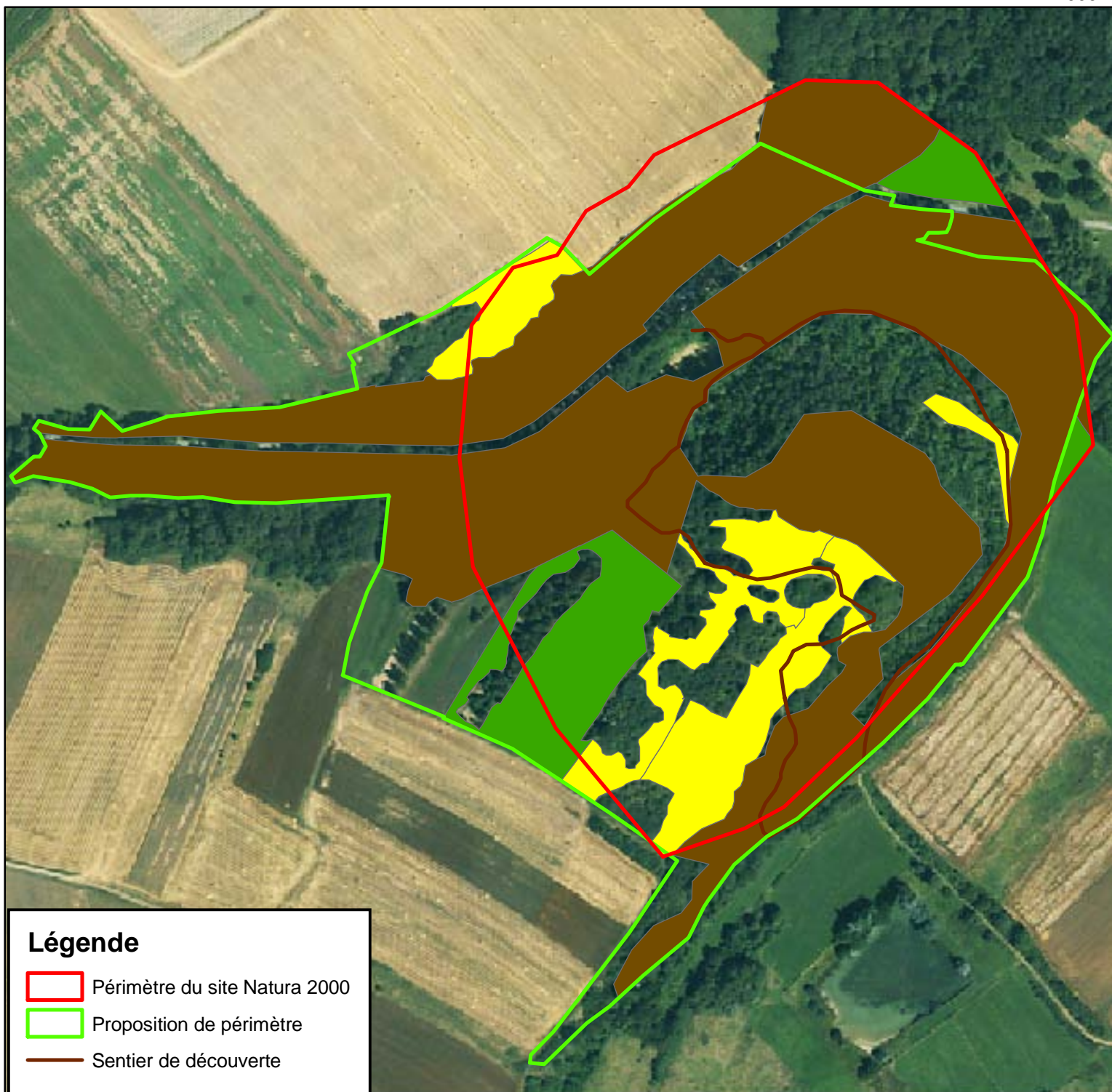
-  Sauvegarde des habitats d'intérêt européen
-  Sauvegarde des habitats de l'annexe I, des espèces de la Directive Oiseaux et patrimoniales
-  Sauvegarde des espèces patrimoniales
-  Sauvegarde des habitats de l'annexe I et des espèces patrimoniales
-  Sauvegarde des espèces de l'annexe II
-  Préservation des espèces de la Directive Oiseaux
-  Favoriser la diversité des habitats








Carte n° 14 : Grands types de milieux pour la signature des chartes Natura 2000

Echelle : 1:4 000

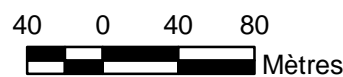


**Légende**

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Proposition de périmètre
-  Sentier de découverte

**Types de milieux**

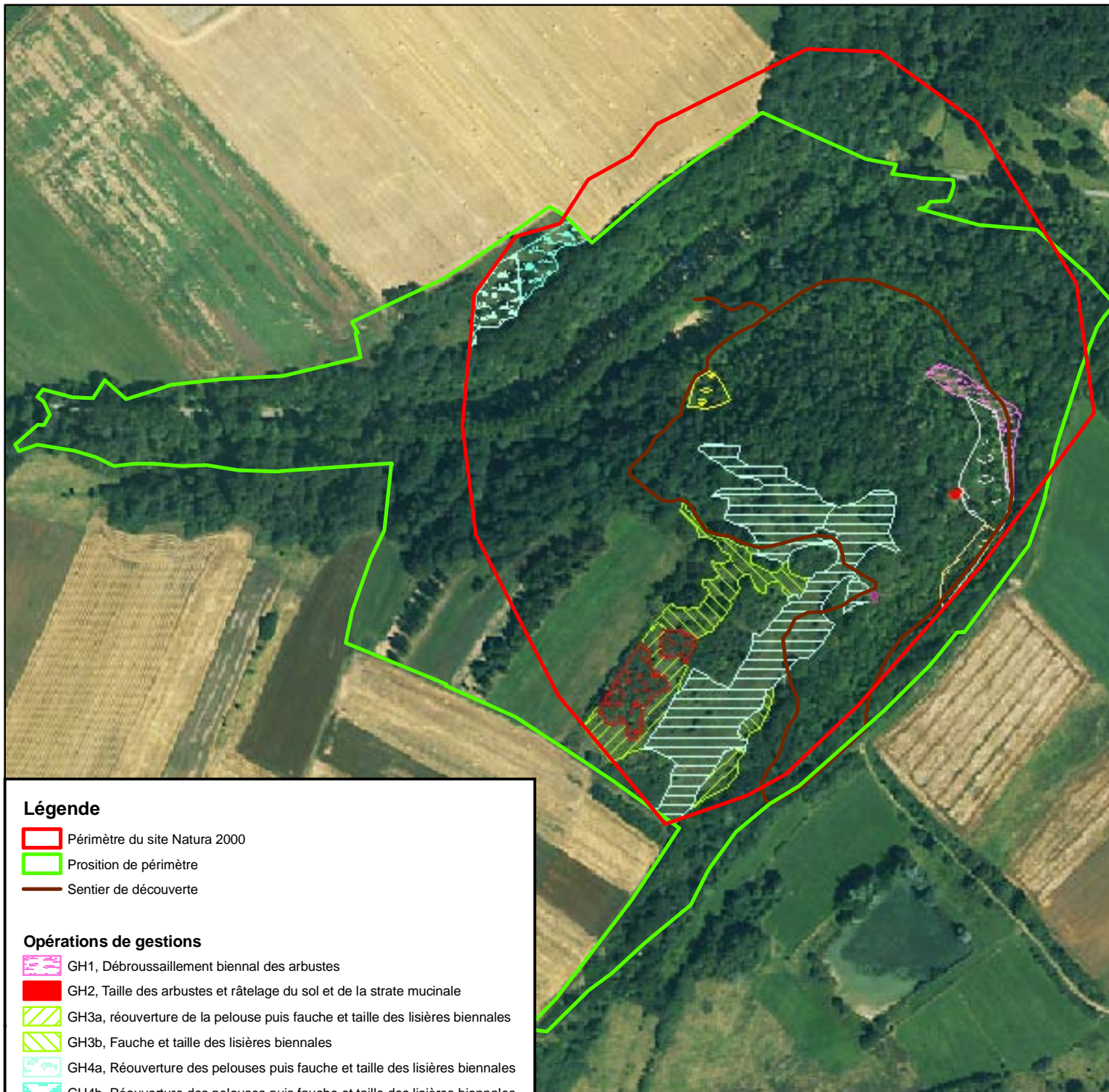
-  Milieux forestiers
-  Milieux ouverts
-  Prairies








Carte n° 15 : Localisation des opérations de gestion







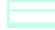





Echelle : 1:4 000



**Légende**

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Position de périmètre
-  Sentier de découverte

**Opérations de gestions**

-  GH1, Débroussaillage biennal des arbustes
-  GH2, Taille des arbustes et râtelage du sol et de la strate mucinale
-  GH3a, réouverture de la pelouse puis fauche et taille des lisières biennales
-  GH3b, Fauche et taille des lisières biennales
-  GH4a, Réouverture des pelouses puis fauche et taille des lisières biennales
-  GH4b, Réouverture des pelouses puis fauche et taille des lisières biennales
-  GH5, Fauche et taille des lisières annuelles
-  GH9a, Débroussaillage biennal
-  GH9b, Recépage du taillis tous les 4 ans
-  GH9c, Recépage du taillis tous les 4 ans
-  GH10, recréation d'un milieu pionnier sur sable
-  FA5, Tailler les arbres et arbustes







# Document d'Objectifs

**Zone spéciale de conservation du VALLON DE HALLING  
(Commune de Puttelange-lès-Thionville)  
Site Natura 2000 n° FR 4100213**

## Arrêtés et compte rendus de réunions

**Date de validation : Comité de pilotage du 9 novembre 2011**

**Document financé par :**



**Rédacteur :**



**Arrêts**

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 VALLON DE HALLING  
(zone spéciale de conservation)**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLON DE HALLING » (zone spéciale de conservation FR4100213) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Moselle : Puttelange-lès-Thionville.

**Art. 2** - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLON DE HALLING » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Moselle, à la direction régionale de l'environnement de Lorraine, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

13 AVR. 2007



Nelly OLIN

## Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4100213 VALLON DE HALLING (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*  
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)[\*sites d'orchidées remarquables]

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

*aucune espèce mentionnée*

Fait à Paris, le 13 AVR. 2007



Nelly OLIN

## DESIGNATION DES ZONES DE CONSERVATION SPECIALES (ZSC)

La construction juridique du réseau Natura 2000 ne s'opère pas selon le même processus, lorsqu'il s'agit d'une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive « oiseaux », ou d'une zone spéciale de conservation (ZSC), au titre de la directive « habitats-faune-flore ».

Les ZPS sont directement désignées en droit national, en France par arrêté ministériel après les consultations réglementaires, puis notifiées à la Commission européenne.

A la différence de la directive « oiseaux », la directive « habitats-faune-flore » a défini un processus communautaire en plusieurs étapes : dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission (à l'issue des consultations réglementaires conduites en France). Ces propositions sont alors soumises à une évaluation communautaire et, si elles sont retenues, figurent sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC) publiées au J.O.U.E. C'est seulement après cette publication que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le nom de zone spéciale de conservation (ZSC).

La France a notifié 1335 propositions de sites d'intérêt communautaire, qui se répartissent dans 4 zones biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne). La Commission a examiné et retenu à ce jour 1284 SIC français, figurant sur les listes parues, pour chacune de ces zones, aux dates suivantes :

Région biogéographique	Date d'établissement de la liste des SIC, au vu des propositions reçues des Etats.	Date de la décision communautaire désignant les SIC	Date de la parution au JOUE de la décision communautaire
alpine	Juillet 2003	22 décembre 2003	21 janvier 2004
atlantique	Juin 2004	7 décembre 2004	29 décembre 2004
continentale	Juin 2004	7 décembre 2004	28 décembre 2004
méditerranéenne	Novembre 2004	19 juillet 2006	21 septembre 2006

Les propositions de sites transmises dernièrement par la France, postérieurement aux dates d'établissement de ces premières listes de SIC par la Commission, figureront dans les prochaines listes de SIC actualisées dont la Commission a annoncé la parution en 2007-2008.

Sur les 1284 SIC français, 87 ZSC ont été désignées au cours du second semestre 2006 ; s'y ajoutent 149 ZSC dont les arrêtés viennent de paraître du Journal officiel en mai 2007. D'autres désignations vont intervenir en 2007, pour les SIC remplissant les conditions nécessaires à leur désignation (sites dont le périmètre n'a pas été modifié depuis qu'ils ont été retenus sur la liste communautaire ou ne doit pas l'être prochainement). La désignation progressive de ces ZSC est essentielle pour la sécurisation juridique du réseau Natura 2000.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

SITE NATURA 2000 VALLON DE HALLING (ZSC)

FR4100213 (Moselle)

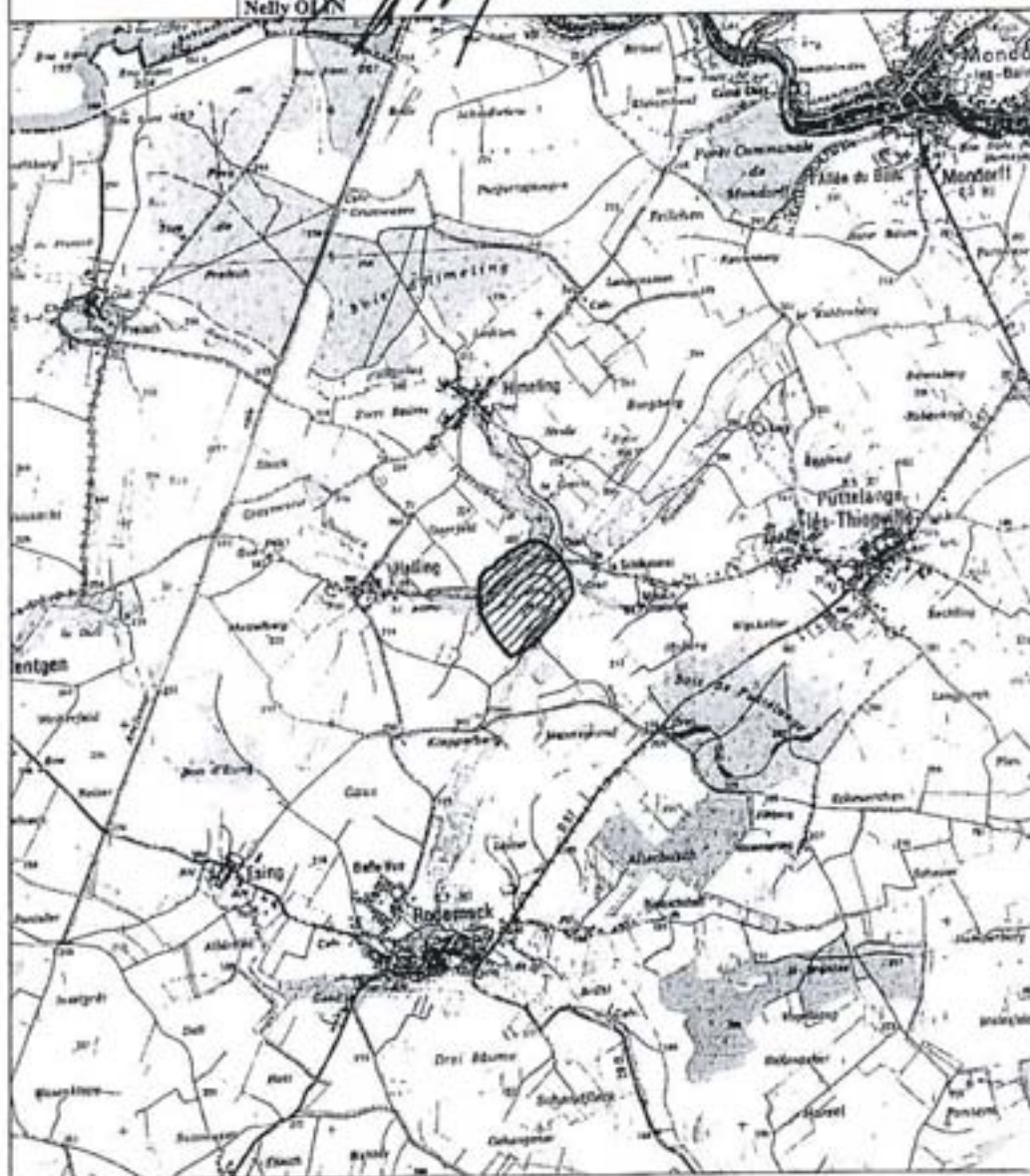
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.


Signé le :

13 AVR. 2007

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLAN



 périmètre ZSC

Fond scan25® - IGN© 2001

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement  
LORRAINE

Service nature, aménagements et paysages

Affaire suivie par Bruno POTIN  
Tél : 03 87 39 99 92  
Mél : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

**ARRETE**

En date du 15 MAI 2008

portant désignation du comité de pilotage pour  
l'élaboration et la mise en œuvre du document  
d'objectifs du site Natura 2000 FR4100213  
« Vallon de Halling »

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE**

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 13 avril 2007, portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR4100213 «Vallon de Halling» ;

**Vu** la décision du 7 décembre 2004 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

**Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement de Lorraine ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est désigné un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100213 «Vallon de Halling».

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

### Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de Moselle ou son représentant,
- le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ou son représentant,
- le Maire de Puttelange-lès-Thionville ou son représentant,

### Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- le Directeur de l'Office de Tourisme à Rodemack ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle ou son représentant,
- le Président de l'association Floraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

### Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage

- le Préfet de la Moselle ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.

**Article 3 :** Le Préfet de la Moselle ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Moselle ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville et le directeur régional de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

METZ, le 15 MAI 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
*mm*

Jean-François TRÉFFEL



REÇU LE 3/6/08 F.U.

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE

THIONVILLE, le 30 MAI 2008

Affaire suivie par : Marie-Reine UGEN  
REF. : MR  
INVITATION COPIL NATURA 2000 - VALLON DE HALLING -  
☎ : 03 82 59 19 27  
mel : marie-reine.ugen@moselle.pref.gouv.fr

**LE SOUS PREFET DE THIONVILLE**

à

**Liste des destinataires en annexe**

**OBJET : NATURA 2000**

Comité de Pilotage de la Zone Spéciale de Conservation FR4100213  
« Vallon de Halling »

**P.J. :** Arrêté de désignation de la Zone Spéciale de Conservation  
Arrêté de composition du Comité de Pilotage

En vue de procéder à l'installation du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR4100213 « Vallon de Halling », j'organise une réunion le **mardi 17 juin 2008 à 10H30 à la mairie de Puttelange-les-Thionville**, selon l'ordre du jour suivant :

- rappel de la démarche Natura 2000
- intérêt écologique du site
- présidence du comité de pilotage.

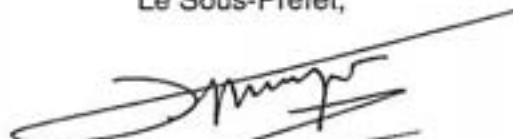
Je vous précise à cet effet que la loi relative au développement des territoires ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005 a modifié les conditions d'élaboration des documents d'objectifs fixant les règles de gestion dans chaque site Natura 2000 et permet aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements de désigner parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs.

La collectivité maître d'ouvrage pourra alors, sous l'égide du comité de pilotage et de son président, soit mettre en œuvre le document d'objectifs avec ses moyens propres, soit confier cette mission technique à un prestataire technique choisi conformément aux règles du code des marchés publics.

A défaut de désignation d'un président parmi les représentants des collectivités, cette présidence continuerait à être assurée par mes soins, et la maîtrise d'ouvrage du documents d'objectifs serait exercée par l'Etat.

Je vous invite à me faire connaître, pour le 13 juin dernier délai, votre participation à cette séance de travail ou les coordonnées de votre représentant.

Le Sous-Préfet,



François MARZORATI

### Liste des destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
HOTEL DE REGION  
PLACE GABRIEL HOCQUARD  
BP 81004  
57036 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
1 RUE DU PONT MOREAU  
BP 11096  
57036 METZ CEDEX 01

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE CATTENOM ET ENVIRONS  
2, avenue du Général de Gaulle - BP 17  
57570 CATTENOM

MONSIEUR LE MAIRE  
DE  
57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE

MONSIEUR WEBER  
CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
PLACE GABRIEL HOCQUART  
BP 81004  
57036 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MOSELLE  
1 RUE DE LA PASSOTTE  
CP 37815  
57078 METZ CEDEX 03

MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS  
14 RUE DE L'EGLISE  
57930 FENETRANGE

MADAME LA PRESIDENTE DE L'OFFICE  
DU TOURISME DE RODEMACK  
PLACE DES BAILLIS  
57570 RODEMACK

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE  
NATUREL  
DIRECTEUR DU LABORATOIRE DE  
PHYTOECOLOGIE  
UNIVERSITE DE METZ - CAMPUS BRIDOUX  
57000 METZ

MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LORRAINE  
19 AVENUE FOCH  
BP 60223  
57005 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA MOSELLE  
1 RUE DU CHANOINE COLLIN  
BP 21034  
57036 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEME  
DE LA MOSELLE  
17 QUAI PAUL WILTZER  
BP 31035  
57036 METZ CEDEX 01

MONSIEUR LE PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION FLORAINE  
100 RUE DU JARDIN BOTANIQUE  
54600 VILLERS-LES-NANCY

**Comité de pilotage**



PREFECTURE DE LA MOSELLE  
SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE

THIONVILLE, le 30 JUIN 2008

Affaire suivie par : Marie-Reine UGEN  
REF. : MR  
LET ENVOI CR COPIL NATURA 2000 « VALLON DE HALLING »  
☎ : 03 82 59 19 27  
mel : marie-reine.ugen@moselle.pref.gouv.fr

**LE SOUS PREFET DE THIONVILLE**

à

**Liste des destinataires en annexe**

**OBJET :** REUNION D'INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000  
« VALLON DE HALLING »

**P.J. :** Compte rendu

Vous trouverez, en annexe, le compte rendu établi à l'issue de la réunion d'installation du Comité de Pilotage Natura 2000 « Vallon de Halling » qui s'est tenue le mardi 17 juin dernier à 10H30 à la mairie de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Sous-Préfet,



François MARZORATI

### Liste des destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
HOTEL DE REGION  
PLACE GABRIEL HOCQUARD  
BP 81004  
57036 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
1 RUE DU PONT MOREAU  
BP 11096  
57036 METZ CEDEX 01

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE CATTENOM ET ENVIRONS  
2, avenue du Général de Gaulle - BP 17  
57570 CATTENOM

MONSIEUR LE MAIRE  
DE  
57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE

MONSIEUR WEBER  
CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
PLACE GABRIEL HOCQUART  
BP 81004  
57036 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MOSELLE  
1 RUE DE LA PASSOTTE  
CP 37815  
57078 METZ CEDEX 03

MONSIEUR LE PRESIDENT DU  
CONSERVATOIRE DES SITES LORRAINS  
14 RUE DE L'EGLISE  
57930 FENETRANGE

MADAME LA PRESIDENTE DE L'OFFICE  
DU TOURISME DE RODEMACK  
PLACE DES BAILLIS  
57570 RODEMACK

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE  
NATUREL  
DIRECTEUR DU LABORATOIRE DE  
PHYTOECOLOGIE  
UNIVERSITE DE METZ - CAMPUS BRIDOUX  
57000 METZ

MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LORRAINE  
19 AVENUE FOCH  
BP 60223  
57005 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA MOSELLE  
1 RUE DU CHANOINE COLLIN  
BP 21034  
57036 METZ CEDEX 1

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT  
DE LA MOSELLE  
17 QUAI PAUL WILTZER  
BP 31035  
57036 METZ CEDEX 01

MONSIEUR LE PRESIDENT DE  
L'ASSOCIATION FLORAINE  
100 RUE DU JARDIN BOTANIQUE  
54600 VILLERS-LES-NANCY

**COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION  
DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000  
« VALLON de HALLING »  
MARDI 17 JUIN 2008 à 10H30  
MAIRIE DE PUTTELANGE-LES-THIONVILLE**

*(Liste des participants en annexe)*

Monsieur le Sous-Préfet remercie M. le Maire de Puttelange-les-Thionville, M. le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ainsi que tous les membres présents, d'avoir bien voulu participer à l'installation du 3<sup>ème</sup> site Natura 2000 de l'arrondissement de Thionville, désigné « Vallon de Halling ».

Il exprime toute sa satisfaction de se trouver une nouvelle fois en mairie de Puttelange pour débattre d'un sujet qui ne lui est pas inconnu, puisqu'il a eu le plaisir de se rendre sur le site concerné lors de sa visite à la commune, et rappelle qu'il a pu apprécier la grande qualité de ce territoire qui est la fierté du premier magistrat de la ville.

Il prie l'assemblée d'excuser la période tardive retenue pour cette séance de travail, inhérente aux récentes élections et à la nécessité de rechercher une date appropriée.

Il rappelle l'importance de la préservation de la biodiversité face, notamment, à la forte pression foncière, en ce XXI<sup>ème</sup> siècle.

Il ajoute que le site « Vallon de Halling », d'une surface de 17 ha, a été désigné Site d'Importance Communautaire le 7 décembre 2004, puis Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel en date du 13 avril 2007. La particularité de celui-ci réside en carrières abandonnées qui recèlent des landes et des pelouses sur sable exceptionnelles pour la Lorraine. Les falaises et rochers offrent des « niches » très favorables aux oiseaux et reptiles.

La réunion de ce jour a pour objet d'installer le comité de pilotage Natura 2000 dont la désignation des membres a été fixée par arrêté préfectoral du 15 mai 2008, de procéder au transfert de la présidence du comité, puis à la désignation du Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du Document d'Objectifs.

Après un tour de table de présentation, et lecture des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral, M. le Sous-Préfet déclare le comité installé et invite les participants à se concerter pour la désignation du Président.

La candidature de M. Lucien KLEIN, Maire de Puttelange-lès-Thionville, est accueillie à l'unanimité et M. Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, accepte que cette dernière soit porteuse de la maîtrise d'ouvrage du Document d'Objectifs, en précisant que cette décision s'inscrit pleinement dans la politique touristique, patrimoniale et culturelle de la Communauté de Communes.

M. KLEIN apporte quelques précisions sur les richesses du site, en présentant à l'assemblée des documents relatifs à la préhistoire et en informant les participants qu'un trésor, caché pour le moment aux fins de préservation, sera bientôt révélé au public : il s'agit d'un polissoir dont la découverte est à attribuer à M. BECKER, garde forestier à Basse-Rentgen.



M. le Sous-Préfet adresse ses plus vifs remerciements à M. KLEIN et à M. PAQUET, puis invite M. POTIN, Chargé de Mission à la DIREN, à présenter le réseau Natura 2000.

A l'aide d'un diaporama, M. POTIN aborde la déclinaison française de Natura 2000, le dispositif et les acteurs d'un site dudit réseau, le contrat et la charte Natura 2000.

Il précise en outre que la mise en œuvre du Document d'Objectifs s'établit sur deux ans au plus, fait l'objet d'une évaluation à 6 ans, que son coût s'élève en moyenne entre 12 000 et 30 000 €, subventionnés par l'Etat, et des co-financeurs tels que le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

M. le Sous-Préfet remercie M. POTIN pour son intervention et donne la parole à M. WERNAIN, Chargé de Mission du Conservatoire des Sites Lorrains, pour la présentation des intérêts écologiques du site.

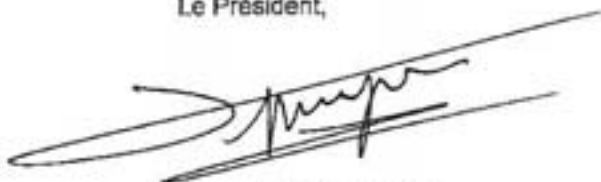
Au cours de son intervention, également projetée sur écran, M. WERNAIN signale que, depuis 1992, la commune de Puttelange s'est engagée dans la conservation des pelouses sableuses par le biais de la signature d'un bail emphytéotique de 18 ans avec le Conservatoire de Sites Lorrains. Un premier plan de gestion, établi en 1993, a permis d'initier la gestion des pelouses et des affleurements rocheux de grand intérêt floristique, notamment pour une espèce très rare, l'Immortelle des Sables, dont c'est la seule station connue en France.

M. le Sous-Préfet salue le travail remarquable réalisé par le Conservatoire des Sites Lorrains et remercie M. WERNAIN pour son exposé.

Avant de clore la réunion, M. le Sous-Préfet se félicite de la collaboration des services de l'Etat qui apporteront aides et conseils à la commune et à la communauté de communes pour cette nouvelle aventure.

La séance est levée à 11H30.

Le Président,



François MARZORATI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE

Réunion du : ..... MARDI 17 JUNI 2008 à 10 H 30  
..... MAIRIE DE PUTTELANGE -LES-THONVILLE

Objet : INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000  
VALLON DE HALLING

NOM / PRENOM	SERVICE	SIGNATURE	ADRESSE E-MAIL
DRESSEL Didier	3 <sup>e</sup> adjoint Thionville		dreszel.didier@mls.fr
PIERREL Romaric	DDAF. 57		romaric.pierrel@agriculture.gouv.fr
PEPPIOLAN Katia	Conseillère de Coopération de l'Action et d'Échanges		k.peppolan@cc-cc.gov
PAQUET Michel	Pdt CCCE		bruno.patin@developpement-durable.gouv.fr
POTIN Bruno	DIREN		bruno.patin@developpement-durable.gouv.fr
WERNAIN Simone	Présidente de la Commission de l'Action et d'Échanges		simone.wernain@cc-cc.gov
UGEN Marc-André	SIP de Thionville		marc-andre.ugen@moselle.pcf.gouv.fr
DUMONT Emmanuelle	JIP Thionville		emmanuelle.dumont@moselle.pcf.gouv.fr
MERCIER Audrey	DIREN		audrey.mercier@developpement-durable.gouv.fr
François HANAI	Adjoint Sous-Pref de Thionville		
François DARZORATI	Adjoint		
KLEIN X.	Adjoint		Commune-de-puttelange@wanadoo.fr



RECU LE 20/3/09 PW

République Française  
Département de la Moselle

REQU 02 MARS 2009

Monsieur Le Président  
Conservatoire des sites Lorrains  
14 Rue de l'Eglise  
57930 FENETRANGE

Cattenom, le 17 février 2009

N/Réf. : MP/KP/MCB/Vallon de Halling/ 2009-0224

**Objet : Élaboration du DOCOB du site Natura 2000  
« Vallon de Halling »**

Monsieur Le Président

J'ai le plaisir de vous inviter à la première réunion de travail du Comité de pilotage Natura 2000 « Vallon de Halling », le mercredi 18 mars 2009, à 14 heures, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1) Rappel du contexte : maîtrise d'ouvrage communautaire, collectivités partenaires, candidat retenu
- 2) Le site : un site naturel remarquable ; les enjeux du dispositif Natura 2000
- 3) Le Document d'objectifs : enjeux, méthodologie, calendrier d'élaboration
- 4) Constitution des groupes de travail



En comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations cordiales,


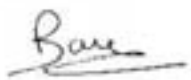
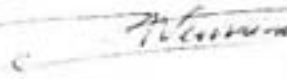
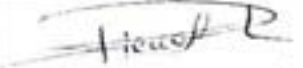
Le Président,  
Michel PAQUET



**FEUILLE DE PRESENCE**  
**COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 VALLON DE HALLING**  
**MERCREDI 18 MARS 2009 A 14 HEURES**  
**MAIRIE DE PUTTELANGE LES THIONVILLE**

Nom	Qualité	Organisme	Emargement
Monsieur François MARZORATTI	SOUS PREFET	Sous Préfecture de Thionville	ABSENT EXCUSE
Monsieur Lucien KLEIN	MAIRE	MAIRIE DE ET A	
Madame Brigitte GARSI	VICE PRESIDENTE CCCE	CCCE	ABSENTE EXCUSEE
Mlle Katia PEPPOLONI	RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE TOURISME	CCCE	
Monsieur Le Directeur Régional		DIREN	
Monsieur Bruno POTIN		DIREN	<i>Assid. excusé</i>
Monsieur Philippe LEROY	PRESIDENT	Conseil Général de la Moselle	ABSENT EXCUSE
Madame Christine DOYEN	CHEF DE SERVICE	D.E.A.T. CG57 Représente Philippe LEROY	PRESENTE
Monsieur Jean Pierre MASSERET	PRESIDENT	Conseil Régional de Lorraine	ABSENT EXCUSE
Monsieur WEBER Mickaël		Conseil Régional de Lorraine	ABSENT EXCUSE
Monsieur Le Président		Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle	
Monsieur Le Président		Conservatoire des sites Lorrains	
Madame Chantal FRANTZ	PRESIDENTE	OFFICE DU TOURISME	

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 VALLON DE HALLING**  
**MERCREDI 18 MARS 2009 A 14 HEURES**  
**MAIRIE DE PUTTELANGE LES THIONVILLE**

Monsieur François VERNIER		Association FLORAINE	ABSENT EXCUSE
Monsieur Le Président	Directeur du Laboratoire de phytoécologie	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	
Monsieur Le Directeur Départemental	Gueth Sam. P. N. A. S. P. S. P.	Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle	
Madame BAUER Chantal	conservatrice du site		
Monsieur Pierre WERNAIN	Chargé de mission	Conservatoire des Sites Lorrains Antenne Nord Moselle	
Monsieur Le Directeur Départemental	Romane PIERRÉ Service Environnement et Territoires	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	 romane.pierré@ agriculture.gouv.fr

Adresse de la

DDE 570 - 11 rue de la République - 57000 Metz - France  
 Tél : 03 87 31 11 11 - Fax : 03 87 31 11 12



## Vallon de Halling

Site Natura 2000 n° FR 4100213

Commune de Puttrelange-lès-Thionville

### Comité de pilotage du 18 mars 2009 en Mairie de Puttrelange-lès-Thionville

#### Personnes présentes :

- Lucien Klein, Maire de Puttrelange-lès-Thionville ;
- Katia Peppoloni, Chargée de mission culture et tourisme là a C.C.C.E. ;
- Samuel Gueth, Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle ;
- Gérald Tekielak, Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle ;
- Romaric Pierrel, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle ;
- Christine Doyen, Conseil Général de la Moselle ;
- Chantal Bauer, Conservatrice des pelouses sableuses du Grund pour le Conservatoire des Sites Lorrains ;
- Pierre WERNAIN, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectifs.

#### Personnes excusées :

- François MARZORATI, Sous Préfet de Thionville ;
- Philippe LEROY, Président du Conseil Général de la Moselle ;
- Jean-Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional de Lorraine ;
- Mickaël WEBER, Conseiller Régional de Lorraine ;
- Bruno Potin, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine ;
- Brigitte GARSJ, Vice Présidente de la C.C.C.E.



L'ordre du jour est le suivant :

1. Rappel du contexte : maîtrise d'ouvrage communautaire, collectivités partenaires, candidat retenu
2. Le site : un site naturel remarquable ; les enjeux du dispositif Natura 2000
3. Le Document d'objectifs : enjeux, méthodologie, calendrier d'élaboration
4. Constitution des groupes de travail

### **Introduction de Monsieur le Maire**

Monsieur Klein accueille l'ensemble des participants. Il souligne le travail qui est effectué sur le site par le Conservatoire des Sites Lorrains.

Avec Natura 2000, nous avons un argument supplémentaire pour la mise en valeur du site. Il rappelle que le site est connu pour ses orchidées et l'Immortelle des sables.

### **1. Rappel du contexte**

- 17/06/2008 : Installation du comité de pilotage par Monsieur le Sous-Préfet de Thionville. Monsieur le Maire de Puttrelange-lès-Thionville a accepté la présidence du Comité de pilotage.
- 24/06/2008 Délibération du Conseil Communautaire de la CCCE pour assurer la maîtrise d'ouvrage du Document d'objectifs au titre de ses compétences tourisme / culture et aménagement de l'espace.
- 24/09/2008 Lancement d'un appel d'offre pour la rédaction du Document d'objectifs. L'atelier des Territoires, Biotopie et le Conservatoire des Sites Lorrains ont retiré le cahier des charges. Seuls les deux derniers ont répondu à l'appel d'offre.
- 10/02/2009 Notification du choix du Conservatoire des Sites Lorrains comme rédacteur du Documents d'objectifs

Les financeurs du Document d'objectifs sont :

- la DIREN Lorraine à hauteur de 60 % ;
- le Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 20 % ;
- le Conseil Général de la Moselle à hauteur de 20 %.

Il est proposé aux participants d'organiser un samedi matin du mois de mai une visite du site pour les membres du comité de pilotage ;



## 2. Le site

Monsieur Pierre Wernain, chargé de mission nord Moselle au Conservatoire des Sites Lorrains aura la tâche de rédiger le Document d'objectifs du Vallon de Halling. Après s'être présenté, il projette les caractéristiques du site.

Dans l'inventaire et la cartographie des habitats et des espèces végétales rédigées en 2007 par le Conservatoire des Sites Lorrains pour la DIREN Lorraine, il est proposé en plus du périmètre actuel du site Natura 2000, un projet d'ajustement du périmètre au parcellaire.

La cartographie des habitats, laisse apparaître trois habitats d'intérêt communautaire à savoir :

- la végétation pionnière des anciennes terrasses d'exploitation ;
- les pelouses calcaréo-sableuses (qui présentent sur le site 3 variantes)
- les pelouses mésophiles à Avoine.

Au niveau des espèces remarquables, il est a noté la présence :

- de l'Immortelle des sables (seule station pour la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre) ;
- du Séséli des steppes (station la plus remarquable du Nord Est de la France) ;
- de la pie grièche écorcheur ;
- du Pic mar.

## 3. Le Document d'objectifs

Pierre Wernain rappelle l'article 2 de la directive 92/43/CCE du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992 dite directive « habitats ».

La rédaction du Documents d'objectifs est réalisée en 3 grandes étapes :

- inventaire et analyse de l'existant ;
- définition des objectifs de conservation ;
- définition des propositions d'actions.

La phase d'inventaire et d'analyse de l'existant va se baser sur les données biologiques acquises par le Conservatoire des Sites Lorrains depuis de nombreuses années mais également sur de nouvelles prospections pour les oiseaux et le Chabot. Elle sera complétée par l'inventaire des activités humaines et l'identification des projets pouvant avoir un impact sur le site. L'analyse écologique va prendre en compte les exigences des habitats et des espèces, l'évaluation de l'état de conservation des habitats et les facteurs qui favorisent ou contrarient l'état de conservation favorable.

Lors d'une seconde phase, les grands objectifs de conservation du site seront définis après discussion au sein du comité de pilotage.





Enfin, le Conservatoire des Sites Lorrains va rédiger des propositions d'action qui après validation par le comité de pilotage serviront de base à la rédaction des cahiers des charges.

A l'issue de sa présentation Pierre WERNAIN, expose le calendrier prévisionnel de la rédaction du Document d'objectifs.

### **3. Le rôle du groupe de travail**

Le groupe de travail a pour rôle d'éclairer le Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Il peut être réuni ou consulté par écrit selon les besoins exprimés par le COPIL.

La nécessité de constituer deux groupes de travail est validée par les personnes présentes. Un premier sur l'utilisation du site et un second sur l'amélioration de la qualité des eaux.

Madame Chantal BAUER et Monsieur Lucien KLEIN vont établir une première proposition de liste de membres du groupe de travail « utilisation du site et tourisme ». Celle-ci sera complétée par la CCCE. Madame DOYEN, propose que la direction du patrimoine du Conseil Général de la Moselle participe au groupe de travail.

Un second groupe de travail se penchera sur l'amélioration de la qualité des cours d'eau. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle se positionne pour participer à ce groupe. Il convient de ne pas oublier d'y associer :

- l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;
- la Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- le Conseil Général de la Moselle.

Dans ce groupe, il conviendra de ne pas se priver de réfléchir sur l'ensemble du bassin versant afin de définir des actions pilotes sur la partie amont du bassin versant.



Communauté de Communes  
CATTENOM

Cattenom, le 1<sup>er</sup> avril 2009

N/Réf. : MP/KP/Vallon de Halling/2009-442

**Objet : Visite du site Natura 2000 « Vallon de Halling »**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, j'ai le plaisir de vous inviter à une visite-découverte, **le samedi 16 mai 2009, à partir de 10 heures.**

La visite sera animée par le Conservatoire des Sites Lorrains. Elle permettra une présentation du site et de ses richesses faunistiques et floristiques, et notamment des orchidées, qui seront en période de floraison.

Rendez-vous est donné devant la Mairie de Puttelange-lès-Thionville à 9h45. Il est conseillé de vous munir de bonnes chaussures. Si les conditions météorologiques le permettaient, la visite pourrait être suivie d'un déjeuner champêtre proposé par la municipalité de Puttelange-lès-Thionville.

Pour nous permettre d'organiser au mieux cette visite, je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence pour le **vendredi 8 mai 2009 au plus tard** en contactant la Communauté de Communes au 03 82 82 05 60 ou à l'adresse [kpeppoloni@cc-ce.com](mailto:kpeppoloni@cc-ce.com).

En comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales,

Le Président,

Michel PAQUET



REÇU 09 SEP. 2010

République Française  
Département de la Moselle

Monsieur Pierre WERNAIN  
Conservatoire des Sites Lorrains Antenne  
Nord Moselle  
1 Place de la Mairie  
57480 MONTENACH

Cattenom, le 6 septembre 2010

N/Réf. : MP/KP/Vallon de Halling/2010-1223  
Affaire suivie par Katia Peppoloni

**Objet : DOCOB « Vallon de Halling »  
Réunion du Comité de pilotage**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la deuxième réunion du Comité de pilotage pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallon de Halling », le **mercredi 29 septembre 2010, à 16 heures, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.**

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1- Présentation du diagnostic biologique et des activités économiques du site
- 2- Définition des objectifs
- 3- Opportunité de création d'un groupe de travail « qualité du cours d'eau »
- 4- Questions et informations diverses

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence pour le **lundi 27 septembre 2010 au plus tard** en contactant Katia Peppoloni au 03 82 82 59 21 ou à l'adresse [kpeppoloni@cc-ce.com](mailto:kpeppoloni@cc-ce.com).

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président,

Michel PACQUET





## Vallon de Halling

Site Natura 2000 n° FR 4100213

Commune de Puttelange-lès-Thionville

### Comité de pilotage du 29 septembre 2010 en Mairie de Puttelange-lès-Thionville

#### Personnes présentes :

- Lucien KLEIN, Maire de Puttelange-lès-Thionville ;
- Guy HARAU, Conseiller régional ;
- René BARYGA, Conseiller général du canton de Cattenom ;
- Brigitte GARSI, Vice-présidente de la C.C.C.E. ;
- Katia PEPPOLONI, Chargée de mission culture et tourisme à la C.C.C.E. ;
- Didier TRESSEL, Adjoint au maire de Puttelange-lès-Thionville ;
- Bruno POTIN, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Pierre WERNAIN, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectif.

#### Personnes excusées :

- Chantal Bauer, Conservatrice des pelouses sableuses du Grund pour le Conservatoire des Sites Lorrains.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation du diagnostic biologique et des activités économiques du site
2. Définition des objectifs
3. Opportunité de création d'un groupe de travail « qualité du cours d'eau »
4. Questions et informations diverses



Monsieur Klein remercie l'ensemble des participants pour leur présence et rappelle l'engagement de la Commune aux côtés du Conservatoire des Sites Lorrains pour la préservation du site des pelouses sableuses du Grund. Puis il donne la parole à Monsieur Pierre WERNAIN pour la présentation du travail réalisé.

## **1. Présentation du diagnostic biologique et des activités économiques du site**

### 1.1. Présentation des différentes activités concernant le site

A proximité immédiate du site Natura 2000 se trouvent deux polissoirs néolithiques. Mais l'ensemble du secteur est connu pour son intérêt archéologique. Renseignement pris auprès de la DRAC Lorraine, le site est classé comme secteur sensible au niveau archéologique, ce qui implique l'obligation de faire des fouilles préventives avant tout travail du sol.

Monsieur BARYGA nous fait savoir que l'association Magna Fons Archeologia (Breistroff-la-Grande) a émis l'hypothèse que les trois mardelles alignées sur le plateau en direction de Rodemack pourraient être dues à l'effondrement d'habitations.

Monsieur KLEIN précise qu'en 1920 la cantine de la carrière abritait essentiellement des ouvriers polonais. Il est possible qu'ils allaient s'approvisionner en eau dans les mardelles.

Après avoir évoqué le patrimoine historique du site, Monsieur WERNAIN présente les autres activités, à savoir :

- l'agriculture ;
- l'extraction du sable qui se prolonge ponctuellement juste après le pont qui franchit le Dollbach ;
- les activités de loisirs.

Monsieur POTIN demande que les cartes soient finalisées en fonction des limites du site Natura 2000 et non de la proposition de périmètre.

Madame PEPPOLONI suggère de mettre sur les cartes le tracé du sentier de découverte, ce repère facilitant la lecture des documents.

Les participants estiment qu'il faut revoir le périmètre. Monsieur POTIN fait savoir que le Document d'Objectifs peut présenter une proposition d'ajustement de périmètre. Lors de l'animation du Document d'Objectifs, l'opérateur aura alors la charge de mettre en œuvre la procédure de modification du périmètre. Si cette opération est jugée prioritaire, il faudra tout de même compter 2 ans d'attente, car il faut que la modification soit validée au niveau régional, puis national et enfin au niveau de la commission européenne. Monsieur POTIN attire l'attention des personnes présentes sur le fait qu'il n'est pas possible d'inclure dans le périmètre des habitats qui ne présentent pas d'intérêt européen.



## 1.2. Les enjeux pour le site

**Les enjeux de conservation** du site s'inscrivent dans le respect des activités économiques, sociales et culturelles :

- la conservation des habitats de l'annexe I de la Directive communautaire « Habitat ». Dans le cadre de cet enjeu, il convient de :
  - maintenir ouverts les secteurs de pelouses cartographiés en 2009 ;
  - connecter les pelouses entre elles ;
  - créer des zones tampons avec les cultures voisines ;
  - mener une réflexion par rapport à la recréation de milieux pionniers sur sable ;
  - éliminer les espèces invasives comme le Solidage du Canada ;
  - laisser évoluer la forêt (au sein des zones cartographiées comme telles en 2009).
- la conservation des espèces d'intérêt communautaire (Directives « Habitats » et « Oiseaux »). Dans le cadre de cet enjeu :
  - il convient d'améliorer la qualité physico-chimique des deux cours d'eau pour la conservation du Chabot (poisson) ;
  - le vieillissement de la forêt permet de répondre aux enjeux de conservation du Pic mar (oiseau) ;
  - la gestion des milieux ouverts doit favoriser la Pie-grièche écorcheur (oiseau) ;
- la conservation des espèces patrimoniales que sont l'Immortelle des sables et la Séséli des steppes.

Monsieur BARYGA nous fait remarquer qu'au cours des quarante dernières années la végétation très clairsemée du site a été progressivement envahie par les buissons.

Monsieur KLEIN informe l'auditoire qu'à l'époque les habitants récoltaient le noisetier pour en faire des fagots pour les fours à pain. Les agriculteurs fabriquaient également des balais avec les branches de boulot. Toutes ces activités avaient pour conséquence de limiter l'envahissement du site par les ligneux.

Monsieur WERNAIN, présente le cas de l'Immortelle des sables dont la sauvegarde sur le site ne paraît plus possible aux scientifiques du Conservatoire des Sites Lorrains. A la demande des personnes présentes Monsieur WERNAIN explique les raisons qui ont abouti à ce constat. S'ensuit une discussion approfondie au cours de laquelle il est envisagé l'implantation d'individus provenant notamment d'Allemagne. Cette solution, difficile à mettre en œuvre, a été finalement écartée.

A contrecœur le comité de pilotage a acté l'impossibilité de sauvegarder l'Immortelle des sables sur le site.



Après les enjeux de conservation, Monsieur WERNAIN a présenté les **enjeux de connaissance** qui sont au nombre de deux, à savoir :

- étudier la possibilité de recréer des pelouses pionnières sur sable à partir d'un sol neuf obtenu par étrépage ;
- suivre l'évolution des pelouses entretenues par fauche ou débroussaillage.

La présentation des enjeux s'est achevée sur les **enjeux socio-pédagogiques** qui sont au nombre de trois :

- faire du site un lieu de sensibilisation et d'éducation à la nature ;
- faire accepter, par la population locale et les usagers du site, le projet d'étrépage de certaines pelouses ;
- être vigilant à la sauvegarde du patrimoine historique local.

## 2. Définition des objectifs

Les objectifs pour le site Natura 2000 sont au nombre de dix, ils figurent dans le tableau annexé au présent compte-rendu. Après la présentation des objectifs et des objectifs opérationnels, une discussion s'engage.

A la demande de Monsieur HARAU, Monsieur WERNAIN donne les pistes pour améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau :

- améliorer le traitement des rejets urbains (opération en cours au niveau de la CCCE) ;
- limiter la fertilisation des cultures et prairies situées le long des cours d'eau ;
- limiter les traitements au niveau du golf.

L'ensemble de ces actions ne pourra pas se mettre en œuvre sans l'engagement des différents acteurs concernés.

Monsieur POTIN explique qu'il ne pourra pas y avoir de financement via Natura 2000 pour le suivi du cortège ornithologique, car les espèces ne sont pas concernées par la Directive Habitat qui est à l'origine de la désignation du site. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que pour chaque action le rédacteur devra proposer des outils de financement.

Monsieur BARYGA estime que les trous de sondage se trouvant le long du sentier au niveau du front de taille mériteraient d'être dépollués en y retirant l'ensemble des déchets qui y ont été accumulés. Cette opération paraît toutefois difficile à réaliser au regard de son coût pour la collectivité, d'autant plus qu'elle ne pourra pas bénéficier de financement au titre de Natura 2000.

Le comité de pilotage valide les objectifs proposés par le Conservatoire des Sites Lorrains.

## 3. Opportunité de création d'un groupe de travail « qualité du cours d'eau »





Au vu des objectifs fixés, le comité de pilotage valide la création de ce groupe de travail.

Ce groupe pourrait être composé des organismes suivants :

- la Direction Départementale du Territoire, au titre de la police des eaux et du suivi des mesures agro-environnementales ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
- le Conseil Général de la Moselle ;
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (Monsieur Marc SERAFIN, chargé de l'assainissement) ;
- la Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- le Syndicat Intercommunal de gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents ;
- le gestionnaire du Golf de Preich.

#### **4. Suite du travail**

Après avoir complété la partie relative aux objectifs, le Conservatoire des Sites Lorrains transmettra aux membres du comité de pilotage une nouvelle version du Document d'Objectif, charge à eux de transmettre leurs remarques au rédacteur.

Afin de définir les opérations à programmer, le Conservatoire des Sites Lorrains réunira les deux groupes de travail. Une fois les opérations chiffrées et intégrées dans le Document d'Objectif, le comité de pilotage sera réuni pour valider le document.



REÇU 25 AOUT 2011

République Française  
Département de la Moselle

Monsieur Pierre WERNAIN  
Conservatoires des Sites Lorrains Antenne  
Nord Moselle  
1, Place de la Mairie  
57480 MONTENACH

Cattenom, le 18 août 2011

N/Réf. : MP/KP/SVT/Vallon de Halling/2011-2033  
Affaire suivie par Katia PEPPOLONI

Objet : DOCOB "Vallon de Halling"  
Réunion du Comité de pilotage

Monsieur ,

J'ai le plaisir de vous inviter à la troisième réunion du Comité de pilotage pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallon de Halling », **le mercredi 14 septembre 2011 à 14 h 30, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.**

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1- Rappel des objectifs arrêtés lors de la dernière réunion
- 2- Propositions d'opérations visant à atteindre les objectifs
- 3- Échanges et validation du Document d'objectifs
- 4- Questions et informations diverses

Le Document d'objectifs complet vous sera transmis prochainement par le Conservatoire des Sites Lorrains.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence pour le **jeudi 8 septembre 2011 au plus tard** en contactant Katia Peppoloni au 03 82 82 59 21 ou à l'adresse [kpeppoloni@cc-ce.com](mailto:kpeppoloni@cc-ce.com).

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président,  
Michel PAQUET





## Vallon de Halling

Site Natura 2000 n° FR 4100213

Commune de Puttrelange-lès-Thionville

### Comité de pilotage du 14 septembre 2011 en Mairie de Puttrelange-lès-Thionville

#### Personnes présentes :

- Lucien KLEIN, Maire de Puttrelange-lès-Thionville ;
- Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, Conseiller général du canton du Cattenom ;
- Katia PEPPOLONI, Chargée de mission culture et tourisme à la C.C.C.E. ;
- Soizic BERTHO, Technicienne agro-environnement au Conseil Général de la Moselle ;
- Bruno POTIN, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Chantal BAUER, Conservatrice des pelouses sableuses du Grund pour le Conservatoire des Sites Lorrains.
- Pierre WERNAIN, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectifs.

#### Personnes excusées :

- Patrick WEITTEN, Président du Conseil Général de la Moselle, représenté par Michel PAQUET ;
- Romaric PIERREL, Direction Départementale du Territoire

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des objectifs du Document d'objectifs
2. Projet de chartes Natura 2000
3. Présentation des opérations programmées
4. Validation du Document d'objectifs
5. Maîtrise d'œuvre de l'animation Natura 2000



Monsieur Klein remercie l'ensemble des participants pour leur présence et félicite le Conservatoire des Sites Lorrains pour le travail de fournis et la qualité du document rendu sur le Vallon de Halling. Puis il donne la parole à Monsieur Pierre WERNAIN pour la présentation du travail réalisé.

Monsieur Pierre WERNAIN, intégrera dans le document les remarques qui lui ont été transmises par Madame Soizic BERTHO et Monsieur Bruno POTIN.

## **1. Présentation des objectifs**

Monsieur Pierre WERNAIN, rappelle les objectifs pour le site du Vallon de Halling validés lors du comité de pilotage du 29 septembre 2010. Le comité de pilotage demande le regroupement des objectifs 1.2 et 1.4, vu que les opérations nécessaires pour atteindre l'objectif 1.4 sont celles découlant de l'objectif 1.2.

Au niveau de la prise en compte du patrimoine historique, il est porté à la connaissance du Conservatoire des Sites Lorrains que Monsieur MANGIN effectue actuellement une étude sur les polissoirs pour le compte de la DRAC Lorraine.

## **2. Charte Natura 2000**

La Charte Natura 2000, permet aux propriétaires ou ayants droit de marquer leur adhésion aux objectifs du Documents d'objectifs. Le propriétaire, signataire d'une charte Natura 2000, est exonéré de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

La charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements. Seuls les engagements peuvent faire l'objet d'un contrôle de la part des services de l'Etat. La charte est adaptée en fonction des grands types de milieux suivants :

- milieux forestiers ;
- milieux ouverts ;
- prairies.

Après présentation des projets de charte, les membres du comité de pilotage font part des remarques suivantes :

- pour les prairies passer l'engagement EP3 en recommandation ;
- pour la forêt passer l'engagement EF3 en recommandation ;
- également pour le milieu forestier, préciser pour l'engagement EF1, la liste des essences d'arbres et arbustes dont la plantation n'est pas souhaitée. Il est convenu que cette liste ne pourra pas être exhaustive.

Moyennant les modifications demandées ci-dessus le comité de pilotage valide le projet de charte.



### 3. Présentation des opérations

Après la présentation des opérations, le comité de pilotage fait part de modifications de détails qui seront intégrées dans le document définitif. Il demande également au Conservatoire des Sites Lorrains les corrections ou compléments suivants :

- l'opération FA1 consistant à limiter l'accès au Pic de l'Aigle peut faire objet d'un financement via les contrats Natura 2000 ;
- préciser le cahier des charges des contrats agro-environnementaux qui peuvent être proposés aux exploitants agricoles du site ;
- revoir les priorités des opérations, car trop d'opérations figurent en priorité 1.

Madame Katia PEPPOLONI, fait remarquer que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la priorité au niveau du développement touristique et culturel est la citadelle de Rodemack, le développement des sites nature arrivant en seconde position.

Au vu des remarques formulées, le comité de pilotage demande à Pierre WERNAIN de réunir les exploitants agricoles pour définir avec eux le cahier des charges des mesures agro-environnementales. En conséquence la validation du Document d'objectifs est repoussée à un prochain comité de pilotage.

### 4. Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000

Bien que le Document d'objectifs ne soit pas validé, Monsieur Bruno POTIN interroge Monsieur PAQUET quant à la candidature de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la maîtrise d'ouvrage pour l'animation.

Monsieur PAQUET informe le comité de pilotage, qu'en l'état actuel, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne souhaite pas assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du Document d'objectifs pour les raisons suivantes :

- le Vallon de Halling est un site d'intérêt communautaire et non un site communautaire, de ce fait la Communauté de Communes de Cattenom et Environs peut soutenir les actions qui s'y pratiquent mais pas gérer directement le site ;
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs n'a pas pris la compétence milieu naturel ;
- dans le contexte de projet de fusion entre la Communauté de Communes des Trois Frontières et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, Monsieur PAQUET ne souhaite pas assurer la maîtrise d'œuvre Natura 2000.

Monsieur Bruno POTIN, prend acte de la position de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il propose toutefois, de réunir un comité de pilotage au mois de janvier 2012, pour réétudier la question de la maîtrise d'ouvrage de l'animation, après que le Préfet ait rendu sa décision par rapport au projet de fusion des deux communautés de communes.

En l'absence de questions diverses, Monsieur KLEIN, Maire de Puttelange-lès-Thionville lève la séance et donne rendez vous pour le prochain comité de pilotage fin octobre / début novembre 2011.



REQUÊTE N° 23110411 PU

République Française  
Département de la Moselle

Monsieur Alain SALVI  
Président du Conservatoire des Sites Lorrains  
14, rue de l'Eglise  
57930 FENETRANGE

Cattenom, le 18 octobre 2011

N/Réf. : MP/KP/SVT/Vallon de Halling/2011-2629  
Affaire suivie par Katia PEPPOLONI

Objet : DOCOB "Vallon de Halling"  
Réunion du Comité de pilotage

Monsieur le Président,

La réunion du 14 septembre 2011 n'ayant pas permis de valider le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de Halling », je vous invite à une nouvelle réunion du Comité de pilotage, le **mercredi 9 novembre 2011 à 14h30, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.**

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1- Échanges et validation du Document d'objectifs
- 2- Questions et informations diverses

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence pour le **lundi 7 novembre 2011 au plus tard** en contactant Katia Peppoloni au 03 82 82 59 21 ou à l'adresse [kpeppoloni@cc-ce.com](mailto:kpeppoloni@cc-ce.com).

Comptant sur votre présence,

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations cordiales.

Michel PAQUET,  
Président







## Vallon de Halling

Site Natura 2000 n° FR 4100213

Commune de Puttelange-lès-Thionville

### Comité de pilotage du 9 novembre 2011 en Mairie de Puttelange-lès-Thionville

#### Personnes présentes :

- Lucien KLEIN, Maire de Puttelange-lès-Thionville ;
- Brigitte GARSI, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- Guy HARAU, Conseiller régional ;
- Katia PEPPOLONI, Chargée de mission culture et tourisme à la C.C.C.E. ;
- Soizic BERTHO, Technicienne agro-environnement au Conseil Général de la Moselle ;
- Bruno POTIN, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Chantal BAUER, Conservatrice des pelouses sableuses du Grund pour le Conservatoire des Sites Lorrains.
- Pierre WERNAIN, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectifs.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Echanges et validation du Document d'objectifs
2. Questions et informations diverses

Monsieur Klein remercie l'ensemble des participants pour leur présence et donne la parole à Monsieur Pierre WERNAIN pour la présentation des mesures agro-environnementales. Celui-ci remet le Document d'objectifs aux membres du comité de pilotage présents.



## 1. Echanges et validation du Document objectifs

Au vue du faible nombre d'agriculteurs exploitant une parcelle sur le site Natura 2000 et de la diversité des situations, Monsieur Pierre WERNAIN a choisi de les rencontrer de manière individuelle et non de les réunir. Il a fait le choix, de ne pas contacter Messieurs HENCKES et FORRETT, dont une très petite partie de leur îlot PAC (Politique agricole commune) figure dans le périmètre du site Natura 2000. De ce fait, ils ne peuvent prétendre à la signature de mesures agro-environnementales territorialisées au titre de la biodiversité.

Parmi les trois exploitants rencontrés, un seul n'a pas souhaité participer à la définition des cahiers des charges des mesures agro-environnementales. Actuellement un des exploitants n'est pas déclaré comme agriculteur, il ne pourra donc pas signer de contrat agricole tant qu'il ne sera pas déclaré à la PAC.

Monsieur Bruno POTIN demande à ce que la proposition de retard de fauche sur les prairies du plateau soit justifiée par la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Monsieur Pierre WERNAIN explique que cela n'est pas possible car pour le moment aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur ces prairies. Les mesures proposées sont justifiées par le fait que ces prairies représentent des zones tampons entre les cultures et les pelouses calcaréo-sableuses d'intérêt communautaire. Monsieur Pierre WERNAIN, ajoutera une page en annexe 12 pour justifier les mesures proposées.

Les comptes-rendus des comités de pilotage, les pièces du tome administratif ainsi que les fiches espèces et habitats seront envoyés par courrier aux personnes présentes charge à elles de les insérer dans le classeur. Pour les personnes absentes, le classeur leur sera envoyé complet.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la DREAL seront destinataires d'une version informatique du Document d'objectifs au format PDF, mais également WORD et EXCEL. Les couches SIG seront transmises par le Conservatoire des Sites Lorrains à la DREAL.

Le comité de pilotage valide en seconde instance à l'unanimité des membres présents le Documents d'objectifs du Vallon de Halling.

La mission de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'arrête là. Celle-ci repasse à l'Etat qui assurera la présidence du comité de pilotage. La question de la maîtrise d'ouvrage par une collectivité locale sera abordée lors d'un prochain comité de pilotage au mois de janvier 2012.

Monsieur Bruno POTIN, attire l'attention des collectivités locales sur le fait qu'un décret en cours de préparation, mettra fin, comme le prévoit la loi à la possibilité pour l'Etat de subventionner les collectivités locales à hauteur de 100 % pour la mise en œuvre de Natura 2000. Les collectivités, maîtresses d'ouvrage, devront donc prendre en charge 20 % du montant des opérations prévues dans le Document d'objectifs.



## 2. Questions et informations diverses

Monsieur Bruno POTIN informe l'assemblée qu'il quitte la DREAL Lorraine et que le site du vallon de Halling sera suivi à partir de janvier 2012 par Monsieur Ludovic LEMARESQUIER.

Monsieur Pierre WERNAIN, informe le comité de pilotage que lors de contacts qu'il a eu avec Monsieur Jean KAIL, propriétaire avec son frère de deux parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000, celui a souhaité que ses propriétés soient retirées du site Natura 2000. Monsieur Bruno POTIN précise que le fait d'être dans un site Natura 2000 n'implique pas de contraintes pour le propriétaire sauf en cas de modification d'un habitat d'intérêt communautaire. Il ajoute qu'il est quasiment impossible de retirer des terrains d'un site Natura 2000 surtout s'il s'y trouve une espèce de la directive habitats.

Monsieur KLEIN, Maire de Puttelange-lès-Thionville se félicite du travail accompli et donne rendez vous pour le prochain comité en janvier 2012.

**Groupe de travail :**

**« Utilisation du site et tourisme »**



**REÇU 06 NOV. 2009**

Monsieur Pierre WERNAIN  
Conservatoire des Sites Lorrains Antenne Nord  
Moselle  
1 Place de la Mairie  
57480 Montenach

Cattenom, le 4 novembre 2009

N/Réf. : MP/KP/Vallon de Halling/2009-1595

**Objet : DOCOB Vallon de Halling**  
**Réunion du groupe de travail « Utilisation du site**  
**et tourisme »**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la première réunion du groupe de travail « Utilisation du site et tourisme », le **mardi 24 novembre 2009, à 18 heures, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.**

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1) Rappel : la démarche et les enjeux du dispositif Natura 2000
- 2) Le rôle du groupe de travail
- 3) Les utilisations actuelles du site
- 4) Quels projets d'avenir pour le site et quelles conséquences ? Échanges et propositions des membres du groupe de travail.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence pour le mercredi 18 novembre 2009 au plus tard.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales,

Le Président,

Michel PAQUET



Site Natura 2000 n° FR4100213  
« Vallon de Halling »

1ère réunion du groupe de travail  
« utilisation du site et tourisme »  
le mardi 24 novembre 2009  
Mairie de Puttelange-lès-Thionville (57)

Nom / Prénom	Organisme	Signature	Adresse E-mail
BAUER Chantal			chantal.bauer@bief.fr
BOSSE Marie	APICOL / DAN DANS LA PAYSIE		mariebosse@wanadoo.fr
FRANTZ Chantal	Office de tourisme Rodemack		chantalfrantz@chutma.fr
BÖRGERS Annette	OT de Rodemack		annette.borgers@wanadoo.fr annette.borgers@wanadoo.fr
GROB Christiane	particulier		
FRESSEL Didier	adjoint au Maire		Fressel.didier@neuf.fr
Welken André	Conseiller		andrei-welken@wanadoo.fr
KOCH Sybilie	Conseil municipal		sybilie.koch@mac.com
GARSI Brigitte	CCCE		ccce
FISCHETT Annie	Adjoint au Maire		
LEA PEPOLONI	CCCE		
PELICI ACEVEDO	Agent culturel		eevaceve@leconcil.fr



## Vallon de Halling

Site Natura 2000 n° FR 4100213

Commune de Puttelage-lès-Thionville

### Groupe de travail « Utilisation du site et tourisme »

#### Compte rendu de la réunion du 24 novembre 2009 en Mairie de Puttelage-lès-Thionville

##### Personnes présentes :

- Lucien Klein, Maire de Puttelage-lès-Thionville ;
- Brigitte Garsi, Vice-présidente de la C.C.C.E. ;
- Katia Peppoloni, Chargée de mission culture et tourisme là a C.C.C.E. ;
- Henri Forett, Adjoint au Maire de Puttelage-lès-Thionville ;
- Didier Tressel, Adjoint au Maire de Puttelage-lès-Thionville ;
- André Welter, Conseiller municipal de Puttelage-lès-Thionville ;
- Chantal Frantz, Présidente de l'Office de Tourisme de Rodemack ;
- Chantal Bauer, Conservatrice des pelouses sableuses du Grund pour le Conservatoire des Sites Lorrains ;
- Karine Bosse, Présidente de l'association APICOOL, club CPN (Connaitre et Protéger la Nature) « Main dans la patte » de Mondorff ;
- Annette Börgers, Guide pour l'Office de Tourisme de Rodemack ;
- Cecilia Acevedo, Muséologue, titulaire d'un D.E.A. en aménagement du Territoire et du Patrimoine, habitante de Puttelage-lès-Thionville ;
- Sylvie Koch, Membre de l'A.P.E. la 3<sup>ème</sup> récré de Puttelage-lès-Thionville et conseillère municipale ;
- Christiane Grob, Ex-présidente de Magna Fons Archéologia et propectrice pour la D.R.A.C. ;
- Pierre WERNAIN, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectifs.

##### Personnes excusées :

- Joseph Ghamo, Conseiller municipal de Puttelage-lès-Thionville ;
- Mariette Hallé, Conseillère municipale de Puttelage-lès-Thionville ;
- Bruno Potin, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régional de l'Environnement de Lorraine.



L'ordre du jour est le suivant :

1. Introduction de Monsieur le Maire.
2. La démarche et les enjeux du dispositif Natura 2000
3. Le rôle du groupe de travail
4. Tour de table, présentation de chacun des membres du groupe de travail et point sur les utilisations actuelles du site
5. Quels projets d'avenir pour le site et quelles conséquences ?

## **1. Introduction de Monsieur le Maire**

Monsieur Klein remercie l'ensemble des participants pour leur présence et rappelle l'historique du site : Mr Klein porte à notre connaissance le fait que le sable des carrières a servi pour la construction de la Centrale Nucléaire de Cattenom, ainsi qu'à la confection de moules pour la LORENESCO. Il nous fait également savoir que sur le site de nombreuses personnes possédaient ce que l'on nomme des « biens partagés » c'est à dire la possibilité de faire du bois d'affouage. Technique qui n'est plus usitée depuis les années 1950. Sensible à la qualité du cadre de vie de ses concitoyens, soucieux du respect et de la protection de l'environnement, conscient de la nécessité de gérer le patrimoine naturel en « bon père de famille », Monsieur Klein souhaite faire du site un lieu de découverte associant culture, tourisme et haute qualité environnementale.

## **2. La démarche et les enjeux du site Natura 2000**

Ce point fait l'objet d'une présentation par Pierre Wernain, chargé de mission nord Moselle au Conservatoire des Sites Lorrains.

Les enjeux du site sont dans le respect des activités économiques, sociales et culturelles :

- la conservation des habitats de l'annexe 1 de la Directive communautaire « Habitats » à savoir :
  - la végétation pionnière des anciennes terrasses d'exploitation ;
  - les pelouses calcaréo-sableuses ;
  - les pelouses mésophiles à Avoine.
- la conservation des espèces d'intérêt communautaire (Directives « Habitats » et « Oiseaux ») qui concerne :
  - le Chabot (poisson) ;
  - la Pie-grièche écorcheur (oiseau) ;
  - le Pic mar (oiseau)
- la conservation des espèces patrimoniales que sont l'Immortelle des sables et la Séséli des steppes.





### 3. Le rôle du groupe de travail

Le groupe de travail a pour rôle d'éclairer le Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Il peut être réuni ou consulté par écrit selon les besoins exprimés par le COPIL.

### 4. Tour de table et point sur les utilisations actuelles du site

Brigitte Garsi : La Communauté de Communes de Cattenom et Environs se présente comme financeur et partenaire potentiel du projet de conservation du patrimoine. L'approche retenue devra combiner haute qualité environnementale et tourisme dans un souci de mise en valeur d'un site remarquable. Elle précise également que la préservation du site primera sur le tourisme.

Chaque membre du groupe de travail se présente.

Il est également établi une liste des manifestations actuelles existantes sur le site :

- la fête du jarret, manifestation annuelle avec visite guidée du site par le C.S.L.
- la journée de l'environnement : proposition de découverte du site par le C.S.L.
- la fête de la nature en mai 2010 organisée par un collectif d'associations

Il n'y a plus de coupe de bois d'affouage sur le site du Grund. Celles-ci ont été interdites par la municipalité.

La chasse est pratiquée selon les règles en vigueur en Alsace – Moselle sans aucune restriction spécifique.

La municipalité organise une fois par an avec l'école un nettoyage de printemps. Les participants passent alors sur le site pour y ramasser les déchets.

Les élèves de l'école de Puttlinge-lès-Thionville vont deux à trois fois par an sur le site, mais sans l'encadrement d'un spécialiste. Chantal Bauer rappelle qu'il y a une dizaine d'années les enseignants de Puttlinge-lès-Thionville s'étaient fortement mobilisés pour mener un projet pédagogique qui s'est concrétisé par la pose et le suivi de nichoirs sur le site.

Le site abrite également une grotte créée il y a 42 ans par un particulier qui avait promis de réaliser une grotte s'il survivait à un accident qu'il avait eu. A proximité, le long du ruisseau d'Himeling, se trouve un ancien lavoir. Sur le Dollbach, se situe un ancien barrage avec les ruines d'une ancienne forge ou tuilerie.



## 5. Quels projets d'avenir pour le site et quelles conséquences ?

Madame Christiane Grob prend la parole pour évoquer les deux polissoirs du Néolithique qui sont situés le long de la route qui mène à Halling. Ces polissoirs dateraient de - 5 200 ans à - 2 000 ans avant J.C. Ils sont en grès d'Hettange. Très fragiles et très rares, de telles œuvres devraient selon elle, rester inaccessibles pour le grand public afin d'éviter leur dégradation. Une proposition de copie en résine est faite.

Mme GROB évoque aussi la possibilité de créer un musée de la Préhistoire. Elle propose de s'informer auprès de la D.R.A.C. sur une éventuelle étude faite sur ces polissoirs et de voir la situation du plus petit avec Pierre Wernain.

L'association APICOOL, représentée par Karine Bosse, propose la création d'un sentier des abeilles avec installation d'une ruche mellifère et de gîtes à abeilles sauvages. Les gîtes pourraient être confectionnés avec les élèves de l'école communale.

Elle propose aussi une activité pédestre nature à visée pédagogique sur le thème des abeilles. Elle met l'accent sur le lien fondamental existant entre les abeilles et les fleurs. Ce sentier permettrait la mise en valeur de la qualité et de la diversité florale du site.

La création d'une activité nature sur ce thème pourrait être un produit d'appel sur le site.

L'association propose également d'associer les écoles ainsi que les structures périscolaires à la mise en œuvre de ce projet. Karine Bosse nous informe qu'un rallye pédestre aura lieu en septembre, organisé par la 3<sup>ème</sup> récré en partenariat avec le club CPN « Main dans la patte » de Mondorff.

Mme Acevedo Cecilia propose une approche qui concilierait Art et Nature. Dans ce cadre, l'école désaffectée de Himeling pourrait se transformer en atelier des artistes. Ce projet impliquerait un financement conséquent. Mme Acevedo propose, d'après son expérience, d'étudier la mise en œuvre d'un tel projet et de nous présenter un projet similaire réalisé par ailleurs.

Mmes Frantz Chantal et Annette Waxélaire émettent l'hypothèse de créer un sentier balisé qui partirait du château de Rodemack et se dirigerait vers le site. La visite du site viendrait compléter celle du château.

Mme Garsi explique que la CCCE projette la création d'un réseau de sentiers de randonnées, sous forme d'aides aux communes qui mettraient en œuvre une telle politique. Mme Bosse précise qu'il serait intéressant de profiter de cette initiative pour créer de véritables corridors écologiques.

Pierre Wernain prend la parole pour évoquer le fait qu'une prospection effectuée par le Conservatoire des Sites Lorrains sur l'existence du Chabot, un petit poisson d'intérêt européen, s'est révélée positive. Néanmoins une analyse physico-chimique du Dolbach devra être effectuée à cause des rejets des zones urbaines et agricoles, peut-être aussi de la gestion



du golf de Preisch. Un second groupe de travail pourra être créé à ce moment là pour étudier les multiples possibilités pour la sauvegarde du Chabot.

Mme Garsi propose de mettre des panneaux d'explication concernant les fourmis. Elle propose également d'établir un plan de gestion du patrimoine arboré.

En effet l'affouage n'étant plus à l'ordre du jour, c'est au Conservatoire des Sites Lorrains secondé par M. et Mme Bauer Charles et Chantal, d'entretenir le site et notamment d'abattre certains arbres ou de tailler les branches mortes si cela s'avère nécessaire. Un rapport d'intervention sur le site devra être rédigé, avec des photos avant et après. Ce rapport devra être remis au Conseil Municipal.

La remise en valeur de l'ancien lavoir serait souhaitable. Mme Grob nous fait savoir que selon le CAUE, il faudrait tout démonter pour pouvoir le restaurer et le reconstruire.



République Française  
Département de la Moselle

REÇU 14 AVR. 2011

Monsieur Pierre WERNAIN  
Conservatoire des Sites Lorrains Antenne  
Nord Moselle  
1 Place de la Mairie  
57480 Montenach

Cattenom, le 7 avril 2011

N/Réf. : MP/KP/Vallon de Halling/2011-0683  
Affaire suivie par Katia PEPPOLONI

Objet : DOCOB Vallon de Halling  
Réunion du groupe de travail « Utilisation du  
site et tourisme »

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la deuxième réunion du groupe de travail « Utilisation du site et tourisme », **le lundi 18 avril 2011, à 18 heures, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.**

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1) Présentation des objectifs fixés par le Comité de pilotage
- 2) Charte Natura 2000
- 3) Propositions de mesures de gestion et d'animation du site
- 4) Divers

Merci de bien vouloir confirmer votre présence au service des affaires générales  
Madame Soizic VANDER-TAELEM [s.vandertaelem@cc-ce.com](mailto:s.vandertaelem@cc-ce.com) ou au 03.82.82.26.27 pour le jeudi  
14 avril 2011 au plus tard.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président  
Michel PAQUET



## Vallon de Halling

Site Natura 2000 n° FR 4100213

Commune de Puttrelange-lès-Thionville

### Groupe de travail « Utilisation du site et tourisme »

#### Compte rendu de la réunion du 18 avril 2011 en Mairie de Puttrelange-lès-Thionville

##### Personnes présentes :

- Lucien Klein, Maire de Puttrelange-lès-Thionville ;
- Brigitte Garsi, Vice-présidente de la C.C.C.E. ;
- Katia Peppoloni, Chargée de mission culture et tourisme là a C.C.C.E. ;
- Henri Forett, Adjoint au Maire de Puttrelange-lès-Thionville ;
- Chantal Bauer, Conservatrice des pelouses sableuses du Grund pour le Conservatoire des Sites Lorrains ;
- Jacques Mangin, de Magna Fons Archélogia et propectrice pour la D.R.A.C. ;
- Pierre Wernain, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectifs.

##### L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des objectifs fixés par le Comité de pilotage
2. Charte Natura 2000
3. Propositions de mesures de gestion et d'animation du site
4. Divers

#### **1. Présentation des objectifs fixés par le Comité de pilotage**

Après avoir remercié les participants, Monsieur Pierre WERNAIN, rappelle les activités humaines qui ont lieu sur le site puis il présente les enjeux et les objectifs retenus par le Comité de pilotage.

Ce point n'appelle pas de commentaire de la part des participants.



## 2. La charte Natura 2000

Après avoir expliqué le principe des chartes Natura 2000, Pierre WERNAIN présente les engagements et les recommandations préconisés par grand type de milieu. Le groupe de travail valide les propositions présentées.

## 3. Propositions de mesures de gestion et d'animation du site

Pierre WERNAIN soumet au groupe de travail les opérations envisagées.

Par rapport à l'amélioration de la qualité du cours d'eau, deux points ont été soulevés :

- le lagunage du golf de Preich ne fonctionne pas correctement ;
- il y a dans la commune des agriculteurs dont les exploitations ne sont pas aux normes, mais ces derniers vont s'arrêter prochainement.

Pour la sauvegarde des espèces de l'annexe II, il n'est pas nécessaire d'implanter une barrière au niveau du pont, en effet actuellement peu de personnes viennent encore chercher du sable sur le site. Par contre, il serait judicieux de placer une chicane à l'entrée du sentier de découverte pour éviter que les marches ne soient détruites par le passage des cavaliers.

Par rapport à l'amélioration des connaissances scientifiques, la commune fait remarquer que les peupliers ont été plantés en 1946. Ceux près d'Halling sont plus anciens.

Pour les opérations de sensibilisation et d'éducation du public, les personnes présentes apportent les informations suivantes :

- la CCCE ayant comme priorité la citadelle de Rodemack, elle n'a pas avancé dans la mise en place de site « Nature » ;
- l'association la « main dans la patte » a été absorbée par APICOOOL qui reste un Club Connaître et Protéger la Nature ;
- le projet d'un lieu alliant art et nature dans l'ancienne école de Himeling a été abandonné.

Le grand polissoir est en danger. En effet la pierre qui le surplombe risque un jour de se déchausser et de tomber sur le polissoir. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne semble pas opposer à une intervention afin de garantir la conservation du polissoir. Natura 2000, ne permet pas de financer ce genre d'opération. Il faudra donc poursuivre la réflexion par rapport à la sauvegarde de ce patrimoine historique.

Le site du Vallon de Halling, étant considéré comme un site d'intérêt communautaire, il est possible de bénéficier d'aides financières de la CCCE soit :

- sous forme d'aide exceptionnelle pour des opérations portées par une association (il n'existe pas de barème d'intervention) ;
- sous forme de fond de concours dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale (sous réserve de vérification).

**Groupe de travail :**

**« Qualité des eaux du Dollbach et du  
ruisseau d'Himeling »**



République Française  
Département de la Moselle

REÇU 14 MARS 2011

Monsieur Pierre WERNAIN  
Conservatoire des Sites Lorrains Antenne  
Nord Moselle  
1 Place de la Mairie  
57480 Montenach

Cattenom, le 10 mars 2011

N/Réf. : MP/KP/ZJ/Vallon de Halling/2011-0460  
Affaire suivie par Katia PEPPOLONI

**Objet : DOCOB site Natura 2000 « Vallon de Halling »  
Réunion d'un groupe de travail**

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la première réunion du groupe de travail « Qualité des eaux du Dollbach et du ruisseau d'Himeling », **le mardi 29 mars 2011, à 14 heures, à la Mairie de Puttelange-lès-Thionville.**

L'ordre du jour de la réunion sera le suivant :

- 1) Rappel : la démarche Natura 2000 et le rôle du groupe de travail
- 2) Présentation des analyses effectuées par le Conservatoire des Sites Lorrains
- 3) Échanges et propositions des membres du groupe de travail sur les mesures qui peuvent être envisagées

Merci de bien vouloir confirmer votre présence pour le jeudi 24 mars 2011 au plus tard.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Michel PAQUET  
Président

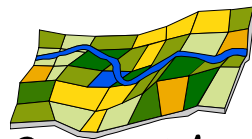




**Site Natura 2000 n° FR4100213  
« Vallon de Halling »**

**1ère réunion du groupe de travail  
« Qualité des cours d'eau »  
le 29 mars 2011**

Nom / Prénom	Organisme	Signature	Adresse / E-mail
Lucien KLEIN	Maire de Puttelange-lès-Thionville		9 rue Principale 57570 Puttelange-lès-Thionville
Soizic BERTHO	Technicienne Agri-environnement DEAT-DEER-SAEN		Emplaza Bâtiment B Zac Technopole Metz 1rue C.Chappe 57070 METZ
Bruno POTIN Bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr	D.R.E.A.L Tél : 03.87.56.42.89		2 rue Augustin Fresnel B.P. 95038 57071 METZ CEDEX 3
Sarah LECOMTE	D.D.T. Technicienne agricole		17 Quai Paul Wiltzer B.P. 31035 57036 METZ Cedex 1
François DIDOT Francois.didot@eau-rhin-meuse.fr	Agence de l'eau Rhin-Meuse : 03.87.34.47.00		Route de Lessy 57160 ROZERIEULLES
Emilie DESOEUVRE Emilie.syndicatdelaboler@orange.fr	Syndicat Intercommunal des Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses affluents		63 rue du Général de Gaulle 57570 BOUST Tél : 03.82.50.3048
Eric SABOT	ONEMA		Chemin de Montrichard B.P. 149 54700 PONT-à-MOUSSON
Marc SERAFIN <i>marc.serafin@ccce.lorraine.fr</i>	CCCE Chargé de mission assainissement		CCCE 2 avenue du Gral de gaulle B.P. 17 57570 CATTENOM
Sandra FLORENTIN 03.55.74.11.39 06.79.64.65.13 sandra.florentin@agriculture.gouv.fr	DRAAF Lorraine Service Régional de l'Alimentation		76 avenue André Malraux 57046 METZ Cedex Fax : 03.55.74.11.21
Pierre WERNAIN cslmontenach@cren-lorraine.fr	Conservatoire des Sites Lorrains		1, place de la Mairie 57480 MONTENACH
Alice Pearson	CIA 57		64, Avenue André Malraux 57046 METZ



**Conservatoire  
des Sites Lorrains**

## **Vallon de Halling**

*Site Natura 2000 n° FR 4100213*

**Commune de Puttange-lès-Thionville**

### **Groupe de travail « Qualité des eaux du Dollbach et du ruisseau d'Himeling »**

#### **Compte rendu de la réunion du 29 mars 2011 en Mairie de Puttange-lès-Thionville**

##### Personnes présentes :

- Soizic BERTHO, Technicienne agri-environnement au Conseil Général de la Moselle ;
- Emilie DESOUEVRE, Technicienne de rivière, Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents ;
- François DIDOT, Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Sandra FLORENTIN, Service Régional de l'Alimentation, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Sara LECOMTE, Technicienne agricole à la Direction Départementale du Territoire de Moselle ;
- Alice PIERSON, Chambre d'Agriculture de la Moselle ;
- Gabriel WEBER, Chargé de mission assainissement à la C.C.C.E. ;
- Pierre WERNAIN, Chargé de mission nord Moselle du Conservatoire des Sites Lorrains, prestataire pour la rédaction du Document d'Objectifs.

##### Personnes excusées :

- Lucien KLEIN, Maire de Puttange-lès-Thionville ;
- Bruno POTIN, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine.



L'ordre du jour est le suivant :

1. Rappel : la démarche Natura 2000 et le rôle du groupe de travail
2. Rappel des objectifs du DOCOB relatifs aux cours d'eau
3. Présentation des résultats des prospections et analyses physico-chimiques réalisés par le Conservatoire des Sites Lorrains en 2009
4. Echanges et propositions des membres du groupe de travail sur les mesures qui peuvent être envisagées

### **1. Rappel : la démarche Natura 2000 et le rôle du groupe de travail**

Natura 2000 a pour but la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire conformément à la Directive « Oiseaux » de 1979 et à la Directive « Habitats » de 1984. La France a fait le choix d'une gestion contractuelle avec les propriétaires ou les ayants droits présents sur le site. Cette gestion doit être réalisée selon les objectifs et les opérations définis dans le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage présidé par une collectivité locale ou à défaut par l'Etat.

Le groupe de travail a pour rôle d'éclairer le Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Il peut être réuni ou consulté par écrit selon les besoins exprimés par le COPIL.

### **2. Rappel des objectifs du DOCOB relatifs aux cours d'eau**

Après avoir présenté le diagnostic et les enjeux du site Natura 2000 du Vallon de Halling, Pierre WERNAIN explique que l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau des ruisseaux du Dollbach et de Himeling est un objectif qui a pour but d'améliorer la qualité de l'habitat du Chabot. Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.

### **3. Présentation des résultats des prospections et analyse physico-chimiques**

Ce point fait l'objet d'une présentation par Pierre WERNAIN. Les analyses n'ayant été effectuées qu'une seule fois, elles n'ont qu'une valeur relative. Elles ont été réalisées pour donner une indication permettant d'éclairer le groupe de travail.

Après débat sur l'interprétation des résultats proposé par le Conservatoire des Sites Lorrains, il en ressort :

- une pollution d'origine urbaine des deux cours d'eau bien que la capacité d'autoépuration du Dollbach semble bonne.



- un apport de nitrates d'origine agricole, qui est plus important sur le ruisseau d'Himeling que sur le Dollbach. Toutefois cet apport reste limité.
- l'apport d'ammonium constaté en aval de Halling peut avoir deux origines :
  - o un largage de purin dans le cours d'eau.
  - o une mauvaise oxygénation du cours d'eau empêchant la dégradation de l'ammonium contenu dans les sédiments.
- le taux élevé de nitrites présentant dans le ruisseau d'Himeling semble être avant tout dû à une pollution d'origine agricole, l'implication du golf ne peut pas être écartée en l'absence de relevés effectués en amont de celui-ci.

En effet, il y a 3 exploitations agricoles sur Himeling et une sur Halling qui éventuellement rejettent directement leurs effluves dans le cours d'eau. Le golf de Preich dispose d'une station de lagunage autonome qui a 22 ans. Selon Madame Sandra FLORENTIN, la station ne fonctionne pas de façon optimum du fait de son surdimensionnement par rapport aux rejets actuels. Un projet immobilier est prévu autour du golf avec une remise en état de la lagune.

## **5. Echanges et propositions des membres du groupe de travail sur les mesures qui peuvent être envisagées**

Après discussion au sein du groupe de travail, il ne semble pas souhaitable de prévoir une mesure empêchant les chevaux, pâturant la parcelle de Monsieur KAIL Raymond, de passer dans le ruisseau d'Himeling et de s'y abreuver. En effet, si l'on demande à l'exploitant de clôturer le parc le long du ruisseau, la partie ouest sera trop petite pour continuer à être pâturée dans de bonnes conditions. De plus le coût des travaux à réaliser ne se justifie pas au vu du gain en termes d'amélioration de la qualité du cours d'eau. Il vaut mieux se concentrer sur les autres sources de pollution.

Monsieur Gabriel WEBER présente le programme de mise en place de l'assainissement des villages situés en amont du site à savoir :

- Halling et Himeling : démarrage des travaux d'une station de lagunage (film planté de roseau) au printemps 2012, mise en service prévue pour fin 2013 ;
- Evrange et Hagen : d'ici fin 2014 ou début 2015 raccordement à la station d'épuration de Basse Rentgen ;

Par rapport à une éventuelle pollution provenant du golf de Preich, la situation ne pourra que s'améliorer avec la remise en état de la station de lagunage.

Pour diminuer la pollution par les nitrites, il faut éviter les rejets d'origine agricole dans les cours d'eau.